



Rapport final

Réf. : 2007t1

Novembre 2009

Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants- parents L'intervention sociale face aux violences conjugales

Benoit Bastard

Claudine Philippe

Avec la collaboration de **Pascale Donati** et **Marie-Annick
Mazoyer**

**Entre protection de l'enfant
et maintien des relations enfants-parents**

L'intervention sociale face aux violences conjugales

Benoit Bastard, Claudine Philippe,
Avec la collaboration de Pascale Donati et Marie-Annick Mazoyer

Association Connaissance et action

2009

Remerciements

Nous remercions très chaleureusement tous les professionnels des différentes équipes qui ont accepté de participer à ce travail et qui nous ont fait confiance en répondant à nos questions, en acceptant de soumettre leur travail à nos investigations et de discuter leurs pratiques. Sans eux, ce travail n'aurait pu être mené à bien et nous leur sommes extrêmement reconnaissants.

Nos remerciements vont également à l'ONED et à son conseil scientifique qui ont soutenu cette recherche et nous ont permis de travailler en toute liberté. Merci en particulier à David Pioli et Pascaline Chamboncel-Saligue.

Introduction

La présente recherche aborde la question de la réaction sociale face aux violences conjugales en se donnant pour objet l'activité des dispositifs qui prennent en charge les situations dans lesquelles l'enfant est témoin, et par conséquent victime, de violences physiques ou morales entre ses parents. Il s'agit plus particulièrement de saisir la manière dont les intervenants font face, dans ces situations, à la tension entre les impératifs opposés que sont, d'un côté, le souci de protéger l'enfant en le mettant à distance de la violence conjugale et, de l'autre, la volonté de maintenir les relations de l'enfant avec chacun de ses parents, dans un cadre approprié.

La question de la protection des enfants dans les situations où il existe des violences entre conjoints s'est trouvée profondément transformée au cours des dernières décennies : à la prise en considération des violences faites aux femmes s'est ajoutée celle, plus récente, des conséquences des divorces conflictuels et de la rupture subséquente des relations père-enfant. Il en est résulté une prise de conscience progressive, dans différents pays, des effets sur les enfants de l'exposition à la violence conjugale. Des questionnements ont alors émergé quant aux modalités appropriées pour protéger ces enfants. Ces modalités, à leur tour, entrent en tension avec d'autres exigences qui ont été largement promues entre-temps et qui tiennent au souci de maintenir les relations entre les enfants et les parents dont ils sont séparés.

On reprendra ici ces différents éléments avant de mieux cibler les questions qui se trouvent au cœur de la présente recherche.

1. La violence conjugale, objet scientifique légitime

Sans qu'il soit possible, dans le cadre restreint de ce développement, de présenter en détail les recherches qui ont été engagées sur la violence conjugale au cours de la période récente, on doit néanmoins en faire une brève synthèse. C'est en effet sur cet arrière-plan que se développe ce travail. Si la question de l'exposition de l'enfant à la violence dans le couple de ses parents se pose aujourd'hui, c'est bien qu'un effort considérable a été réalisé, en plusieurs décennies, pour mieux appréhender, comprendre et combattre le phénomène de la violence intrafamiliale (Lieber, 2008). Pour autant, les auteurs s'accordent à mettre en évidence un retard français dans la prise en compte de ce phénomène, tant dans les recherches que dans le développement de politiques publiques, en comparaison avec d'autres pays proches, le Royaume-Uni par exemple (Zancarini-Fournel, 2004). En France, le premier centre pour « femmes battues » ouvre en 1978, mais la multiplication de centres d'écoute et de lieux spécialisés ne se fera qu'avec la reconnaissance du « féminisme d'État », liée à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 (Schweier, 2007).

« Sans doute parce que la dénonciation des violences contre les femmes est marquée du sceau du féminisme militant, cette question des violences a émergé seulement lors des travaux préparatoires de la Conférence internationale de

l'ONU sur les femmes tenue à Nairobi en 1985 » (Jaspard , 2007).

La première campagne de lutte contre les violences conjugales a été menée en 1989, à l'initiative de Michèle André, secrétaire d'État aux Droits des femmes. La prise en charge des victimes s'institutionnalise. L'État subventionne et pérennise les associations de lutte contre les violences faites aux femmes : Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, Collectif féministe contre le viol, Fédération nationale solidarité femmes.

La Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin en 1995, a eu pour objectif de « déboucher sur une plate-forme d'action, concise et concrète, énumérant les mesures à prendre par l'ensemble des acteurs concernés – gouvernements, partenaires sociaux, institutions financières, organisations internationales, ONG – pour favoriser la promotion des femmes dans les cinq années à venir » (Gisserot, 1995). Le thème des violences a été retenu parmi les axes prioritaires, ainsi que la demande de statistiques précises. Cette initiative a trouvé un écho favorable au niveau européen. En effet, dès 1997, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen démarrent une campagne pour faire de l'année 1999 celle de la « tolérance zéro » des violences envers les femmes. Portée tout d'abord, en France, par le Service du droit des femmes, la démarche s'élargit peu à peu et débouche, en 1997, sur un projet d'enquête quantitative incluant des responsables associatives et des chercheuses travaillant dans la perspective du genre. Après une première enquête pilote en 1998, le financement de l'enquête nationale n'a été obtenu qu'avec difficulté et seulement en raison de l'impératif de rendre compte de la réalisation des engagements pris cinq ans auparavant, à Pékin, alors que la France allait assumer la présidence de l'Union européenne. Il s'agissait pour l'équipe de recherche « d'éclairer le chiffre noir des violences contre les femmes » et d'améliorer la connaissance du phénomène qui ne reposait que sur les sources partielles émanant des statistiques de la police et de la justice. Quelques travaux pionniers, qualitatifs, éclairaient déjà la réalité difficile du recours des femmes confrontées à la violence (Drulhe, 1987 ; Kaczmarek, 1990). Mais la publication de l'enquête Enveff à la Documentation française marque une étape décisive dans la reconnaissance de l'ampleur du phénomène et dans la nécessité de mettre en place des politiques publiques adéquates (Jaspard et al., 2003).

Selon l'enquête Enveff : « Dans les situations de violence conjugale, le conjoint exerce des agressions verbales, des pressions psychologiques répétées, voire des brutalités physiques et sexuelles de façon quasi univoque. Le conjoint recourt à la violence pour exercer et asseoir son pouvoir au sein du couple » (Jaspard et al., 2003).

Les femmes les plus exposées aux violences conjugales sont celles qui sont au chômage ou qui ont arrêté de travailler. Les conjoints les plus violents sont ceux qui sont au chômage, alors même que les disputes ne sont pas plus nombreuses dans de tels ménages que dans les autres : « La violence conjugale ne suit guère la hiérarchie sociale habituellement opérante, une grande instabilité professionnelle et l'exclusion, temporaire ou définitive, du monde du travail favorisent l'émergence des situations de cumuls ou de violences » (Jaspard et al., 2003).¹

1. Les violences conjugales se rencontrent dans tous les milieux, mais sont néanmoins plus fréquentes dans les milieux à faible niveau scolaire. De même, la nationalité des femmes a un impact fort : les femmes étrangères qui viennent de pays extérieurs à l'Union européenne sont plus souvent que les autres victimes de violences (Tournyol du Clos, Le Jeannic, 2008).

Les situations de « cumuls des violences » augmentent quand la femme déclare s'occuper seule des enfants. Les femmes qui ne peuvent se confier à leur conjoint, celles qui estiment consommer trop d'alcool, celles qui vivent avec une personne alcoolique sont également surexposées au cumul de violences – de 3 à presque 6 fois.

De plus, près des deux tiers des femmes en situation de cumul de violences ont indiqué que leurs enfants en sont témoins. En outre, plus la violence est ancienne est plus il est probable que les enfants assistent aux scènes.

La présence d'enfants semble favoriser les disputes de tous ordres, y compris celles qui ne les concernent pas directement, et les disputes sont d'autant plus fréquentes que les femmes sont jeunes et que le nombre d'enfants vivant avec le couple s'accroît (Brown, Jaspard, 2004). Les conflits apparaissent cependant moins aigus dans les familles de trois enfants et plus, soit du fait du repli sur des valeurs familiales traditionnelles, dans les familles modestes, soit en raison de l'appel à des aides extérieures pour les ménages favorisés. Ces résultats conduisent à distinguer les conflits au sein des couples des situations de violences conjugales.

La recherche Enveff a enfin permis, de reconstituer les difficultés vécues dans l'enfance et de progresser dans la connaissance de la probabilité, pour une femme, d'être à son tour victime de violence conjugale. Celle-ci est multipliée par cinq pour les femmes qui ont subi des sévices et des coups dans l'enfance et par trois pour celles qui ont été témoins de violences conjugales. Ce phénomène de répétition reste identique, qu'il y ait séparation des parents ou non. Le fait de « rester pour les enfants » n'améliore donc pas la situation sous cet angle.

L'enquête Enveff permet ainsi d'obtenir une première image de l'exposition des enfants à la violence conjugale. Avec le temps, on voit s'affirmer l'idée que les violences perpétrées doivent être envisagées de façon plus large, en considérant notamment que les enfants constituent une « victime oubliée » des violences faites aux femmes.

« La plupart des actions entreprises dans le domaine de la violence conjugale ont d'abord visé les femmes qui en sont victimes. Ainsi, les années 1970 ont été marquées par le travail du mouvement féministe dans le développement de services pour les femmes victimes de violences conjugales. Jusqu'à la fin des années 1980, peu d'études et d'interventions avaient été menées auprès des enfants exposés à la violence conjugale et, pour plusieurs, ces enfants ont longtemps été les victimes oubliées, recevant peu de services professionnels adaptés à leurs besoins » (Campeau, Berteau, 2007, p. 5).

On ajoutera encore ici, en citant les résultats de l'étude nationale récente sur les morts violentes au sein du couple menée, en 2008, par la Délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur, que les violences conjugales comme l'exposition des enfants à ces violences ont un lien étroit avec la question des ruptures familiales. Cette année-là, 184 personnes sont décédées, victimes de leur partenaire ou de leur ex-partenaire : 156 femmes (soit 84,4 % de l'ensemble) et 27 hommes. Ces violences mortelles ont concerné 254 personnes lorsqu'on y ajoute le suicide de l'auteur des faits. Les hommes auteurs de ces violences ont un profil typique : mariés, de nationalité française, ayant entre 41 et 50 ans, ils sont sans emploi et vivent en zone urbaine. Leur principale motivation : ils n'acceptent pas la séparation. Les auteurs femmes ont le même profil socioculturel, mais passent à l'acte suite aux disputes conjugales et aux violences exercées par leur victime (dans 11 des 27 cas). Les enfants de ces couples sont souvent

témoins des violences extrêmes : dans 16 affaires, ils assistent au meurtre et dans huit cas, ce sont eux qui découvrent le ou les corps de leurs parents. Neufs enfants sont morts en même temps que leur mère et deux autres ont été l'objet d'une tentative d'homicide.²

2. De la rupture familiale conflictuelle à la maltraitance

Dans les années récentes, la problématique de l'exposition des enfants aux violences entre adultes s'est trouvée profondément modifiée du fait de l'accroissement du nombre des ruptures conjugales et de la visibilité accrue, de ce fait, des conflits au sein des couples.

La « révolution » du divorce, commencée au début des années 1970, a rendu manifeste le changement en profondeur du modèle conjugal contemporain – marqué par la remise en cause de la dimension institutionnelle de l'union et par l'intégration de la rupture conjugale et de la recomposition comme des éléments intrinsèques de ce modèle. Elle a suscité toutes sortes d'inquiétudes, qui se prolongent aujourd'hui, quant au bien-être des enfants et aux risques qu'ils encourent du fait de la séparation de leurs parents (Archambault, 2007). Quoi qu'il en soit de ces préoccupations, le divorce, ou plus généralement la rupture conjugale, se sont banalisés, simplifiés et normalisés sur le plan légal autant que sur le plan social. En témoignent notamment, dans les années récentes, la promotion de la notion de « coparentalité » ou encore le développement de la résidence en alternance (Brunet et al., 2006).

Ces changements n'ont pas fini de faire sentir leurs effets en profondeur sur le modèle conjugal en vigueur et les formes de cohabitation. Ils ne doivent cependant pas faire oublier que la rupture, même lorsqu'elle est voulue par les deux partenaires, reste généralement le produit d'un processus long et difficile, accompagné de tensions et de souffrances (Bastard, Cardia-Vonèche, 1990). Alors même que le législateur se fait le promoteur des formes négociées de la rupture – ce qui se marque également dans la promotion de la médiation familiale – il reste qu'un grand nombre de séparations sont marquées par des tensions aiguës, et parfois par des violences, qui se situent dans le droit fil des modalités de relations instaurées par les partenaires durant leur union. Même la résidence en alternance, décision consensuelle le plus souvent, n'est pas nécessairement marquée par l'apaisement des différends entre les ex-conjoints (Cadolle, 2008). Plus généralement, on peut penser que la perspective de la rupture ne fait qu'exacerber les conflits et que les violences, lorsqu'il en existe, ne cessent pas avec la séparation du couple (Saurel Cubizolles, 2005). En témoignent notamment les situations extrêmes, périodiquement rapportées dans la presse, dans lesquelles des hommes violents en viennent à tuer la femme dont ils sont séparés et parfois leurs enfants à la suite d'une rupture extrêmement conflictuelle.

Dans ce contexte, l'idée s'est progressivement imposée que les conflits et les tensions dans lesquels les parents s'engagent à l'occasion de la rupture peuvent constituer par

² Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, *Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple*, 2008.

eux-mêmes, lorsqu'ils sont violents, de mauvais traitements pour les enfants³. La question sous-jacente, dès lors, devient celle de savoir si, compte tenu du fait que les parents se trouvent aujourd'hui intéressés surtout par leur propre problématique individuelle et par la reconnaissance identitaire qu'ils trouvent dans le couple et la famille (de Singly, 2000), les enfants en viennent à compter pour peu dans les décisions prises par leurs parents – ou sont même utilisés par eux dans les relations qu'ils entretiennent au moment de la rupture et les stratégies qu'ils mettent en place. Cette perception nouvelle du traitement dont sont victimes les enfants dans les ruptures conjugales prend donc appui sur la perception selon laquelle la séparation conjugale fait aujourd'hui partie du modèle familial en vigueur. La possibilité de la rupture est inscrite dès la formation du couple et peut se concrétiser lorsque l'un ou l'autre des partenaires n'y trouve plus les satisfactions auxquelles il pense pouvoir prétendre. Si les attentes sociales à cet égard mettent l'accent sur l'intérêt, dans une telle occurrence, d'une rupture négociée, qui permet de ménager l'intérêt des enfants et leur circulation entre leurs deux parents, force est de constater que, dans la pratique, les enfants payent cher la liberté dont bénéficient ainsi leurs parents – tant il est vrai qu'ils restent, quant à eux, indéfectiblement attachés à l'image qu'ils se sont formée du couple parental. Ce tribut à payer à l'individualisme est dénoncé par certains auteurs, qui y voient un « sacrifice » irrationnel de grande envergure propre aux sociétés modernes.

« D'abord donc, la séparation. D'un coup, l'irruption du malheur dans la vie. Des mères seules, abandonnées, et qui ont la charge quotidienne des enfants. Puis, il y a la souffrance des pères écartés de leurs enfants, empêchés de les voir. Puis il y a la détresse des enfants qui ne comprennent pas et qui n'ont d'autres désirs que de voir leurs parents réunis à nouveau » (Ghitti, 2003).

Dans une telle perspective, ce qui est mis en avant, ce sont les souffrances infligées aux enfants, collectivement, par des parents aveuglés par leurs propres intérêts et par la passion qu'ils prennent à leurs conflits. Le fait, pour des enfants, d'être mis devant le « spectacle » des conflits, de la violence verbale et parfois physique, ainsi que de la tension psychologique, constitue en soi-même un mauvais traitement. Le fait que les adultes se montrent insensibles à cette exposition au conflit et à la tension ajoute encore à cette forme de violence.

Dans cette même perspective, la violence faite aux enfants dans les conflits conjugaux peut faire l'objet d'analyses qui en font moins l'effet de la domination masculine qu'une coproduction des partenaires en présence. De telles analyses peuvent notamment mettre en avant les atouts respectifs dont disposent les hommes et les femmes, que ce soit au plan économique ou dans la prise en charge des enfants, et qui peuvent être mis en jeu dans les discussions et les réorganisations qui marquent la séparation. L'exposition des enfants à la violence peut également apparaître comme l'effet du dysfonctionnement d'une relation. À envisager la question sous cet angle, on se trouve donc renvoyé vers une analyse en termes de fonctionnement familial et conjugal – qui peut être menée dans une perspective sociologique autant que psychologique. Comment le couple s'est-il constitué ? Sur quelles bases ? Comment sont structurés les rapports entre les conjoints ? Pour ne faire référence qu'à la dimension sociologique, on pourra considérer que certaines modalités du fonctionnement familial, plus que d'autres, produisent des

3. On en peut trouver une expression dans le titre d'un colloque organisé par l'AFIREM, le 1er décembre 2000, que l'on a repris ci-dessus : « De la séparation conflictuelle des parents à la maltraitance ».

tensions et des conflits dont les enfants pourront être les témoins. En faisant référence aux analyses typologiques produites par l'école de Jean Kellerhals (Kellerhals, Troutot, Lazega, 1984 ; Widmer et al., 2003), on pourra par exemple suggérer que les couples qui s'inscrivent dans une perspective « fusionnelle » se caractérisent par une moindre aptitude à la négociation et par une incapacité à envisager la rupture conjugale (von Allmen et al., 1987). Ces couples sont sans doute ceux qui, du point de vue des intervenants sociaux ou des psychologues, poursuivent leur relation en la transformant en conflits sans fin et en utilisant toutes les ressources disponibles à cet effet, y compris les enfants, qui se trouvent dès lors pris à parti, traités comme objets, placés dans les conflits de loyauté et utilisés comme des armes.

Une telle perspective qui valorise surtout la question des modalités de la relation trouve sans doute un écho dans des pratiques d'accompagnement qui procèdent de l'analyse du fonctionnement familial, dans une perspective psychologique ou systémique. Pour autant, on sait qu'elle présente le risque d'oublier la question du pouvoir dans la famille et la dimension spécifique des rapports sociaux de sexe. On retrouvera plus loin, dans l'analyse des pratiques sociales étudiées dans la recherche, les débats qui découlent de cette tension entre différents pôles de référence – la question des rapports de sexe d'un côté, la dimension du fonctionnement familial de l'autre.

3. Le risque de la rupture des relations enfants-parents

Au-delà de l'exposition des enfants à la violence et aux tensions qui marquent la rupture, il faut encore indiquer que le divorce et la séparation, même lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de conflit, font craindre la rupture des relations entre enfants et parents – et plus précisément, des relations entre les enfants et leur père. Que les enfants soient séparés d'un de leurs parents à l'occasion du divorce – le parent fautif et, plus souvent, leur père – apparaissait naguère comme un phénomène légitime et inéluctable, ne faisant l'objet d'aucun débat. En 1975, lors de la réforme du divorce, le Code civil prévoit d'ailleurs que l'enfant soit confié à « l'un ou l'autre » de ses parents. Or, avec la montée du divorce et sous l'effet de la diffusion, dans tous les secteurs de l'action sociale, des savoirs psychologiques sur le développement de l'enfant, l'idée s'est progressivement imposée que ce dernier devait pouvoir maintenir des relations avec ses deux parents. La question du maintien des relations enfants-parents – et notamment des relations père-enfant – est ainsi parvenue au premier plan de l'agenda des politiques de la famille vers le milieu des années 80. La mise en évidence par les travaux des démographes a produit un effet de scandale et une forte mobilisation de la part des intervenants sociaux (Villeneuve-Gokalp, 1999). Soudain, on prenait conscience du fait qu'un nombre important d'enfants, vivant avec leur mère, perdait contact avec leur père à une échéance plus ou moins rapprochée après la rupture. À partir de ce constat, beaucoup de réflexions et nombre d'initiatives ont été engagées dans le champ de l'intervention sociale – on pense au développement de la médiation ou à celui des « points de rencontre », lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite, dont l'intervention sera analysée plus loin. La pression s'est en outre accrue pour offrir, à l'occasion de la rupture, des solutions qui garantissent les droits du père et pérennisent sa présence auprès des enfants – qu'il s'agisse d'une autorité parentale réellement partagée ou de la

résidence alternée, encouragée à partir de 2002.

On retiendra que l'indignation soulevée par les travaux qui ont alerté les professionnels et l'opinion sur ces ruptures des relations enfants-parents revient à considérer comme une violence faite à l'enfant la mise à l'écart de son parent et le fait de le couper de ses contacts avec l'une des lignées dont il est issu. Cette rupture des relations apparaît comme une conséquence des tensions et des conflits évoqués plus haut et elle vient s'ajouter à eux.

La représentation des ruptures de contacts enfants-parents comme une violence – et notamment, mais pas exclusivement, celle des contacts entre les pères et leurs enfants – s'est rapidement diffusée dans différents secteurs de l'intervention sociale. On pense aussi bien aux espaces de rencontre qu'aux Relais enfants-parents – dont l'action vise à maintenir les relations entre les enfants et leur parent incarcéré (*Dialogue*, 1996 ; Bastard, 2001). On peut évoquer aussi à ce sujet les débats exacerbés portant sur l'accouchement sous X. Ces interventions, s'inscrivant dans le prolongement des théories sur l'attachement et de la pensée analytique, font valoir l'idée selon laquelle le développement de l'enfant peut se trouver gravement compromis dès lors qu'il est marqué par certains secrets sur ses origines ou par l'exclusion de toute une partie de sa parenté.

En outre, s'agissant des ruptures conjugales, on peut rappeler que cette question de la rupture des relations enfants-parents a une dimension sociale, puisque la capacité des pères à maintenir les relations avec leurs enfants, qui s'est un peu accrue dans les années récentes, apparaît tributaire de leur éducation et des ressources dont ils peuvent disposer (Théry, 1998, p. 51 ; Villeneuve-Gokalp, 1999).

Face à ce risque, la mobilisation évoquée a consisté, comme on l'a noté, à valoriser la coopération des parents. L'adoption de la notion de coparentalité par le législateur, à la suite des apports de différents groupes de travail (Théry, 1998 ; Dekeuwer-Défossez, 1999) traduit bien la volonté d'effacer les objets sur lesquels peuvent se greffer les conflits, de pousser les parents à s'entendre, jusqu'à les y obliger, et de favoriser la circulation des enfants entre eux. Cette vision volontariste, qui n'a pas été contredite par la dernière réforme du divorce, ne s'impose cependant pas sans difficultés. Ne repose-t-elle pas sur une représentation du maintien du « couple parental », peu compatible avec le désir des conjoints de mettre fin à leur union ? N'exige-t-elle pas d'eux des capacités, de négociation, de prise en considération du point de vue de l'autre, qui sont peu communes ? En bref, n'existe-t-il pas un écart difficile à combler entre ce qui est attendu des couples et ce qu'ils sont aujourd'hui capables de réaliser ? Même dans les cas où les parents ont démontré qu'ils veulent coopérer dans la prise en charge de leurs enfants – on pense à ceux qui choisissent la résidence alternée – les observations réalisées suggèrent que persistent des conflits aigus et des rancoeurs (Cadolle, 2008).

Les craintes et les mobilisations qui concernent la rupture des relations père-enfant et la violence qui en résulte pour l'enfant renvoient sans doute plus généralement à la question, particulièrement sensible aujourd'hui, de la rupture des liens sociaux. Le phénomène d'exclusion ainsi révélé de même que les tensions et les conflits qui accompagnent la rupture conjugale font que l'intervention publique, traditionnellement réticente à s'intéresser à la famille, « ne peut plus ne plus s'en occuper » (Commaille, 1997). Ce réinvestissement de l'intervention sociale dans la sphère privée, qui s'est observé naguère en ce qui concerne les violences faites aux femmes, s'observe

aujourd'hui s'agissant de la parentalité, et, tout particulièrement, de ce risque de voir les enfants exposés à la violence de leurs parents. Ce risque, on le voit, se situe à plusieurs niveaux lorsqu'il s'agit des ruptures conflictuelles : assister à la violence, percevoir la tension, mais aussi subir les effets à long terme de la mise à l'écart et de la dévalorisation d'un parent – souvent, mais pas toujours, le père.

4. L'enfant comme spectateur et comme victime de la violence conjugale

À la faveur des évolutions que l'on vient d'évoquer, tout se passe comme si on assistait aujourd'hui à un mouvement qui vise à élargir la protection des enfants face aux mauvais traitements dont ils sont victimes. Alors que des politiques publiques ont été de longue date engagées pour décrire, signaler, prendre en considération, traiter et sanctionner, les violences faites aux enfants – les violences dont ceux-ci sont « directement » les victimes (Béchillon, 2009) – les constats réalisés amènent à considérer que toute une partie de ces violences est restée dans l'ombre, qu'elle a échappé à la vigilance, parce qu'elle ne donnait pas lieu aux mêmes signes ni aux mêmes conséquences que les faits détectés, poursuivis et sanctionnés jusqu'alors. Ce mouvement s'inscrit dans le changement plus général des paradigmes relatifs à la violence qui donne une place à part aux crimes commis contre les enfants. Ceux-ci représentent ce qui reste de sacré dans nos sociétés et les atteintes commises contre eux apparaissent comme des modèles d'atrocité (Vigarello, 2001). Dans ce contexte, on assiste, à un élargissement de la conception de ce qui fait violence aux enfants. On passe de l'idée de violence « directement » subie à l'idée que le spectacle de la violence est par lui-même une violence pour les enfants qui en sont témoins.

Pour étayer ce point de vue, on peut se référer aux travaux de psychologues et d'intervenants, menés à l'étranger, notamment Outre-Atlantique⁴. On peut retenir de ces travaux l'idée que lorsqu'il y a de la violence conjugale, les enfants y sont forcément exposés et qu'ils souffrent des conséquences de cette exposition. L'ampleur précise de ce phénomène est difficile à mesurer à cause de la dimension cachée de l'exercice de ces violences et de la difficulté à obtenir une image précise de ce que vivent les enfants dans de telles situations. Les chiffres qui figurent dans la littérature varient selon les études. Au Canada, il est estimé qu'un enfant sur deux qui vit dans un contexte dans lequel il existe de la violence intrafamiliale est lui-même présent lors des incidents et exposé à cette violence (Jaffe, Suderman et Reitzel, 1992, cité par Fortin, 2005). Sachant qu'il existe plus d'un million de ces situations de violence, on estime donc que plus d'un demi-million d'enfants sont concernés.

Les travaux des psychologues et des intervenants, notamment nord-américains, offrent des descriptions des modalités d'exposition des enfants à la violence conjugale, ainsi que des analyses qui décrivent les effets de cette exposition et visent à en comprendre les mécanismes et les conséquences pour la santé et le développement des intéressés.

4. Voir, par exemple, l'étude d'André Fortin, *Le point de vue de l'enfant sur la violence conjugale à laquelle il est exposé* (Fortin, 2005), un document issu du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, une coproduction entre, notamment, l'université de Montréal et l'université Laval à Québec. Voir aussi Campeau, Berteau (2007).

Parmi les écrits québécois, l'étude de Campeau et Berteau (2007) présente un ensemble de références récentes en même temps que certaines des formes d'intervention mises en œuvre. Les auteurs écrivent :

« L'exposition de l'enfant à la violence conjugale se produit de diverses manières. Ainsi, il peut être témoin oculaire de la violence. Il peut aussi entendre des paroles et des gestes violents sans être présent dans la pièce ou l'événement se produit. Finalement, 'il peut devoir vivre avec les conséquences de la violence sans qu'il ait vu ou entendu la scène de violence, par exemple lorsqu'il constate que sa mère est blessée, qu'elle pleure, qu'elle lui raconte ce qui est arrivé et dit vouloir quitter la maison ou encore par une visite des policiers' (Lessard et Paradis, 2003, p. 3) » (Campeau et Berteau, 2007).

En France, on peut se référer à l'analyse proposée par deux intervenants spécialisés, psychologues et psychothérapeutes, Catherine Basselier-Novelli et Charles Heim (2006). Ces auteurs évoquent la « participation de l'enfant » à la violence conjugale, en décrivant différents stades de son inclusion et différents effets de cette exposition. Un point essentiel est souligné : les enfants, dans de telles situations, sont « objectivés, chosifiés, instrumentalisés », quelle que soit la nature des violences exercées.

Dans un premier temps, l'enfant n'est que spectateur de la violence. Il est considéré comme un objet.

« Soit les actes violents ont lieu en sa présence sans que cela ne change rien car on agit comme s'il n'était pas là ou comme s'il n'était pas autre chose qu'un objet parmi d'autres dans la maison ; le spectacle des violences lui est infligé sans aucun égard ni protection. Soit, au moment où les actes violents sont prévisibles (notion de rituel), on le déplace vers une autre pièce d'où il entend sans voir. Les enfants (et les adultes) savent et disent que ces moments-là sont encore plus pénibles à vivre ; en effet, ils en sont réduits d'abord à anticiper l'angoisse et la peur pendant les « préparatifs » du rituel et, par la suite, à se créer des images qui accompagnent les bruits et les cris » (Vasselier-Novelli, Heim, 2006).

Dans cette première étape, l'enfant développe des réactions défensives d'adaptation à la situation grâce auxquelles il tend à « oublier » ce qu'il voit ou entend et à se focaliser sur la fin des actes de violence et la sortie de la situation de crise.

Dans une étape suivante, lorsque l'enfant grandit, il s'adapte autrement, cherchant à donner sens à la situation, apprenant à se comporter différemment suivant qu'il s'adresse à l'un ou l'autre de ses parents, faisant alliance avec le parent victime au risque d'être lui aussi agressé par le parent violent.

Le troisième temps, indiquent les mêmes auteurs, est celui de « l'entrée active de l'enfant dans le jeu ». Il manifeste ainsi qu'il a appris l'utilisation de la violence comme outil de règlement des conflits. Le mécanisme de reproduction de la violence se met en place et se manifeste dans le comportement irritable et anxieux de l'enfant. Celui-ci s'identifie en actes à l'adulte dont il réprovoque les paroles. Cela peut aboutir au parricide (Vasselier-Novelli, Heim, 2006)

Dans cette perspective, on le constate, la dimension genrée des violences conjugales est peu présente. Dans une intervention à caractère psychothérapeutique, ce qui est mis en évidence, c'est que la « danse du couple » aboutit à une incapacité de la mère comme du

père à prendre en considération les besoins de l'enfant, qui se trouve alors pris comme objet.

Quoi qu'il en soit, et quelle que soit la différence des perspectives selon lesquelles la question est abordée, ces travaux mettent en évidence de façon précise et systématique les conditions dans lesquelles des enfants, pas nécessairement victimes de violence eux-mêmes – encore qu'une partie d'entre eux puisse le devenir – se trouvent exposés à la violence conjugale.

Quelles sont les conséquences de cette forme de violence pour les enfants ? Elles ne diffèrent guère de celles qui s'observent pour les enfants directement victimes. Elles ont notamment été listées par le rapport Henrion (2001), qui en donne une vision d'ensemble. Les enfants peuvent souffrir de blessures accidentelles ou intentionnelles de tous types, de la part d'un parent. Ils peuvent souffrir de troubles psychologiques – troubles du sommeil, de l'alimentation, anxiété, angoisse, état dépressif. Ils peuvent présenter des troubles du comportement – manifestes au plan scolaire, ou encore dans des conduites agressives, délinquantes, addictives ou encore suicidaires. Enfin, ils peuvent présenter des troubles psychosomatiques, résultant du manque de soins ou du traumatisme engendré par les violences.

Les travaux des psychologues soulignent les risques qui en résultent pour la construction de la personnalité des enfants et pour leur épanouissement : dès lors qu'un parent s'en prend à l'autre devant l'enfant – d'une manière physique, mais aussi à travers des paroles ou des actions qui visent à détruire ce parent – l'enfant, qui incorpore lui-même quelque chose du parent agressé, père ou mère, se voit ainsi profondément attaqué et se trouve empêché de se construire dans la durée.

Enfin, les études faites soulignent toutes le risque que les enfants qui vivent ces situations de violence ne les reproduisent dans leur vie ultérieure, du fait qu'ils n'ont pu intégrer d'autres modalités de résolution des conflits.

De manière plus générale, les éléments ainsi présentés renvoient au renouvellement des perspectives sur la violence. La « découverte » de la violence faite aux enfants spectateurs de la violence conjugale tient au fait que le rapport subjectif à la violence se trouve aujourd'hui pris en compte d'une manière nouvelle. Le rappel des analyses de Georges Vigarello sur le viol amène à souligner l'importance que revêt ici la notion de violence morale. Par-delà les atteintes à l'intégrité physique des victimes, c'est le traumatisme psychique consécutif à l'acte qui est alors pris en considération, traumatisme qui constitue une « négation brutale de leur existence comme sujet ». Dans une telle perspective, l'effet du crime, c'est « la mort psychique », « la brisure d'identité » (Fougeyrollas, 2003 ; Vigarello, 1998).

5. Quelles interventions pour mettre l'enfant à l'écart de la violence conjugale ?

À partir de ces constats, toutes sortes de questions se trouvent posées, qui portent sur les modalités selon lesquelles les enfants peuvent être protégés des violences auxquelles ils se trouvent ainsi exposés.

Si la protection passe principalement par la mise à distance de l'enfant de la situation génératrice de violence, on peut observer que celle-ci se réalise de différentes manières – d'une manière qui repose principalement sur l'initiative du parent qui est à l'origine de la séparation ou encore avec l'intervention et le soutien de services sociaux.

La modalité la plus fréquente de la mise à distance d'un enfant par rapport aux violences conjugales consiste dans un effet – voulu ou non – de la séparation des parents. Dans une telle occurrence, l'enfant est mis à l'abri par le fait que ses parents, pris dans des conflits aigus, marqués par de la violence, en viennent à se séparer. La mise à distance dont il s'agit ne peut faire en sorte que la violence dont a été spectateur l'enfant – et les conséquences qui en résultent pour lui – restent non vues des tiers. Elle ne permet pas forcément non plus de mettre véritablement l'enfant à l'abri par rapport à la continuation de certaines violences. Le fait pour lui de se trouver pris en charge par un seul de ses parents – sa mère, puisque c'est la solution qui s'impose dans une grande proportion des situations – n'empêche pas qu'il puisse assister à des violences occasionnelles, qu'il puisse être aussi exposé à des attaques du parent hébergeant en direction de l'autre parent, ou encore qu'il puisse être repris dans un même climat de violence à la faveur d'une recomposition conjugale (Neyrand, Rossi, 2004).

D'autres formes de protection et d'intervention existent qui passent par l'intervention d'institutions qui apportent leur soutien ou font acte d'autorité pour mettre les enfants à distance des violences et/ou leur offrir différentes formes de soin. On a alors affaire à des situations dans lesquelles il existe une gravité et une visibilité plus grande de la violence et des symptômes qu'elle provoque chez les enfants. Le fait, pour l'enfant, d'avoir été spectateur de la violence entre ses parents pourra alors, le cas échéant, mais pas toujours, être pris en considération en tant que tel.

Les travaux mentionnés plus haut font état de différentes formes d'intervention et de soins en direction des enfants victimes d'être spectateurs de la violence conjugale : des foyers d'accueil, des consultations spécialisées, des groupes de parole, etc.

- Des foyers d'accueil pour les femmes maltraitées et leurs enfants : par définition, il s'agit de situations dans lesquelles la femme refuse la situation qui lui est imposée et montre qu'elle ne veut plus être, avec ses enfants, soumise à des violences (voir, par exemple : Vasselier-Novelli, Heim, 2006).
- Des consultations spécialisées : on en trouve également une description dans le travail de Vasselier-Novelli et Heim (2006) qui montrent comment ils pratiquent une prise en charge ambulatoire dans certaines situations qui présentent les caractéristiques suivantes : « Le couple n'est pas séparé, les violences s'exercent encore ; soit Madame hésite à partir, elle veut que les comportements violents cessent mais ne souhaite pas perdre son compagnon ; soit elle vient de quitter le domicile avec ses enfants et est hébergées avec eux chez une amie dans l'urgence, mais elle pense retourner vivre chez Monsieur ou au contraire, elle est décidée à aller jusqu'au bout... » (Vasselier-Novelli, Heim, 2006).
- Des groupes de parole, à destination des enfants : ils peuvent prendre place dans le cadre d'un CHRS ou constituer des programmes à part, comme c'est le cas dans les exemples rapportés dans une étude canadienne qui en propose une analyse systématique (Campeau, Berteau, 2007). Ces groupes constituent des lieux d'observation et « d'étayage ». « Les enfants vont y faire de nouvelles expériences, y découvrir de la solidarité, de l'entraide, vivre des désaccords sans

utiliser des comportements violents à l'égard de l'autre. Ils vont trouver un nouvel étayage, un espace, un temps pour pouvoir nommer certaines choses avec moins de honte ou de peur. C'est l'expérience commune que le groupe partage qui va permettre à chacun, dans un cadre contenant, de mettre en mots son expérience propre, de donner du sens à son vécu sans se sentir anéanti » (Vasselier-Novelli, Heim, 2006).

L'intervention extérieure dans la famille, visant à protéger l'enfant et à prendre en charge les conséquences des situations de violence subies peut encore prendre d'autres formes, contraignantes, la mise en place d'une assistance éducative ou le placement de l'enfant en institution ou en famille d'accueil. Cette dernière mesure assure la mise à distance de l'enfant vis-à-vis de ses deux parents et le protège tant du « spectacle » de la violence conjugale lorsqu'il en existe que de la négligence ou des mauvais traitements dont il a pu être directement victime.

Il n'y a pas lieu de décrire ici davantage de quoi sont faites ces différentes formes de protection et d'intervention – on y reviendra plus tard pour certaines d'entre elles – mais seulement de préciser l'objet sur lequel porte la présente recherche : la manière dont les instances qui interviennent auprès de ces enfants spectateurs de la violence conjugale organisent simultanément leur protection – la mise à distance de ces violences – et le maintien de relations avec leurs parents.

6. Des impératifs de sens contraire

La question de la protection des enfants se trouve aujourd'hui rendue plus complexe du fait que l'impératif absolu qu'elle représente se trouve mis en confrontation avec un autre mouvement, de sens contraire, l'exigence du maintien de certaines relations entre les enfants et leurs parents. D'un côté, comme on l'a montré, le souci de protéger les enfants des abus dont ils sont victimes conduit à mieux cibler les situations de violence conjugale, à caractériser leurs effets et à mettre en place des interventions qui tendent à mettre l'enfant à distance de son (ou de ses) parent(s). De l'autre, s'est progressivement imposé un point de vue différent, également dicté par le souci de la protection des intérêts des enfants concernés – la préoccupation à long terme de leur construction identitaire – selon lequel le maintien de relations avec ce (ou ces) parent(s) constitue un élément nécessaire à leur développement sur le plan psychologique et affectif. Cette deuxième conception a suscité l'émergence de multiples formes d'intervention qui, tout en respectant l'impératif de la mise à distance de l'enfant vis-à-vis du (ou des) parent(s) maltraitant(s), veulent simultanément garantir le maintien de certaines relations avec lui (ou avec eux).

C'est pourquoi les interventions qui visent à protéger les enfants qui sont victimes de la violence conjugale sont, pour la plupart, marquées par la tension entre ce souci de protection et celui du maintien des relations entre les enfants et le (ou les) parents dont ils se trouvent à distance en raison de la situation de conflit et de violence.

À titre d'hypothèse, on peut penser que cette tension se manifeste différemment dans les différentes filières de protection de l'enfant, suivant l'histoire des instances considérées

et suivant le cadre disciplinaire et conceptuel auquel elles se rattachent.

- En ce qui concerne les foyers d'hébergement pour les femmes maltraitées, nombre d'entre eux sont nés d'une visée militante en se donnant pour mission de mettre à l'abri les femmes victimes de violence et de les soutenir dans leur volonté de rompre avec un passé violent. Or, ils ont connu ou sont en train de connaître une « révolution » interne depuis que la préoccupation du maintien des liens avec le père a émergé (Bastard et al., 1994). Les pratiques existantes sont reconsidérées : notamment, à la différence de ce qui se faisait naguère, les pères sont informés de la situation de leurs enfants et invités à prendre contact avec eux, dans un cadre approprié. Cette évolution n'est pas sans susciter des débats parfois difficiles au sein de ces structures.
- S'agissant des enfants placés, on sait que s'était développée, à l'initiative notamment du pédopsychiatre Maurice Berger, toute une dynamique de réflexion et d'expérimentation visant à proposer un modèle de travail propre à assurer la sécurité des relations de l'enfant avec ses parents dans de telles situations (Berger, 1999 ; Berger, Rigaud, 2001). Le point de vue développé était restrictif, faisant apparaître le caractère toxique pour l'enfant du maintien d'une relation avec le parent maltraitant et la nécessité d'une séparation thérapeutique. Pour autant, l'évolution en cours a largement débordé l'idée, proposée par Maurice Berger, de l'application stricte du « principe de précaution » dans de telles situations (Berger, 2004). En effet, à l'initiative des services de protection de l'enfance et des juges des enfants, la pratique des « visites médiatisées » est devenue, en moins d'une décennie, une habitude et un mode de travail extrêmement diffusé dans le champ de la protection de l'enfance. Ce mode de travail exprime précisément le souci de maintenir une relation entre l'enfant placé et sa famille d'origine tout en proposant un cadre approprié pour la sécurité des personnes et leur bien-être et prenant en principe en compte les risques que de telles rencontres font courir à l'enfant.
- Enfin, toute une nouvelle gamme de situations devra être considérée, celles qui résultent des divorces difficiles et conflictuels. Il s'agira alors de s'attacher à saisir la pratique des « espaces de rencontre », ces instances qui, à la différence des précédentes, sont nées précisément avec le souci de permettre le maintien des relations de l'enfant avec chacun de ses parents – au moment où un conflit aigu les oppose. Là encore, il s'agira de cerner la manière dont les intervenants se situent par rapport à la notion de protection – comment ils assument le rôle de « surveillance » des parents en présence, comment ils s'assurent de l'absence de nocivité des rencontres pour l'enfant – en même temps qu'ils mettent l'accent sur l'intérêt, pour l'enfant comme pour le parent mis à distance, de la reprise d'un lien entre eux.

Dans ces différentes situations, la présente recherche vise donc à décrire et à répertorier les situations accueillies et à analyser les interventions mises en œuvre en rendant compte de la tension entre les impératifs contradictoires de la protection des enfants et du maintien des relations enfants-parents.

7. Une analyse des dispositifs d'intervention

La présente recherche porte sur l'activité des services qui interviennent pour protéger les enfants dans les situations où ils sont victimes de la violence dans le couple de leurs parents.

Afin de présenter les questions posées et les hypothèses que nous avons formulées, il est bon de préciser le champ dans lequel se déploie ce travail. Toute une partie des interventions présentées se situent dans le champ de la psychologie – il s'agit d'apporter des soins et de soutenir les relations enfants-parents – et il n'est pas de notre compétence de décrire de manière précise de quoi est faite cette intervention et d'en évaluer les effets ou la pertinence.

L'approche proposée se situe dans le champ sociologique. Elle emprunte son cadre théorique, comme on l'a montré dans les développements précédents, à la perspective des rapports sociaux de sexe – dont on ne peut pas faire l'économie dès lors qu'il s'agit de violences conjugales – ainsi qu'à la sociologie des fonctionnements familiaux. L'approche qu'elle se propose de développer s'appuie plus particulièrement sur une analyse des dispositifs de l'action sociale qui se proposent d'intervenir dans les situations considérées. Il s'agit d'examiner les modalités de travail mises en place pour soutenir et encadrer les comportements des usagers – adultes comme enfants. On s'inscrit ainsi dans une perspective de travail qui veut mettre en lumière les valeurs et les intentions qui guident, d'une manière explicite ou moins visible, l'action des intervenants (Bastard et al, 1996 ; Philippe, 2004). Cette perspective suppose en outre d'intégrer à l'analyse l'examen de la constitution et des stratégies des groupes professionnels engagés dans le traitement social des situations considérées.

S'agissant de l'étude de ces dispositifs d'intervention, la recherche ne vise pas à saisir de quelle manière ils reçoivent les situations qu'ils prennent en charge et elle ne porte pas, ou en tout cas pas directement, sur les situations qu'ils traitent. En particulier, comme on le verra, nous avons choisi de ne pas rencontrer les usagers, adultes ou enfants, mais seulement les intervenants et le présent document ne propose pas une analyse systématique des actions menées – même s'il nous est apparu indispensable, au moins à titre d'illustration, de rapporter certaines des situations qui ont fait l'objet d'observations et de discussions avec les intervenants.

L'étude porte sur les pratiques de prise en charge, de traitement ou de soin, avec comme projet de comprendre comment les intervenants, confrontés à la tension entre le souci du maintien des relations enfants-parents et la protection des enfants, la résolvent. Que font les intervenants ? Dit autrement, comment les intervenants sociaux – ainsi que les autorités qui les mandatent – voient les risques encourus par les enfants qui sont témoins de violences conjugales et comment ils répondent à ces situations ? Quelles actions paraissent nécessaires et quelles actions sont engagées pour protéger les enfants ? Comment sont articulés l'impératif de protection et l'impératif de maintien des relations enfants-parents ? En quoi le maintien de telles relations apparaît-il, à son tour, le cas échéant, un risque pour l'enfant ?

On se propose donc, dans le présent document, de décrire les dispositifs d'intervention qui contribuent à la protection des enfants vis-à-vis des violences conjugales, d'analyser, dans la pratique, la manière dont se présente, pour leurs intervenants, la

tension entre l'impératif de protection des enfants et le souci du maintien des liens avec les parents.

Dans l'analyse de ces dispositifs, les questions suivantes nous paraissent centrales :

- Comment est repérée, définie et décrite la situation de ces enfants exposés à la violence de leurs parents ? Les situations visées sont-elles clairement identifiées ou la question de ces violences « indirectes » est-elle peu vue parce que les situations concernées présentent, par ailleurs, une multiplicité de problèmes, souvent perçus comme « plus graves » que l'exposition à la violence conjugale et qui constituent les véritables déclencheurs de l'intervention ?
- Quelle place est faite à la question du genre dans l'identification et l'interprétation de ces situations ? Comme on l'a déjà noté, leur prise en considération peut mettre au premier plan la question de la violence des hommes envers les femmes, mais elle peut aussi se développer en s'appuyant sur des conceptions qui mettent en avant le dysfonctionnement d'un système familial ou les stratégies qui marquent la « danse du couple » en effaçant plus ou moins la question des rapports sociaux entre les sexes.
- S'agissant de « situations » familiales, on devra aussi se demander quelles sont les caractéristiques des familles qui sont plus particulièrement visées par l'intervention. Sans nécessairement disposer de données systématiques à ce sujet, on pourra se demander s'il ne s'agit pas, encore une fois, des familles sur lesquelles porte le cumul des interventions sociales – familles défavorisées, parents désaffiliés, parents étrangers, couples issus de l'immigration. On pourra alors se reposer la question du sens que revêtent ces interventions au regard de la régulation sociale et du contrôle des populations.

À partir des observations et des analyses faites, il sera possible donc d'engager une réflexion plus générale sur la manière dont se transforment les normes qui s'appliquent à la protection et à la prise en charge des enfants.

Va-t-on vers une formalisation plus poussée, dans le champ de l'intervention sociale, de la problématique spécifique des enfants exposés à la violence conjugale ? Les données présentées permettent-elles de penser que l'on a affaire, en l'occurrence à l'émergence d'une nouvelle catégorie de victimes, qui viendrait prendre sa place parmi les groupes que l'intervention sociale se propose de soutenir et de protéger ? Les situations visées se présentent-elles d'une manière suffisamment fréquente et homogène pour que l'on puisse penser qu'on a affaire à un groupe social bien identifiable, à une « catégorie » spécifique ? Dès lors que les violences faites aux femmes et les abus dont sont directement victimes les enfants sont dénoncés, poursuivis et pris en charge, assiste-t-on au développement d'une action plus soutenue et volontaire quant à ces violences « moins directes » ? Les exemples étrangers n'incitent-ils pas à le faire, puisque cette catégorie particulière de violence fait l'objet d'un repérage et d'intervention dans d'autres pays, le Canada, par exemple ?

8. Méthodologie de la recherche

Pour envisager la manière dont ces situations de violence conjugale imposées aux enfants se présentent et sont traitées, la recherche a été réalisée dans trois types d'institutions : des foyers d'hébergement, des dispositifs de visites médiatisées et des espaces de rencontre. Dans ces différents contextes, on a cherché à décrire et à répertorier les situations accueillies qui se caractérisent par l'exposition des enfants à la violence et surtout, on a analysé les interventions mises en œuvre. On évoquera ici le choix des terrains d'enquête, les modalités pratiques des investigations effectuées ainsi que les analyses auxquelles il a été procédé.

Choix des terrains de recherche et contacts avec les services étudiés

Des contacts préalables ont été engagés avec un ensemble d'institutions correspondant à la définition d'enquête : trois CHRS, deux espaces de rencontre et plusieurs dispositifs de visites médiatisées. Parmi ces contacts, certains n'ont pas abouti, soit parce que nous avons considéré que la pratique développée dans le service ne correspondait pas précisément à la question de recherche (un dispositif de visites médiatisées), soit parce que, à la suite d'un premier échange qui paraissait fructueux, la structure n'a plus donné suite à notre demande (un CHRS, qui était alors en réorganisation).

En définitive, la recherche a été réalisée dans six structures, deux de chaque type – avec cette précision cependant que les deux espaces de rencontre étudiés réalisent également des visites médiatisées, mais d'une manière qui leur est propre, c'est-à-dire dans le cadre d'un accueil collectif qui ne différencie pas les situations suivant qu'elles leur sont adressées par le juge aux affaires familiales ou par le juge des enfants et l'Aide sociale à l'enfance.

- Deux espaces de rencontre : Médiation Banlieue et les Glycines⁵.
- Deux CHRS : Castellane et PROFEM.
- Deux dispositifs de visites médiatisées : Le Phare et VM+.

Dans tous les services qui ont participé à l'enquête, nous avons reçu le meilleur accueil. La mise en place de la recherche a néanmoins nécessité une explicitation des objectifs et une discussion avec les équipes qui n'ont pas toujours été aisés. Le démarrage du travail, après qu'un accord de principe ait été obtenu auprès des responsables, s'est accompagné d'une présentation du projet lors de réunions d'équipe. À cette occasion, de nombreuses questions ont été posées par les intervenants, sur les objectifs poursuivis et les retombées éventuelles de la coopération proposée. Quelles étaient les intentions de l'ONED en engageant une telle recherche ? Quelles pouvaient être les conséquences pour les personnes et les structures participant à l'enquête ? Les discussions qui ont eu lieu ont concerné la sécurité des personnes accueillies, la portée et les limites de l'anonymat garanti en ce qui les concerne, ainsi qu'en ce qui concerne les

5. Les noms proposés sont fictifs, de manière à préserver l'anonymat des structures étudiées, comme nous l'avons annoncé dans le protocole de recherche. De même, les prénoms qui seront employés parfois, pour désigner les membres des structures étudiées ou les enfants accueillis, sont également modifiés.

professionnels. L'utilité de participer à la recherche a également été envisagée sous l'angle de son apport à la réflexion des équipes sur leur pratique. Les retombées pour les relations entre intervenants et pour la gouvernance de la structure ont également été évoquées. Enfin, la question de savoir quels liens éventuels pouvaient exister entre notre enquête, l'évaluation du travail des structures et leur financement, a également été soulevée. À la faveur de ces réunions, il a donc été possible de réunir des informations sur le fonctionnement des services étudiés et les problèmes qu'elles rencontrent dans la conduite de leur action, en même temps que d'obtenir une adhésion plus large de leurs membres.

Par la suite, les professionnels ont pu indiquer individuellement s'ils étaient d'accord de participer à l'enquête et des rendez-vous ont été fixés avec eux.

Les inquiétudes qui se sont manifestées lors de cette première étape du travail n'ont pas été entièrement dissipées pour certains professionnels, qui ont préféré ne pas être interviewés. De même, dans la poursuite de l'enquête, ces inquiétudes se sont manifestées à nouveau dans certains des services étudiés, ce qui a conduit à annuler des rendez-vous, voire à limiter les démarches d'enquête que nous avons proposées – notamment les observations des rencontres enfants-parents et le travail sur des situations significatives pour les intervenants. Enfin, dans l'un des services étudiés, la poursuite de notre travail a été remise en question d'une manière plus globale. Nous avons alors convenu que la remise du document présentant les résultats de la recherche serait soumis à un accord préalable de la part de cette structure.

Les matériaux recueillis

Au cours de l'enquête, nous avons réuni, pour chacune des six structures participantes, tout un ensemble de données :

- Des éléments documentaires : rapports d'activité, documents internes et, le cas échéant, des documents plus particuliers comme des vidéos ou les rapports de stage réalisés par les stagiaires accueillis dans le service.
- Des entretiens avec les principaux responsables et les membres de chaque équipe qui ont accepté de nous recevoir. Ces entretiens ont porté sur la manière dont chaque intervenant conçoit les situations dans lesquelles les enfants sont spectateurs et victimes de la violence conjugale. Ils laissent à l'intervenant le choix de définir ces situations, d'en proposer des exemples tirés de sa pratique et de montrer comment il pense intervenir par rapport à ces situations – soit pour protéger l'enfant, soit pour soutenir les relations avec les parents concernés. On trouvera le guide d'entretien en annexe au présent rapport (annexe n° 1).

Les entretiens réalisés sont au nombre de 41. Les intervenants concernés appartiennent à différentes professions du secteur de la protection de l'enfance et de l'intervention dans le champ de la famille. Ils (ou elles) sont éducateurs ou éducatrices de formation, psychologues ou psychanalystes, assistantes sociales, puéricultrices, ou encore étudiants stagiaires dans l'une ou l'autre de ces professions – et on notera la spécificité de leur appartenance professionnelle au moment de citer leurs propos. Néanmoins, à l'exception des CHRS, dans lesquels existe une spécialisation plus forte des fonctions, ils (ou elles) réalisent

le même travail de mise en relation des enfants et des parents, que ce soit dans les visites médiatisées ou dans les espaces de rencontre (voir tableau n° 1 et annexe n° 2).

Tableau n° 1 : nombre d'entretiens effectués

<i>Nom de la structure</i>	<i>Nombre de professionnels interviewés*</i>
Médiation Banlieue	11
Les Glycines	4
Castellane	6
PROFEM	7
Le Phare	8
VM+	5
Total	41
* Certains de ces intervenants ont participé à plusieurs entretiens et aux réunions organisées avec l'équipe de recherche. D'autres intervenants, qui ont participé à ces réunions, n'ont pas été interviewés et ne figurent pas dans ce tableau.	

- Des observations de la pratique ont également été réalisées, dans une partie des structures. Dans tous les cas, les membres de l'équipe de recherche ont passé un temps significatif sur le terrain, au-delà même de la conduite des entretiens. En outre, des observations des temps d'accueil avec les enfants et les parents ont pu être effectuées dans les deux espaces de rencontre. À Médiation Banlieue et aux Glycines, ce sont plusieurs après-midi qui ont été passés sur les lieux, avec les intervenants et les parents. Les membres de l'équipe ont expliqué la raison de leur présence aux parents, et celle-ci a été acceptée sans difficultés. De telles observations n'ont pas été possibles dans les lieux de visites médiatisées – en raison de la difficulté à ajouter un intervenant extérieur dans une situation qui fait l'objet d'un accueil individualisé – ni dans les CHRS, du fait que de tels moments d'interactions ne prennent pas place dans un cadre spatial et temporel circonscrit, comme c'est le cas dans les espaces de rencontre. Par ailleurs, des observations ont pu être réalisées dans certaines réunions d'équipe – à VM+, par exemple – permettant de recueillir des matériaux précieux sur la manière dont les intervenants se représentent les situations et prennent des décisions à leur sujet.

- Les données recueillies ont encore été complétées par des investigations sur des situations typiques. Ces cas ont été choisis par les membres des équipes en fonction de notre demande : il leur a été suggéré de présenter les situations dans lesquelles des discussions avaient pris place au sein de l'équipe quant à la suite à donner au travail réalisé. Ils ont fait l'objet d'un travail sur les dossiers tenus par les services, qui ont été dépouillés par les chercheurs – après avoir été rendus anonymes – et commentés pour nous par les intervenants. Dans certains services (PROFEM, Les Glycines), une réunion d'équipe a été organisée pour nous, afin que les intervenants puissent proposer un commentaire collectif, à plusieurs voix, sur quelques-unes des situations traitées. Dans un autre service (VM+), c'est la participation à la réunion ordinaire de l'équipe qui a permis d'avoir accès au même type de matériel.

Une présentation d'ensemble des démarches engagées figure dans l'annexe n° 2.

L'ensemble des données ainsi recueilli a fait l'objet de différentes exploitations : transcription intégrale des entretiens ; rédaction de comptes rendus des observations et des réunions auxquelles nous avons assisté ; résumés des cas qui ont été recueillis.

L'interprétation de ces matériaux a ensuite pris la forme de la rédaction d'études monographiques, dont on trouvera la trace dans la première partie du présent rapport. On y a fait figurer les principaux éléments relatifs à l'histoire de ces services ainsi qu'aux modalités de leur action. On a également cherché à faire ressortir comment, dans chaque contexte particulier, se trouve conçue la question de la violence conjugale et de quelle manière les intervenants se proposent de soutenir et de protéger les enfants concernés.

La deuxième et la troisième parties du rapport présentent les résultats de l'analyse transversale des données recueillies portant sur les principales questions de la recherche : comment est assurée dans les différents lieux la mise en relation des enfants avec leur parent et comment est assurée leur protection ? De quelle manière se présente, d'un lieu à l'autre, la tension entre ces deux objectifs de l'intervention ?

L'élaboration des analyses présentées a été réalisée en équipe et a donné lieu à des réflexions provisoires qui ont été présentées dans différentes manifestations scientifiques, dont la liste figure dans l'encadré ci-dessous.

Présentation des résultats provisoires de la recherche

Benoit Bastard, « Protecting the children vs. maintaining their relationship with their parents », *Working Group for Comparative Study of Legal Professions*, Berder, 2008, June 29 - July 2.

Benoit Bastard, « Entre protection de l'enfant et maintien des relations enfants-parents : l'intervention sociale face aux violences conjugales », *Impact des violences au sein du couple sur les enfants*, Villeneuve d'Ascq, 12 février 2009.

Benoit Bastard, Claudine Philippe, Marie-Annick Mazoyer, Pascale Donati, « L'enfant spectateur et victime de la violence conjugale. La naissance d'une nouvelle catégorie de l'intervention sociale ? », *Congrès de l'Association française de sociologie*, Paris, 14-17 avril 2009.

Claudine Philippe, Benoit Bastard, « Les trajectoires des usagers dans les dispositifs d'accompagnement des relations enfants-parents : modalités et enjeux », *Congrès de l'Association française de sociologie*, Paris, 14-17 avril 2009.

Première partie

Un repérage dans trois types d'institutions

L'enquête réalisée dans trois types de structures offre la possibilité de repérer les situations que nous recherchons et les réactions qu'elles suscitent aux intervenants.

À quel titre les enfants spectateurs de la violence conjugale y sont-ils accueillis et de quelles manières y sont-ils pris en charge ? La question de cette violence particulière dont ils ont été – ou sont encore – les victimes est-elle explicite ? Fait-elle l'objet d'une élaboration ? Ou bien quelles autres raisons font qu'ils sont pris en charge dans ces différents cadres ?

Pour envisager ces questions, il convient, au préalable, de présenter les types d'institutions étudiés – les espaces de rencontre, les CHRS, les lieux de visites médiatisées : à quelles populations s'adressent-ils ? Quels objectifs sont les leurs pour ces populations ? À partir de l'énoncé de cette « mission » des différents services concernés, on décrira brièvement les six institutions dans lesquelles cette recherche a été réalisée en cherchant à dégager ce qu'elles ont en commun dans la prise en charge qu'elles proposent pour ces situations et ce qui les différencie. On le fera notamment en rapportant certaines des situations typiques qui nous ont été présentées par les intervenants et qui peuvent servir d'illustration pour faire comprendre la manière dont la violence conjugale est perçue dans chaque lieu d'accueil et les modes d'action mis en œuvre pour en protéger les enfants.

1

Des enfants pris dans une séparation difficile

Les espaces de rencontre

Les espaces de rencontre, naguère dénommés « lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite » ou encore « points de rencontre » travaillent, le plus souvent, à l'initiative des juges aux affaires familiales. Il y en a environ 140 en France, qui reçoivent plus de 17 000 enfants par an. Par définition, ils ont affaire à des situations dans lesquelles la protection des enfants résulte de la séparation des parents – divorce ou séparation de fait. Il s'agit bien sûr d'une protection précaire, même lorsque cette séparation suscite l'intervention d'un JAF et parfois de travailleurs sociaux pour accompagner les parents et prévenir les risques pour les enfants. On l'a rappelé plus haut, les violences conjugales ne cessent pas toujours au moment de la rupture et celle-ci est l'occasion de drames dont les femmes et les enfants sont les victimes. En même temps, les espaces de rencontre, par définition, expriment le souci du maintien des relations enfants-parents – indépendamment des avatars de la relation entre les parents⁶.

On peut penser que les espaces de rencontre prennent en charge des situations proches de celles que nous recherchons – celles d'enfants inclus dans le conflit de leurs parents, instrumentalisés et utilisés par eux comme des armes. Mais les espaces de rencontre ne s'occupent pas seulement de situations dans lesquelles ce sont le conflit et la violence des parents qui sont cause de l'intervention du juge. Les indications qui y conduisent sont diverses. Il peut s'agir d'un parent qui « n'a pas pris sa place auprès de l'enfant », pour toutes sortes de raisons.

Les espaces de rencontre reçoivent aussi des situations qui leur sont adressées par le juge des enfants et ils développent une activité de « visites médiatisées », qui soit s'inscrit dans leur pratique ordinaire – les enfants et les parents étant reçus dans un cadre collectif, sans distinction des situations accueillies – soit emprunte la forme d'un travail plus individualisé avec les familles (Fédération des espaces de rencontre, 2009). En l'occurrence, les deux services étudiés ici réalisent des visites médiatisées dans le même espace et dans le même temps que les rencontres organisées dans les situations de rupture conjugale. Au sein de ces lieux d'accueil coexistent de ce fait des dynamiques familiales et des modes d'intervention différents.

On va successivement présenter ces deux structures dans lesquelles nous avons travaillé

6. Sur les espaces de rencontre, on se reportera à nos travaux antérieurs, en particulier Bastard et al., 1990, Bastard, 1998, et Bastard, Gréchez, 2002. Beaucoup de travaux ont été publiés par la revue *Dialogue* sur la clinique des espaces de rencontre : Audoyer, 1997, Gréchez, 1992, 1993, 1996, Kruse, 2004. On se reportera aussi, pour un point de vue différent, aux écrits de Gérard Poussin (1999, 2001). Également : IRAEC, 1992 ; Miollan, 2000. Enfin, les espaces de rencontre ont une dimension européenne et internationale : Dallanegra et al., 1995 ; Halliday, 1997 ; Marzotto, Dallanegra, 1998 ; Renchon, 1997 ; Simpson, 1994. Aux États-Unis, une activité proche de celle des espaces de rencontre existe également, encore que de manière plus individualisée et davantage tributaire du fonctionnement du système judiciaire (voir Straus, 1995, 1996 ; Straus, Alda, 1994, Straus et al., 1998). L'activité des services américains a fait l'objet de plusieurs études systématiques et d'évaluation : Jenkins et al., 1997 ; Park et al., 1997 ; Pearson, 1992 ; Pearson, Thoennes, 1996, 1997 ; Peterson-Badali et al., 1997. En France, il n'existe pas encore de travaux systématique de même nature (voir cependant Viaux, Huard, 2000).

en montrant ce qu'elles ont de commun et ce qu'elles ont de spécifique. On évoquera aussi quelques situations accueillies par ces espaces de rencontre en cherchant à montrer comment elles se rattachent à notre problématique.

Une de ces structures se situe dans la périphérie parisienne et s'inscrit dans la mouvance de la médiation familiale. Le travail qu'elle réalise consiste, pour une part – qui était naguère plus importante – à organiser des rencontres enfants-parents dans ces situations adressées par les juges aux affaires familiales. Beaucoup des familles reçues sont issues de l'immigration. L'autre espace de rencontre se situe dans une ville moyenne, en Bretagne. On y discerne une approche sociale, un très grand souci de l'insertion du parent, d'aller le chercher « là où il est » et aussi une préoccupation très explicite à l'égard de la violence masculine - un programme spécifique est en projet à cet égard.

1. Médiation Banlieue : de la médiation familiale à l'accompagnement du droit de visite

L'association Médiation Banlieue a été créée en 1988 à la suite du travail de réflexion d'un petit groupe pluridisciplinaire. La fondatrice était à l'origine chargée d'enquêtes sociales au tribunal de grande instance du département. Son objectif initial était d'abord de travailler auprès des enfants en souffrance dans des conflits parentaux ou ayant des difficultés relationnelles avec leurs parents. Elle a été amenée à réorienter son projet, ayant pris connaissance d'écrits sur la médiation familiale provenant du Québec. Elle s'est initiée à cette pratique. Le projet a alors été de créer un lieu d'accueil pour la médiation familiale et l'organisation de « droits de visite » entre les enfants et leur parent non hébergeant dans le cas des conflits familiaux, lorsque les situations ou les relations entre les deux parents séparés sont problématiques. Il s'agissait donc, comme elle le dit, de « *préserver et soutenir les enfants, les adolescents et leurs parents lors de conflits familiaux, mais aussi de prévenir les conséquences les plus graves des situations de crise* ».

Il faut souligner que le département où est située l'association est un grand département urbain, très démuné du point de vue socio-économique, avec une très forte population d'origine immigrée. Ce département est particulièrement concerné par les séparations. La proportion de familles monoparentales y est particulièrement élevée et, dans ce département, une famille monoparentale sur trois est en situation de précarité.

Jusqu'en 1998, l'activité de l'association, qu'il s'agisse de la médiation familiale ou de l'exercice du droit de visite, a été financée par le conseil général. Elle s'est beaucoup développée. Or, en 1998, le conseil général, estimant que c'était à l'État de prendre en charge cette activité, a menacé d'interrompre les subventions qu'il versait pour la réalisation des droits de visite ordonnés par les juges aux affaires familiales. Ultérieurement, il a imposé que ses subventions soient exclusivement réservés à la prise en charge des droits de visite demandés par les services de protection de l'enfance du département. Cette décision a constitué un coup très rude pour l'association, qui a été conduite à réorganiser entièrement ses activités. Une partie importante de l'activité actuelle, outre la médiation, consiste donc dans l'organisation de rencontres entre les parents et les enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance, rencontres que l'association

désigne sous le nom de « droit de visite accompagné », pour les différencier des formes d'intervention plus intensives que l'on trouve dans les « visites médiatisées ». Le financement de cette activité repose sur la direction départementale chargée des affaires sociales. Le bouleversement institutionnel entraîné par cette réorganisation non désirée a été tel que « l'horizon du travail » a changé, pour les intervenants de Médiation Banlieue.

« De 280 dossiers par an de droits de visite JAF, on est passé à 50 par an... On a un interlocuteur de plus, l'Aide sociale à l'enfance. C'est une autre activité qui nous a été demandée. Le prétexte a été le financement, mais il y a un réel besoin de ces services : là, ce sont deux parents qui ne peuvent pas voir leur enfant ... »
(La directrice de Médiation Banlieue)

Par ailleurs, l'association a maintenu son activité de médiation familiale, qui reste financée par la DDASS, la caisse d'allocations familiales du département, le ministère de la Justice, le conseil régional et un certain nombre de communes du département. Plusieurs villes ont en effet passé un contrat avec l'association pour des permanences de médiation. La directrice de Médiation Banlieue remarque d'ailleurs :

« Les villes s'investissent davantage dans la médiation familiale – notamment dans la médiation familiale entre enfants et parents et entre parents et adolescents – que dans le droit de visite. Il y a eu un gros changement pour nous avec la loi de 2002 ; cela nous a apporté une augmentation des demandes de médiation. Les juges aux affaires familiales ont orienté également massivement vers la médiation familiale. »

L'association a donc quatre types d'activités différentes mais complémentaires :

- L'accueil de « prémédiation » : un service d'écoute et d'orientation dans lequel un intervenant reçoit toute personne (enfant ou adulte) souhaitant des informations ou ayant des difficultés familiales, la conseille ou l'oriente vers d'autres services ou vers d'autres professionnels.
- La médiation familiale. Cette activité revêt une grande importance, car comme l'indique sa responsable, c'est « l'idée fondatrice de l'association, la médiation pour l'enfant ». L'association trouve ses origines dans le courant de la médiation en matière de divorce et de séparation. Les intervenants ont tous été formés à la médiation familiale et sont généralement titulaires du diplôme d'Etat correspondant. Ils sont en outre formés à la thérapie familiale ou en cours de formation et plusieurs d'entre eux ont également une formation en psychologie. Dans cette association, la médiation familiale s'adresse plus largement à tous les adultes de la famille qui rencontrent des difficultés relationnelles ne concernant pas forcément la rupture du couple. D'autres types de médiation y sont pratiqués : médiation adolescents-parents ou médiation enfants-parents, médiation famille-école.
- L'espace de rencontre, dans lequel sont préparés et organisés les droits de visite dans les situations de divorce ou les séparations conflictuelles, lorsque les enfants ne peuvent plus voir un de leurs parents. Généralement, ces droits de visite se font sur ordonnance judiciaire, à la demande du juge aux affaires familiales. Dans ce cadre sont également organisés, comme on l'a indiqué, des

droits de visite « accompagnés », entre les enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance et leurs parents.

- Des groupes de parole dont les parents sont en cours de divorce ou de séparation ou déjà séparés ou divorcés. L'association organise également des groupes de parole de parents, de pères ou de mères.

L'association est implantée dans plusieurs lieux différents dans le département et certains intervenants sont chargés d'une ou deux permanences par semaine dans différentes communes. Les intervenants se répartissent les jours de présence sur les différents lieux. Ils sont au nombre d'une quinzaine, dont trois hommes : les médiateurs, la directrice, deux agents administratifs, un cadre administratif. Il est également fait appel à deux psychiatres pour la supervision (un psychanalyste et un systémicien), une supervision individuelle, optionnelle, qui s'effectue à la demande des intervenants. À cette équipe se joignent également des stagiaires, soit en médiation familiale, soit dans le cadre de l'espace de rencontre. Des réunions – de supervision ou institutionnelles – ont lieu toutes les semaines. Y sont abordés les problèmes que pose le suivi des situations et discutées les questions pratiques du fonctionnement de l'association.

Les contraintes matérielles – l'étroitesse des locaux et la limitation des créneaux horaires disponibles – ainsi que le souci d'un suivi intensif de chaque famille ont rendu nécessaire une limitation précise des temps impartis à l'exercice du droit de visite. La durée de chaque rencontre est en principe limitée à deux heures. De plus, la durée de l'intervention de l'association dans chaque situation ne devrait pas excéder une année.

Les changements qui ont bouleversé, pendant un temps, le fonctionnement de l'association, n'ont pas modifié les principes qui guident le travail qui s'y effectue, dans le cadre de l'espace de rencontre. Dans le cadre des droits de visite, et même si la majorité des renvois vers l'association résulte d'une ordonnance judiciaire, tout le travail effectué s'appuie sur la conception selon laquelle les dysfonctionnements de l'exercice du droit de visite résident dans le conflit conjugal. Aussi, les intervenants s'attachent, lorsque cela est possible, à rétablir une certaine communication entre les deux parents. Il est possible de distinguer trois grands axes qui structurent la pratique de l'association :

- L'exercice du droit de visite se fait dans un cadre défini par la loi. L'association reçoit des situations dans lesquelles les juges souhaitent que les liens soient maintenus malgré le conflit conjugal, ou d'autres dans lesquelles, selon les intervenants, ils craignent que la rencontre avec le parent « *ne représente un danger pour l'enfant ou pour le parent hébergeant* ». Réciproquement, dans certains cas, les intervenants peuvent s'appuyer sur l'autorité de la loi quand la situation l'exige, notamment en cas de non-présentation de l'enfant par le parent hébergeant. Sauf exception, les magistrats du divorce laissent une certaine souplesse concernant les modalités pratiques des visites. À l'issue de la mesure, les intervenants peuvent remettre un calendrier des présences et absences si ce document leur est demandé.
- Les intervenants mettent en place un suivi individuel des situations et développent une relation forte avec les usagers. La continuité du travail engagé avec chaque famille se marque dans le souci d'organiser les rencontres dans le même lieu et, autant que possible, avec les mêmes intervenants. Avant toute

rencontre dans le cadre du droit de visite, chaque parent et l'enfant sont reçus séparément. Les intervenants s'informent de la situation des parents et de l'enfant. En retour, ils informent les parents des règles que l'association met en oeuvre pour l'exercice du droit de visite. Ils établissent avec chaque parent un calendrier des rencontres conforme aux possibilités des uns et des autres. Au cours du travail ont lieu d'autres entretiens pour faire le point ou si cela s'avère nécessaire. Des entretiens séparés ont également lieu avec les enfants, avec pour objectif de les préparer à la rencontre avec le parent visiteur et de les informer des modalités du droit de visite. Si un enfant a des réticences, les intervenants le revoient plusieurs fois.

Les intervenants adaptent leur comportement à la situation. Lors des premières rencontres ou lorsque le droit de visite pose problème, ils sont très présents. Si la rencontre se passe bien, ils peuvent laisser le parent seul dans la pièce avec l'enfant en leur montrant qu'ils sont à côté et restent disponibles. Ils se préoccupent de la santé de l'enfant, de sa scolarité. À la fin de la visite, ils rappellent à chaque parent la date et l'heure du prochain rendez-vous, revoient éventuellement avec eux le calendrier notamment à la veille des vacances ou des week-ends prolongés.

Au fur et à mesure de l'évolution des droits de visite, lorsque les besoins se transforment et s'il n'y a pas de problème particulier, les modalités mises en oeuvre peuvent évoluer. Si des problèmes se posent, les intervenants essaient de les gérer eux-mêmes, puis, si nécessaire, font appel à la directrice de l'association.

Les intervenants développent une écoute et une attitude compréhensive et rassurante, tant auprès du parent visiteur que du parent hébergeant. Ils peuvent néanmoins se montrer plus directifs si certains problèmes se posent, notamment en rappelant les termes de l'ordonnance judiciaire qui institue ces rencontres. S'agissant de l'enfant, qui souvent porte le poids du conflit familial, les intervenants essaient de le rassurer, de le déculpabiliser, de le valoriser :

« Il y a des enfants qui se sentent coupables par rapport aux deux parents, coupables d'avoir envie de voir celui qu'ils ne voient pas, parce que, pendant qu'ils le voient, ils lâchent celui avec lequel ils vivent. Alors, on leur dit qu'ils n'ont pas à se sentir coupables. » (Un intervenant, Médiation Banlieue)

L'aide apportée par les intervenants porte spécifiquement sur la relation entre l'enfant et le parent visiteur. Il s'agit de veiller au respect des images parentales, de soutenir la relation en essayant d'établir une communication entre le parent et l'enfant et de débloquer certaines situations, en cherchant à détendre l'atmosphère, en ayant recours au jeu, etc.

- Dès lors qu'on considère, à Médiation Banlieue, que c'est le conflit entre les parents qui nuit à l'exercice du droit de visite, l'objectif recherché est de réaliser un travail d'intermédiaire entre les parents. Il s'agit de restaurer entre les deux parents une certaine communication, en les incitant à dissocier les rôles conjugaux et parentaux. *« Il arrive un moment de saturation où ils sont prêts à discuter pour sortir de l'ornière »*, explique une intervenante. Selon l'état des relations entre les ex-conjoints, les intervenants mettent en oeuvre un travail de

négociation à distance – une « navette » entre les deux parents – ou saisissent les occasions dans lesquelles il est possible d’avoir un moment, même bref, de dialogue avec les deux parents. Si cela paraît possible, ils peuvent même proposer un moment de médiation structurée.

« On essaie le plus possible de leur parler de médiation, de faire prendre conscience aux gens que c’est important qu’ils trouvent des accords, en sachant que notre rôle, notre activité sont limités dans le temps. » (Un intervenant, Médiation Banlieue)

Reste à évoquer l’attitude des intervenants par rapport au droit de visite dans les situations où les enfants sont témoins ou victimes de violences conjugales. Lors de la présentation du projet de recherche à l’équipe de Médiation Banlieue, les intervenants ont fait part des préoccupations qu’ils ressentent quant à la protection des enfants à l’égard de la violence conjugale. Ils ont relevé l’existence d’une prise de conscience publique à cet égard et remarqué qu’on assiste à une augmentation des placements d’enfants victimes de telles violences. Ils se posent également des questions par rapport à la définition de la violence conjugale et se montrent sensibilisés aux problèmes des incidences pour l’enfant des violences entre ses parents. Face à des situations dramatiques, ils considèrent que les familles sont toujours confrontées à la violence à partir du moment où elles sont adressées au lieu d’accueil. Même si le divorce ou la séparation sont effectives, l’enfant reste en souffrance. De plus, souligne une intervenante, si les parents n’arrivent pas à gérer le protocole d’accord fixé entre eux, l’enfant souffrira. Cette remarque et les questions que se posent les intervenants de Médiation Banlieue renvoient à une interrogation plus générale qui porte sur la capacité des dispositifs de médiation à faire face à la violence conjugale. Cette interrogation sera reprise ultérieurement.

2. Les Glycines : un contrôle discret et attentif pour accompagner les rencontres

« Dans ce qui se fait ici et dans ce qui est dit sur ce qui se fait, mais qui est difficile à nommer, il y a beaucoup de choses en jeu : on est à cet endroit-là et qu’est-ce qu’on va nommer ? Comment quantifier ? Comment parler de la qualité de ce qui est dit par le regard d’un enfant ou le fait que le père va finir par arriver habillé proprement et rasé ? Qu’est-ce qui se passe, là ? » (Un intervenant des Glycines)

La structure présentée ici se situe en bord de mer dans l’ouest de la France, le Service enfants-parents (SEP) est l’un des nombreux services proposés par une association qui gère également des services d’accueil et d’hébergement destinés aux personnes en difficultés – au total six structures. Autour de services de médiation et de suivi des visites parents-enfants, s’organise un autre ensemble d’activités, dont fait partie le Service enfants-parents (SEP), lieu de visite ou de présentation d’enfants.

Ces deux derniers services sont hébergés dans le même bâtiment et sont animés par le même personnel, le SEP occupant l’essentiel de leur temps. Celui-ci propose lui-même trois types de prestations. D’une part, il organise la passation des enfants dont les

parents séparés ou divorcés éprouvent des difficultés à se rencontrer. Le conflit parental n'étant pas apaisé, la rencontre entre les parents doit être évitée afin de protéger l'enfant. « Pour l'enfant c'est un espace de 'décompression' ou de 'dialogue' avec les intervenants pour passer d'un univers à l'autre » (Rapport d'activité 2007). Le SEP doit également permettre les visites d'un parent à son ou ses enfants dans ses locaux, lorsque celui-ci n'a pas l'autorisation d'exercer son droit de visite à domicile. Enfin, il doit assurer, à la demande du juge des enfants, les visites médiatisées dans des situations marquées par des faits graves de maltraitance envers les enfants, y compris des cas d'inceste ou de viol. Il est alors en lien avec l'Aide sociale à l'enfance et les familles d'accueil.

Le SEP est ouvert du mardi au vendredi de 9 heures à 19 heures ainsi que le premier et le troisième week-end de chaque mois, aux mêmes heures. Il est fermé au mois d'août.

À la lecture du rapport d'activité 2007, on constate que le temps consacré à la médiation de proximité au SEP n'est que de 8 heures par semaine pour 71 situations problématiques suivies. Plus de la moitié de ces demandes concernent des problèmes de famille.

Les activités du point rencontre deviennent de plus en plus importantes. En effet, en 2007, selon le même rapport, 108 dossiers étaient en cours, concernant 133 familles, avec au total 222 enfants. Le nombre de présentations est de 30 pour 103 visites au Service enfants-parents. Le juge aux affaires familiales est le principal prescripteur des visites (96 cas sur 133 et 22 en appel). En dehors de l'indication de ce juge, les situations peuvent être accueillies sur la base d'un accord à l'amiable des deux parents (14 cas sur 133), ou encore à partir d'une demande du juge des enfants (7 cas) ou des services de l'ASE (14 cas).

Sur le plan financier, les subventions proviennent soit du conseil général au titre de la protection de l'enfance, de la CAF pour l'accompagnement à la parentalité, de l'institution judiciaire, « pour répondre aux indications des magistrats au titre de l'autorité parentale conjointe ». Une dernière partie des ressources provient de l'enveloppe du CUCS de la ville⁷.

Enfin, on indiquera que le développement de la mission de protection de l'enfance, à l'initiative du conseil général, avec sa dimension de contrôle des rencontres enfants-parents, suscite débats et inquiétudes au sein de l'équipe qui ressent cette forme de travail comme une forme d'inquisition contraire à leur éthique et à l'orientation des espaces de rencontre dans leur majorité.

Topographie des Glycines

Le SEP occupe un pavillon dont il faut ouvrir chaque matin les volets peints en rouge sur trois étages, volets qu'il faut refermer en fin de journée. La maison est organisée en quatre pièces de vie permettant un accueil simultané de trois familles, utilisant soit la cuisine du rez-de-chaussée, soit la grande salle de jeux, soit de petites pièces plus tranquilles pour ceux qui veulent s'isoler un peu. Le bureau des intervenants est situé au rez-de-chaussée et donne sur la rue, ce qui leur permet de surveiller les arrivées des uns et des autres. L'entrée du public se fait par un couloir exigu où se déroulent de

7. Contrat urbain de cohésion sociale.

nombreuses discussions : « *Dans un contexte familial conflictuel, cette configuration peut devenir un problème* », disent les intervenants.

Il est possible d'utiliser les divers ustensiles ménagers pour partager un repas ou un goûter. De même les enfants utilisent les jeux du bureau d'en bas en attendant l'arrivée de leur père ou mère. Certains viennent demander du papier ou des crayons pendant les visites et de nombreux dessins d'enfants sont affichés sur les murs du bureau. La difficulté de chauffer un tel espace en hiver a contribué à ce que la porte du bureau soit toujours maintenue fermée, y compris d'ailleurs en été. Cet espace clos où se trouvent des bureaux, une imprimante, une photocopieuse, les répondeurs téléphoniques, la cafetière et où le personnel prend ses repas en commun pendant les week-ends d'ouverture, est aussi doté de deux petits fauteuils pour enfants et de nombreux jeux bien rangés sur une étagère. Il est le cœur, le centre du fonctionnement collectif de la structure : « *On est tous dans un tout petit bureau, ce qui fait qu'on a énormément d'échanges informels !* », dit une intervenante des Glycines.

Les enfants, à leur arrivée ou en attendant le retour de l'autre parent, se tiennent souvent dans ce lieu. C'est un sas, un moment « entre deux mondes », qui est considéré comme indispensable par l'équipe. Certains parents aiment aussi y passer un moment, alors que leurs enfants les attendent parfois déjà à l'étage, ou qu'ils doivent rentrer seuls après le départ des enfants.

De la médiation sociale à la prise en charge des rencontres enfants-parents

L'originalité des Glycines tient au fait que cette structure s'inscrit dans une forte tradition locale de prévention en direction du public « défavorisé », tout en gardant une autonomie de fonctionnement et une créativité. En même temps, la structure s'inscrit dans un mouvement plus large, notamment à travers son affiliation à la Fédération française des espaces de rencontre, à laquelle l'un des intervenants participe activement. Dans ce cadre, elle trouve un écho à ses préoccupations.

Comme dans nombre d'initiatives associatives, c'est la personnalité charismatique du créateur, aujourd'hui à la retraite, qui a donné leur forme aux différents services et permis le recrutement des intervenants – ceux-ci prenant le risque de « s'engager dans l'aventure ».

Revenons sur l'émergence des Glycines. Deux éducateurs de prévention spécialisée venus d'une grande ville proche ont décidé de monter ce type de structure dans la ville qui nous concerne. Commencée avec eux, la démarche s'est élargie au fil des années, chaque nouvelle étape correspondant au souci de s'adapter aux besoins émergeant dans la population avec laquelle ils travaillaient. Ainsi, ils ont ouvert progressivement un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, et ils ont proposé différents services de gestion locative et d'appui social individualisé – des aides « vraiment centrées sur des gens qui avaient des difficultés très particulières ».

Le chef du service de prévention a ensuite été sollicité pour ouvrir une structure de médiation de proximité en 1992 – service qu'il a fait fonctionner à lui tout seul pendant quelques années.

En 1995, il a été contacté par la gendarmerie à propos d'une situation qui a marqué le point de départ d'une nouvelle forme de prise en charge au sein de l'association :

« Ils étaient bien embêtés parce qu'ils avaient affaire tous les week-ends à des parents, des gens qui étaient divorcés. Lorsque la petite fille allait chez son papa, c'était l'occasion de conflits. Le papa, en plus, était alcoolique, donc c'était l'occasion de conflits et de disputes violentes en présence de la petite fille. À chaque fois, les parents allaient porter plainte à la gendarmerie. Tous les week-ends, c'était le même scénario. Les gendarmes, à un moment donné, ont dit aux parents : 'Il y a un service de médiation, on vous oriente vers eux.' » (Une intervenante, Les Glycines)

Le responsable du service de prévention a alors mis en place un travail avec ces parents.

« De façon empirique, il a commencé à faire la présentation de la petite fille à son papa le samedi. Le samedi soir, il allait la rechercher et il la ramenait à sa maman. Et puis, ça s'est su : il a été contacté ensuite par le juge aux affaires familiales qui lui a dit : 'Je suis embêté parce qu'y a tout un tas de situations où je décide d'une suspension de tous droits parce que je ne sais pas quoi faire d'autre. Si je laisse le gamin aller chez son père – ou chez sa mère, hein – je sais qu'il va être en danger. Donc je suspends, mais je sais bien que ce n'est pas satisfaisant parce que cela veut dire que cet enfant n'a plus de contacts avec l'un de ses parents.' » (Une intervenante, Les Glycines)

C'est donc en partenariat avec le juge aux affaires familiales qu'a été mis en place le Service enfants-parents. Ce travail de médiation entre les parents a été systématisé en 1995 et financé par le ministère de la Justice à titre expérimental. Ce financement n'a toutefois pas été renouvelé l'année suivante, ce qui a amené le responsable à décider la fermeture du service. Cette fermeture a entraîné une mobilisation des élus, des juges et des avocats qui ont fait valoir la pertinence et la nécessité du travail effectué et ont obtenu le rétablissement des subventions nécessaires pour instituer le SEP

La brochure de présentation mentionne les deux services offerts : « Maintenir ou renouer les liens entre le parent non gardien et l'enfant, » mais aussi : « Restaurer le couple parental pour lui permettre de fonctionner normalement autour de l'enfant ». Cependant, à partir du service de médiation préexistant, les intervenants ont été conduits, comme le montre l'évolution décrite, à décentrer leur travail et à le faire porter principalement sur la relation de l'enfant avec chacun de ses parents et de l'enfant avec son parent visiteur.

« Donc, cela reste notre acte principal maintenant. Accessoirement, il peut y avoir des influences et des choses qui se jouent au niveau des parents, mais toujours en revenant sur ce point de l'intérêt dans la relation de l'enfant avec son parent. » (Un intervenant, Les Glycines)

Un investissement collectif

L'équipe se compose de quatre intervenants en plus du responsable de service. Les intervenants sont appelés « référents » et leur qualification professionnelle d'origine n'est pas mentionnée dans la brochure de présentation des services. Ils sont travailleurs sociaux ou psychologues avec diverses orientations. Chacun suit des formations complémentaires, en systémie, en thérapie familiale, etc. De nombreux stagiaires passent dans le service, qui les soutient dans la rédaction de leur mémoire de stage. Les intervenants en discutent avec eux et cherchent à en retirer profit. Au moment où nous

avons réalisé cette recherche, la mixité de l'équipe de référents était une qualité sur laquelle l'équipe s'appuyait. Cela permet sans exclusive posée *a priori* à chaque parent accueilli de choisir de s'adresser de préférence à un intervenant homme ou femme. La prise en charge n'est pas le fait d'un seul intervenant, mais se réalise selon les affinités de tel ou tel. Ce qui n'est pas accepté en revanche, c'est qu'un parent refuse d'avoir affaire à un homme ou à une femme :

« Quand on nous dit : 'Moi je ne veux plus avoir affaire avec les mecs parce que ça ne va pas du tout', on dit : 'Non, on forme une équipe, donc vous aurez affaire à Renan ou à Jacques.' Néanmoins, à un moment donné, un exemple qu'on a pu rencontrer : une maman qui est enceinte va avoir tendance à davantage se rapprocher de moi, bon, et de parler de sa maternité. » (Une intervenante, Les Glycines)

La spécialisation professionnelle de chacun doit contribuer au regard collectif porté sur la situation. Au jour le jour cependant, chacun fait le même travail et reçoit le même salaire⁸.

La référence du SEP vient donc d'abord de la prévention spécialisée : *« C'est ce qui définit aussi des habitudes de fonctionnement de l'association »*. Ensuite, son fonctionnement est également marqué par son caractère collectif. Chaque événement ou incident concernant une famille est communiqué à tous les membres de l'équipe, d'abord par oral :

« Notre pratique d'équipe c'est justement, quand on est confronté à une question ou à un problème, de passer, avec notre diversité, par un temps de mise en commun. On est beaucoup basé sur l'oralité et puis sur les repères qu'on peut avoir déjà les uns et les autres, et qu'on se reconstruit à chaque fois. » (Un intervenant, Les Glycines)

Les outils du suivi des situations

Un cahier tenu systématiquement pour chaque événement permet ensuite de restituer les situations dans leur ensemble lors des réunions de service. Autre outil : le planning des visites, un grand papier listing, sur lequel s'établit la programmation des rencontres, et qui permet d'en attester la réalité à la demande du juge.

« On a un cahier de liaison, dans lequel on consigne tout ce qu'on peut observer et puis les informations importantes – surtout qu'on ne travaille pas à temps complet tous les trois ! Enfin, maintenant nous sommes quatre, donc c'est important pour nous que chacun de nos collègues ait toutes les informations, puisque y a des moments où nous ne serons pas là. Les familles peuvent solliciter les collègues et il faut que les collègues puissent répondre. Donc, c'est pour ça qu'on n'a pas non plus de référent. On n'est pas référent d'une famille. Tout le monde, enfin tous les intervenants s'occupent de toutes les situations, simplement pour pouvoir apporter une réponse aux familles quand elles en ont besoin et aussi parce que ça donne un peu de souplesse. Et puis, cela permet aux familles de choisir éventuellement un intervenant privilégié, avec lequel va pouvoir s'établir une relation de confiance, et puis d'en changer si ça ne va pas,

8. Cette modalité égalitaire a semble-t-il été modifiée depuis 2009.

ça nous permet de jouer là-dessus. Donc, on consigne tout dans un cahier de liaison. On a des réunions d'équipe toutes les semaines, normalement, où on fait le tour des situations qui nous ont posé problème. » (Une intervenante, Les Glycines)

Quels objectifs pour les rencontres ?

L'espace de rencontre, quand il s'occupe d'organiser les droits de visite ordonnés par un juge aux affaires familiales, se propose d'accompagner les parents vers une modalité de gestion commune et pacifiée des droits de visite. L'objectif visé est que les parents accèdent à une coparentalité sans plus d'intervention du dispositif qui encadre droits et obligations des parents vis-à-vis des enfants. Cet objectif ne peut être atteint rapidement par toutes les familles, et notamment pas par celles qui ont connu des conflits aigus au moment de la séparation. En contrepoint de l'organisation des droits de visite, telle que la structure les met en place, se poursuit souvent la bataille juridique entre les conjoints sur les montants des pensions alimentaires, sur la régularité de leur paiement ainsi que sur l'évolution même du droit de visite et d'hébergement. Un cas peut en témoigner, observé durant la recherche : alors qu'elle pensait engagée une dynamique de bonne entente, notamment pour l'aménagement des visites hors du SEP., une mère reçoit une convocation au tribunal qui lui apprend que le père continue à vouloir obtenir la résidence des enfants. Elle revient alors vers les modalités fixées par le juge, car sa confiance est une nouvelle fois ébranlée envers son ex-conjoint qui ne lui a rien dit de ses intentions.

L'équipe s'en tient le plus possible à un mode de travail non interventionniste, qui malgré tout contribue à une régulation. Selon les termes employés par l'un des intervenants (Jacques), elle propose « *de façon diffuse* » un accompagnement ; elle fait l'expérience de « *construire du lien* » et de permettre aux usagers de « *trouver des repères* ». Les intervenants considèrent néanmoins qu'il leur faut intervenir pour assurer le devoir de protection qui leur revient, car ils ne peuvent accepter qu'un enfant soit maltraité ou pas respecté. Il s'agit rarement d'une intervention physique, bien que le cas se soit présenté. De même, certaines discussions peuvent déboucher sur des heurts verbaux et très tendus. Toutefois, le cadre dans lequel les rencontres sont organisées suffit le plus souvent à permettre que les visites se déroulent sans trop de difficultés.

La formation de travailleur social de certains intervenants et l'orientation de la structure vers le soutien social contribuent à ce que l'ensemble des problèmes rencontrés par les usagers soient pris en considération : emploi, logement, ressources, etc. Dans l'équipe, on considère que la résolution de ces difficultés est nécessaire pour qu'un travail psychologique puisse porter ses fruits.

Le déroulement des rencontres

L'organisation des visites se déroule en plusieurs étapes, dont un premier temps de prise de contact avec chacun des parents et avec les enfants. À ce stade, l'équipe dispose de l'ordonnance du juge et parfois d'éléments d'information venus d'autres intervenants sociaux. Elle essaye de les prendre en considération, mais sans émettre de jugements de valeur préalables. Confrontés aux dénis de certaines situations de violence en particulier, les intervenants prennent le temps nécessaire pour aborder ces points dans

l'entretien individuel. L'une d'entre eux présente de façon synthétique la procédure :

« Il suffit de nous passer un coup de fil pour prendre rendez-vous. On va recevoir chacun des parents séparément et l'enfant, ou les enfants, séparément. Bien entendu, quand ils sont en bas âge, on va recevoir le ou les enfants avec le parent avec qui ils ont la résidence. Donc, on va recevoir tout le monde séparément, se présenter, visiter les locaux, fixer les cadres et ensuite déterminer ensemble la première date de visite. À partir de ce moment-là, les choses s'enclenchent. On met en place un calendrier et puis le parent peut venir voir son enfant ici. Sachant aussi qu'au cours de ce premier entretien, on va fixer nos règles de fonctionnement et on va, par exemple, dire qu'il n'est pas question de parler des questions d'adultes en présence des enfants et que si les parents veulent aborder des choses qui sont de leur relation à eux, de leurs difficultés à eux, la procédure judiciaire, etc., on peut le faire, mais on fixera des rendez-vous en semaine en dehors des temps en présence des enfants. » (Une intervenante, Les Glycines)

L'organisation des visites aménage des temps de décompression pour chaque enfant, selon son âge, afin qu'il puisse au mieux s'ajuster avec l'autre parent, en se dégageant soit de son conflit de loyauté vis-à-vis du parent hébergeant, soit plus simplement en s'accordant à une autre manière d'être parent.

« Le parent qui rend visite, il ne se rend pas compte aussi de comment l'enfant quitte un monde pour venir le voir... L'enfant peut très bien s'enrichir d'une autre 'couleur', celle du parent visiteur, ici, puis retourner d'où il vient... Il se nourrit des deux côtés, c'est bon, tout va bien... » (Un intervenant, Les Glycines)

À la fin de la visite, le parent visiteur s'en va et, avant que le parent hébergeant ne revienne le chercher, l'équipe aménage un quart d'heure en commun avec l'enfant, car elle considère que dans ces moments-là, les enfants vont « *livrer des trucs, mine de rien* », soit en les disant « *carrément* », soit en parlant d'autre chose. Les enfants comprennent assez rapidement en général l'utilité que peut avoir pour eux cet échange avec tel ou tel intervenant – que l'équipe leur laisse la liberté de choisir. L'objectif recherché est de « *mettre à l'extérieur, en parlant ou en dessinant, la charge de la visite s'il y en avait une, qu'elle soit positive ou négative, avec plus ou moins d'intensité ; et puis de se recalcr dans la réalité de leur quotidien quand l'autre parent revient les chercher* » (Renan). Il s'agit pour l'enfant de réaliser une sorte de gymnastique intérieure qui va lui permettre de refaire le passage dans son quotidien avec le parent hébergeant. Rappelons que ces visites sont parfois seulement d'une heure ou deux et qu'elles n'interviennent parfois que tous les quinze jours.

On évoquera le cas suivant, qui fait partie des observations réalisées durant l'enquête.

Encadré n° 1

La pression exercée par un parent

Une petite fille de 5 ans environ partage, le matin, les craintes de sa mère qui a des rapports très difficiles avec le père violent et qui est très hostile aux intervenants du SEP. Elle ne semble pas alors pressée de rejoindre ce père. Au passage, pourtant, elle dit de lui qu'il l'appelle « ma princesse », comme dans le livre qu'elle feuillette en l'attendant.

À l'arrivée du père, ils sortent du lieu d'accueil, ainsi qu'ils y sont autorisés.

À l'heure présumée du retour, le père étant en retard, la mère commence à imaginer qu'il ne va pas revenir et s'inquiète beaucoup.

Quand il arrive enfin, sans s'excuser – « il faisait si beau que le temps est passé trop vite », dit-il seulement – il est orienté vers une petite pièce pour un échange assez vif avec l'un des intervenants qui lui rappelle l'obligation de respecter les horaires.

La petite fille se dirige vers sa mère qui se tient avec d'autres animateurs dans la pièce commune. Elle comprend visiblement le mécontentement de sa mère, mais ne peut cacher dans son expression le plaisir vif qu'elle a ressenti en allant déguster des huîtres seule avec son père. Elle montre aussi la jolie robe que celui-ci lui a achetée et qu'elle a choisie. Les membres de l'équipe partagent avec elle ce récit enjoué, ce qui empêche la mère d'intervenir. Manifestement désemparée, celle-ci se contente de mentionner qu'elle ignorait que sa fille mangeait des huîtres avec autant de plaisir et qu'elle aimait ce genre de tenue, un peu différente de la façon dont elle-même l'habille.

Il est convenu alors d'un entretien dans la semaine pour une discussion entre la mère et l'équipe, en dehors de la présence de l'enfant – qui repart sans avoir eu aucun moment intermédiaire entre les deux parents, du fait du retard de son père.

Celui-ci, nous explique alors les intervenants, essaye de maintenir son emprise sur son ex-conjointe en ne se pliant pas au cadre temporel fixé. Il continuait d'ailleurs, avant de recourir à l'espace de rencontre pour exercer son droit de visite, de menacer dans la rue cette dernière qui avait encore beaucoup de difficulté à le rencontrer.

Une présence discrète, une évaluation de la situation

L'objectif affiché par l'équipe est de laisser les gens à leur intimité et les enfants accueillis sont donc souvent seuls dans la pièce en compagnie de leur parent visiteur. Néanmoins, l'équipe dispose de nombreux éléments d'observation. Elle n'est pas sans

prêter attention à toutes sortes de signes :

« La façon dont les gens se présentent en arrivant ici au Service enfants-parents, la façon dont les enfants arrivent, la façon dont le premier contact s'établit puisqu'on va amener l'enfant jusqu'à son parent visiteur, donc on va voir comment les retrouvailles se font, on va chercher l'enfant en fin de visite, on va bien voir aussi dans quel état d'esprit il est, on va bien voir sa posture physique, on va bien voir aussi, pareil pour le parent. » (Une intervenante, Les Glycines)

Pour les enfants plus petits, ce sont les postures physiques qui sont objet d'attention. Les pleurs ou les gestes spontanés à l'arrivée du parent constituent autant d'indices sur la façon dont la relation entre le parent et l'enfant se passe. À ces éléments d'observation directe de la visite viennent s'ajouter les informations ramenées par le parent gardien, sur lesquelles l'équipe travaille.

Il s'agit, autant que possible, de rechercher une présence de qualité pour les personnes concernées durant les rencontres. Certains pères revendiquent d'emblée d'avoir les temps de visite « normaux » des autres pères divorcés qu'ils connaissent. L'équipe les accompagne pour qu'ils puissent établir une relation « ici et maintenant » avec leur enfant – ne serait-ce qu'une heure tous les quinze jours, mais vraiment « habitée de leur présence ». Elle leur suggère de laisser la place à la réalité de ce qui est possible, en mettant de côté leur revendication.

« Il faut voir les papas qui, au bout d'un moment, s'ouvrent à leur enfant – donc ils s'ouvrent à eux-mêmes. Ils sont un peu patauds, mais n'empêche qu'ils se mettent à avoir un objectif, quelque chose vraiment... être présents pour leur enfant. Et les enfants, c'est de ça qu'ils ont besoin, c'est une qualité de présence à un moment. » (Un intervenant, Les Glycines)

Nombre de pères qui réussissent à s'engager dans la relation avec leurs enfants à cette occasion mentionnent qu'ils les découvrent dans ce lieu, ce qui n'était pas le cas durant leur vie commune.

Des cas emblématiques

Lorsqu'il s'agit d'évoquer les situations dans lesquelles ils sont confrontés à des difficultés et débattent entre eux de l'intervention appropriée, les membres de l'équipe citent un cas dans lequel ils ont été amenés à interrompre les rencontres. Ils accompagnaient alors un enfant placé et ses deux parents – dont la mère, utilisatrice du service depuis de nombreuses années pour plusieurs de ses enfants, nés de différents pères. Lors d'une rencontre, c'est le mal-être insupportable de cet enfant qui a suscité l'alerte et la réaction des professionnels.

« Je pense notamment à cette dame qui a six enfants. Elle a un petit garçon qui venait ici alors qu'il n'avait pas encore deux ans. Il était tout petit et quand elle venait le voir avec le papa – parce qu'ils venaient en couple voir leur fils qui était placé en famille d'accueil – ce petit garçon-là subissait des questions constantes : 'la famille d'accueil... on dirait que t'as une trace sur le bras, elle t'a battu, hein, c'est ça ? etc. Ils le déshabillaient pour vérifier s'il n'y avait pas de traces sur son corps, etc. On a essayé de travailler ça avec ces parents. On voyait bien qu'on n'avait pas de prise et que cet enfant-là était considéré comme

un objet par eux. Il était utilisé dans leur relation de couple parce que c'était un monsieur maltraitant... enfin violent... à l'égard de sa compagne. Ils se retrouvaient tous les deux. Ils s'accordaient bien. Là n'y avait plus de violence entre eux, il y avait une union sur le fait que cet enfant était potentiellement maltraité par les autres. À un moment donné, on a vu ce petit garçon-là comme si son esprit était sorti de son corps. C'était vraiment très impressionnant : il est devenu une poupée de chiffon. Il avait le regard dans le vide. Cela s'est passé au cours d'une visite : il avait le regard dans le vide, il n'avait plus aucun tonus, et ses parents se le passaient de l'un à l'autre, le déshabillaient... On a mis fin à la visite ! On a dit : 'Maintenant on ne le fait plus, c'est terminé !' » (Une intervenante, Les Glycines)

Évoquons un autre cas de couple concerné par des violences qui ont entraîné la séparation, et qui montre – à l'inverse – quel bénéfice la fréquentation du lieu peut apporter, soit pour protéger l'enfant, soit pour amener le parent – en l'occurrence, la mère – à mieux se représenter ce qu'elle recherche dans le maintien des contacts entre l'enfant et son père. Ce couple vient à l'espace de rencontre pour que Monsieur A voit sa fille Douce une fois par semaine pendant deux heures. La mère, mademoiselle B, s'est vu attribuer l'exercice exclusif de l'autorité parentale. Les parents de Douce, de nationalité française, se sont rencontrés car ils travaillaient tous deux dans la restauration en Angleterre. Après quelques mois de vie commune, leur fille est venue au monde, désirée bien qu'un peu en avance. Monsieur A s'alcoolisait régulièrement dès que le couple s'est constitué, mais il s'est mis à le faire de plus en plus fréquemment. Il a de ce fait perdu son emploi. Sans être physiquement violent, il était menaçant et humiliant pour sa compagne. Après la naissance de Douce à l'étranger, Mademoiselle B décide de revenir vivre auprès de sa mère en France, en prétextant des difficultés financières. Le compagnon décide de rentrer également. Deux semaines après leur arrivée, alcoolisé il frappe la jeune mère qui a appelé la police. Mis à la porte, Monsieur A vit alors chez des amis puis trouve un hébergement en foyer. Mademoiselle B ne veut plus qu'il vive avec elle chez sa mère, mais lui confie néanmoins leur fille lorsqu'elle trouve qu'il va bien. En juillet, elle est alertée, lors d'une de ces sorties de Douce avec son père, par les CRS de la plage. Quelqu'un a appelé la police : la petite fille était sur la digue, en plein soleil, sans chapeau, elle pleurait et son père, ulcéré, l'a frappée. Monsieur A comparait alors devant le tribunal et il est condamné à trois mois de prison avec sursis. Un peu plus tard, par hasard, Mademoiselle B le croise à la gare et elle accepte à nouveau de lui laisser voir Douce, mais en sa présence. À nouveau, cependant, elle interrompt les rencontres, car elle observe qu'il en fait un prétexte pour la rencontrer et parler de lui plutôt que de s'intéresser à sa fille. Elle saisit alors le JAF qui ordonne un droit de visite aux Glycines. En dépit des difficultés liées aux fréquentes alcoolisations du père, elle insiste pour que sa fille continue à voir son père. Selon ses propres paroles, pour une fille, son papa, c'est son héros ! Très prolixe sur la vie de son ex-compagnon, Mademoiselle B reste discrète sur la sienne. Elle relate, par exemple, qu'il avait mentionné comment, petit, c'est lui qui allait chercher le vin pour sa mère, morte depuis d'alcoolisme. Ce n'est que récemment qu'elle-même s'est un peu confiée, déclarant que son père est mort lorsqu'elle n'avait que dix ans et que personne ne lui avait alors dit qu'il avait un cancer.

Monsieur A perd sa place en CHRS. Il vit dans la rue, puis est hospitalisé un moment et reste injoignable. Il s'ensuit une période au cours de laquelle il lui est difficile d'honorer

les visites prévues. L'équipe des Glycines décide de ce fait d'écrire au juge. Il semble que la mère puisse l'entendre et accepter d'interrompre un moment les visites. Il se trouve qu'elle a fait la connaissance entre-temps, durant des vacances, de toute la famille du père de sa fille, qui est très différente de ce que son compagnon lui avait dit. Elle a renoué des relations avec eux et elle en est très heureuse.

Cette situation montre donc une femme qui, tout en se séparant d'un homme violent, désire néanmoins maintenir un lien entre sa fille et son père, y compris en sachant les risques éventuels pour la sécurité de l'enfant lors de ces visites. Le passage par l'espace de rencontre lui a, semble-t-il, permis d'accepter que son enfant perde la relation avec son père – ceci au moment où elle retrouvait une famille paternelle pour elles deux.

2

Des mères victimes de violence et leurs enfants Deux CHRS

Le deuxième type d'institution, les CHRS, représente une autre forme de protection des enfants face à la violence du couple de leurs parents. Ici, leur protection est l'aboutissement d'une démarche de la mère, qui reconnaît – parfois après que les mauvais traitements à son égard aient duré longtemps – qu'elle est victime d'un traitement intolérable. Il arrive d'ailleurs souvent que ce soit le risque de voir l'enfant directement maltraité qui déclenche son départ. Dans cette situation, la protection de l'enfant est obtenue à travers la prise en charge globale d'une partie de la famille dans un cadre collectif, d'une manière plus ou moins pérenne.

Du fait que la protection de l'enfant est « induite » par celle dont bénéficie sa mère, elle reste fortement dépendante de la capacité de celle-ci à maintenir sa démarche et à prendre de la distance par rapport à la violence qu'elle a vécue. S'agissant des CHRS, il ne fait aucun doute que la violence conjugale est à l'origine du fait que la femme a recherché une telle protection. Cependant, la question de savoir quelle place est faite à l'autre parent – en l'occurrence le père – est récurrente, et reçoit des réponses différentes dans les structures avec lesquelles nous avons travaillé.

La première de ces associations a été créée dans les années 70, dans le droit fil du mouvement féministe, avec un objectif précis de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle comporte différents services, d'urgence, d'hébergement proprement dit, et un lieu de long séjour. Un travail éducatif est proposé, qui prend en compte spécifiquement la violence sous toutes ses formes. Celle-ci est reconnue, et les femmes sont encouragées à la dire – et les enfants également. Le travail d'accompagnement « passe par l'écoute et la parole ». Quant aux relations entre les enfants et leur père, on considère ici, qu'elles n'ont pas lieu d'être, en tout cas pas dans l'urgence. À plus long terme, quand la femme a pris du recul, que ses droits sont assurés, on ne disconvient pas que ces relations puissent avoir un intérêt, mais on préfère que ces contacts aient lieu « à la périphérie » de l'institution ou encore en faisant appel à un espace de rencontre.

Il en va différemment dans le second CHRS. C'est également une structure de grande taille. Elle s'inscrit dans une histoire plus longue – sa fondation remonte à la fin du XIXe siècle et l'action qui y a été alors engagée, notamment contre la prostitution, se prolonge aujourd'hui dans une réflexion et un travail sur les violences conjugales. La structure dispose de deux maisons séparées : l'une pour l'hébergement des mères et des enfants et l'autre exclusivement pour les enfants, ouverte dans la journée, et où les pères qui le souhaitent peuvent être admis autant qu'ils veulent. Ici, la violence est évoquée d'une autre manière. Elle n'est nullement niée, mais tout se passe comme si la protection offerte par l'institution permettait de « mettre entre parenthèses » la violence masculine.

1. Castellane, un centre d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales

L'histoire de Castellane s'inscrit dans le mouvement féministe des années 70. Ce centre d'hébergement est issu d'une association créée en 1976, elle-même issue de la Ligue du droit des femmes. Au départ, seule une permanence téléphonique pour les femmes victimes de violences conjugales était assurée. Puis, devant l'ampleur des demandes de « mise à l'abri », la création d'une institution d'accueil s'est imposée, et c'est en 1978 que Castellane a été ouvert.

La structure se compose d'un centre d'hébergement d'urgence et d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), financés par la DDASS. Pour l'urgence, les hébergements se font dans des studios, au sein d'une même structure. Pour le CHRS, ils se font dans des studios ou des appartements plus grands, disséminés dans les communes du département. Enfin, trois autres appartements accueillent des femmes de façon temporaire.

On peut reprendre de manière plus précise l'activité des différents services de Castellane :

- Le service d'urgence offre quinze places pour les femmes et leurs enfants dans cinq appartements, ceci pour une durée de sept nuits renouvelable une fois. L'accueil, ouvert 24 heures sur 24, est destiné à des femmes - et à leurs enfants - qui, victimes de violences conjugales, ont quitté leur domicile depuis au moins 72 heures et qui sont suivies par l'assistante sociale de leur secteur. Les intervenants expliquent que le travail d'accompagnement durant cet hébergement permet aux femmes « *de se poser* », d'aborder les faits vécus, notamment lors d'un long entretien avec un membre de l'équipe à leur arrivée, et d'être informées des démarches juridiques. Une éducatrice de jeunes enfants reçoit les petits qui le veulent dans « l'Espace enfants ». Par ailleurs, les femmes peuvent disposer de denrées de base. Le séjour peut rester très bref, la femme décidant de retourner à son domicile. Si elle ne le souhaite pas, il revient en principe, à l'assistante sociale qui la suit, de la soutenir pour trouver une solution d'hébergement plus durable.
- Le CHRS offre trente places dans dix appartements, pour une durée de six mois renouvelable jusqu'au relogement. La durée moyenne de séjour en 2007 a été de 2,5 années. Les demandes d'admissions font l'objet d'un rapport par un service social puis sont placées sur une liste d'attente tenue par le conseil général – une attente qui dure parfois pendant un an. L'accompagnement des personnes accueillies prend notamment la forme d'entretiens hebdomadaires, de type socio-éducatif. Il inclut la formation et l'accès à l'emploi, les questions de budget, de santé, les relations mère-enfant, des informations juridiques, ainsi qu'un travail de réflexion sur les relations de couple et les violences conjugales. L'objectif est ici de permettre aux femmes de se reconstruire, de « *sortir de leur statut de victime* » et d'accéder à l'autonomie.
- Le service « Relais » compte douze places dans trois appartements, qui sont proposées pour trois mois renouvelables une fois. Il s'agit d'une structure

d'hébergement intermédiaire qui s'adresse à des femmes insérées professionnellement, mais en attente de logement dans un délai court, soit qu'elles puissent récupérer le domicile conjugal à l'issue d'une procédure de divorce ou de séparation, soit qu'elles trouvent un appartement. Le soutien des professionnels est du même type que dans le service d'insertion, mais plus léger.

- Enfin, Castellane comporte un service, mis en place en 2000, qui propose une écoute téléphonique, une permanence d'accueil et un groupe de parole qui s'inscrit dans le cadre d'un dispositif départemental.

L'équipe qui anime Castellane comprend huit professionnels, dont un homme seulement. Elle comporte : une femme chef de service éducatif, une psychologue, trois travailleuses sociales, un conseiller en économie sociale et familiale, l'éducatrice de jeunes enfants et une secrétaire. Trois personnes exercent à mi-temps au service d'urgence et à mi-temps au CHRS. Il faut en outre ajouter une « veilleuse » et un homme d'entretien.

À Castellane, les violences conjugales sont au cœur du travail réalisé par les professionnels au quotidien. Ceux-ci travaillent au nom des femmes victimes de violences, qu'elles aient ou non des enfants. Toutes les formes de violences sont reconnues et prises en considération, qu'elles soient physiques, verbales, économiques ou sexuelles. On indique seulement que la femme victime de violence aura moins de difficultés à faire reconnaître ce qu'elle a subi si elle en porte des traces visibles. Elle pourra en outre trouver davantage de recours et de dispositifs d'aide si elle est mère que si elle n'a pas d'enfant. Les intervenants partagent en effet l'idée que l'enfant est aussi victime de la violence des hommes sur les femmes. Ils remarquent cependant que les effets de cette violence sur l'enfant sont difficilement catégorisables : tout dépend de son âge, de sa personnalité, de l'histoire de ses relations avec ses parents.

S'agissant de la tension entre protection et maintien des relations enfants-parents, on considère ici que la protection prime, notamment, de fait, au service d'urgence : Castellane intervient en situation de crise, au moment où la violence « explose » et protège la femme et ses enfants en les mettant à l'abri.

Toute une partie de l'accompagnement réalisé passe par l'écoute et la parole : les femmes évoquent, avec un travailleur social, ce qu'elles ont subi, mais aussi l'histoire de leur couple. Quant aux enfants, ils peuvent aussi être écoutés et raconter ce qu'ils ont entendu, vu et vécu dans le cadre de l'Espace enfants. L'éducatrice de jeunes enfants explique qu'elle a l'opportunité d'y repérer des difficultés ou des troubles éventuels. Il arrive d'ailleurs que la psychologue du service intervienne auprès de femmes ou d'enfants en grande difficulté alors même que son rôle principal est de travailler avec les professionnels de l'équipe.

À Castellane, la question des relations des enfants avec leur père n'est pas posée au moment où la femme est accueillie dans l'urgence, mais seulement après un temps quand la femme a pris un peu de recul. On lui rappelle le droit du père à voir ses enfants et qu'il existe un risque de se trouver dans l'illégalité du fait d'être partie avec les enfants.

Si, en principe, les intervenants ne disconviennent pas qu'un enfant a besoin de voir ses deux parents, la question de la violence est ici considérée comme première. Si la question de la légalité est mise en avant, c'est moins en considération du bien-être

psychologique de l'enfant que pour faire en sorte, dans une perspective féministe, de protéger la femme en évitant qu'elle se mette en défaut. Celle-ci est d'abord incitée à porter plainte, puis invitée assez rapidement à évoquer son « projet » – veut-elle revivre avec cet homme ou non ? – auquel cas, elle est incitée à engager une démarche auprès du juge aux affaires familiales. Il faut sans doute différencier les points de vue des intervenants à cet égard, certains d'entre eux étant plus que d'autres sensibles à la thématique des relations enfants-parents – la psychologue ou l'éducatrice de jeunes enfants notamment. Cependant, l'ensemble des observations faites souligne que la présence du père auprès des enfants n'apparaît nullement comme une priorité.

L'implantation du centre Castellane, qui a changé au cours du temps, est discrète. Les adresses des appartements du centre d'insertion et de la structure Relais ne sont pas publiques - lorsque les femmes reçoivent du courrier, c'est à l'adresse principale de Castellane. Si cet anonymat ne fait pas question, l'équipe se doit cependant de dire au père où l'enfant est scolarisé. Certains enseignants, contactés par Castellane, « *se débrouillent* » pour dire au père que l'enfant n'est plus là quand il vient pour le voir... Sur cette question, le centre se trouve « *à la limite de la loi* », indique d'ailleurs la chef du service éducatif.

La question des rencontres père-enfant se pose pour les femmes en insertion ou au Relais, une fois que le juge aux affaires familiales a statué sur les droits de visite. Cependant, lorsque des rencontres sont fixées, elles ne se déroulent en aucun cas à l'intérieur de la structure. Dans certaines situations problématiques pour la femme et pour l'enfant – lorsque ceux-ci ont peur du père, ou lorsque le père se montre violent en paroles quand la femme lui amène les enfants – l'équipe contacte l'avocat de la femme pour suggérer que les rencontres puissent prendre place dans un espace de rencontre. Ces structures toutefois, estiment les membres de Castellane, sont trop peu nombreuses et trop éloignées de sorte que l'organisation de telles rencontres est problématique. Exceptionnellement, si l'enfant est trop instrumentalisé – par l'homme, mais parfois aussi par la femme – comme enjeu dans la séparation, il arrive que l'équipe fasse un signalement.

En définitive, pour les intervenants de Castellane, la tension entre la « mise à l'abri » de la femme et des enfants et le maintien des relations avec le père se décline en deux temps : la protection est première, la question de la reprise des relations avec le père intervenant ensuite, mais toujours à l'extérieur de la structure. Ces intervenants du champ socio-éducatif expriment des doutes quant au fait qu'un homme capable de violences envers sa conjointe soit un père adéquat pour ses enfants. En même temps, il a des droits – « *malheureusement ou heureusement* », dit une responsable de Castellane – et l'enfant a aussi besoin de contacts avec lui, même si cette affirmation apparaît ici comme un principe plutôt que comme un guide pour l'action.

2. PROFEM – une maison pour les mères, une autre pour les enfants

Le deuxième CHRS a, comme on l'a noté, des origines différentes, et il y a été développé toute une réflexion pour chercher, sans jamais nier ou excuser les violences subies, à limiter les tensions et à permettre le maintien de certains contacts père-enfant.

Une œuvre ancienne de protection des jeunes filles

La création de l'association PROFEM est ancienne. Elle remonte aux années 1890, à une époque où le social est encore largement dominé par des organisations religieuses, ce qui n'est pas le cas de celle-ci. Ses buts premiers sont de protéger les jeunes femmes qui arrivent de la province à Paris, pour lutter contre les risques qu'elles courent, et notamment contre la prostitution. À cet effet, l'association ouvre une maison d'accueil pour les jeunes filles en danger moral, puis dans les années 30, une maison pour les femmes isolées. Elle se distingue, dès l'origine, par le fait qu'elle crée des permanences dans les gares pour accueillir les jeunes femmes en détresse. Encore aujourd'hui, cette mission d'origine se retrouve dans le fait que l'association apporte du soutien à des femmes en difficulté venant de l'étranger, notamment de pays en conflit ou en guerre.

Avec le temps, PROFEM a connu un développement important de ses services, qui ont gardé comme objectif principal le soutien et le « reclassement » des femmes en difficulté. D'autres foyers d'accueil ont été ouverts, dans les années 60 et 70, puis un dispositif d'hébergement en appartement. Enfin, il existe également un foyer pour des jeunes filles mineures, confiées par l'Aide sociale à l'enfance.

Les établissements de l'association sont situés en plein Paris et, du moins ceux que nous avons visités, ont l'allure d'institutions religieuses ou de locaux hospitaliers traditionnels. Autrement dit, l'association fait montre d'une ancienneté, présente une « surface » et dispose de ressources que n'ont pas les autres structures qui ont été étudiées dans la recherche.

En même temps, il est facile de constater que l'association en question n'a pas cessé de se transformer et qu'elle met en œuvre aujourd'hui un savoir-faire élaboré et des pratiques réflexives pour faire face à la question de la violence dont sont victimes les femmes et les enfants dont elles ont la charge.

Les services avec lesquels nous avons travaillé pour cette recherche sont au nombre de deux : le CHRS proprement dit, un foyer qui accueille des femmes en difficulté et leurs enfants, et un service « enfants », qui se situe dans des locaux proches et qui accueille, pendant la journée, les enfants de ces mêmes femmes – ainsi que des enfants venant de l'extérieur.

- Le CHRS proprement dit : un lieu de vie, dans lequel les femmes se réfugient volontairement, et dans lequel les enfants vivent sous leur responsabilité. C'est un lieu dans lequel, de façon tout à fait classique pour un CHRS, est proposé aux femmes accueillies un soutien social et psychologique, en vue de leur permettre de dépasser les difficultés qu'elles rencontrent, de trouver du travail. Une trentaine de familles sont accueillies. Six personnes travaillent dans la structure.

- La crèche, quant à elle, ressemble à n'importe quel lieu d'accueil pour des enfants en bas âge – jusqu'à 6 ans. Les enfants y sont l'objet de soins et d'une grande attention sur le plan psychologique et relationnel, comme on le montrera plus loin. Les enfants plus âgés sont scolarisés dans des établissements proches du foyer.

Dans l'un et l'autre lieux, l'accent est mis sur le soutien social et psychologique. On considère que les femmes accueillies, tout en étant autonomes et responsables de leurs enfants, ont un « travail » à réaliser, qui inclut notamment un retour sur ce qui s'est passé dans leur vie et dans leurs relations avec leur conjoint, ne serait-ce que pour pouvoir envisager leur sortie du dispositif sans craindre le retour des mêmes difficultés.

Un CHRS et une crèche derrière de hauts murs

Les deux services sont abrités dans deux bâtiments de grande taille, parallèles, tous deux situés dans une enceinte de hauts murs, qui donnent à l'ensemble une allure un peu carcérale – qui traduit bien le souci de protection des habitants du lieu.

Une seule petite porte, au milieu d'un des murs du quadrilatère, marque l'entrée du foyer. Elle est surveillée par un système de vidéo, depuis la loge de la personne de garde. Celle-ci se situe dans le hall d'entrée, d'assez petite taille. Le rez-de-chaussée est occupé par des salles communes et les bureaux des travailleurs sociaux du foyer. Aux étages se trouvent les chambres des pensionnaires du foyer, qu'elles habitent avec leurs enfants.

En contournant le CHRS, on arrive à un bâtiment de construction similaire, de taille plus réduite et qui abrite la crèche.

Ces deux établissements ne sont pas les seuls dans l'enceinte en question – ils partagent l'espace avec notamment un foyer pour adolescentes – mais le travail qu'on a réalisé dans le cadre de la présente étude se limite à comprendre comment est assurée la protection des femmes et des enfants dans le cadre de ce dispositif.

Des femmes victimes de violence

Les femmes qui sont hébergées à PROFEM ont, par définition, traversé avec leurs enfants des situations marquées par la violence conjugale. Si elles sont au foyer, c'est qu'elles ont décidé, à un moment donné, de quitter une situation devenue intolérable – dans laquelle, notamment, elles se sont mises à craindre pour leurs enfants. En général, elles sont arrivées au CHRS après être passées par des services d'urgence – dont celui qui est géré par la même association. Elles ont décidé d'y séjourner pour bénéficier d'un abri, de la sécurité offerte par la structure et du soutien offert.

Au moment où les femmes sont hébergées au CHRS, les violences qui les ont conduites à solliciter leur admission ne sont plus présentes et elles s'en trouvent protégées par le dispositif que l'on a décrit. Le foyer constitue pour elles et leurs enfants un lieu de sécurité. En même temps, la question de la violence et celle de savoir comment il convient de réorganiser les relations familiales demeurent constamment posées.

Une offre de travail sur soi

Les femmes qui sont au foyer y mènent une existence indépendante. Elles occupent des « studios » avec leurs enfants. En même temps, la vie au foyer garde un caractère assez précaire, qu'il s'agisse des conditions matérielles de l'hébergement ou de son caractère collectif. La vie en institution comporte une dimension de soutien mutuel, mais engendre aussi une complexité relationnelle et des difficultés que certaines femmes supportent mal. Les femmes se trouvent, avec leurs enfants, sous le regard des autres femmes, en même temps que sous le regard des intervenants.

Un « travail » est attendu des pensionnaires du foyer, qui porte sur la reconstruction de soi. Les intervenants, dès l'admission, présentent les différentes formes de soutien qui peuvent être procurées, qu'il s'agisse de recherche d'activité ou de travail psychologique. Cette offre reste évidemment discrète, exprimée « en creux ». En effet, dès lors que l'accent est mis sur le fait de recouvrer une certaine indépendance, c'est aux femmes elles-mêmes, considèrent les intervenants, d'y recourir lorsqu'elles le souhaitent. L'offre de soutien, discrète, se heurte néanmoins souvent au fait que les femmes « sont sur la défensive » et ne souhaitent pas s'engager. Revenir sur le passé, notamment sur la question des violences, est considéré comme souhaitable, et les psychologues qui interviennent dans la maison peuvent réitérer l'offre faite aux femmes, notamment en s'appuyant sur le travail réalisé auprès des enfants. De fait, les femmes, une fois qu'elles se sont mises à l'abri, ne sont pas sans constater que les situations vécues par les enfants continuent de produire leurs effets et elles s'interrogent à ce sujet : elles constatent la violence de leurs fils ou craignent que leurs filles ne subissent le même genre de vie qu'elles. Ces interrogations sont utilisées par les intervenants pour pousser les pensionnaires du CHRS à s'exprimer et à commencer un travail sur elles-mêmes. Les attentes exprimées par l'institution deviennent plus fortes et plus précises au moment où des tensions et des problèmes apparaissent. Qu'il s'agisse de conflits entre pensionnaires, de traitements brusques ou violents envers leurs enfants, ou encore de comportements violents de la part des enfants – entre eux ou envers leur mère – toutes sortes de situation amènent une montée en puissance du travail auprès des mères. Celles-ci peuvent se trouver mises en cause et adopter des comportements de fuite. L'intervention, qui prend la forme de rencontres régulières et d'un travail en commun des intervenants auprès des femmes concernées, peut, le cas échéant déboucher sur un signalement et sur le placement des enfants – situation qui se présente une ou deux fois par an au CHRS. Les femmes qui se trouvent dans de telles difficultés se montrent souvent réticentes à participer à l'intervention qui les concerne. Elles restent bien sûr libres de leurs mouvements et il arrive qu'elles disparaissent avec leurs enfants.

Quelle place pour les pères violents ?

Si le dispositif ainsi mis en place assure la sécurité des femmes et des enfants accueillis, la question de la violence reste donc extrêmement présente dans le travail qui s'effectue au sein du foyer, qu'il s'agisse de l'évocation du passé ou de l'organisation de relations avec les pères.

Sur ce plan, un travail de longue haleine a été réalisé, au sein de l'association, qui a amené les intervenants à profondément modifier la conception qu'ils se font, si ce n'est de la violence, du moins de la place qui peut être faite aux pères auprès de leurs enfants.

Cette évolution prend appui sur un événement ancien, datant de 25 ans, mais qui garde toute son importance dans la mémoire de l'institution, le meurtre d'une femme hébergée, tuée par son mari. Ce drame a engendré un processus de réflexion au sein de la structure : avec le temps, les intervenants ont été amenés à considérer qu'un des facteurs de l'émergence d'un tel excès de violence pouvait résider de l'exclusion des pères de la vie de leurs enfants. À partir de là, la pratique à l'égard des pères s'est progressivement transformée. Sans que les violences qu'ils ont pu exercer soient niées ou même excusées, il leur a progressivement été fait une place auprès de leurs enfants. L'idée directrice qui prévaut aujourd'hui, c'est que la préservation de certaines relations père-enfant peut avoir un effet d'apaisement dans le contexte extrêmement conflictuel qui accompagne généralement le départ de la femme et son hébergement au foyer. Si la justice intervient dans toute une partie des situations accueillies, ce n'est pas toujours le cas. On ne se trouve pas dans un contexte de « visite médiatisée », les pères ont l'autorité parentale autant que les mères en charge de leurs enfants. Par conséquent, il est apparu assez naturel d'accueillir les pères dans le cadre du service « enfants », sans qu'ils aient besoin de passer par le CHRS proprement dit, qui abrite les femmes. Dans ce cadre collectif, ils peuvent accéder à leurs enfants, sans que ces visites fassent l'objet d'une formalisation très précise. Ils sont dans les locaux, avec leurs enfants, en présence des autres enfants et sous le regard des personnes qui s'en occupent. Dans un tel cadre, les pères, quels qu'aient été leurs comportements antérieurs, ne représentent nul danger pour leurs enfants.

Certains d'entre eux, ainsi que le rapportent les intervenants, se montrent très assidus, notamment au début de l'accueil de l'enfant. Le fait même de pouvoir accéder facilement à leurs enfants – ils peuvent venir autant qu'ils veulent, leur est-il indiqué - produit un effet d'apaisement qui est recherché et conduit d'ailleurs ces pères à espacer ultérieurement leurs visites. Certains pères en grande difficulté ne sont d'ailleurs pas sans demander de l'aide : ils peuvent être alors écoutés par le psychologue attaché au service ou orientés vers d'autres institutions.

On trouve différentes illustrations de cette modalité de travail dans les entretiens avec les intervenants.

« J'ai en tête un papa, qui venait régulièrement. Presque tous les jours, il venait dans la section. La petite était bébé. Ils étaient en séparation avec sa femme et lui, il ne savait pas du tout s'occuper d'un gamin. Il était là, comme un gamin auprès des auxiliaires, à demander des conseils. À ce moment-là, on le soutient dans son rôle père. Après, la séparation et les conflits de couple sont gérés avec les éducateurs. Pour nous [au service « enfants »], ce n'est pas un problème qu'il soit là. On sait que la petite ira mieux... » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Sur un plan plus général, cette manière d'organiser l'accueil des pères, rendu possible par la disposition des locaux, s'accompagne, pour les intervenants, d'un travail qui porte sur la représentation qu'ils se font de ces hommes violents. D'un côté, rien n'est effacé ni excusé. Les intervenants ont lu les procédures judiciaires, ils ont entendu les récits des femmes accueillies et parfois aussi ceux des hommes. Certains d'entre eux disent d'ailleurs à quel point ils sont personnellement choqués par l'ignominie des faits rapportés. Ils se demandent « comment serrer la main » de cette personne. En même temps, tout le travail réalisé amène, par une sorte de « gymnastique », qu'il est difficile

d'acquérir, à distinguer ces actes violents et la personne de cet homme, qui est aussi un père. Dans ce travail, figure notamment l'argument selon lequel beaucoup de ces hommes ont eux-mêmes été des enfants maltraités. Les intervenants considèrent que l'intérêt de voir ces pères accéder à leurs enfants, dès lors qu'ils le souhaitent, réside dans le fait que leurs enfants puissent se faire une image de leur père dans la réalité, avec pour objectif notamment d'éviter les effets de répétition transgénérationnelle.

Pour illustrer le cheminement qui s'est ainsi imposé au sein de la structure, on citera l'extrait de l'entretien suivant, avec le psychologue-psychanalyste qui en est l'un des animateurs.

« Pour moi, c'était très douloureux d'accepter de serrer la main d'un père violent, très douloureux. J'avais envie de fuir. Je ne pense pas être violent, ça n'est pas mon mode premier, la violence. C'est quelque chose qui me désole, qui me fait peur. Et donc, quand on entend ici les mères qui racontent tout ce qu'elles ont vécu, on se fait vraiment des films, c'est de la pathologie, des choses dont il ne faudrait même pas parler. Je n'ai même pas envie de vous les mettre dans la tête les choses que j'entends. Quand on se dit : 'Ce serait bien parce que ce petit gosse, dont le symptôme montre à l'évidence que la mère ne veut pas donner ce point d'appui identificatoire dont il a besoin, ce gosse appelle du côté de ce père quelque chose d'acceptable, quelque chose qui serait acceptable dans ce père », la mère ne peut rien dire et je la comprends. Qui pourrait ? On voit ce gosse qui est pourtant intelligent, sensible, ne faire qu'une seule chose, se faire maltraiter par les autres. Et une fois qu'on lui a dit : 'Tu n'es pas obligé de te faire punir à la place de ton père', il va falloir un jour, dans les faits, donner à ce père une place, simplement lui donner une place hypothétique qui pourrait être quand même acceptable. Si c'est acceptable dans les paroles, dans la pensée, je dois pouvoir lui dire bonjour quand je le croise. Donc ce travail-là, il a fallu que je le fasse et donc que je me déprenne de ces violences qu'il avait faites, de ces images qui ont été levées par ces récits, et que je l'imagine comme l'employé qu'il est, comme le fils qu'il a été, comme le copain de... je ne sais pas... de régiment, comme le gosse qui joue aux billes, comme celui qui était sur le tricycle, etc. Je me forge d'autres images que simplement ce que la mère nous a dit, qui est parfaitement horrible, qui ne prend qu'une seule chose... Quand on lit un livre sur les nazis, on a juste une idée, c'est de fermer la page et de prendre autre chose et on ne dit pas qu'on a compris. Il faut vraiment pouvoir se déprenne de ces images-là pour pouvoir... et c'est un vrai effort. Alors déjà moi, j'ai analysé tout ce qu'on voulait, mais le faire faire à mes collègues qui n'ont rien demandé, qui sont là pour aider les gosses... Si en plus, il faut subir le salaud de service qui vient dire bonjour.. 'Vous voyez, on fait de la pâte à modeler avec votre gosse'. Il y a un moment où on a envie de vomir. Donc voilà, faire ce double mouvement personnel et amener les collègues à entendre ça, à l'accepter, à se familiariser. C'est un boulot qui demande quand même une dizaine d'années avant d'y arriver. » (PROFEM, psychologue et psychanalyste)

On retrouve cette même thématique dans le discours des autres intervenants.

« On réfléchit en équipe sur la place du père, avec les psychologues. On a un chemin qu'on fait dans notre tête. Parce qu'on part tout le temps en disant : ce père a été violent, on pourrait ne pas vouloir l'accueillir. Mais on travaille ça :

il n'a pas été que violent, il a eu des moments... Avec sa femme, s'ils ont été ensemble, c'est qu'ils ont choisi... Il a sa place de père auprès de l'enfant. »
(PROFEM, éducatrice)

Ainsi, à PROFEM, le dispositif tend-il à inclure les pères, à leur faire une place, certes tout à fait circonscrite à la maison des enfants, au bénéfice de ces derniers.

La violence des femmes et celle des enfants aussi...

D'autres aspects de la violence intrafamiliale retiennent particulièrement l'attention des intervenants dans le cadre de cette institution. En effet, la violence à laquelle sont exposés les enfants n'est pas seulement celle des pères, mais, occasionnellement, celle des mères qui, réfugiées au CHRS après un parcours souvent chaotique et difficile, se trouvent en face-à-face avec les enfants dont elles ont la responsabilité. De ce fait, ces mères montrent parfois des comportements qui apparaissent inappropriés vis-à-vis de leurs enfants, ce qui amène des réactions de la part des intervenants, soucieux de pouvoir amorcer avec ces femmes une discussion et, autant que possible, un travail pour faire changer les choses.

« Souvent, elles ont vécu ces situations depuis qu'elles sont enfants elles-mêmes, donc, on essaye de leur montrer une autre façon de faire. [...] On leur dit qu'il y a des choses qu'on a remarquées, depuis le temps qu'on travaille avec des enfants. On sait que ce n'est pas comme ça qu'elles arriveront à se faire entendre avec leurs enfants ou à les faire grandir. On essaye de leur montrer une autre façon de faire, et souvent ça peut être par le biais d'un dialogue, mais ça peut être aussi des paroles fermes : 'On ne peut pas entendre ça ; on ne peut pas tolérer ça ; on peut être avec vous si votre enfant vous insupporte à certains moments, on peut vous accompagner, mais il y a des choses qu'on ne peut pas tolérer.' [...] On prend rendez-vous avec la mère. On lui dit : 'Voilà, votre petite fille, on a vu qu'elle avait des traces sur le bras.' On n'accuse jamais directement, mais on lui dit : 'Cela fait mal, son corps a été atteint et on pense qu'on peut faire autrement pour se faire entendre, que de donner des coups.' Au fil des années, on a appris que si on y va de manière frontale, ça va braquer les choses. On essaye aussi de prendre en compte sa difficulté à elle, ce qu'elle a vécu, le fait qu'elle soit débordée, qu'elle en ait marre. Sans accepter ce qu'elle fait. [...] Si on voit que la famille n'accroche pas à ce qu'on essaye de faire avec elle, on peut aller jusqu'à faire un rapport au juge. » (PROFEM, éducatrice)

Le travail engagé, avec les éducateurs et avec le psychologue, en effet ne suffit pas toujours ; il arrive dans certaines situations – une ou deux par an – que l'équipe soit amenée à faire un signalement au juge des enfants pour assurer la protection des enfants concernés. On en donnera un exemple ci-dessous.

« Il y a toujours en cours une situation ou une autre dans laquelle on en vient à organiser un placement temporaire. Une mère vient chez nous, pète les plombs, et elle demande un placement administratif de ses enfants pendant six mois. Ce sont des cas dans lesquels ces mères n'en peuvent plus. Il peut y avoir un placement administratif de l'enfant pendant un temps. Pour cela, il faut que la mère convienne de la nécessité de ce placement. Puis, quand elle l'a fait, il faut aussi avoir l'accord du père. [...] Si une mère ne reconnaît pas les difficultés

qu'elle rencontre, il arrive qu'on soit amené à prévenir le juge. On le leur dit. Souvent, je vais avec elles à l'audience. On ne le fait pas contre elles, elles le savent, on leur explique. Des situations comme celle-là, on en a toujours une ou deux en cours. Elles sont préoccupantes quand on constate qu'il est difficile pour la mère de reconnaître qu'elle n'y arrive pas. Nous avons des femmes qui ont été placées et qui n'ont pas eu un parent auprès d'elles. Elles n'y arrivent pas... Il y a ce qu'elles n'ont pas eu étant enfants et aussi les difficultés psychologiques non traitées et les difficultés sociales. » (PROFEM, responsable de la crèche)

Il faut noter que la crainte de l'intervention du juge et du placement des enfants peut conduire certaines femmes, toujours en responsabilité de leurs enfants, à quitter le foyer de manière plus ou moins précipitée.

De la même manière, l'équipe du CHRS – et, plus particulièrement encore, celle du service qui s'occupe des enfants – accorde une attention spéciale aux signes qui montrent que les enfants eux-mêmes, ayant été exposés à différentes formes de violence au cours de leur trajectoire, montrent à leur tour des comportements violents. Il s'agit, comme le dit la responsable de la crèche, d'éviter les phénomènes de répétition : « *Qu'ils ne deviennent pas des hommes maltraitants ou des femmes battues.* »

Un enfant pris dans la violence de ses parents

Pour illustrer le travail qui s'effectue à PROFEM, on évoquera une situation qui nous a été rapportée spontanément par plusieurs intervenants et qui a fait l'objet d'une discussion dans le cadre d'une des réunions que nous avons eues avec eux.

Il s'agit de la situation d'un homme et d'une femme venant d'un pays de l'Est de l'Europe, qui se sont rencontrés en France et ont eu un enfant, Léo, âgé aujourd'hui de trois ans. Le père de Léo a un problème d'alcool, il a des emplois successifs, qu'il perd régulièrement. Il y a de la violence entre les parents, qui forment, aux dires des intervenants, un couple infernal : « Je t'aime, je ne t'aime plus. » La femme s'est réfugiée d'abord dans le foyer d'urgence de l'association, où elle a passé plusieurs mois. Puis elle est venue pour un séjour de plus longue durée au CHRS.

Au début, le père était très présent, au CHRS même. Il était engagé dans de longues discussions avec sa femme – avec des scènes très violentes et théâtrales qui se déroulaient dans le hall, devant tout le monde. L'intervention auprès de la femme était alors extrêmement difficile. Celle-ci ne parlait pas le français et son conjoint servait d'intermédiaire aux intervenants ce qui posait problème. Par la suite, elle a appris un peu de français et a fini par le parler, mais elle persiste à se servir de la barrière de la langue pour dire qu'elle ne comprend pas ce qu'on veut lui dire.

Alors même que le père se montre assez présent au foyer et que la mère ne cesse de protester qu'elle est une bonne mère, les intervenants, considèrent que le petit Léo est négligé par ses parents, entièrement occupés de leur histoire et de leurs conflits. Ils indiquent, par exemple, que la mère n'a pas d'horaires, qu'elle rentre à minuit avec son enfant. Ils constatent les effets dévastateurs, pour celui-ci, d'être constamment spectateur de ces disputes et de ces violences. On peut en donner pour illustration l'extrait d'entretien suivant.

« Le père, lorsqu'il était alcoolisé, tapait sur la mère et l'humiliait – on a le petit garçon depuis deux ans. Il est très facilement agressif. Le père était souvent près de nous, il venait chercher l'enfant au CHRS. À cette occasion, il y avait des conflits entre eux. Pour l'éviter, on a proposé qu'il vienne chercher l'enfant à la crèche. Il l'emmenait chez lui et le ramenait après. Il arrivait que le petit garçon tape sa mère et quand il le faisait, le père riait. Cela met l'enfant dans une situation folle. Nous leur disions. Quand il arrivait, il fallait tout reprendre. »
(Une responsable de PROFEM)

L'intervention se renforce à partir des constats réalisés. Auprès de la mère, on insiste pour qu'elle engage un travail de soins psychologiques, ce à quoi elle ne cesse pas de résister. En ce qui concerne le père, comme l'indique l'extrait cité, on finit par lui interdire la porte du CHRS. Il pourra venir voir Léo autant qu'il veut, mais à la crèche. Par ailleurs, on cherche à le soutenir en lui indiquant les services sociaux du secteur, mais il ne semble pas non plus que cette démarche aboutisse.

Alors même que l'intervention se renforce, le couple ne cesse pas de se déchirer. Les intervenants constatent que la femme développe de plus en plus un sentiment de persécution. Elle se fait plus difficile d'accès au foyer. Alors que Leo va maintenant à l'école, elle le change d'établissement, pour le mettre dans un autre, plus lointain et où les intervenants n'ont pas l'accès facile qu'ils ont auprès des établissements proches.

Comme ce fonctionnement de couple ne change pas, ni le régime qui est imposé au petit garçon, le service a finalement décidé d'adresser un signalement au juge des enfants.

« On a fait un signalement après avoir eu des entretiens avec tout le monde : le père qui n'arrive pas à se défaire de son problème d'alcool et la mère qui n'arrive pas à mettre en route un travail psychologique. J'ai écrit au juge en disant qu'il y a besoin d'une autre autorité parce que les soins à l'enfant ne peuvent pas être fonction de leurs amours et désamours, mais doivent être prodigués en fonction des besoins de l'enfant. Cela ne conduira pas forcément à un placement, mais il y a besoin d'une intervention d'autorité de la part d'un juge. Une audience auprès d'un juge pourrait avoir de l'effet. Il y a la question des soins psychologiques pour la mère. Ils pourraient entendre... Le juge va lui dire : si vous ne vous soignez pas, l'enfant sera placé. » (Une responsable de PROFEM)

Le couple résiste encore à cette intervention. La femme ne vient pas avec l'enfant à la convocation du juge, qui demande au couple de régler son conflit devant le juge aux affaires familiales.

Pour les intervenants, cette situation, dans laquelle l'enfant « ne fait plus la différence entre la violence et les câlins », donne à voir précisément le cas d'un enfant gravement atteint d'être pris dans la violence du couple de ses parents.

« Il n'y a pas de stabilité pour le gamin. On a l'impression par moments qu'ils sont en train de le rendre fou. Ce n'est pas un enfant qui est battu. Mais il vit des situations de violence, il est tiraillé à droite et à gauche, il ne sait plus qui va venir, qui va s'occuper de lui, qui est le méchant, qui est le gentil. » (PROFEM, une éducatrice)

La valorisation des ressources sociales d'un père violent

Concernant l'action de PROFEM, on proposera encore un autre exemple, qui suggère que les différences sociales dans le couple en cas de séparation pour violences sont creusées par la séparation et bénéficient en définitive à celui qui dispose d'atouts sociaux économiques plus importants - en l'occurrence, ici, il s'agit d'un père de famille qui est salarié de la fonction publique et de nationalité française.

Le couple s'est rencontré à l'Ile Maurice où Monsieur passait des vacances après une précédente rupture. Le coup de foudre est immédiat, les promesses de mariage rapides. Deux mois plus tard Monsieur revient célébrer le mariage et cela permet à Madame, alors âgée de 25 ans, de sortir de son statut de "vieux fille" intenable à l'Ile Maurice. La venue en France est difficile car le couple loge chez la mère de Monsieur qui, d'emblée, n'apprécie pas sa belle-fille. Celle-ci se sent piégée, elle ne peut sortir seule et découvre que son mari a un autre enfant de dix ans dont elle doit s'occuper quand il en a la garde. Ils emménagent enfin dans un logement, mais des problèmes de violences émergent et s'accroissent et Monsieur la menace d'une expulsion sur l'Ile Maurice si elle le quitte. Une fois, elle va au poste de police, mais revient sans avoir osé porter plainte.

La naissance de leur fils est un répit momentané. Mais les disputes reprennent à tel point que l'enfant aussi doit aussi voir un psychologue en PMI. Très croyante, Madame se voit refuser l'autorisation d'aller librement à son église, qui, selon Monsieur, la détourne de son couple. Elle y va néanmoins et rencontre une compatriote qui va être son seul soutien. Elle la met en lien avec une association qui lui explique ce qu'il faut faire pour partir de son domicile. Elle a peur de perdre la garde de l'enfant car on lui a expliqué qu'étant sans ressources, cela est très possible. Son réseau social est très limité, son mari l'ayant empêchée de sortir et n'ayant pas autorisé qu'elle voit une cousine résidant en France qui désirait la rencontrer.

Quand son épouse décide de quitter le domicile, Monsieur fait une démarche en référé pour demander le divorce faisant valoir que Madame est dans une secte et n'est pas une bonne mère. Dès sa première visite à son fils au CHRS, Monsieur fait un scandale et emmène son fils à l'hôpital pour prouver qu'il a de mauvais soins. De fait, l'enfant tombe malade suite à cette visite. Madame entreprend des démarches sociales et tente de faire face en sollicitant son entourage pour attester de son implication maternelle et de prouver les violences conjugales qu'elle subit. Un premier jugement lui confie la garde de l'enfant avec un droit de visite pour le père. Celui-ci se montrant agressif et disqualifiant en permanence le lieu où vit son enfant, il se voit contraint de ne plus rencontrer son épouse quand il vient au CHRS. C'est un professionnel qui assure la passation de l'enfant d'un parent à l'autre.

Monsieur continue ses démarches. Il obtient une expertise psychiatrique, qui mentionne quelques « gifles » seulement, mais se révèle très défavorable pour la mère immature et seulement intéressée par l'aspect financier de son mariage. À la suite de cette procédure, la garde de l'enfant est donnée au père qui dispose d'un logement, d'un salaire fixe, et peut se prévaloir de l'engagement de sa soeur, assistante maternelle de profession, pour le seconder si ses horaires le demandent. De son côté, Madame se voit objecter qu'elle n'a pas beaucoup progressé dans ses démarches pour apprendre la langue française et accéder à une formation professionnelle.

Pour les intervenants, cet exemple illustre la violence des rapports sociaux de sexe. Ils regrettent que leur action bienveillante et leur soutien n'aient pas eu davantage d'effet.

3

Des enfants retirés à leur famille

Les lieux de visites médiatisées

Le troisième type de lieu étudié recueille d'autres situations et pose encore d'autres questions lorsqu'il s'agit d'identifier les situations que nous recherchons. Il s'agit de lieux de visites médiatisées – des lieux dont on sait qu'ils connaissent un certain développement aujourd'hui parce qu'ils correspondent à une demande des juges des enfants. Ici, la protection des enfants prend racine dans une décision extérieure à la famille, le placement de l'enfant. Dans ce cas, l'enfant est protégé « pour lui-même », parce qu'on considère qu'il est victime ou du moins en danger, tant qu'il est pris en charge par ses parents. Les raisons de l'intervention publique sont multiples : négligences, carences et mauvais traitements, avec des contextes familiaux dans lesquels figurent violence, pathologie mentale, addiction, etc.

Quelle place occupe la violence conjugale dans ces situations ? Existe-t-il des cas dans lesquels elle est la raison « pure » du placement ? Souvent, de telles violences sont présentes, mais avec d'autres causes.

Les dispositifs de visites médiatisées se trouvent aujourd'hui au centre des débats sur la protection de l'enfance. Leur existence est restée longtemps confidentielle, reposant sur l'initiative et l'expérience de quelques spécialistes du champ de la pédopsychiatrie, Maurice Berger en particulier (Berger, 1999 ; Berger, Rigaud, 2001). Ceux-ci faisaient valoir l'extrême difficulté de l'organisation de telles rencontres, pour qu'elles puissent être utiles à l'enfant, qui toujours veut pouvoir « vérifier » que son parent pense à lui, sans risquer de le replacer dans une situation dangereuse pour lui.

Or, dès lors que les demandes s'accroissent, que ce type de rencontres se fait plus commun, que davantage de services – y compris les espaces de rencontre, qu'on a évoqués plus haut – pensent pouvoir les organiser, la question de la protection de l'enfant dans de tels dispositifs se repose de façon particulièrement aiguë. Quelles compétences sont nécessaires, quelles ressources doivent être mises en œuvre pour assurer ce type de visite lorsqu'il existe des situations qui font craindre la répétition de situations violentes dont les services sociaux ont protégé les enfants en les éloignant de leurs parents ?

Les deux structures que l'on a étudiées, extrêmement différentes du fait de leurs affiliations disciplinaires, font montre d'un égal souci de prévenir les risques de recréer une rencontre « toxique » pour l'enfant – ou de le placer dans une situation où il n'aurait « rien à gagner ». Par-delà leurs différences, elles amènent aussi à reposer la question de savoir quelles conceptions de la violence président à l'action des intervenants dans ce type de situation : la violence, d'ailleurs, est-elle considérée en elle-même ou n'est-ce pas plutôt « ce qui fait violence » à l'enfant qui se trouve être la cible des interventions réalisées ?

La première des deux structures associatives que nous avons étudiées a été créée dans les années 80, au sein d'une association de lutte contre la maltraitance. Ses activités sont principalement centrées sur la réalisation de visites médiatisées, à la demande du juge

des enfants, dans des situations où les enfants sont placés et où il existe de graves difficultés relationnelles. Ici, un présupposé est qu'il est souhaitable de maintenir les relations entre les enfants et leurs parents. L'accompagnement est dit « *contenant bienveillant* ». Il est adossé sur le savoir psychanalytique et vise à permettre à l'enfant de se sentir quand même l'enfant de ses parents, « *même si ceux-ci font mal le parent* ». Le travail prend la forme de rencontres individualisées, plusieurs intervenantes étant présentes, qui interagissent avec les parents et les enfants.

Notre deuxième lieu d'accueil, VM+, s'inscrit dans une autre perspective. Il a été créé par des professionnels proches du conseil général de la ville de province où il est implanté. Le public : pour l'essentiel, celui des enfants placés par l'Aide sociale à l'enfance et de leurs parents. La différence avec l'autre structure étudiée tient à l'inscription dans le champ de la systémie. La mise en relation des enfants et de leur(s) parent(s) visiteur(s) se trouve de ce fait précédé et accompagné d'un travail intense de réflexion, toujours réalisé en équipe, qui porte sur les relations familiales, y compris en remontant aux générations antérieures, pour saisir les raisons des dysfonctionnements constatés et, si possible, faire en sorte qu'elles émergent pour que les rencontres puissent servir à soutenir les parents et à leur redonner une place auprès de leurs enfants, ceci dans l'espoir d'éviter que ces événements passés continuent à produire leurs effets au détriment des enfants accueillis.

1. Le Phare

Le Phare a été créé en 1984, par un pédopsychiatre, dans le cadre d'une association de protection de l'enfance, qui avait auparavant conçu et fait fonctionner un lieu de placement thérapeutique. La création du Phare s'inscrivait dans un objectif de prévention de la maltraitance : il s'agissait à l'origine de proposer un travail d'écoute de parents en difficulté et potentiellement maltraitants et un travail d'aide et d'accompagnement par des bénévoles. Ultérieurement, en 2000, s'est ajouté à cela un dispositif de visites médiatisées, qui représente l'essentiel du travail du Phare aujourd'hui.

Le Phare a donc les activités suivantes, qui s'adressent à tout un ensemble de familles :

- Une activité d'écoute téléphonique, qui est quotidienne.
- Des consultations de soutien à la parentalité, demandées par les parents et qui prennent la forme d'entretiens individuels ou familiaux.
- Un accompagnement des familles, réalisé par des bénévoles, qui apportent une aide concrète sous la forme de soutien scolaire ou de sorties. Cet accompagnement est généralement offert aux familles qui viennent au Phare pour les visites médiatisées.
- Enfin, l'organisation de rencontres parents-enfants, à la demande d'un juge (JE ou JAF) ou de l'ASE dans des contextes de placement de l'enfant quand les

équipes en charge du placement ne sont pas ou plus en capacité de « gérer » ces parents.

L'équipe du Phare est composée de cinq psychologues cliniciennes et d'une secrétaire. Des bénévoles, au nombre d'une vingtaine en 2006 sont recrutées par les professionnels de l'équipe et travaillent avec elle – sans intervenir dans le cadre des rencontres enfants-parents proprement dite. Le financement de la structure est assuré en grande partie par une subvention de la ville de Paris, où est situé le Phare. Le reste du financement provient de prestations payées par les DDASS, lorsqu'elles demandent l'intervention du centre.

Le Phare travaille pour et sur le lien parent-enfant, au nom de l'enfant, avec un présupposé selon lequel le maintien de certaines relations entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas est éminemment souhaitable, autant que cela est possible. L'intervention proposée par la structure est adossée à un arrière-plan psychanalytique et elle est constamment évoquée comme un travail exigeant : il s'agit, *a minima*, d'un accompagnement « contenant bienveillant » ; au mieux, ce travail a un effet thérapeutique sur le lien et donc sur la parentalité.

« Les travaux de recherche des cinquante dernières années mettent largement en évidence la nécessité de maintenir les liens parents-enfants pour aider l'enfant à grandir et à évoluer favorablement sur le plan psychoaffectif. Nous ne sommes pas un point rencontre. Accepter des rencontres parents/enfants dans notre service, ce n'est pas permettre seulement que des parents et des enfants puissent se voir. Quelle que soit la forme de dysparentalité, l'enfant a non seulement besoin d'être protégé mais aussi qu'un travail thérapeutique soit entrepris pour l'aider à conserver des relations non destructrices avec ses parents en soutenant la partie saine de la parentalité ou, si cela n'est pas possible, qu'il puisse dans ce temps passé avec ses parents, appréhender les dysfonctionnements de ces derniers avec une perception critique pour se construire, et construire une parentalité future qui déjouera la répétition. » (Extrait du rapport d'activité du Phare, 2006)

Les intervenants du Phare se distinguent, on le voit, d'autres formes d'action. Ils se démarquent ainsi très vivement de toute idée d'éducation à la parentalité ou de rééducation des parents. Leur travail ne vise pas non plus le mieux-être psychique de l'enfant placé et séparé, de ce fait, de ses parents. Il ne s'inscrit pas dans une dynamique d'immédiateté et de réparation mais plutôt dans une perspective à long terme de (re)composition et de réajustement. Les intervenants expliquent que, pour grandir et se construire psychiquement, l'enfant doit pouvoir continuer à se sentir l'enfant de ses parents, même s'ils sont très peu ou « *très mal* » parents. L'enfant doit pouvoir se distancier de leur problématique pour les accepter tels qu'ils sont, « *dans leur réalité* ».

Pour réaliser ce travail, le « matériau » de base se trouve dans l'instantané de la rencontre. Les professionnelles y sont présentes, souvent à deux. Elles parlent et interviennent peu, observent de manière participative, cautionnent par le sourire, etc. Elles n'interviennent que si la mère (ou le père) se montre trop « décalé(e) » – on pense à une mère qui met sa petite fille âgée de quelques mois sur les épaules – ou trop violente, verbalement ou physiquement. Elles disent alors que ça ne peut pas être fait ou dit de cette manière-là et expliquent pourquoi.

Pour l'équipe du Phare, qui a une lecture psychanalytique des situations, la notion de

« violence conjugale », même élargie à toutes formes de violence, ne fait pas vraiment sens et ne constitue pas un objet de travail⁹. Elle est trop restrictive. Pour les intervenantes, la violence est un symptôme et non une problématique en soi. Par conséquent, davantage que la notion de « violence » conjugale ou parentale, c'est celle de « souffrance » de l'enfant qui se trouve ici à la base de l'action. Tout dysfonctionnement – ou tout « décalage » – parental, notamment en lien avec une pathologie mentale, accompagné ou non de violences au sein du couple, est ici pris en considération sous l'angle de la souffrance qu'il occasionne chez les enfants concernés. Si les intervenantes sont réticentes à considérer ces formes de « dysparentalité » comme des « violences » au sein du couple – dont les enfants pâtiraient – c'est non seulement parce que de tels troubles sont parfois « non bruyants » et insidieux, mais aussi parce qu'elles ont tendance à considérer également les parents concernés comme des adultes « en souffrance ». Elles accordent en effet une importance primordiale à l'accueil et au respect de ces parents, développant une écoute non jugeante, qu'elles estiment la seule adaptée s'agissant de personnes qui ont souvent été elles-mêmes malmenées, notamment dans les services de l'ASE. Le travail s'effectue avec les parents au travers d'entretiens personnalisés et lors des rencontres avec leurs enfants en présence des intervenantes. Pour pouvoir engager ce travail, disent les intervenantes, ces parents ont besoin de leur confiance.

« L'enjeu premier de ce travail réside dans une sorte d'apprivoisement, de réassurance, afin que la contrainte [ordonnance du juge des enfants] devienne moins persécutrice et fasse place, peu à peu, à une alliance suffisante pour que le parent et l'enfant puissent se laisser aller à l'expression de leur souffrance et se sentir entendus » (Extrait du rapport d'activité du Phare).

L'équipe prend en compte « la continuité de la prise en charge », ceci afin que « le travail thérapeutique prenne sens ». Pour ce faire, les accueillants rédigent des notes succinctes après chaque entretien et chaque rencontre et reprennent, lors de la réunion hebdomadaire d'équipe, les cas demandant une réflexion commune.

De plus, l'équipe ne néglige pas le lien avec les partenaires qui interviennent avant et après les rencontres parent-enfant, notamment les autres travailleurs sociaux, la famille d'accueil et l'accompagnateur (souvent une bénévole). Ce travail « périphérique » est « essentiel dans le soutien à la parentalité ». Il constitue « un véritable étayage », un « holding » et les intervenants considèrent que l'éclairage croisé des différents partenaires modifie souvent le regard porté sur les situations. Il arrive d'ailleurs que l'équipe se fasse le porte-parole des parents auprès des autres instances de prise en charge, qui souvent génèrent, du fait de ce que l'on considère au Phare comme des manières brutales de fonctionner, de nouveaux dysfonctionnements parentaux. La disqualification parentale à l'origine du placement est de fait redoublée par la violence des institutions sociales, et l'équipe essaye d'agir contre cette violence institutionnelle qu'elle déplore.

Pour finir, il faut souligner que l'équipe du Phare ne s'intéresse pas à la conjugalité en elle-même – ou seulement dans la mesure où celle-ci conditionne l'exercice de la

9. Le rapport d'activité de la structure montre néanmoins que la prégnance des situations de violence est forte : sur les 47 familles entrées dans le dispositif en 2006, on trouve 10 cas de « pathologie parentale » et 8 de « conflit conjugal ». S'y ajoutent 8 situations de « difficultés relationnelles », 7 cas de « maltraitance », 9 cas de parentalité difficile, 3 « abus sexuels » et 2 « enfants violents ».

parentalité. Ce qui compte, considère-t-on, c'est de faire émerger ou de préserver le peu de parentalité « saine » du ou des parents pour que l'enfant y ait accès. Pour cela, le Phare est le dernier recours. « *Si ça ne fonctionne pas ici, il n'y a plus rien.* »¹⁰

Dans cette perspective qui met de côté la question conjugale pour centrer le travail uniquement sur la relation enfant-parent, il va de soi que les intervenants sont confrontés d'une manière aiguë à la tension entre protection et maintien des liens. Il arrive parfois que les contacts enfants-parents soient interrompus soit parce que les parents ne respectent pas le cadre ou le contrat moral avec la structure – Monsieur arrive plusieurs fois ivre, il loupe sans arrêt les rendez-vous – soit parce qu'ils se montrent « trop toxiques » envers leurs enfants. On nous donne l'exemple d'un père qui développe une relation perverse avec sa petite fille : quand il la rencontre, il ne cesse de la disputer et de crier, tandis qu'elle se serre contre ses jambes et lui sourit. Lorsque le diagnostic réalisé l'impose, l'équipe demande au juge d'interrompre les visites.

L'investissement d'un père paye face au parcours chaotique d'une mère

On évoquera une situation observée au Phare, qui concerne deux parents – un père iranien et une mère d'origine marocaine – dont l'enfant a été placé.

Le parcours personnel de cette mère est chaotique. Elle a fui un mariage forcé dans son pays et s'enfonce dans un parcours difficile vivant de prostitution et logeant dans des squats avec un autre fils de 9 ans né de la première union. Le couple présente une différence de 25 ans en faveur du mari. Ils vivent des violences « flamboyantes » allant jusqu'à des échanges musclés dans les locaux de la brigade des mœurs. Il sera alors établi que si madame se plaint à juste titre de coups reçus (reconnus par des ITT conséquentes), elle en porte aussi de violents à son compagnon. Ils ont épuisé le personnel du foyer où ils voyaient l'enfant, et ne doivent plus rencontrer la famille d'accueil avec qui ils sont en guerre. Quand celle-ci amène l'enfant pour la visite, une professionnelle le réceptionne donc à distance pour qu'il rencontre ses parents – séparément, chacun pendant une heure, avec une demi-heure de pause entre les deux rencontres. Ayant perdu son emploi de tailleur suite aux violences de la séparation conjugale, monsieur a finalement retrouvé un emploi de crêpier dans un bar et parle de son passé difficile d'avant l'exil, mentionnant la prison et les mauvais traitements. Il s'efforce de donner une place à l'enfant dans les relations familiales qu'il entretient avec son frère lui-même exilé en Allemagne. Il obtient l'autorisation de venir avec celui-ci aux droits de visite. Madame, par contre, semble avoir plus de difficultés pour faire le lien avec sa vie d'avant et de maintenant. Selon les intervenants, elle « manque d'authenticité » dans son investissement parental. Sa présence aux rencontres semble peu investie. Au contraire, progressivement, après une longue prise en charge, le père se trouve moins démuné avec son enfant et s'adapte mieux à ses demandes, renouant avec l'espoir de pouvoir sortir avec lui pour certaines fêtes traditionnelles.

10. A cet égard on peut noter – toujours à partir du rapport d'activité – que, sur les 39 « sortants » de l'année 2006, 11 situations accueillies le sont pour « apaisement de la crise », et un seul cas pour « incident dans la structure » ; dans 5 cas cependant, les usagers ont cessé de donner des nouvelles.

2. VM+ : un lieu qui se réfère à la systémie

Reste à décrire le dernier lieu d'accueil étudié, également un lieu entièrement dévolu à la réalisation de visites médiatisées. L'association VM+ est une petite structure indépendante, qui a son siège dans une grande ville de l'Ouest de la France. Elle se distingue de l'ensemble du corpus que nous avons réuni par son rattachement fort à la théorie systémique, qui guide entièrement le travail qui s'y effectue.

Une instance de « dernier recours »

Elle a été créée à la fin des années 1990, par des intervenants qui ont cherché, dès l'origine, à se situer dans l'orbite du conseil général du département dont la ville en question est le chef-lieu, pour proposer l'organisation de visites médiatisées dans les situations dans lesquelles les services sociaux en charge des situations familiales rencontraient des difficultés.

Après son lancement, une première implantation réussie et le développement de son activité, l'association a connu des difficultés graves qui ont, entre autres, conduit au départ des principaux fondateurs. Depuis quelques années, une relance a été opérée, avec une équipe en partie renouvelée, ce qui a permis une stabilisation du fonctionnement du lieu d'accueil.

L'association se distingue très fortement par la manière dont elle prend position dans le champ de la protection de l'enfance. Non seulement elle se veut une structure de « deuxième rang », qui vient en soutien des pratiques d'accompagnement social existantes lorsque celles-ci se trouvent engagées dans des impasses, mais aussi VM+ revendique son inscription dans le courant de la systémie. C'est à partir de ce positionnement que son analysées les situations, fixés les objectifs de travail et qu'est organisée l'activité de l'équipe.

« Nous sommes systémiciens, il est important de le préciser. Dans le sens où, le lien qu'on tente de restaurer, à l'intérieur de la structure, il n'appartient à personne, si ce n'est aux parents et à l'enfant. La systémie est en soi une dynamique de circulation. Elle suppose des moyens et une technique. Nous sommes surtout interactionnistes, par opposition au fonctionnalisme. La différence : on met l'acteur au centre du système ; c'est le système qui s'adapte aux besoins de l'acteur et non l'inverse. » (Une responsable de VM+)

On verra que ce positionnement donne au fonctionnement de l'association et au travail qui s'y effectue auprès des enfants et des familles, en interaction avec les services sociaux départementaux, une tonalité différente de ce qui a pu être observé dans les autres instances étudiées.

Une maison dans un quartier populaire

L'association occupe toute une maison de ville, dans un quartier ancien et populaire, dont l'accès n'est pas aisé, tant les rues sont étroites pour y parvenir. Le lieu lui-même est d'un aspect agréable. La maison, toute en hauteur, est construite en pans de bois

traditionnels, ce qui lui donne un aspect convivial et chaleureux, même si l'usage n'en est pas facilité du fait que l'activité se développe sur cinq niveaux, avec, suivant les étages, des pièces réservées à l'organisation des rencontres et des rendez-vous, des bureaux ou encore, au dernier étage, la salle de réunion. L'ensemble est meublé de façon agréable, comme dans une maison, les pièces étant peintes de couleurs gaies.

L'accueil à VM+ est toujours convivial. Au rez-de-chaussée, notamment, où se situe la plus grande salle dévolue aux rencontres enfants-parents, se trouve également une cuisine, avec la possibilité de faire un repas ou d'offrir un café. À l'arrière, la maison s'ouvre sur un espace d'assez petite taille, cour ou jardin, qui permet de fumer une cigarette dehors ou d'organiser certains jeux avec les enfants.

Le caractère agréable de la maison et la dimension conviviale de l'accueil, ainsi que le disent les intervenants, ont été recherchés et sont utilisés pour que les familles aient le sentiment d'être accueillies, pour leur représenter ce qu'est une vie de famille – un dispositif dans lequel on retrouve l'accueil de type « domestique » que nous avons décrit naguère (Bastard et al., 1996).

Un « collectif d'intervenants »

L'association VM+ est composée d'un conseil d'administration, d'une directrice salariée et d'un « collectif d'intervenants ». La directrice, rencontrée avec la présidente de l'association, joue un rôle essentiel dans la conduite du projet collectif, dans l'apport des références théoriques et dans le maintien de la qualité de la réflexion qui est conduite au sujet des situations familiales accueillies. Quant au collectif d'intervenants, il est composé d'une dizaine de professionnels, psychologues et travailleurs sociaux, qui remplissent tous les mêmes fonctions d'intervenants, quelle que soit leur origine professionnelle. L'équipe comporte encore une secrétaire et elle avait été en outre complétée, au moment de la réalisation de l'enquête, par une psychologue, employée à temps partiel. Les intervenants, membres de l'équipe depuis de nombreuses années, sont généralement employés dans d'autres structures et reçoivent des honoraires pour leur participation à l'activité de l'association, quand ils ne sont pas bénévoles. Tous insistent sur l'intérêt qu'ils portent au travail qu'ils réalisent à l'association, notamment en raison de l'importance qui y est accordée à la réflexion collective sur les situations familiales prises en charge.

Un processus de travail formalisé, appuyé sur des « outils »

L'inscription de l'association VM+ dans la perspective systémique donne au travail qu'elle propose aux familles des caractéristiques particulières qui ne se retrouvent dans aucune autre des structures étudiées dans la présente recherche. On peut même considérer que, pour le chercheur sociologue, le langage de la systémie et les procédures qui sont proposées dans le cadre de ce service surprennent et déroutent. Ce caractère surprenant tient sans doute pour beaucoup à la distance qui est prise, *via* le langage et la théorisation, avec les situations prises en charge. De fait, ce caractère s'estompe pour partie lorsqu'on évoque les situations elles-mêmes ainsi que les actions entreprises par les intervenants. Reste néanmoins que cette structure VM+ se différencie d'une partie des autres services étudiés par le souci d'une réflexion approfondie sur les situations, sur les hypothèses d'intervention et sur l'évaluation des effets des actions entreprises.

La systémie fonctionne ici comme un point de référence qui, sans être nécessairement partagé par l'ensemble des membres de l'équipe, qui n'ont pas tous suivi des formations correspondantes, est constamment rappelé, notamment à l'initiative de la directrice de l'association, dans les réunions du collectif des intervenants. Dans ces réunions sont évoquées les situations familiales soumises à l'association, soit au moment de décider s'il y a lieu ou non de les prendre en charge, soit dans les différentes étapes de leur traitement. Dans cette décision initiale, puis dans ces étapes qui reviennent de manière cyclique, ce sont les mêmes principes qui sont mis en œuvre : les situations sont présentées, des hypothèses sont formulées, des objectifs sont fixés. L'équipe se propose de mettre en œuvre les « outils » qu'elle considère appropriés puis procède à l'évaluation des effets obtenus.

« Nous sommes dotés de plusieurs outils, que nous questionnons régulièrement, qui ciblent l'action par objectifs de travail sur des cycles de trois mois. On fixe des objectifs. On travaille durant ces trois mois, on arrête de travailler et les acteurs observent ce qui a été effectué. On a alors une phase d'appropriation du travail et de mise en exergue des problématiques. Là où on est différent [des autres structures], c'est que ce n'est pas nous qui posons des certitudes. Nous posons des hypothèses qu'il convient d'aller vérifier avec les acteurs et eux-mêmes les vérifient en posant leurs objectifs de travail. » (Une responsable de VM+)

Dans le travail effectué par les membres de l'association, la question de la relation enfant-parent est envisagée précisément dans sa dimension systémique :

« On travaille sur l'idée que le lien enfant-parent est un lien qu'il convient de restaurer. Il fait lui-même système. Si on introduit d'autres acteurs dans le système, on le modifie. Le système qui va être créé avec les intervenants et la constellation familiale autour fait système en soi. C'est parce qu'il fait système qu'il est réparateur. » (Une responsable de VM+)

Dans ce cadre intellectuel, les membres de l'association expliquent qu'ils effectuent un travail sur la compétence parentale.

« La compétence existe, elle est empêchée, mais elle est existante. On s'appuie sur la potentialité de projeter l'individu dans autre chose que ce qu'il a fait, c'est-à-dire de ne pas laisser fixer l'individu dans le trauma. Et pour l'enfant : le projeter dans un adulte en devenir, c'est-à-dire se construire avec le parent qu'il a et non le parent qu'il aimerait avoir. » (Une responsable de VM+)

Par rapport au cadre systémique mis en œuvre dans l'action de l'association, les intervenants de VM+ ne se situent certainement pas tous de la même manière. Certains ont suivi une formation spécifique et d'autres non. Le souci existe que chacun puisse faire valoir ses propres manières de voir et ses propres intérêts – ce qui se marque, par exemple, comme on le verra, dans le fait que les intervenants sont invités à choisir les situations sur lesquelles ils vont travailler. Pour autant, le travail collectif qui s'effectue dans les réunions d'équipe suggère que s'est constituée au sein de la structure, à travers le temps et à la faveur de ces échanges systématiques et répétés, une manière commune d'envisager l'intervention auprès des enfants et des parents.

Des situations en provenance de l'Aide sociale à l'enfance

Les situations prises en charge par l'association VM+ lui sont adressées par les services de l'Aide sociale à l'enfance du département. L'association répond aux demandes qui lui sont adressées : il s'agit, généralement, de situations qui concernent des enfants placés dans les services du conseil général ou en familles d'accueil et pour lesquels les rencontres avec les parents font problème. On en proposera plusieurs illustrations dans la suite de ce travail.

L'association, et c'est une caractéristique qui la différencie nettement des autres structures étudiées, se donne un temps long pour examiner les demandes qui lui sont faites avant de les prendre en charge. Pour ce faire, il est prévu un temps d'observation pendant lequel certains intervenants – la directrice ou encore la psychologue récemment recrutée – vont étudier la situation en question pour évaluer s'il est possible de la prendre en charge. L'étude de la situation inclut des rencontres avec les personnes concernées, qu'il s'agisse des membres de la famille ou des travailleurs sociaux qui en ont la charge, à l'Aide sociale à l'enfance ou dans les lieux où sont hébergés les enfants. Les questions posées, on aura l'occasion d'y revenir, concernent les objectifs visés – qu'attendent les services de l'intervention de VM+ ? – la coopération des parents eux-mêmes – sont-ils désireux de participer à ce travail ? – et la « faisabilité » du travail au regard des moyens dont dispose l'association et des techniques qu'elle maîtrise.

La coopération des parents notamment est une dimension extrêmement valorisée, une condition *sine qua non* de la prise en charge d'un cas. Les intervenants considèrent en effet que le travail proposé est difficile, nécessite un véritable investissement des intéressés, un peu comparable à celui d'une psychothérapie. Il n'y aurait pas de sens, pour eux, à commencer une intervention s'ils pressentent qu'il sera impossible de dépasser le déni de la maltraitance ou si les parents concernés ne sont pas prêts à livrer quelque chose d'eux-mêmes, des difficultés et des troubles qu'ils ont rencontrés.

Le temps d'observation des situations est clôturé par une réunion d'équipe, au cours de laquelle la situation est présentée, les éléments recueillis pris en compte et évalués. Une décision est alors prise quant au fait d'engager ou non une intervention.

Au cours de cette réunion, si la décision prise est positive, certains des intervenants « se positionnent », selon le langage utilisé dans l'association, pour prendre en charge la situation. Cet engagement repose sur un choix personnel : il dépend de la charge de travail de chaque intervenant et des « affinités » qu'il peut ressentir vis-à-vis du type de situation présenté. Il est important, pour l'association, que les intervenants puissent aussi retirer quelque chose, à titre personnel, du travail sur une situation donnée : il s'agit en effet d'un accompagnement au long cours, qui peut durer quelques mois, mais aussi jusqu'à deux ou trois ans.

Dans les décisions qui sont prises au sujet du traitement d'une situation figurent également les ressources qui seront mises en œuvre : quelles relations doivent être mises en place avec les services compétents, quels « outils » apparaissent appropriés ?

À partir de là, se met en place un « protocole », dans le cadre d'une réunion où sont présents les parents concernés, le ou les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance et les intervenants de VM+ qui sont en charge de la situation. Les familles d'accueil ne sont pas présentes dans ces réunions de protocole. Chaque réunion sert à évoquer le travail qui s'effectue et à reconsidérer les objectifs proposés aux personnes

concernées – et qui doivent être validés par elles. Ces réunions se répètent ensuite à intervalles réguliers, tous les trois mois en principe, pour accompagner l'évolution du travail.

On peut noter que les intervenants de VM+ ne font pas de rapport aux juges des enfants sur le travail qu'ils réalisent avec les usagers – et qu'ils ne souhaitent pas en faire, puisqu'ils considèrent que la distance avec l'Aide sociale à l'enfance constitue pour les parents une protection et une ressource qui peut être utilisée dans la perspective de la restauration d'une relation. Cependant, l'avancement du travail réalisé est présenté à ce magistrat *via* les représentants de l'Aide sociale à l'enfance qui participent à ces réunions de protocole.

Les outils de la systémie

« Le cadre symbolique fixé par le protocole a une valeur de contenant, qui réunit les acteurs. C'est l'ASE qui arrive et qui nous demande quelque chose... Il faut qu'ils arrivent dans une idée de délégation d'une minime partie de leur mission – cela veut dire qu'ils ont aussi quelque chose à y faire, dans cette restauration de lien. Donc on met tout le monde autour de la table avec ses attentes : le demandeur avec ses objectifs de travail, le parent avec les siens et l'enfant, avec ses attentes. On regarde les écarts qu'il peut y avoir entre les attentes de chacun afin de voir si on peut converger vers des objectifs communs et c'est au moment des protocoles, des bilans-protocoles que les choses se font. Les visites médiatisées, ça se travaille vraiment avec l'enfant, le parent et les deux intervenants. Pourquoi médiatisées ? Parce qu'on fait vraiment la médiation entre les choses, on se sert de supports, la circulation passe entre l'enfant, l'intervenant et le parent. » (La directrice de VM+)

Parmi les outils mis en œuvre figure, par exemple, l'usage du génogramme. Il est utilisé de façon systématique, dans l'analyse des situations, qui s'effectue de façon collective dans les réunions, avec le support de dessins où sont représentés les liens qui unissent les enfants et les parents sur plusieurs générations, mais aussi les événements qui marquent l'histoire des familles avec lesquelles le travail est réalisé.

Parmi les outils de travail, on trouve aussi, par exemple, une « charte de bonne conduite » des intervenants, qui est utilisée dans les relations avec les partenaires institutionnels, l'Aide sociale à l'enfance, les foyers ou les familles d'accueil, et qui traduit le souci de clarifier les relations qu'ils entretiennent avec VM+ dans l'intérêt des usagers. On peut y lire le souci de lutter contre les dysfonctionnements éventuels dans les communications et de prévenir la violence institutionnelle, à laquelle les intervenants de VM+ se montrent particulièrement sensibles : les usagers auxquels ils ont affaire figurent parmi les familles les plus démunies sur le plan social et sont sujets à toutes sortes d'interventions. Tout le travail réalisé par l'association se situe dans une perspective de mobilisation des usagers en vue d'un travail sur les relations familiales, qui s'accompagne d'une position de neutralité vis-à-vis d'eux.

La conduite du travail auprès des enfants et des parents

Reste à évoquer le travail qui s'effectue auprès des parents et des enfants. C'est d'abord un travail « d'affiliation », dans lequel l'intervenant fait alliance avec les personnes présentes, leur offre la possibilité de se mettre à distance de l'institution – en particulier l'Aide sociale à l'enfance, dont la plupart dépendent et qui les adresse au lieu d'accueil – et leur permet d'exprimer ce qu'elles ressentent

Le travail réalisé est entièrement conçu pour engager les personnes présentes, les parents comme les enfants, à exprimer ce qu'elles perçoivent de la situation. Les expressions auxquelles sont attentifs les intervenants sont autant verbales que dans le registre du non-verbal. Quant aux activités qui se déroulent durant les visites, les jeux par exemple, elles ne sont pas recherchées pour elles-mêmes ou pour occuper le temps imparti, mais elles sont proposées comme des supports qui doivent servir à faire progresser le travail sur les relations. L'essentiel, pour les intervenants, reste que, grâce aux outils mis en place, les éléments qui perturbent le fonctionnement familial et empêchent les interactions enfants-parents puissent être évoqués. Parmi ces éléments figurent en bonne place des problèmes qui se retrouvent sur plusieurs générations. Sans caricaturer les situations présentées, il peut s'agir de la mort d'un parent, de son suicide éventuellement, ou encore de l'alcoolisme récurrent dans la famille, ou encore, bien sûr de la violence infligée par un homme à sa femme et à ses enfants. La présentation, lors des réunions d'équipe, des situations sur lesquelles l'association intervient, fait une place importante au repérage et à l'analyse de tels événements, à l'aide d'outils *ad hoc* : les parents et les enfants concernés sont-ils au courant ? Comment perçoivent-ils ces faits ? Qu'en faire dans le travail qui s'effectue avec eux ? Ce travail, sans être à proprement parler assimilable à une thérapie familiale, en présente beaucoup de caractéristiques et il a dans le meilleur des cas, aux dires des intervenants eux-mêmes, des effets thérapeutiques.

L'un des axes forts évoqués dans les entretiens, à propos de ce travail, c'est la manière dont sont prises en compte et valorisées, comme on l'a noté plus haut, les « compétences parentales » des usagers accueillis. Tout se passe comme si on considérait que les parents ont été empêchés de jouer leur rôle en raison de « dysfonctionnements » familiaux importants, qui ont souvent une dimension transgénérationnelle et qui ont conduit à l'intervention des services sociaux de manière à protéger les enfants. Il s'agit alors de rechercher ce que ce parent peut vouloir dire sur lui-même pour comprendre ce qui s'est passé, essayer d'en faire part – avec le soutien des intervenants – à ses enfants et, le cas échéant, reprendre une place auprès d'eux.

Cet *a priori* favorable aux parents, sans la participation active desquels aucun travail ne peut se faire en direction des enfants, n'empêche pas que la question de la protection soit omniprésente dans le travail des intervenants de VM+. Comme le dit une intervenante, la violence a été constamment présente pour les enfants concernés. Cependant, cette violence est passée. Le placement des enfants assure leur mise à distance vis-à-vis des agissements du ou des parents maltraitants. Pour autant, on cherche à tout prix à éviter que la violence passée puisse se trouver réactivée dans le cadre des rencontres. C'est notamment pour cela qu'existe le souci de réinterroger constamment, et à échéance rapprochée, le déroulement du travail et la pertinence des « outils » mis en œuvre.

Les intervenants se disent prêts à arrêter les rencontres lorsqu'elles s'avèrent violentes pour les enfants – mais de telles situations ne semblent pas se présenter fréquemment – et surtout, ils considèrent qu'il faut également subordonner la poursuite du travail à la réalisation de certains « progrès ». On retrouve ici une préoccupation particulièrement développée dans le cadre de cette structure : le souci de ne pas prendre en charge des cas dans lesquels aucun « progrès », aucun bienfait ne pourraient être attendus pour les relations enfants-parents. Le cas suivant, extrait des observations recueillies à VM+, illustre cette préoccupation.

Maintenir les relations enfants-parents, mais pas à n'importe quel prix !

Il s'agit d'une situation qui a été proposée à l'association VM+, qui a décidé, à l'issue d'un travail préalable de trois mois, de ne pas la prendre en charge. Malgré cette décision, il est intéressant de la rapporter parce qu'elle représente de manière assez typique les formes de violences qui sont visées dans la présente recherche et qu'elle illustre bien les limites que se donne cette association dans la conduite de son action.

Dans cette situation sont concernés les quatre enfants d'une mère qui, veuve d'un conjoint maltraitant, s'est remise en ménage avec un autre homme également maltraitant. Cette femme en effet a eu quatre enfants d'un premier conjoint, d'origine algérienne, confronté à un problème d'alcool et qui s'est montré extrêmement violent avec elle comme avec les enfants. Il leur infligeait des « punitions très sévères », indique la psychologue qui rapporte ce cas, des violences qui n'ont jamais été révélées de son vivant.

Cet homme étant décédé des suites de son problème d'alcool, la femme s'est trouvée seule en charge des enfants et s'est montrée très fragile sur le plan psychologique, ce qui peut être vu, selon la même psychologue, comme une conséquence des relations avec son mari : périodes de dépression, tentatives de suicides, hospitalisations régulières en psychiatrie. Il en est résulté, après un signalement, le placement des enfants, une décision qui n'a jamais été comprise ni acceptée par la mère.

Cette femme, entre-temps, a engagé une nouvelle union avec un homme qui présente aussi un problème d'alcool. Elle en est devenue « éperdument amoureuse », selon les dires de l'intervenante, développant le désir de lui venir en aide, sur le mode de la rédemption, au point de vouloir passer un diplôme d'aide-soignante pour pouvoir le prendre en charge. Cet homme est également violent avec elle, et les enfants ont certainement été spectateurs de cette violence. Cependant, ces violences sont « *moins inacceptables* » que celles du père des enfants. Il s'agit, nous dit-on, « *d'humiliations* » plus que de violences – par exemple, faire copier à un enfant cinquante fois sur un cahier : « Je suis un gros nul. » Ces violences, la mère ne les perçoit pas comme telles, et elle va jusqu'à demander aux enfants qu'ils fassent allégeance à cet homme-là. Les enfants se trouvent donc pris entre leurs sentiments à l'égard de ce beau-père et « *le désir de ne pas faire mal à une maman qui a déjà beaucoup souffert* », ce qui crée pour eux une tension très forte, qui se répercute sur leurs comportements et leur travail scolaire.

La demande de l'ASE est d'organiser, conformément à l'ordonnance judiciaire, des visites médiatisées entre ces enfants et leur mère, en présence de ce beau-parent. L'un des enfants est plus spécialement concerné par ces visites, parce qu'il a été, plus que les

autres, la cible des mauvais traitements – ceux du père comme ceux du nouveau conjoint.

Sans évoquer en détail les raisons qui ont conduit l'association à ne pas prendre en charge cette situation – on y reviendra plus loin – on peut seulement indiquer que les intervenants n'ont pas accepté les conditions fixées par le juge des enfants à la reprise des contacts précisément parce que celles-ci stipulaient que les rencontres incluraient le beau-parent. Les intervenants ont vu dans ces conditions, apparemment non négociables, le risque que les violences vécues par les enfants ne se trouvent réactualisées dans le cadre des visites. Pour eux, les violences subies proviennent autant des deux hommes concernés, le père décédé comme le beau-parent, comme de la mère elle-même, qui se montre peu protectrice dès lors qu'elle demande aux enfants de faire allégeance à son compagnon maltraitant. Ils auraient souhaité que les rencontres permettent d'évoquer cette question et puissent donner l'occasion à la mère de clarifier sa position, ce qui leur semble voué à l'échec en présence du beau-parent. La décision de ne pas prendre en charge cette situation compte tenu du libellé de l'ordonnance du juge correspond au souci d'affirmer le primat de la protection des enfants sur l'exigence du maintien des relations enfants-parents.

Conclusion de la première partie

Des parcours singuliers, différents modes d'entrée dans les prises en charge

À ce stade de la description, on peut revenir sur la diversité des situations visées par le présent travail ainsi que sur celle des formes de prise en charge étudiées.

S'agissant des situations, l'intervention fait suite à différents événements, la séparation des parents et/ou le placement de l'enfant. Il y a différents « points d'entrée » dans les prises en charge existantes. Les « parcours » que suivent ces parents – et avec eux les enfants spectateurs de la violence conjugale – n'ont rien d'homogène. Les situations évoquées successivement sont complexes, différenciées, et il est difficile d'y trouver une ligne commune ou même des types bien nets dans la façon dont les enfants sont exposés à la violence dans le couple de leurs parents.

Il n'y a pas d'homogénéité évidente dans le corpus des situations recueillies, dont on n'a proposé que quelques illustrations.

De la même façon, il n'existe pas une seule voie de « repérage » de ce type de mauvais traitements, ni une seule solution de prise en charge. À cet égard, on ne peut que constater la diversité des missions et des orientations des instances qui ont affaire, à un stade ou à un autre de l'évolution des situations, à ces enfants spectateurs de la violence conjugale.

La manière dont interviennent les structures étudiées dépend alors de leur positionnement dans les dispositifs de prise en charge – et à cet égard, elle résulte directement des choix réalisés pour l'enquête, dont la validité et la pertinence se trouvent ainsi confirmées. On trouve des situations correspondant, peu ou prou, à l'idée d'une exposition à la violence des parents dans les trois types d'institutions pris en considération, espaces de rencontre, CHRS et lieux de visites médiatisées.

Encore faut-il ajouter qu'à l'intérieur de ces différentes instances, il existe une grande diversité des conceptions et des modalités de prise en charge des enfants et des parents.

- Dans les espaces de rencontre, on a l'exemple d'un modèle de travail appuyé sur les idées de la médiation, avec Médiation Banlieue, et une vision différente dans le cas des Glycines, avec notamment une dimension de travail social auprès du parent visiteur.
- Parmi les foyers d'hébergement, on a constaté qu'il existe, si ce n'est des façons différentes de concevoir la violence des hommes sur les femmes et d'assurer la sécurité des mères, du moins des conceptions différenciées en ce qui concerne la présence des pères.
- Enfin les dispositifs de visites médiatisées étudiés sont adossés à des corpus théoriques différents, systémie et psychanalyse.

Par-delà cette diversité des références et des modalités de travail, il apparaît pertinent de reposer la question des relations avec le (ou les) parent(s) avec le(s)quel(s) l'enfant ne vit pas. Que ce soit dans les foyers d'hébergement – à l'occasion de visites du père qui

peuvent se faire en l'absence de toute régulation judiciaire – ou dans le cadre « artificiel » des lieux d'accueil enfants-parents, se trouve alors réactualisé le risque pour les enfants de se retrouver pris dans un conflit qui les dépasse. On est alors renvoyé à la problématique du maintien de la relation enfants-parents et à la question de la balance entre l'opportunité et le risque que représentent de tels contacts pour les enfants.

Deuxième partie

Le maintien des relations enfants-parents : conceptions et pratiques

Les dispositifs que nous étudions participent, peu ou prou, au maintien des relations enfants-parents. En ce qui concerne certains d'entre eux, les espaces de rencontre et les lieux de visites médiatisées, l'organisation des rencontres entre les enfants et les parents avec lesquels ils ne vivent pas constitue leur raison d'être et leur mission. C'est l'objectif inscrit dans leurs textes fondateurs et l'action des intervenants est guidée par la conception selon laquelle il est souhaitable, autant que possible, que les enfants accueillis puissent se confronter à leurs parents – pour autant que des conditions de sécurité soient réunies.

Il n'en va pas de même pour les foyers qui accueillent les femmes victimes de violence, même si, comme on l'a déjà montré, ceux-ci se trouvent aujourd'hui, au minimum, concernés par les textes légaux qui prévoient que les enfants puissent rester en relation avec leur parenté et, pour certains d'entre eux, également attachés à l'idée que les enfants tirent un bénéfice des contacts avec leurs pères, même lorsque ceux-ci sont auteurs de violence.

On retrouve alors la conception, diffuse dans le champ social et dans les pratiques judiciaires, selon laquelle les enfants concernés, qui ont dû être protégés de leurs parents en raison des mauvais traitements dont ils ont été l'objet, restent les enfants de ces parents-là – quels qu'ils soient – et qu'il est souhaitable qu'ils puissent se faire une idée de ces parents dans la réalité, plutôt que de les idéaliser ou de les diaboliser.

Dans cette deuxième partie, on voudrait reprendre l'analyse des dispositifs qui ont été présentés dans les monographies schématiques qui précèdent, pour comparer les structures étudiées afin de rendre mieux apparentes les modalités selon lesquelles s'opère, dans ces différents services, la prise en charge des enfants – qu'il s'agisse de les protéger, de les mettre à l'écart des conflits du couple et des violences ou qu'il s'agisse d'assurer le maintien de leurs relations avec leurs parents, lorsqu'ils en sont séparés, par l'effet de la rupture conjugale ou du fait d'une décision de placement.

Différentes distinctions peuvent être opérées et on évoquera successivement :

- l'amplitude de la prise en charge ;
- l'orientation des structures par rapport à la question du maintien des relations enfants-parents ;
- les attentes par rapport aux parents ;
- l'horizon fixé à la rencontre.

1

Une géométrie variable de la prise en charge

Pour souligner ce qu'il y a de commun et ce qui diffère dans la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales au sein des services étudiés, une première distinction s'impose, qui a trait à la nature de la prise en charge – et par conséquent de la protection – qui leur est offerte.

En effet, si on a cherché, à travers l'échantillonnage des instances étudiées, à faire apparaître différentes modalités de cette prise en charge, il en résulte une disparité dans la configuration des instances considérées qu'il faut essayer de préciser au moment de qualifier la manière dont celles-ci protègent les enfants et s'engagent dans un travail de restauration ou de maintien de leurs relations avec leurs parents.

Dans la perspective ainsi tracée, on distinguera, de manière schématique, dans une première analyse, les instances qui offrent une prise en charge « globale » de la situation familiale – ce qui inclut, par définition, et des fonctions de protection et un travail sur les relations enfants-parents – et celles qui ne prennent en charge « que » la question du maintien des liens. On développera cette opposition maintenant, comme un préalable, en montrant en quoi elle détermine, pour partie, les conceptions que les structures développent et les formes d'intervention qu'elles mettent en œuvre.

1. Une prise en charge globale dans les CHRS

Dans les CHRS, c'est une prise en charge globale qui est offerte aux femmes et à leurs enfants. L'offre de l'institution comporte tout un ensemble de prestations, de tâches, de prescriptions aussi, qui se réalisent au sein même de la structure ou dans son environnement. La prise en charge repose sur une coproduction, puisque ces activités et ces tâches incombent à la personne accueillie, avec le concours, plus ou moins actif des professionnels qui travaillent dans l'institution.

Pour mémoire, et sans reprendre les descriptions faites plus haut, parmi les prestations que les personnes accueillies trouvent dans les foyers étudiés, figurent les suivantes :

- La protection, assurée par les dispositifs physiques, les murs, les « porteries », autant que par la discrétion qui entoure le recueil de la personne et de ses enfants.
- La prise en charge de la vie quotidienne : l'institution offre le gîte et le couvert, en même temps que toutes sortes de facilités qui permettent à la personne accueillie de se prendre en charge dans le cadre collectif du foyer.
- La prise en charge sociale de la personne accueillie. Les CHRS soutiennent les femmes accueillies dans un travail de reconstruction sur tous les plans – emploi, social et relationnel. Le travail engagé et demandé aux pensionnaires revêt une ampleur très variable suivant qu'on se situe dans le court terme ou dans un temps plus long. Dans tous les cas, il fait appel à différents apports – en interne,

ceux des éducateurs, des assistantes sociales, des psychologues et, en externe, ceux de certaines autres instances qui peuvent être sollicitées et mobilisées, si la femme le souhaite et si la situation l'exige.

- Vis-à-vis des enfants, le séjour dans l'institution a encore d'autres dimensions : il permet de les mettre à une certaine distance de la situation difficile du couple (et ceci même s'ils restent principalement pris en charge par leur mère, l'une des protagonistes de cette situation). Il permet de les rassurer, de les observer, d'engager avec eux aussi un travail de plus ou moins longue haleine.

Autrement dit, la prise en charge offerte, globale, couvre l'ensemble des aspects de l'existence et ne peut se réaliser sans la participation de la personne concernée dont l'adhésion et l'engagement sont constamment recherchés.

La conséquence, dans une telle forme d'intervention, c'est que l'ensemble de la situation de la femme, passée et présente, en même temps que son projet de vie, sont évoqués, mis en question, voire reconfigurés à travers le travail qui s'effectue avec l'institution. Ainsi, la question de la violence subie, tant par la femme que par les enfants, se trouve être au centre de ce travail.

Dès lors que la question de la protection vis-à-vis de violences éventuelles se pose, les risques encourus, la manière de s'en protéger sont discutés et des mesures sont prises à cet égard, ce qui rend la question de la violence particulièrement présente. Par exemple à Castellane, on prête une attention extrême au fait que le domicile de la femme reste secret : une adresse est communiquée, mais c'est l'adresse de l'institution, et il n'est pas question que le mari ou le partenaire puisse accéder au lieu – des appartements – où vivent femme et enfant. On indique même que si la femme a l'imprudence de révéler l'adresse de ce domicile, elle ne pourra pas revenir au foyer. Cette manière de faire, dont les intervenants indiquent qu'elle est pratiquement en marge de la loi, vise évidemment à protéger la femme, y compris parfois contre elle-même, et elle a pour effet de rendre constamment présente l'histoire de violence qui a précédé le recours à cet hébergement protecteur.

Surtout, dès lors que le foyer se donne pour projet d'aider la femme à prendre du recul par rapport à ce qu'elle a vécu et d'engager avec elle un travail d'ordre psychologique et social pour qu'elle puisse éviter le retour des mêmes événements, le travail attendu d'elle est d'abord de raconter, de témoigner, de mettre au jour les faits et les raisons qui font qu'elle a pu accepter, pour elle et ses enfants, une situation d'extrême violence.

« On essaie de les rencontrer ici dans les 24 ou 48 heures après leur arrivée. Les travailleuses sociales les rencontrent pour la première fois. On les laisse s'installer, se poser. Il va y avoir des rencontres informelles pour les repas, pour l'organisation, pour l'espace enfants, pour plein de choses, si elles ont besoin de tickets, parce que tout est pris en charge ici pour les dames de l'urgence. Mais l'entretien, le premier entretien, c'est un entretien qui peut durer deux heures où là, d'emblée, la question est posée et où on demande à la dame de...réfléchir : quel est son projet ? On lui expose ses droits et ses devoirs... Avant, il y a tout l'historique, raconter les violences, et puis son projet. Ce qui est difficile c'est que la plupart des dames sont... comment dire ? Elles sont dans un désir à un moment donné, et qui n'est pas obligatoirement leur vrai désir... ou elles n'ont pas la capacité d'assumer ce désir, le désir de pouvoir quitter le domicile. C'est à un moment donné, parce qu'y a eu une crise, des violences plus fortes que

d'autres, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Et puis, elles se rendent compte que ça va être le parcours du combattant, qu'elles ne sont pas obligatoirement prêtes. Beaucoup de femmes arrivent ici en disant : 'Mais je l'aime encore.' Elles n'attendent qu'une chose, qu'il l'appelle sur le portable ! On leur explique, lors du premier entretien, qu'on ne va pas être dans le jugement, que c'est leur projet, que si elles décident de retourner au domicile, on les aidera pour que ce retour se passe au mieux et que, surtout, la porte ici est toujours ouverte, qu'elles peuvent revenir. Ce n'est pas parce qu'elles sont passées une fois qu'elles ne peuvent pas revenir, à condition que Monsieur n'ait pas connaissance du lieu. [...] Les premiers entretiens se font à deux, deux travailleurs sociaux, pour avoir une meilleure écoute de la personne, avec la difficulté d'entendre certaines choses, donc de pouvoir en reparler après. [...] Elles sollicitent des choses quelquefois très violentes et elles peuvent être très crues dans leurs propos quand elles racontent, et c'est quelque chose de difficile à écouter et à digérer. Ensuite, il faut travailler avec la dame... » (Une responsable de Castellane)

Le même travail s'effectue auprès des enfants, vis-à-vis desquels une grande attention est déployée pour qu'ils puissent évoquer ce qu'ils ont vécu. À cet égard, on retrouve la même manière de voir dans le lieu de vie des enfants dans les deux institutions étudiées.

« En tant que crèche, on fait la même chose qu'une crèche ordinaire, et on fait autre chose en plus, parce qu'on a la chance de travailler avec des psychologues et on réfléchit beaucoup en équipe. Dès qu'un enfant nous pose interrogation, tout de suite, on ne laisse pas passer, on sait qu'on peut faire appel à l'éducateur ou au psychologue. On essaye de dénouer pour comprendre ce qui ne va pas, pour répondre au mieux à ce qu'il demande. » (Éducatrice, PROFEM)

En définitive, compte tenu de la mission même de ces institutions, le recueil de femmes en détresse, souvent confrontées à des mauvais traitements, et de leurs enfants, la question de la violence subie se trouve extrêmement présente.

Quant à la problématique du maintien des relations de l'enfant avec son père, sur laquelle on reviendra un peu plus loin, elle ne constitue, pour ces instances, que l'un des aspects de la prise en charge offerte. Il y a beaucoup à faire pour installer et soutenir la mère et son (ou ses) enfant(s), et la question de la place du père n'est pas forcément première. Il en va ainsi très différemment de ces institutions de prise en charge « globale » et de celles qui interviennent seulement de manière ponctuelle dans la trajectoire des personnes concernées.

2. Des relations « entre parenthèses » dans un cadre « artificiel » - les lieux d'accueil enfants-parents

Pour les autres structures, on se situe dans un lieu et dans un temps qui « met entre parenthèses » les dimensions sociales, professionnelles et pratiques.

Qu'il s'agisse des espaces de rencontre ou des services qui réalisent les visites médiatisées, on a alors affaire à la construction d'un cadre d'intervention d'un type

particulier, dans lequel l'action entreprise vise à mobiliser l'ensemble des acteurs, parents, enfants et intervenants sur un seul aspect particulier de leur existence, le maintien d'une relation entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas habituellement.

On reviendra ultérieurement sur les « attendus » de cette forme d'action, les raisons du choix de cette « focale » particulière. On signalera ici que cette intervention conduit à investir exclusivement ou presque une dimension particulière de l'existence des acteurs en présence, la dimension relationnelle. Dans ces structures, comme on l'a noté, ce qui est mis en exergue, c'est surtout la capacité pour un parent visiteur, père ou mère, et ses enfants, d'entrer en contact, de manière à construire une relation qui n'a pas pu s'engager auparavant ou à reprendre une relation qui a été interrompue ou qui semble difficile à construire, en raison de circonstances qui tiennent soit aux avatars de la vie conjugale des parents (points rencontre) soit à des faits graves qui ont entraîné le retrait de l'enfant de son milieu familial.

De ce fait, beaucoup des aspects qui ont été évoqués précédemment en ce qui concerne les CHRS sont comme absents de l'intervention. Dit autrement, on se trouve dans un cadre relationnel « artificiel » dans lequel ce qui fait la vie ordinaire d'une famille et les relations entre enfants et parents passe au second plan, est comme effacé. Ces aspects sont alors placés hors du lieu d'accueil ; ils incombent aux parents eux-mêmes, ou encore ils sont « délégués » à d'autres instances. Notamment, les questions de sécurité si elles n'ont nullement disparu, peuvent être traitées d'une autre façon, nécessitant moins de ressources : l'intervention se déroule en effet dans un « créneau » plus limité et l'instance concernée ne se trouve pas en charge d'un mandat global de protection des femmes et des enfants, comme c'est le cas dans les foyers d'accueil. Les questions économiques et sociales passent également au second plan. Dans ces lieux, avoir un logement, avoir un emploi et un revenu ne sont pas des objectifs prioritaires de l'action. Le fait même de pouvoir payer pour l'intervention que l'on reçoit n'est généralement pas vu comme un obstacle. Soit l'intervention est gratuite, soit les sommes demandées sont modiques et la déontologie de ce type de service stipule que les questions économiques ne doivent pas faire obstacle à la rencontre. À cet égard, les frais engagés et les obstacles pratiques les plus importants concernent sans doute davantage la possibilité pour les parents et éventuellement pour les enfants de se déplacer jusqu'au lieu d'accueil. Quant aux aspects pratiques de la vie quotidienne, ils semblent également effacés dans le fonctionnement des structures. On peut certes y prendre un repas, par exemple, mais lorsque c'est le cas, les éléments du repas sont amenés de l'extérieur et, surtout, le fait de manger ensemble est conçu, dans l'esprit des intervenants, moins pour son côté pratique que pour sa valeur symbolique. À travers ce genre d'interaction, il s'agit surtout de proposer aux personnes présentes, enfants et parents, un autre support pour leurs relations, voire de leur offrir une métaphore de la vie familiale.

À l'exception notable des Glycines, association qui se distingue des trois autres services de ce point de vue, puisqu'on y prend tout particulièrement en considération l'insertion sociale du parent, on voit bien que l'intervention ainsi dimensionnée présente un caractère particulier : une manière « d'abstraire » les relations enfants-parents de leur contexte habituel. Une manière, par conséquent, de « faire disparaître », pour un temps, les contraintes économiques et sociales auxquelles sont affrontés les parents. De « faire comme si » les uns et les autres étaient réduits à leur position de « parent visiteur » ou de « parent hébergeant » et qu'ils pouvaient mettre entre parenthèses l'ensemble des

interactions dans lesquelles ils sont engagés à l'extérieur du lieu d'accueil pour se centrer uniquement sur la rencontre. Tout est fait ici pour que la rencontre puisse se réaliser, comme l'indique par exemple la formule utilisée dans les espaces de rencontre : « Le point rencontre est le lieu de l'enfant et de son parent visiteur. »

La raison d'être de cette forme d'intervention a fait l'objet d'analyses antérieures, portant sur la nature de l'intervention ainsi réalisée : le lieu d'accueil constitue un lieu « semi-public » dans lequel les usagers, enfants et parents, sont invités à « présenter » leur situation, à rejouer, sous le regard des intervenants, les scènes ordinaires de la vie familiale, telles qu'ils ont l'habitude de les avoir en privé, de manière que leurs relations puissent faire l'objet d'un travail et d'une régulation (Bastard et al., 1996).

Sans schématiser trop, puisque les parents restent porteurs, au moment où ils entrent dans le lieu d'accueil, de leur histoire et de leur conflits – et qu'on leur demande parfois, comme on l'illustrera plus loin, de se montrer « tels qu'ils sont » pour se rendre accessibles à leurs enfants – il reste que cette forme d'intervention « estompe » certains des traits du parent (ou des parents) et qu'elle peut sembler se réaliser « facilement » au regard des contraintes de tous ordres et des difficultés qui marquent par ailleurs la vie de ces parents. On peut même craindre qu'en voulant mettre la réussite de la rencontre au premier plan, cette forme de travail ne puisse parfois en venir à faire passer au second plan des questions essentielles qui tiennent, entre autres, au passé, à la violence conjugale et aux risques encore encourus par certains des membres de la constellation familiale, les enfants en premier lieu.

3. Un effet de la segmentation de l'intervention sociale

On trouve dans la diversité des configurations que l'on vient de faire ressortir un reflet de la dimension « sectorisée » de l'action sociale contemporaine. Cette dimension est soulignée par les travaux qui analysent l'évolution de l'intervention sociale contemporaine. C'est ainsi que Jacques Commaille, dans un colloque récent portant précisément sur l'activité des espaces de rencontre, évoque la « segmentation » de l'intervention sociale et pose la question de savoir comment elle peut être dépassée :

« On demande à des intervenants d'intervenir de façon circonscrite sur des problèmes qui ont un caractère plus général. Il y a une vraie réflexion à mener, notamment par des professionnels comme vous, sur ces effets : dans quelle mesure vous êtes, vous-mêmes, victimes, soumis à cette segmentation de l'intervention sociale, au sens large du terme, et comment l'on peut surmonter cette sorte de division du travail de l'intervention sociale que l'on observe actuellement dans les sociétés dites industrielles avancées ? » (J. Commaille, *in* Fédération des espaces de rencontre, 2009, p. 90)

Cette segmentation place les intervenants dans des positions qui, comme on l'a suggéré, les amènent soit à considérer le tout d'une situation – avec, le cas échéant, ses antécédents violents et ses implications en termes de sécurité pour les enfants et les parents – soit à moins tenir compte du contexte général, social, économique et, le cas échéant, de violence, qui entoure la situation, pour ne se concentrer que sur l'un de ses

aspects, la question du maintien des relations enfants-parents.

Il convient de garder à l'esprit cette première dimension de l'action des dispositifs étudiés et, pour lui donner sa juste mesure, de l'articuler avec une analyse des objectifs des interventions en question et du sens qu'elles donnent à leur action

Le maintien des relations enfants-parents : des pratiques différentes, une idéologie partagée ?

Parmi les lieux d'accueil que nous avons étudiés, certains font du maintien des relations enfants-parents leur raison d'être et la définition de leur mission : les espaces de rencontre et les lieux de visites médiatisées. D'autres, ainsi qu'on vient de le suggérer, font des contacts entre les enfants et le (ou les) parent(s) avec le(s)quel(s) ils ne vivent pas un élément qui peut être ou non proposé par le service, dans tout un ensemble de prestations. Pour modéliser les formes d'intervention étudiées, il faut donc comparer la manière dont sont organisées les rencontres entre les enfants et leur(s) parent(s) visiteur(s) et chercher à mieux cerner les raisons qui sont données par les intervenants pour justifier leur action et le style de travail qu'ils considèrent approprié dans les situations qui leur sont adressées.

1. Des lieux d'accueil qui font du maintien des relations leur raison d'être

Pour une partie des services étudiés, la question du maintien des relations enfants-parents, lorsque celles-ci sont menacées ou détruites, ou lorsque leur construction n'a jamais pu avoir lieu, se trouve à la base même de leur constitution. Cela va de soi pour les espaces de rencontre : leur définition même, telle qu'elle est conçue par l'instance qui les réunit, inclut l'idée qu'ici se rencontrent « des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et tout parent » avec lequel ils n'ont pas pu entretenir une relation sans le soutien d'un dispositif particulier de ce type¹¹. Quant aux deux lieux de visites médiatisées, ils constituent, comme on l'a noté, des lieux de recours, au moment où ni les parents eux-mêmes, ni les familles d'accueil, ni les services en charge du placement des enfants ne parviennent plus à assurer les contacts de ces enfants retirés à leur parents par une décision de justice. Dans l'un et l'autre cas, la question du maintien des relations se trouve au coeur de la « mission » que s'est donnée l'instance, depuis sa création. On peut revenir à cet égard à l'histoire des espaces de rencontre, qui est documentée (Cardia-Vonèche, Bastard, 1990, Bastard et al., 1994). Pour ce qui est des lieux de visites médiatisées, on en connaît l'une des origines, qui se situe dans le milieu de la pédo-psychiatrie, avec Maurice Berger (Berger, 2001), mais il reste à en décrire le développement actuel.

Dans ces deux types de services, l'organisation même de l'action exprime, par définition, un présupposé « pro-lien », ou en tout cas l'idée que le lien enfant-parent, qui ne peut être lui-même détruit, gagne à être actualisé dans des contacts entre enfants et parents. Ce présupposé ne signifie nullement qu'on considère que de tels contacts doivent être maintenus à tout prix – il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux propos, très acerbes, de Maurice Berger, à cet égard de ceux qui prôneraient une telle

11. Extrait du « texte d'éthique » qui est le fondement de la Fédération française des espaces de rencontre.

idée – mais seulement qu'il est bénéfique pour l'enfant, tant que les risques inhérents à la rencontre sont maîtrisés, d'entrer en relation avec son parent, de le connaître, voire de se confronter à lui.

Dès lors que le dispositif lui-même est construit pour permettre la rencontre enfant-parent, la préférence pour le maintien de ces relations ne nécessite guère d'explicitation dans l'activité ordinaire du lieu d'accueil. Tout se passe comme si le bénéfice à attendre du maintien des relations « allait de soi », comme s'il n'y avait pas à revenir sur l'intérêt et la portée du maintien des relations enfants-parents.

« Le droit de visite JAF, c'est important pour les familles. Il y a beaucoup de pères qui disparaissent du champ familial et après, cela fait des enfants et des ados abîmés. C'est utile pour faire un vrai travail de retissage de lien. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

« Les enfants qui n'ont pas vu leurs parents pendant longtemps sont en général des enfants beaucoup plus blessés et durablement que des enfants qui ont vu des parents difficiles. » (Intervenante au Phare)

Au Phare, par exemple, il existe un consensus très fort sur la nécessité du maintien des contacts pour la construction psychique de l'enfant, fondé sur la clinique et l'expérience des psychologues et des psychanalystes. On indique, par exemple, que lorsque le « lien psychique » est défaillant ou inexistant, l'enfant est toujours insécurisé et va mal, notamment à l'adolescence. Certes, ce lien peut aussi s'élaborer en l'absence de relations, en cas de disparition du parent par exemple, mais il est préférable que l'enfant puisse se confronter, autant que possible, avec son parent.

« C'est toujours préférable pour l'enfant de maintenir le lien avec son ou ses parents, quel(s) qu'il(s) soi(en)t, plutôt que de rompre la relation et que ce lien se construise uniquement sur du fantasme, de l'imaginaire. » (Intervenante au Phare)

Le lieu d'accueil peut permettre à l'enfant d'accéder, selon la formule qu'on a déjà mentionnée, à une « part de parentalité sauvegardée » chez son parent. Pour ce faire, l'expression d'une préoccupation parentale ne suffit pas, il faut que le parent « prête une existence psychique à son enfant ».

Du fait que les espaces de rencontre et les lieux de visites médiatisées expriment par leur existence et leur organisation mêmes, le souci du maintien des relations enfants-parents, on y trouve moins de justifications de cette « mission » que de questionnements sur les limites qui sont les siennes – on y reviendra ultérieurement : l'action de la structure est-elle appropriée et efficace ? Jusqu'où faut-il la poursuivre ?

À l'inverse, et de façon un peu paradoxale, on trouve davantage d'explicitation de la nécessité du maintien des contacts enfants-parents dans une institution comme PROFEM dont la mission de protection semble au contraire induire un éloignement du parent non hébergeant, en l'occurrence le père. Dès lors que c'est la protection qui est la préoccupation « naturelle » inscrite au fronton de la structure, les actions engagées pour maintenir les relations entre les enfants et leur père font l'objet de justifications plus détaillées.

« On sait que l'enfant a besoin de voir son père, donc on part de là aussi. [...] Une bonne partie des enfants accueillis ici voient leur père. Ça peut être

irrégulier ou avec des contacts téléphoniques. Et même, on a reçu ici des appels de papas, on allait chercher les enfants pour qu'ils leur parlent. Ou les enfants téléphonaient avec les mères. [...] Ça, se travaille avec la mère, avec l'éducateur ou nous, on essaye d'expliquer à la maman que le gamin a besoin de voir son père, que pour lui c'est mieux, pour l'aider à grandir. Alors, il y a des mamans qui refusent, même le mot 'père', elles ne veulent pas en entendre parler. Ou certaines mères nous disent : 'OK, mais je ne veux pas le voir.' C'est pour ça que ça se passe ici. Pour d'autres, ça se passe en face, elles les reçoivent. D'autres, ça peut être le week-end, elles les laissent le vendredi et les récupèrent le dimanche. C'est par rapport à la manière dont elles ont vécu les choses avant. » (Éducatrice, intervenante à PROFEM)

Dans ce foyer d'hébergement, on l'a souligné, la présence des pères auprès de leurs enfants, sans être nécessairement encouragée, apparaît légitime – n'ont-ils pas l'autorité parentale ? – et elle est vue comme un élément qui peut contribuer au bien-être de l'enfant, notamment lorsque la mère elle-même se trouve en difficulté avec ses enfants. Les mères qui voudraient y faire obstruction sont d'ailleurs questionnées à ce sujet.

« On n'est pas dans un lieu de rencontre médiatisée, mais un centre d'hébergement pour des mères et des enfants. Le service « enfants » s'adresse à des parents. Les parents sont donc conviés à rencontrer, quand ils le veulent, les professionnels avec lesquels leurs enfants sont en contact, comme tout parent. Les parents qui ont une autorité parentale peuvent exiger normalement de savoir qui s'occupe de leur enfant. Ils confient leurs enfants à une institution ou à des professionnels, et ils ont toute légitimité à savoir qui ils sont. [...] Donc, forcément, on est dans une négociation avec la mère, puisque la mère peut – et je trouve ça bien – faire obstruction à tout contact avec le père. Elle a l'autorité parentale... Simplement, si on estime que des enfants vont très mal, qu'ils sont laissés à l'abandon, on lui dit : 'Écoutez, vous ne pouvez pas faire ça, on voudrait vous aider, vous n'y arrivez pas. Bon, est-ce que le père est dans le circuit ?' Si elle nous envoie bouler en disant le père je ne veux pas en entendre parler, on se dit qu'il y a un petit problème. 'Vous, vous ne pouvez pas vous en occuper et le père qui a l'autorité parentale, vous le disqualifiez.' » (Psychologue et psychanalyste, PROFEM)

2. Maintenir les relations malgré l'existence de violences conjugales ?

Le fait d'entretenir des contacts avec le parent non hébergeant se présente, ainsi qu'on vient de le noter à travers l'organisation même de l'action, comme un impératif social dans les lieux d'accueil étudiés – au sens d'une condition essentielle au développement de l'enfant. Cet impératif s'impose y compris lorsque le parent en question s'est montré violent vis-à-vis de l'autre parent. On en donnera pour illustration l'extrait de dialogue suivant avec une intervenante des Glycines. Psychologue, elle explique que, sachant même que des violences ont été exercées par un parent sur l'autre et qu'elles ont un impact sur le psychisme de l'enfant, il lui semble important de « mettre de côté », *sans la banaliser*, la question des violences, et d'organiser des rencontres pour que les

enfants puissent retrouver leur père et « le connaître ».

« La violence au sein du couple a inévitablement des répercussions sur les enfants, d'une part comme possibilité pour eux d'inscrire cette violence-là comme un mode de relation à l'égard des autres et puis d'autre part, comment est-ce que chaque enfant va prendre position, parce qu'inévitablement il va le faire, entre ses parents, cherchant à protéger l'un ou à prendre parti pour l'autre. Donc, de toute façon, il va y avoir des répercussions sur son développement psychique.

– Quelle intervention avez-vous, au Service enfants-parents, par rapport à ces situations ?

Notre intervention serait de toute façon de maintenir le lien de l'enfant à l'égard de ses deux parents et de travailler avec chacun des parents sur 'qui est l'autre parent' et sur le respect de la place de l'autre parent dans l'intérêt de l'enfant, et puis essayer de dissocier la place de l'autre parent et la place d'ancien compagnon. Donc : c'était votre mari, il a été violent avec vous, il vous a battue, néanmoins c'est le père de vos enfants et vos enfants ont besoin de connaître leur père pour pouvoir grandir et se développer. Maintenant, reconnaître cette place de père, ce n'est pas pour autant reconnaître – enfin, accepter – la violence qu'il a pu y avoir, mais cet individu-là ne se résume pas à la violence qu'il a pu manifester. » (Psychologue, intervenante aux Glycines)

On trouve des conceptions identiques parmi les intervenants de l'autre espace de rencontre étudié, Médiation Banlieue.

« Vous pensez qu'on peut maintenir un droit de visite dans de telles situations ?

– Quand la violence est entre conjoints, quand l'enfant n'en est pas le destinataire direct, il a besoin de voir quand même son parent. Si c'est en toute sécurité... Dans le droit de visite, puisqu'il y a un garant de la sécurité de l'enfant, je pense que c'est une bonne chose, oui. Même si on n'est pas un parent idéal, on est quand même un parent. Ça permet de ne pas casser le lien et, si les choses peuvent s'améliorer, si la violence du père peut se calmer, on ne détruit pas, pendant ce temps-là, le lien entre l'enfant et son parent. Ce qui est important c'est que l'enfant sente qu'il peut parler, qu'on prenne le temps de le mettre en confiance pour créer un lien et qu'il sente que l'adulte qui est là, il peut lui parler si quelque chose le perturbe. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Dans cette même association, un autre médiateur rapporte une situation dans laquelle, les enfants ayant été placés très petits, les intervenants se trouvent face à une mère assez violente en apparence, peu respectueuse du cadre fixé et qu'il est difficile de mobiliser pour qu'elle considère ses enfants au cours des droits de visite fixés par le juge des enfants.

« Je suis de ceux qui pensent que c'est quelque part structurant pour les enfants de rencontrer son parent ou ses parents, si les conditions de sécurité sont là. C'est structurant de rencontrer un parent, de le connaître, plutôt que d'avoir du vide à cette place-là.

– Même en cas de violence, comme c'est le cas ?

– *Écoutez, c'est une fois, une heure, tous les quinze jours. [...] Et je pense qu'avec la nourrice et nous, les enfants malgré tout racontent des choses à leur mère. On a le sentiment qu'il y a malgré tout quelque chose qui se passe.* » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

À PROFEM également, on trouve chez les intervenants l'idée que, malgré l'existence de violences dont le CHRS a pour mission de protéger les mères et leurs enfants, la présence du père auprès des enfants constitue un apport pour eux. On a cité plus haut la phrase d'une intervenante, éducatrice à la crèche qui considère que la présence des pères n'y est pas un problème et qu'elle a une incidence sur la santé des enfants – « ils iront mieux ».

On trouve des propos de même teneur y compris à Castellane, chez certains intervenants, qui traduisent le souci de garder le père en lien avec l'enfant, quelle que soit la situation.

« L'enfant peut parler de son père et nous, notre position, c'est que son papa restera toujours son papa. Il y a eu des disputes fortes, ça a été difficile avec maman, elle est venue ici, mais : 'Ton papa restera toujours ton papa.' Voilà ce que l'on va dire à l'enfant. Alors, il y a des enfants qui ont envie de voir leur père et il y a des enfants qui ont peur de leur père et qui ne veulent plus le voir. » (Psychologue, Castellane)

3. Comment maintenir les relations enfants-parents ?

Il n'y a pas lieu de développer ici en détail la manière dont les structures étudiées organisent leur travail et soutiennent les relations enfants-parents, sauf à donner suffisamment d'éléments pour qu'on puisse ensuite saisir comment s'articulent – et comment, le cas échéant, entrent en concurrence – la perspective du maintien des relations et la protection des enfants vis-à-vis des violences.

Des rencontres informelles

L'organisation des rencontres enfants-parents présente un caractère particulier dans les deux CHRS étudiés du fait qu'ils développent cette forme de prise en charge globale que l'on a décrite plus haut. Pour la présente analyse, on mettra à part le cas de Castellane, une institution qui préfère que l'organisation des rencontres se fasse en dehors d'elle, avec le concours éventuel d'espaces de rencontre – manière particulière de concevoir le maintien de contacts enfants-parents, sur laquelle on reviendra plus loin.

Dans le cas de l'autre CHRS étudié, PROFEM, les relations entre père et enfants sont organisées, comme on l'a déjà noté, d'une façon entièrement informelle. Les enfants étant recueillis avec leur mère, à l'initiative de celle-ci, le père, même s'il a eu ou s'il a des comportements violents ou humiliants à l'égard de la mère, se trouve avoir l'intégralité de ses droits parentaux. L'institution considère qu'il peut avoir accès à ses enfants autant qu'il le souhaite.

« Quelquefois elles arrivent ici, elles ne sont pas encore séparées, donc le père

quand il arrive, il peut demander à voir ses enfants. On ne peut pas refuser. [...] On essaye toujours d'accueillir les pères ici. Même alors qu'il n'y a pas de décision. Il est en droit de voir ses enfants, on ne peut pas refuser. Donc, on essaye toujours de discuter avec lui. [...] On le reçoit. On lui dit qu'il peut venir quand il veut pour rencontrer ses enfants s'il a envie. Ça peut se faire par le biais de sa femme, ou il vient directement ici, si ça se passe mal avec sa femme, mais on laisse toujours la place au père – le couple, c'est autre chose. [...] Par contre, le père a sa place ici. Cela se passe bien. À partir du moment où on laisse la place, en général, et qu'il voit où est son enfant, qu'il sait qu'il peut revenir, en général, ça se passe bien. C'est quand la porte est fermée qu'on crée de la violence. » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Les rencontres se déroulent alors à la crèche – qui est constituée de « sections » comportant plusieurs enfants regroupés par tranches d'âge. L'extrait de dialogue suivant, avec la même éducatrice, montre comment sont organisées ces rencontres : au cœur de l'activité du service et sans « protocole » particulier.

« Comment organisez-vous ces rencontres ?

– C'est un peu au cas par cas. On a vu des papas ici qui venaient régulièrement, qui ne savaient pas du tout comment faire avec leur gamin et qui regardaient un peu comment faisaient les filles dans les services. Donc, ils étaient là, avec leur enfant et en observation. Il y en a d'autres qui préfèrent prendre un temps à part, passer un moment avec leur enfant pour se retrouver.

– Vous connaissez quelque chose de leur histoire. Comment faites-vous ? Avez-vous une discussion d'abord ?

– On essaye de faire en sorte qu'ils restent ici quand même [dans les locaux]. On se présente, on lui dit ce qu'on fait, qu'on est un jardin d'enfants, que madame est hébergée ici et qu'on accueille son enfant tout naturellement. Qu'on va aider sa femme à retrouver un logement, qu'il y a des choses difficiles entre eux, que ce n'est pas de notre fait et qu'on va faire en sorte que les choses se passent bien, pour lui et pour l'enfant.

– En fonction de ce que vous savez de la situation, il n'y a pas de craintes particulières ?

– On a toujours ça en tête, mais on sait qu'on ne peut pas faire autrement, alors on essaye de faire avec. Le mieux pour faire avec, c'est de l'accepter, donc on lui laisse une place ici.

– Quand ils sont ici avec leur enfant, il n'y a jamais de problèmes ?

– Non. Le petit est content de retrouver son papa. » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Sans qu'il y ait, au départ, de formalisation des modalités des rencontres, tout se passe comme si le service parvenait, à travers des discussions avec ces pères et des tâtonnements, à réguler les contacts qu'ils entretiennent avec leurs enfants.

« Quelquefois, ils téléphonent. Mais parfois ils n'ont pas de repères dans le temps... On leur demande de nous passer un coup de fil pour organiser les choses, pour qu'on soit présent.

– C'est un peu à la demande ?

– Mais ce n'est pas tous les jours qu'on a un papa qui vient. [...] Et on leur demande aussi de venir à des horaires qui ne dérangent pas, pas pendant la sieste. Tout ça se fait au début. Ils comprennent, quand ils arrivent au milieu de la sieste : on leur dit que ce n'est pas possible parce que l'enfant dort. Ça s'installe petit à petit. C'est ouvert. [...] On essaye d'installer des horaires qui ne dérangent pas le service pour être disponible. » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Cependant, ainsi qu'on l'a noté plus haut, l'organisation des rencontres dans un tel contexte aboutit à une présence des pères très fluctuante avec le temps. Le service ne les décourage pas de venir, mais ne les encourage pas non plus.

« À partir du moment où ils savent que c'est ouvert, quelquefois, ils viennent moins. C'est très irrégulier... [...] On leur dit : 'Vous revenez quand vous voulez, vous passez un coup de fil.' C'est irrégulier de toute façon, parce qu'ils n'ont pas d'horaires. » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Des préalables à la rencontre

Ailleurs, dans les lieux d'accueil, des protocoles plus sophistiqués sont mis en place qui visent à vérifier la faisabilité de la rencontre, à en préciser les modalités, à présenter le lieu aux enfants et aux parents, avant que la rencontre elle-même ne se fasse.

Les espaces de rencontre et les lieux de visites médiatisées développent pour ce faire des pratiques diverses.

En premier lieu, il faut rappeler à cet égard que l'ensemble des lieux spécialisés dans les rencontres enfants-parents intervient sur la base d'une demande faite par une institution. Dans les espaces de rencontre, ce type de demande n'a pas cessé d'augmenter à partir de leur création pour recouvrir plus de 90 % des situations. Les demandes provenant des juges aux affaires familiales représentent plus de 80 %, celles du juge des enfants, environ 10 % – l'une des associations étudiées, Médiation Banlieue, constituant une exception de ce point de vue. En ce qui concerne les services de visites médiatisées, il n'existe pas de données d'ensemble, à notre connaissance, tant la pratique est dispersée, mais on peut penser que la quasi-totalité des situations sont adressées par les services de l'Aide sociale à l'enfance, avec, en arrière-plan, une décision du juge des enfants. On a déjà relevé à plusieurs reprises, dans d'autres travaux, que les pratiques de délégation sont différenciées, complexes et mal connues (Bastard, Gréchez, 2001, Bastard Mouhanna, 2010, à paraître).

Dit autrement, les usagers des lieux d'accueil s'y présentent annoncés ou accompagnés des prescriptions qui prévoient et organisent leur présence dans la structure et celle de leurs enfants. Des différences importantes sont observées, si ce n'est pour le déroulement même des rencontres, du moins pour les modalités de leur mise en place.

- Pour mémoire, si les usagers s'adressent par eux-mêmes à un espace de rencontre, conseillés éventuellement par un avocat ou une assistante sociale, c'est à eux qu'il incombe de formuler la demande qu'ils font au service. Ce type de démarche, très marginal dans les situations accueillies, peut inclure, comme dans les autres situations, un conflit aigu et des difficultés à résoudre la question

de la circulation de l'enfant entre ses parents. Il reste que ces situations sont marquées, à la base, par la volonté des parents d'obtenir du soutien et de trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent.

- Dans le cas où les usagers sont adressés par une ordonnance du juge aux affaires familiales, on peut rappeler que la décision s'applique aux parents et non au lieu d'accueil qui ne se trouve pas, sur le plan légal, être le « mandataire » du juge. Ce sont les parents qui s'adressent à l'espace de rencontre pour pouvoir y mettre en œuvre la décision qui leur enjoint soit d'y présenter le ou les enfants dont ils ont la charge – pour les parents hébergeants – soit de les y rencontrer – pour leur parent visiteur. Dans ce type de situation, les modalités de la rencontre sont fixées précisément par le juge, ou bien encore ce dernier délègue au lieu d'accueil la responsabilité de les prévoir. Les espaces de rencontre ont affaire à une grande diversité de situations, mais la violence conjugale, ou tout au moins une tension forte entre les parents, sont souvent présentes. Pour autant, les intervenants des espaces de rencontre ne sont pas nécessairement destinataires des éléments qui décrivent les circonstances qui ont amené les magistrats à leur adresser les situations – et d'ailleurs, ils ne souhaitent pas forcément en connaître le détail, en considérant que leur rôle se situe dans l'ici et maintenant, et que la sécurité de la rencontre pour les enfants n'impose ni une connaissance précise ni un retour réflexif sur les faits passés. Par conséquent, la violence conjugale, lorsqu'il en existe, peut faire ou non l'objet d'une évocation préalable avec les intervenants des espaces de rencontre.
- Dans le cas des visites médiatisées, on a affaire à une autre configuration encore : les usagers sont alors généralement accompagnés vers le lieu d'accueil. Ils sont tributaires d'une décision de protection de l'enfance qui, récemment ou de manière plus ancienne, les a écartés de la vie de leurs enfants. Les relations qu'ils entretiennent avec leurs enfants sont également sujettes à des décisions dans lesquelles ils sont évidemment partie prenante, mais qui leur échappe également en partie, étant prises par les instances administratives de l'Aide sociale à l'enfance ou par le juge des enfants.

Les modalités selon lesquelles les parents accueillis sont adressés aux services étudiés diffèrent donc – et elles reflètent si ce n'est la « gravité » des situations, du moins le point où elles en sont de la prise en charge par les institutions judiciaires et administratives. En l'occurrence la dimension de « contrôle » qui s'exerce, *via* le service de visites médiatisées, est plus marquée qu'elle ne l'est dans les espaces de rencontre.

Le début de la prise en charge est fortement différencié d'un lieu à l'autre. Dans tous les cas, les équipes rencontrent les parents et les enfants concernés – et aussi, le cas échéant, les travailleurs sociaux qui les accompagnent. Ce qui diffère, ce sont le but de ces entretiens et leur finalité.

À Médiation Banlieue, par exemple, des entretiens préalables ont lieu avec chaque parent ainsi qu'avec les enfants. En ce qui concerne ces derniers, il s'agit d'expliquer les raisons pour lesquelles ils viennent à l'espace de rencontre.

« Des rendez-vous sont organisés. La maman arrive, puis le père plus tard. On va dans une salle avec les enfants. On parle un peu. La première fois, on situe les choses avec les enfants. On leur dit dans quelle configuration on est, c'est-à-dire : 'Vos parents sont séparés, un juge a décidé que vous deviez voir votre papa

« dans un lieu... » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Les entretiens avec les enfants servent à observer ce qu'ils connaissent de la situation et à les préparer à la rencontre avec leur parent visiteur. Leurs modalités varient en fonction de l'âge. Avec les tout-petits, cette première rencontre se limite à montrer les lieux.

« La petite est venue avec sa maman, on lui a fait visiter la salle de jeux, on lui a montré les lieux, on lui a dit qu'on serait là à chaque fois qu'elle viendrait avec son papa, et qu'il y aurait toujours des dames et des gens dans la structure, mais on n'a pas fait d'entretien, elle est trop petite. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Dès qu'un échange est possible et que les enfants acceptent de quitter leur mère pour un temps, des entretiens ont lieu avec eux.

« J'aime bien, quand les enfants sont petits, les recevoir seuls et avec le parent, voir un petit peu ce que le parent a pu dire à l'enfant. Que le parent m'explique comment il a pu dire la chose à l'enfant. Qu'est-ce qu'il lui a dit ? Pourquoi il venait ici ? Qui est la dame qu'il va rencontrer ? Pourquoi il est venu ? Par exemple, j'ai une dame qui ne voulait tellement pas parler du papa parce qu'elle avait vécu des choses difficiles avec le papa, qu'elle n'a pas pu dire à son enfant ce qu'il venait faire ici. Elle a dit à son enfant, un petit garçon de quatre ans : 'Tu viens voir une dame où il y a des jeux.' Et il ne savait pas pourquoi. Donc j'ai expliqué mon travail à ce petit garçon, pourquoi il venait me rencontrer, parce qu'il allait bientôt rencontrer son papa ici. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

« Avant de commencer bien sûr, j'ai rencontré l'enfant aussi pour voir ce qu'il se passait dans sa tête et surtout pour me présenter à lui, lui dire qu'il allait voir son papa, que c'était bien, que ça avait été décidé comme ça. Pendant les entretiens avec l'enfant, j'ai situé la rencontre de façon à ce qu'elle ne paraisse pas à l'enfant comme quelque chose d'exceptionnel et d'anormal. La mère, elle amenait l'enfant sous contrainte, donc ça, l'enfant l'avait assimilé, et ce n'était pas la peine que l'enfant arrive complètement vert face à son père. Cela faisait au moins un an qu'il ne l'avait pas vu. C'était prévu tous les quinze jours, deux heures, dans les locaux, jamais plus de deux heures, sinon c'est trop long. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

S'il s'agit d'adolescents, les choses sont encore différentes puisqu'il peut s'agir d'obtenir leur coopération pour rencontrer un parent qu'ils disent ne pas avoir envie de voir, comme dans le cas suivant.

« J'avais travaillé avec les enfants pour leur dire : 'On ne vous imposera pas la suite, mais moi je vous demande, et le juge vous le demande aussi, que vous voyiez votre père et que vous lui disiez un certain nombre de choses, parce que c'est important, vous êtes assez grands.' Ils avaient neuf et treize ans. Au moins, la seule chose qu'on exigera de vous c'est : 'Rencontrez-le et dites lui un certain nombre de choses, négociez un certain nombre de choses. Moi, je suis là pour vous aider, et si ça se passe mal, on arrêtera. Je serai là pour vous aider, faites-le au moins. Moi je ne peux pas exiger autre chose mais ça, on va le poser.' » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Les premiers rendez-vous ne se passent guère différemment aux Glycines, ainsi qu'on l'a montré plus haut.

Quant aux entretiens avec les parents, dans tous les lieux étudiés, ils visent à fixer le cadre de la rencontre. La manière dont se déroulent ces entretiens, le sens qui leur est donné, varie suivant les types de rencontres – rencontre « JAF » ou visite médiatisée – et ils diffèrent également en fonction des orientations de travail propres à chaque service. Aux Glycines, par exemple, la mise en place des rencontres nécessite des préalables peu formels, du même genre que ceux qui viennent d'être décrits pour Médiation Banlieue :

« Il suffit de nous passer un coup de fil pour prendre rendez-vous, on va recevoir chacun des parents séparément et l'enfant ou les enfants séparément, enfin sauf quand ils sont en bas âge où on va les recevoir avec le parent résident, avec qui ils ont la résidence. Donc, on va recevoir tout le monde séparément, se présenter, visiter les locaux, fixer le cadre et ensuite déterminer ensemble la première date de visite. Et à partir de ce moment-là, les choses s'enclenchent, on met en place un calendrier et puis le parent peut venir voir son enfant ici. Sachant aussi qu'au cours de ce premier entretien, on va fixer nos règles de fonctionnement et on va, par exemple, dire qu'il n'est pas question de parler des questions d'adultes en présence des enfants, et que si les parents veulent aborder des choses qui sont de leur relation à eux, de leurs difficultés à eux – la procédure judiciaire, etc. – on peut le faire, mais on fixera des rendez-vous en semaine, en dehors des temps de présence des enfants. » (Psychologue, Les Glycines)

Les choses sont différentes en ce qui concerne les lieux de visites médiatisées.

Au Phare, si les situations sont, au départ, présentées au groupe des intervenants par les éducateurs qui en ont la charge par ailleurs¹², on considère néanmoins que l'action entreprise ne nécessite pas de savoir beaucoup au sujet de la situation. En effet, pour commencer le travail avec les familles, les intervenants disent souhaiter une certaine distance vis-à-vis des écrits et des évaluations qui ont été faites auparavant et qui suivent le parent dans toutes les étapes de l'intervention qui les concerne.

« On n'a pas forcément besoin d'avoir tant d'informations que ça – sans pouvoir généraliser – mais parfois, on peut travailler avec seulement ce qui nous arrive, cela dépend vraiment des situations. Il ne faut pas qu'on s'enlise dans les regards des autres et il faut aussi qu'on puisse avoir un regard nouveau – y compris un regard qui peut être un peu dans l'illusion, dans la naïveté, pour accueillir quelque chose de nouveau, quitte après à le revoir, hein. [...] C'est intéressant parfois de pouvoir ne pas attendre les gens là où ils ont toujours été attendus depuis que les enfants sont placés. Parfois, on se dit : 'Où était le problème ?', et cela nous fait revoir un peu notre vision des choses. Bon, il ne faut pas non plus qu'on soit dans l'illusion complète, mais il faut aussi prendre en compte ces capacités. » (Responsable, Le Phare)

De ce fait, les premières rencontres sont l'occasion de laisser le parent se montrer « tel qu'il est » avec son enfant :

12. Il arrive d'ailleurs que la structure renonce à réaliser un travail avec certains parents.

« Notre rôle, c'est d'accueillir ce que chacun a à nous dire et d'être le contenant bienveillant de cette famille. On a une écoute bienveillante et peu intervenante. La façon dont nous travaillons n'est pas toujours bien comprise. Il y a, pour d'autres institutions, le sentiment que nous allons mettre les parents davantage « au pas » qu'elles n'ont su le faire. Ce n'est pas du tout la façon dont nous travaillons. Nous, nous sommes vraiment dans un temps d'observation et dans un accueil bienveillant, ce qui nous amène parfois à cautionner des choses compliquées. On a des parents qui dysfonctionnent, qui disent des choses qu'ils ne devraient pas dire à leurs enfants, même des choses avec lesquelles fondamentalement nous ne sommes pas d'accord, mais on n'intervient pas forcément tout de suite. Cela ne veut pas dire qu'on va laisser faire n'importe quoi ad vitam aeternam. Mais on va les laisser être ce qu'ils sont avec leurs enfants. La limite, c'est qu'ils ne vont ni toucher, ni frapper leurs enfants, ni se comporter mal avec eux. Au niveau de la parole, si cela dérape vraiment, on en dira quelque chose à l'enfant mais sur un mode non agressif à l'égard du parent. Ou, quand ce n'est pas possible, parce qu'on sent qu'on va faire 'flamber' les parents (parce qu'il faut protéger l'enfant de ça aussi), on va pouvoir parler à l'enfant après des choses terribles dont on a été témoin. On peut lui dire : 'Écoute, tu sais que cela m'est insupportable d'entendre ça. Mais tu sais aussi comme moi que si on le dit à ton papa, il va se mettre en colère et il ne va plus rien entendre. On est témoin ensemble de quelque chose qui n'est pas possible !' » (Responsable, Le Phare)

C'est un parti pris différent qu'on trouve dans le cadre de l'autre association qui réalise ce même type de visites médiatisées. On considère ici qu'il est nécessaire, avant de s'engager dans un travail de longue haleine avec les parents, qu'il faut passer un temps significatif – qui peut durer jusqu'à trois mois – de préparation et d'observation. L'objectif de ce travail préalable, c'est de vérifier l'innocuité et la faisabilité des rencontres pour l'enfant et, surtout, de s'assurer que celles-ci vont pouvoir apporter quelque chose de spécifique aux enfants.

« De quel élément avons-nous besoin pour pouvoir nous permettre... parce que c'est prétentieux de dire si on prend ou non une situation, donc il faut avoir les éléments factuels pour la faisabilité. Donc, de quoi avons-nous besoin pour pouvoir le faire ? Le premier, c'est l'adhésion des acteurs, rencontrer tous les acteurs concernés par la situation, en premier le travailleur social afin de connaître sa vision du monde, qui n'est pas forcément la vérité, mais qui est une vérité. À cette vérité, il faut y apporter la contradiction avec les autres vérités des acteurs » (Responsable de VM+)

L'une des intervenantes, psychologue, évoque ce temps d'observation de la manière suivante – en reprenant la situation qu'on a rapportée dans la première partie et que la structure a décidé finalement de ne pas prendre en charge : une situation dans laquelle une mère de quatre enfants attend de ceux-ci qu'ils se montrent « loyaux » à l'égard de son nouveau partenaire, un homme violent comme l'avait été auparavant leur père.

« On passe trois mois sur ces situations au préalable. C'est un protocole de trois mois pendant lesquels on est dans l'investigation. On présente la situation lors des réunions d'intervenants. On rencontre chaque acteur une fois et si on estime que l'on a besoin de rencontrer les parents plusieurs fois ou l'enfant plusieurs

fois, on peut le faire. Donc, on prend le temps d'évaluer correctement la situation. Dans cette situation, on a vu chaque enfant, donc il y a quatre enfants, il y en a deux qu'on a vus ensemble parce qu'ils étaient dans la même famille d'accueil, on n'a pas jugé nécessaire de les faire revenir. On a vu cet enfant qui était le 'mauvais objet', qui allait plus mal que les autres, et on a vu le petit dernier qui ne va pas forcément très bien. Et on a vu la maman deux fois. C'est une maman qui avait beaucoup de mécanismes de défense et qui avait tendance à tout idéaliser par rapport à ce que l'on avait entendu de l'ASE et des assistantes familiales. Les enfants étaient dans un conflit de loyauté, donc c'était difficile. Leur maman était obnubilée par ce conjoint qui était hospitalisé et qu'elle voulait soigner, elle voulait se spécialiser dans l'aide à domicile pour aider ce monsieur, donc je crois qu'on l'a rencontrée deux fois pour essayer d'aller un peu plus loin. » (Psychologue, VM+)

Un travail de mise en lien

Dans les espaces de rencontre et les services de visites médiatisées, le travail réalisé consiste, une fois mises en place les rencontres, à soutenir les enfants et les parents pour qu'ils puissent, si ce n'est renouer une relation, du moins entrer en contact dans un cadre protecteur.

Dans tous les lieux, les intervenants se montrent actifs. Ainsi, à Médiation Banlieue, service imprégné des conceptions propres à la médiation, il y a l'idée que le professionnel de l'espace de rencontre est « en retrait » mais qu'il est malgré tout un « intervenant ». L'idée d'un lieu neutre, mais aussi d'un lieu qui a un « parti pris », autrement dit dans lequel on considère qu'un travail doit s'effectuer, dans lequel on espère une évolution des situations.

« On peut avoir l'impression que c'est en dehors de notre champ de travail, on est médiateur, mais là, dans une fonction de droit de visite, on a un parti pris, on ne se contente pas d'être des 'gardiens de square', d'ouvrir et de fermer la porte. On est observateur de ce qui se passe, on peut en redire quelque chose. Les personnes, au départ, peuvent le vivre comme une intrusion, parce que ce lieu leur est prêté pour créer une intimité. Mais ce n'est pas une véritable intimité. Même si on est 'transparents', on essaye de pointer les dysfonctionnements, de comprendre ce qui se passe pour chacun et de faire en sorte qu'ils puissent trouver par eux-mêmes des solutions aux problèmes qu'ils rencontrent. Même si on est des tiers, on est des tiers qui là, vont pouvoir à un moment donné penser avec eux. Je crois que le lieu peut être aussi un lieu un peu de prévention. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Il en va de même dans l'autre espace de rencontre, les Glycines. On peut y discerner, comme on l'a déjà remarqué, une attention à la situation sociale des parents qui va sans doute au-delà de ce qu'on observe habituellement dans ce type de service. Notamment, il s'agit, vis-à-vis des parents en difficulté, de les soutenir, y compris dans des démarches qui ne relèvent pas strictement du droit de visite, de manière à leur permettre de pouvoir être présents auprès de leurs enfants. Au sein de l'équipe, la question de savoir jusqu'où aller dans cet accompagnement fait discussion. N'y a-t-il pas le risque, à trop soutenir les pères, notamment, d'aboutir à l'effet inverse de celui qui est recherché, à savoir qu'ils se responsabilisent à l'égard de leurs enfants ? Pour illustrer ce débat, on

peut évoquer la situation d'un père qui doit venir voir son enfant régulièrement à l'espace de rencontre, mais qui a du mal à se réveiller le matin – parce qu'il a « fait la fête » la veille au soir. Parmi les intervenants, la question de savoir s'il faut contacter ce père le matin pour lui rappeler ses obligations est un objet de débat.

« Certains d'entre nous disent : 'Cet homme-là, il y a un moment où il faut qu'il prenne ses responsabilités. S'il se met la tête à l'envers la veille et s'il ne peut pas venir le lendemain, c'est son problème, il va falloir qu'il gère les choses différemment. Donc on attend et s'il ne vient pas, on rappelle la maman pour que l'enfant s'en aille.' D'autres collègues vont dire : 'Oui, mais avant de pouvoir se responsabiliser, avant que cet homme-là prenne conscience de ça, il faut aussi attirer son attention sur ses responsabilités et peut-être le soutenir jusqu'à un certain point. Donc, peut-être qu'il faut l'appeler, dès que son fils arrive, pour le réveiller et lui dire : votre enfant est là, on vous attend.' On a des façons de faire différentes, on échange et soit on arrive à un accord, un fonctionnement d'équipe, soit on constate qu'on fonctionne différemment et les gens à l'extérieur vont simplement repérer qu'on n'est pas tous dans la même logique. »
(Psychologue, intervenante aux Glycines)

Le travail des visites médiatisées relève encore d'une autre « échelle » en ce qui concerne la mise en contact des enfants et de leurs parents. On a affaire, à VM+ et au Phare, à un travail « individualisé » au sens où chaque situation est prise en charge par un ou deux intervenants, dans un temps qui lui est exclusivement dévolu. Le travail présente alors une intensité particulière, avec les parents comme avec les enfants. Pour en donner une illustration, on évoquera maintenant la situation d'un père qui fréquente le lieu d'accueil, en l'occurrence VM +, depuis six mois. Il vient y rencontrer ses deux filles de treize et quatorze ans.

Peu avant la fin d'une visite, pendant un repas pris en commun dans le lieu d'accueil, l'aînée prend à partie ce père, en montrant ses bras, bandés, qu'elle a elle-même blessés.

« En relevant ses manches, elle dit à son père : 'Voilà, j'ai tenté de faire ça cette semaine et je te le dis.' Alors nous, on médiatise. J'ai dit : 'Monsieur, votre enfant est en train de vous dire qu'elle a attenté à ses jours. Qu'est-ce que vous voulez lui répondre ? Qu'est-ce qu'on peut, nous, en tant qu'adulte, dire à l'enfant, quand on entend ces choses ?' Le père dit : 'Là, ça me fait tout drôle ce que tu es en train de me dire, ça m'inquiète.' Je m'arrête et je dis : 'Est-ce que tu l'entends ça, que ça l'inquiète, ton père ?'. La gamine, ouverte à la discussion, réagissant, elle voit bien qu'il se passe quelque chose de très important. Donc je dis : 'Est-ce qu'on peut aller un peu plus loin ?' » (Éducateur, VM+)

L'intervenant explique qu'il a pris l'occasion de cette discussion, lors d'un repas, pour créer une forme d'échange à caractère familial entre ce père et ses enfants et le replacer dans la position de parent. À partir de là, un échange se crée qui permet au père de faire part de sa propre histoire, en l'occurrence il a lui-même subi des violences et il a aussi attenté à ses jours. Le travail réalisé dans le cadre de VM+, incluant des entretiens individuels qu'il a pu avoir avec l'intervenant, lui permet de s'exprimer à ce sujet, ce qui n'avait pas été le cas jusque-là.

« Le père a été amené à dire, sans s'effondrer lorsque sa fille lui dit ça, que lui-même a déjà fait trois tentatives de suicide dans son passé. À ce moment-là, je travaille sur deux choses. D'abord, sur la posture que le parent doit avoir, avant

que sa fille ne le quitte ce samedi-là : qu'il ne pouvait pas accepter, en tant que père, que son enfant se mette en danger. J'arrive à faire dire au père... enfin, il le dit lui-même dans l'entretien : 'Je veux que tu arrêtes ça.' Donc, je reprends ce qu'a dit le père, et le pose comme un interdit, au titre de la loi ou de la protection de l'enfant : 'Là, il est en train de te dire qu'il t'interdit de recommencer parce que c'est son rôle à lui que de mettre des limites'. Ensuite, deuxième chose, on revient sur le père, la filiation, la valorisation du traumatisme et des difficultés du parent. Je reviens avec l'enfant vers le père en disant : 'Bon voilà, mais monsieur, comment vous pouvez garantir à votre enfant, vous-même, que vous n'allez pas recommencer ? Parce que, si on arrête l'entretien là-dessus en demandant à Christelle d'arrêter, il faut qu'elle parte, elle aussi, avec la certitude que vous soyez à même d'appliquer cette règle pour vous-même ! Sinon, elle va faire des cauchemars – elle en fait déjà – elle va avoir des angoisses.' Et donc le père dit : 'Je sais que j'ai beaucoup de choses à régler, j'ai compris, c'était la dernière fois, la dernière fois que je l'ai fait.' » (Éducateur, VM+)

À travers cet exemple, on comprend que le travail engagé se situe à plusieurs niveaux. Concernant de jeunes adolescents, il passe autant par la parole que par la création du cadre – en l'occurrence, le repas pris en commun. Réalisé à l'intention de l'enfant, il est dirigé principalement vers le parent : il s'agit de lui offrir l'occasion de dire ce qu'il a vécu, pour rendre compréhensible à l'enfant quelque chose de ce qu'il a pu faire – et qui a conduit, entre autres, au placement. Simultanément, le travail qui s'effectue ainsi tend à donner au père l'occasion de prendre position en tant que parent – une manière de considérer que ce père, si en difficulté qu'il soit, dispose néanmoins de compétences parentales.

« Alors, les deux filles vont passer des week-ends chez papa et il boude, donc on est dans une sorte d'inversion où, là encore, c'est une forme de violence. Un père qui boude face à ses enfants, ce n'est pas adapté. Donc, on travaille sur la violence parce que si on travaille là-dessus, on revient à l'enfant qu'il était et 'qu'est-ce qui faisait que vous boudiez quand vous étiez enfant ? Qu'est-ce qui fait, Monsieur, que vous boudez encore ?' Il a vécu des situations où son père le mettait à six ans sur une règle. Si on boude face à cela, ça va... Donc, tout ça, c'est une question de représentation de l'individu, de son histoire par rapport à ce que ses filles vivent aujourd'hui. Vous imaginez ses filles aujourd'hui, elles vivent dans un cocon par rapport à ce qu'il a pu vivre, à six ans on lui demandait d'aller chercher du bois dans la forêt pour aller chauffer la maison... » (Éducateur, VM+)

Le travail peut aboutir, le cas échéant, à replacer ce père dans une position de parent.

« Il a dit une chose très claire samedi, au cours de la discussion sur le suicide. Il a dit : 'Moi je ne veux pas que mes filles vivent la même chose que moi.' Donc on remet ce père dans ses compétences et on dit : 'Vous entendez ce que votre père est en train de vous dire ?' Maintenant, on avancera petit à petit avec votre papa sur ce que lui il a vécu, pour que vous compreniez comment lui il se situe.' On n'est pas un espace thérapeutique au sens statutaire de la structure, on n'est pas des thérapeutes, mais je pense quand même que ce que je développe en terme d'accompagnement a des vertus thérapeutiques. La requalification du lien

est quand même faite pour que les gens se sentent mieux au niveau du lien, c'est une dimension de soins quand même. » (Éducateur, VM+)

Quelle place est faite à la question de la violence ?

Dans les cas où il y a eu des violences ou des dysfonctionnements conjugaux et familiaux graves, c'est-à-dire notamment dans le contexte des visites médiatisées, le sens du travail réalisé dans les différents lieux d'accueil, c'est aussi et surtout de revenir sur ce qui s'est passé, pour, comme le dit une intervenante psychologue aux Glycines, « remettre chacun dans sa place ».

« La violence, vous l'abordez avec les parents ?

- Oui, à leur initiative aussi, on pourra l'aborder avec chacun des parents dans le sens où l'individu ne se résume pas à sa violence. Si on prend l'exemple d'une situation dans laquelle un homme a eu des violences envers sa compagne, cet homme-là est aussi le père des enfants et il a pu être violent à l'égard de sa compagne, il a pu ne pas l'être à l'égard de ses enfants. En tout cas, [il faut] bien différencier, bien remettre chaque individu à sa place parce que, comment vous dire les choses, il y a des femmes qui ont subi des violences et qui du coup ne souhaitent pas que leur enfant soit en contact avec leur père, soit par crainte réelle que les enfants soient en danger - s'il a pu y avoir des actes de violence, des agressivités à l'égard des enfants - soit par une peur fantasmée aussi, ou par une volonté de règlement de comptes : 'Voilà, tu m'as fait ça... puisque c'est ça, tes enfants tu ne les verras plus'. Donc, il y a vraiment un travail à faire avec chacun, de façon à bien différencier la place de chacun, et notamment à aider les mamans à se différencier de leurs enfants : 'Votre enfant est un individu différent de vous, donc son vécu va être différent du vôtre, et il peut avoir des désirs différents des vôtres, c'est pas pour autant qu'il ne vous aime pas.' Voilà, [il faut] travailler là-dessus. » (Psychologue, Les Glycines)

Dans le contexte de VM+, le travail qui s'effectue passe également par la parole. Les intervenants sont sensibles à l'ensemble des événements, parmi lesquels la violence, qui, dans l'histoire de l'enfant et plus généralement celle de la famille, peuvent constituer des traumatismes dès lors qu'ils ne sont pas formulés. Par conséquent, le travail engagé en présence du parent et de l'enfant doit permettre de donner à ce dernier les clefs pour comprendre la situation du parent – comme on l'a vu plus haut dans l'interaction entre la jeune adolescente qui s'était scarifiée et son père.

« Dans l'enfant qui est spectateur, ce qui l'angoisse, ce qui le terrifie, c'est de ne pas avoir la possibilité de comprendre dans quoi s'inscrivait la problématique de violence. Que papa et maman s'engueulent, dans tous les couples, ça existe. Tous les couples vivent ça et tous les enfants sont spectateurs de ça – pourvu que les adultes aient ensuite la capacité de revenir ensemble vers l'enfant et de lui dire : 'Bon, écoute, c'est pas normal que tu aies vu ça et tu n'as pas à être responsable et coupable de ça...' On met des mots là-dessus, on le transforme, on forme une unité familiale. Chacun est acteur du passage d'un stade à un autre. Il y a des crises familiales, des conflits familiaux, c'est humain. Mais ce qui terrifie l'enfant, c'est quand le parent le laisse dans sa terreur, quand le parent laisse l'enfant en situation d'imaginer quand il est dans son lit le soir ou

autour du repas, le laisser imaginer que papa et maman peuvent continuer, peuvent se séparer. Et là, les terreurs nocturnes... [...] Ce qui m'importe moi, c'est de redonner du sens à l'enfant sur les imaginaires, sur les angoisses qu'il peut avoir de mort du parent, de séparation des parents : 'Ce n'est pas parce que papa et maman se sont disputés, qu'ils ne veulent plus vivre ensemble, qu'ils ne s'aiment plus, et qu'on ne t'aime plus.' Vous donnez ça à l'enfant, vous lui donnez les outils et il passe à autre chose ; tandis que si on ne lui donne pas ça, il ne peut pas passer à autre chose et s'il ne passe pas à autre chose, il le garde à l'intérieur et ça se transforme en cauchemars, en difficultés à l'école, dans sa relation aux autres. » (Éducateur, VM+)

4. Le maintien des relations vu comme un effet du droit

La question du rapprochement des enfants et du parent avec lequel ils ne vivent pas est vue différemment dans l'un des deux CHRS étudié. À Castellane, en effet, on considère que le maintien d'une relation des enfants avec leur père est nécessaire non en fonction d'une raison psychologique, mais davantage parce que la loi le prévoit. Sur le plan psychologique, des réserves sont exprimées, qui tiennent à la question de la violence. Le maintien de relations de l'enfant avec son père est par conséquent considéré presque exclusivement sous l'angle de la légalité. Le père a des droits, et par conséquent on ne peut pas faire autrement, quoi qu'on pense du risque encouru, que d'en informer la mère et de l'encourager à respecter ces droits dans toute la mesure du possible. Ce faisant, les intervenants respectent la loi, non sans faire état de leurs préoccupations en matière de sécurité, et ils montrent à la femme qu'elle ne peut s'en exclure.

« Est-ce que le père peut exercer ses droits pendant la période de résidence en urgence ?

- Normalement, selon la loi, oui. Nous engageons les mamans à faire des démarches rapidement quand elles ont pour projet une séparation définitive – de faire des démarches auprès du JAF pour se protéger, elles, mais aussi pour fixer un mode de garde pour les enfants. Nous leur rappelons – et ça, nous sommes clairs avec ça – que le papa garde des droits et qu'il a autant de droits qu'elle de voir les enfants. Tant qu'il n'y a pas de jugement, le papa peut aller chercher les enfants à l'école, elle n'a pas grand-chose à dire, et même si c'est un homme violent. La loi dit qu'il a les mêmes droits que la maman. [...] L'adresse de l'école est communiquée et monsieur peut aller voir ses enfants à l'école comme il veut. [...]

– S'il peut aller voir ses enfants à l'école, il peut les prendre ?

– Oui, mais on ne peut pas faire grand-chose, hein. Il a les mêmes droits que sa femme malheureusement – enfin, malheureusement... ou heureusement, parce que, pour l'équilibre des enfants, je pense que les enfants ont aussi besoin de la présence ou d'un contact avec le papa. » (Responsable du CHRS, Castellane)

Comme on l'a noté plus haut, le rôle des intervenants est de faire en sorte, même dans l'urgence, que la femme puisse se mettre en règle avec la loi : que le père puisse avoir

des nouvelles de ses enfants, et que les enfants puissent lui être présentés pour que la mère ne se trouve pas en défaut – en l'absence de décision judiciaire.

« Tant que rien n'est posé au niveau juridique, elle est en faute, enfin c'est comme si elle avait enlevé ses enfants. Donc, la question est posée très rapidement, à leur arrivée : est-ce qu'elles ont déposé une main courante au moins pour dire qu'elles sortaient du domicile avec les enfants ? C'est la première chose à faire. Et puis après, c'est la réflexion, le cheminement. On l'informe de ses droits et de ses devoirs et on lui demande comment elle compte se positionner par rapport à ça. On l'informe : 'Si vous faites ça, ça vous engage à ça. On vous engage à plutôt faire une demande d'aide juridictionnelle par exemple, dans un premier temps, engager la procédure, au moins pour la garde des enfants.' » (Responsable du CHRS, Castellane)

La question du maintien des relations enfants-parents est alors la source d'ambivalences qui se redoublent : celle des intervenants, qui veulent se conformer à la règle, mais craignent pour la femme et veulent l'encourager à prendre de la distance par rapport au père. Celles des femmes et des enfants également.

« Beaucoup de femmes, effectivement, dans le discours, tout du moins dans leur premier discours, sont conscientes que... enfin disent : 'Les enfants ont besoin de leur papa', mais elles sont aussi dans une forme, je vais pas dire d'idéalisation, mais encore sous l'emprise de leur mari, et quelquefois elles n'arrivent pas à faire la part des choses. Elles arrivent quand même à dire que l'enfant a besoin du père, donc elles sont quand même dans une réflexion de pouvoir garder un lien avec le papa, mais peut-être pas obligatoirement tout de suite, parce qu'il faut prendre du recul et puis arriver à digérer au moins partiellement ce qu'elles ont vécu là tout de suite maintenant. » (Responsable du CHRS, Castellane)

Et puis il faut aussi compter avec la volonté des enfants.

« Il y a des enfants, arrivés à un certain âge, c'est compliqué pour eux avec ce qu'ils ont vécu, entendu, imaginé quelquefois, ça prend des proportions telles dans l'imagination d'un enfant que, puis ça dépend de l'âge... Donc, ils sont dans la protection aussi de leur maman. Donc, le papa, c'est obligatoirement le mauvais et le méchant. Mais ça peut être aussi l'inverse, ça peut être des enfants qui sont tellement dans le discours du père qu'avec la mère ça se passe très mal et que c'est elle qui est mauvaise, c'est à cause d'elle s'ils sont là, c'est à cause d'elle s'ils ont quitté la maison, c'est à cause d'elle s'ils vont plus à l'école, tout est de leur faute. » (Responsable du CHRS, Castellane)

Dans le cas de Castellane, les relations enfants-parents, on l'a dit, ne sont pas organisées dans le cadre du foyer, mais dans son environnement proche ou encore, si la nécessité s'en fait sentir, dans le cadre d'un espace de rencontre. Il arrive que des mères qui le souhaitent arrangent des rendez-vous avec le père de leurs enfants, sous leur seule responsabilité, à proximité du CHRS.

« Quand les mamans acceptent que le papa, pendant leur séjour ici hein... [puisse rencontrer ses enfants], ça peut être dans un lieu public où elles font l'échange des enfants, où la passation des enfants se fait. Ou bien alors, ça peut être ici, pas à l'intérieur parce que monsieur ne doit pas connaître

l'adresse, mais dans un périmètre assez restreint pour que s'il y a quelque chose, Madame puisse appeler... » (Responsable du CHRS, Castellane)

Dans d'autres cas, il est fait appel aux espaces de rencontre, mais leur éloignement et les contraintes de fonctionnement qui leur sont propres ne rendent pas facile l'organisation de rencontres, ainsi que le relèvent les intervenants du CHRS qui montrent par ailleurs leur réticence en ce qui concerne la question du maintien de telles relations dans les situations qui relèvent encore de l'urgence et qui sont marquées par une grande indécision de la part de la mère.

« Mais y en a vraiment pas énormément hein, sur le département, je sais pas, il doit y en avoir trois ou quatre, même pas, et quand y a de la place, et quand c'est possible, parce que le juge lui il pose une décision, mais après c'est à la mère d'organiser en fonction du calendrier qui est donné par l'ordonnance de non-conciliation ou le jugement de divorce. Le papa a droit aux 1er, 3ème, 5ème et voilà... Et puis c'est à elle de dire : 'Je vais au centre de rencontre et est-ce que je peux venir avec mes enfants tel jour, tel jour, tel jour ?' 'Ah non, Madame on n'a pas de place là, ça sera pas possible.' Et pendant ce temps-là, les enfants ne sont pas présentés au père et elle, elle se met en défaut. » (Responsable du CHRS, Castellane)

Un « horizon » différent pour les relations enfants-parents ?

On peut encore s'interroger, plus généralement, sur le sens que donnent les praticiens engagés dans les activités décrites à la mise en contact de l'enfant et de son parent.

Peut-on faire le constat que les projets des structures diffèrent, à cet égard, notamment pour ce qui concerne les buts et l'horizon assignés à la relation ?

Sans doute, y a-t-il quelque chose de trop schématique, dans cette hypothèse, mais on peut tenter de l'étayer, au moins à titre heuristique, en considérant la pratique des espaces de rencontre et celle des lieux de visites médiatisées. Ne s'agit-il pas, dans le cas des espaces de rencontre, de permettre que se crée, entre l'enfant et son parent, une relation de proximité qui a pu ne pas exister jusque là, notamment s'il y a eu violence – ce qui pourrait leur permettre à termes, de se passer de la structure ? Par différence, ne s'agit-il pas, dans les lieux de visites médiatisées, au mieux, comme le disent les intervenants, de « permettre à l'enfant de bénéficier de la part de parentalité 'non abîmée' chez son parent », et au pire, de permettre aux enfants d'apprendre, pour le futur, à « se passer » de la relation avec ce parent ?

Cette différence est relevée par l'ONED, dans le rapport spécial consacré en 2008 à la question de la parentalité et des lieux d'accueil enfants-parents. Dans ce rapport, l'ONED relève que les visites médiatisées ne doivent pas être confondues avec les visites organisées dans un espace de rencontre. Citant l'article 375-7 du code civil qui prévoit que le juge des enfants peut décider que le droit de visite des parents puisse n'être exercé qu'en présence d'un tiers, le rapport indique :

Ces visites médiatisées relèvent d'une problématique différente de celle qui sous-tend l'aménagement des relations parents-enfants dans le cadre du conflit conjugal. Leur organisation répond à des objectifs autres que la gestion des relations parents-enfants et prend en compte des dimensions de protection de l'enfant, d'observation de sa relation avec ses parents et de soins. (ONED, rapport 2007)

On peut étayer cette différence à partir de nos résultats, en prenant appui, pour marquer davantage le trait, sur la comparaison de deux lieux d'accueil, l'un des espaces de rencontre (Les Glycines) et un dispositif de visites médiatisées (Le Phare). On sait que les populations accueillies diffèrent fortement tant du point de vue de leur composition que des filières d'accès dans ces lieux d'accueil : dans l'espace de rencontre, on trouve principalement des pères visiteurs qui sont adressés par un juge aux affaires familiales. Ces pères sont, pour nombre d'entre eux, confrontés à des difficultés d'insertion sociale. À l'inverse, dans le lieu de visites médiatisées, on trouve surtout des mères, adressées par le juge des enfants. Elles ont connu un parcours dans lequel figure le placement de leurs enfants et elles sont confrontées à des difficultés d'ordre tant social que psychologique graves. Par-delà ces différences, il reste, comme on l'a montré plus haut, que les deux dispositifs partagent un même présupposé : l'idée que pour ces enfants qui sont victimes de situations porteuses de risques et parfois de violence, il est souhaitable de ménager certaines opportunités de rencontre avec le parent (ou les parents) mis à distance.

Au-delà de ce trait commun, les projets des deux types de structures diffèrent pourtant, pour ce qui concerne les buts et l'horizon assignés à la relation enfants-parents.

- Dans le cas de l'espace de rencontre, il s'agit de permettre que se crée, entre l'enfant et son parent, une relation de proximité qui a pu ne pas exister jusque-là, notamment s'il y a eu violence. On considère précisément que la situation de rupture et les conflits ont empêché que cette forme d'intimité qui se trouve à la base de la parentalité se crée. Il s'agit donc de proposer de nouvelles conditions de relation en vue de permettre au lien de devenir effectif. C'est, paradoxalement, en plaçant cette relation dans un lieu « public », sous le regard des intervenants, que l'on pense pouvoir susciter cette intimité empêchée. L'intervention met l'accent sur la possibilité d'une évolution vers une plus grande proximité entre parent visiteur et enfant, elle présuppose, dans son projet, que les enfants et les parents concernés pourront poursuivre leur relation ultérieurement, sans le soutien du lieu d'accueil.
- L'horizon est différemment borné dans le service de visites médiatisées. Il ne s'agit pas de permettre aux parents accueillis de « se passer » de la structure, mais, selon le dire des intervenants, de « permettre à l'enfant de bénéficier de la part de parentalité 'non abîmée' chez son parent ». Le travail réalisé vise à rendre ce lien psychiquement supportable et à faire en sorte que l'enfant puisse se tenir à distance. Dans certains cas, le travail permet à l'enfant et à l'intervenant de partager, même de façon non verbale, à travers des regards, un savoir sur le fait que le parent est ce qu'il est, et que l'enfant va devoir « faire avec lui ». Dans ce cas, l'intervention ne rapproche pas, elle fixe une distance en vue de la sécurité de l'enfant, elle permet un contact, mais dans le cadre d'une relation reconnue comme constamment problématique. On en donnera pour illustration la situation d'un enfant telle que l'évoque l'une des intervenante du Phare (encadré n° 2)

Encadré n° 2

Un petit garçon se construit avec une mère violente

« J'ai en tête la situation d'un petit garçon. Au début, la violence était absolument extrême, puisque sa maman, qui était psychotique, délirante avec des hallucinations, dans un accès aigu, lui avait coupé le doigt. Quand elle avait réalisé ce qui s'était passé, elle l'avait emmené aux urgences. Évidemment, les urgences ont fait un signalement et l'enfant avait été séparé. Cette maman avait un investissement très positif de son petit garçon. Elle lui avait donné un départ exceptionnellement bon et puis, quand l'enfant avait commencé à s'autonomiser, c'était devenu de plus en plus difficile et là, notamment quand la brigade des mineurs est intervenue. L'enfant a été placé. Comme elle était étrangère, avec l'aide de son consulat, elle l'a emmené à l'étranger. Et puis, elle est revenue sans qu'on le sache et, quand l'enfant a eu trois ans, il a été à nouveau... - Je ne sais pas si c'est les voisins qui ont alerté, mais quand la brigade des mineurs est

venue chercher cet enfant, il vivait collé contre le corps de sa mère dans un lieu plein d'immondices jusqu'au plafond – l'horreur intégrale. Il a été placé en famille d'accueil. Sa mère le rencontrait très épisodiquement, quatre fois par an. [...] Aux premières rencontres, le petit garçon était sous la table, absolument terrorisé à l'idée de retrouver cette mère. Il l'a rencontrée pas trop souvent, mais suffisamment souvent pour qu'il puisse garder une image vivante de son parent et pour savoir qu'elle était soignée. À huit ans, au sortir d'une audience où sa mère avait décidé qu'elle voulait le reprendre, il était capable de dire : 'Ma maman se croit guérie dans sa tête mais elle est pas tout à fait guérie.' Il avait bien compris qu'elle pouvait demander quelque chose, mais lui avec une espèce d'assurance et de tranquillité : 'Ben voilà ce que réclame ma mère, ma mère réclame mon retour mais finalement moi je suis dans une famille d'accueil, en, province, où je sais que je vais grandir.'

Cet enfant, je continue à le voir. Il a maintenant 12 ans. Sa mère a de nouveau un accès. Dans de telles rencontres, on est dans quelque chose de l'ordre d'un rythme, d'un rituel – mais ça reste quand même quelque chose de violent, de l'ordre de la souffrance.

Lui, il fait avec et il a pu se construire avec – grâce au placement familial et à sa famille d'accueil. Grâce aussi au juge qui a été capable aussi une fois de le rencontrer en lui disant : 'Tant que je serai juge de cette situation, tu resteras placé, et sûrement tu resteras placé jusqu'à ta majorité, ta maman ne sera pas en mesure de te reprendre' – quelque chose de cadrant comme ça. Grâce aussi aux capacités de cette mère, j'ai toujours été frappée par la façon dont elle apporte ce qui pourrait lui faire le plus de plaisir.

On va essayer d'atténuer la violence, de permettre que l'enfant puisse se construire, mais je ne peux pas dire qu'on le mette dans un long fleuve tranquille. » (Psychologue, Le phare)

Ces constats sont repris de façon schématique dans le tableau suivant (Tableau n° 2)

On notera que cette formulation reste incomplète et encore rudimentaire à ce stade de la réflexion. En effet, la manière dont les lieux conçoivent leur travail ne se laisse pas facilement réduire à une telle dichotomie.

Il est possible en effet que le projet de travail attribué ici, de façon typique, aux dispositifs de visites médiatisées se retrouve dans l'intervention des espaces de rencontre, au bénéfice de situations qui y ont été renvoyées par une ordonnance du juge aux affaires familiales. Les intervenants peuvent considérer, dans ces structures aussi, que leur intervention consiste, en se plaçant du point de vue de l'enfant, à fournir à celui-ci des ressources pour se faire une représentation singulière de sa propre histoire et prendre une position par rapport à son parent « en connaissance de cause ». Autrement dit, dans certaines situations, il ne s'agit pas forcément, pour eux aussi, de « rendre le lien effectif » mais seulement, de « le rendre supportable ».

**Tableau n°2 : espace de rencontre et visite médiatisée,
un horizon différent pour la relation**

Type de lieu	Visite médiatisée	Point de rencontre
Le juge qui ordonne	Juge des enfants : un juge qui autorise un rapprochement (dans le cadre d'une séparation affirmée)	Juge aux affaires familiales : un juge qui préconise un rapprochement
Qui sont les parents visiteurs ?	Surtout des mères	Surtout des pères
La situation	Des mères, souffrant généralement de troubles mentaux graves, rencontrent leurs enfants, sous la supervision d'une équipe de psychologues	Des pères, séparés de leurs enfants à la suite d'une rupture difficile, rencontrent leurs enfants, avec l'accompagnement d'une équipe
Les raisons de la séparation	L'enfant éloigné de son (ses) parent(s) par décision d'un juge	La conséquence de la rupture du couple
L'intervention	Permettre à l'enfant de bénéficier de la part de parentalité « non-abimée » chez son parent	Permettre que se crée, entre l'enfant et son parent, une forme de relation de proximité, d'intimité, qui a pu ne pas exister jusque là, notamment s'il y a eu violence
L'horizon de l'intervention	Rendre le lien psychiquement supportable	Rendre le lien effectif Faire en sorte que des rencontres puissent prendre place sans la médiation du lieu
En résumé	Une intervention qui met l'accent sur la distance (sur l'éloignement en vue de la sécurité de l'enfant), tout en préservant la possibilité d'une relation, reconnue néanmoins comme constamment problématique	Une intervention qui met l'accent sur la possibilité d'une évolution vers une plus grande proximité entre parent visiteur et enfant

À l'inverse, la dimension sociale du soutien à la parentalité, qui semble plus spécifiquement présente dans les espaces de rencontre peut également s'observer dans les lieux de visites médiatisées. Alors même que ceux-ci ont affaire à des parents disqualifiés et que l'action en direction de l'enfant semble première – dans le sens d'une adaptation à la réalité de son parent – on peut constater que les actions entreprises sont également, comme dans les espaces de rencontre, utilisées comme des opportunités pour engager un travail en direction des parents, les soutenir, voire les « remettre dans une position de parent ». S'il en est ainsi, quelles que soient par ailleurs les difficultés de ces parents, les craintes qu'ils inspirent, la réprobation sociale qu'ils encourent, voire les condamnations pénales, c'est que, dans ces lieux également, on n'est pas sans considérer que la requalification du parent peut avoir un effet bénéfique pour l'enfant.

On se rappellera à cet égard la situation évoquée plus haut, du père des deux adolescentes qui, au cours du repas qui prend place dans le lieu de visites médiatisées,

se trouve soutenu dans son rôle de père, une opération qui est certes réalisée dans l'intérêt de ses filles, mais qui constitue vis-à-vis de lui, une sorte de réassurance pouvant contribuer à une forme de réaffiliation, *via* son rôle de père.

De telles illustrations viennent montrer que l'opposition qu'on a présentée plus haut présente un caractère un peu trop tranché, sans cependant remettre en cause l'idée que l'horizon fixé aux rencontres n'est pas le même dans les deux types de lieu d'accueil.

Il faudrait encore inclure également les CHRS dans cette analyse. Cela conduirait sans doute à signaler à quel point, dans ces structures, l'avenir des relations père-enfant et le sens qui peut être attribué à la pratique des intervenants à cet égard semble marqué par l'incertitude. En effet, dans le cas des CHRS, on n'a pas affaire à une situation cadrée par des décisions judiciaires de même nature et on ne se situe pas dans une filière de prise en charge bien caractérisée. Même si l'existence de violence conjugale apparaît ici comme une constante, « l'usage » qui est fait du dispositif est bien davantage dépendant de la situation de la femme, des décisions qu'elle prend, du degré d'indépendance qu'elle a acquis par rapport au père de ses enfant(s) ou à son partenaire. Certaines se remettent en couple, d'autres rompent de façon définitive. Quelle que soit l'intervention proposée, c'est à la femme qu'incombent les décisions quant à la suite de sa trajectoire – et les modalités des contacts ultérieurs entre les enfants et leur père sont fortement dépendante de ces décisions.

Conclusion de la deuxième partie

Une place pour le parent avec lequel l'enfant ne vit pas

Les différents services étudiés partagent, avec des accents différents, et non sans restrictions pour certains, l'idée selon laquelle le parent qui ne vit pas avec ses enfants – y compris en raison d'une décision de placement, peut et doit occuper une place auprès de ses enfants – et ceci même en cas de violences conjugales.

Au minimum, dans le cas de Castellane, ils expriment cette nécessité comme un effet de la légalité, s'agissant de l'un des CHRS qui, du fait qu'il reçoit les femmes dans l'urgence, pour une période brève, met particulièrement en avant les risques encourus par les femmes victimes de violences.

Plus généralement, les dispositifs considérés traduisent, dans leurs prises de position, dans leurs préoccupations et l'organisation même de leur action, le souci de voir le parent « visiteur » occuper, d'une façon ou d'une autre, une place auprès de leurs enfants dans l'intérêt de ceux-ci. Ce faisant, ils expriment, au nom de l'enfant et de l'intérêt qu'il a à poursuivre certaines relations avec ce parent, des attentes importantes vis-à-vis de lui.

Une partie de ces attentes porte sur les risques que sont supposés présenter ces parents, notamment du fait de leurs comportements violents, et on y reviendra plus loin. Il s'agit alors d'autant de prescriptions ou d'interdictions qui portent sur l'innocuité de la rencontre pour l'enfant.

Une autre partie s'exprime de manière positive. Il s'agit d'inviter le parent à prendre sa place et de le soutenir dans cette opération.

- On souhaite que le parent soit présent – on pense par exemple à l'invitation qui lui est faite et à l'ouverture du lieu d'accueil des enfants à PROFEM.
- On souhaite que ce parent maintienne sa présence dans le temps et parvienne à créer une « régularité » dans les rencontres au bénéfice des enfants – qu'il s'agisse du respect de l'horaire ou de la périodicité des rencontres. Cette attente dont on l'a noté qu'elle n'est que faiblement marquée à PROFEM (« ils n'ont pas d'horaire »), revêt une grande importance dans les lieux d'accueil spécialisés – puisqu'il s'agit de faire en sorte que l'enfant puisse acquérir le sentiment de pouvoir « compter » sur son parent.
- On souhaite enfin et surtout que les parents se montrent tels qu'ils sont et s'expriment sur eux-mêmes, pour pouvoir faire en sorte que les enfants accèdent, même de façon fugace et temporaire, au sens de leurs comportements. Pour ce faire, les intervenants sont prêts à soutenir l'expression des parents, à faire alliance avec eux dans des opérations qui, même fugacement, leur permettent d'occuper à nouveau une position de parent. On en a donné un exemple, sans doute extrême, dans le cas de VM+, celui de l'adolescente scarifiée, mais le processus est le même dans l'ensemble des dispositifs étudiés. Lorsque le parent s'inscrit dans le dispositif et participe à l'action, il peut récupérer quelque chose de sa place de parent, en même temps que l'enfant gagne aussi à se trouver face à un

adulte qui se trouve remis dans sa position de parent.

Les dispositifs étudiés s'adressent de la même façon à l'ensemble des parents qui sollicitent leur intervention, quelles que soient leurs difficultés, y compris, le cas échéant, lorsqu'il s'agit de parents violents. Eux aussi sont « invités » à prendre une place auprès de leurs enfants. À leur égard s'expriment les mêmes attentes qu'à l'égard des autres parents. Eux aussi, pour autant qu'ils coopèrent à l'action et satisfont aux attentes précises ou plus diffuses qui viennent d'être évoquées, peuvent bénéficier des effets de « resocialisation » qui sont inclus dans des formes d'intervention.

Cette « invitation » et ces attentes, on l'a noté pour finir, sont exprimées avec des variations importantes suivant le statut des instances considérées et le type de situations accueillies. La différence entre le travail qui s'effectue dans les visites médiatisées et celui des espaces de rencontre est significative à cet égard, même s'il faut la considérer avec précaution, pour ce qu'elle indique du projet qui est inclus dans l'intervention, pour la poursuite des relations enfants-parents au-delà du passage par le lieu d'accueil.

On prolongera cette réflexion par une remarque portant sur les CHRS. Dans ces structures, l'avenir des relations père-enfant et le sens qui peut être attribué à la pratique des intervenants sont marqués par l'incertitude. Au moins dans les services d'urgence, on n'a pas affaire à une situation régie par des décisions judiciaires et on ne se situe pas dans une filière de prise en charge entièrement cadrée pour ce qui est des relations enfants-parents. Même si l'existence de violences conjugales est une constante des situations accueillies, « l'usage » qui est fait du dispositif est bien davantage dépendant de la situation de la femme, des décisions qu'elle prend, du degré d'indépendance qu'elle a acquis par rapport au père de ses enfants ou à son partenaire. Certaines se remettent en couple, d'autres rompent de façon définitive. Les modalités des contacts ultérieurs entre les enfants et leur père sont fortement dépendantes des décisions prises alors.

Troisième partie

La protection de l'enfant dans le cadre du dispositif

Il reste, dans cette dernière partie, à considérer ce que font les dispositifs étudiés en termes d'intervention vis-à-vis de la violence conjugale à laquelle les enfants qu'ils accueillent ont été exposés.

Si, comme on l'a montré, les différents services expriment le souci de voir les enfants concernés maintenir des contacts avec le parent avec lequel ils ne vivent pas, il est clair que les opérations qui en résultent ne sont pas sans risques pour les enfants. Qu'il s'agisse de rencontres qui se déroulent à l'initiative du parent avec lequel vit l'enfant et sous sa responsabilité, comme c'est le cas dans les CHRS, ou de rencontres qui sont organisées sur une base légale, à partir de la décision d'un juge aux affaires familiales ou d'un juge des enfants, les intervenants revendiquent la préoccupation qu'ils ont à l'égard de la sécurité des enfants.

Ces préoccupations s'expriment de différentes manières dans les services et, dans une première partie, on dressera le tableau des modes d'intervention qui ont été observés dans le courant de cette étude.

Simultanément, la question de la violence et des risques dont les enfants doivent être protégés n'est pas vue de la même manière en fonction des orientations de l'intervention et on évoquera ensuite, dans une seconde section, cette question des modalités de construction de la question de la violence faite aux enfants.

1

Éviter que l'enfant ne soit remis face à la violence conjugale

Tous les lieux d'accueil étudiés partagent le souci de ne pas laisser se réinstaurer, dans leur enceinte, sous leur responsabilité, la violence qui règne – ou qui a régné – entre les parents. Ils mettent en place des actions qui traduisent le souci qu'ont les intervenants de la protection de l'enfant au sein du dispositif.

Selon les services, le contenu donné à cette protection diffère : les actes de violence ne sont jamais acceptés, les paroles peuvent être contrôlées, encore que plus difficilement, et enfin les situations de mise en présence des enfants avec le ou les parents peuvent être analysées comme plus ou moins préjudiciables ou violentes par elles-mêmes.

La mise en place d'un cadre avec des règles de fonctionnement explicites, écrites dans un règlement intérieur, constitue généralement la base de l'organisation des visites.

L'explicitation auprès des enfants de ce qui va se dérouler lors de ces rencontres et du sens de ce qui leur est ainsi imposé dans ces lieux d'accueil diffère d'un service à l'autre. L'accent peut être mis sur l'obligation juridique faite au parent avec lequel il vit de le mettre en présence de l'autre parent et la nécessité pour lui de se conformer à ces dispositions dont ni l'un ni l'autre de ses parents n'a décidé, mais un juge. L'enfant peut aussi être encouragé à exercer son droit à avoir des rapports avec son ou ses parents non gardiens, sans se sentir en position de trahison face à son père, sa mère ou sa famille gardienne, etc.

Les intervenants ont néanmoins tous à l'esprit que l'enfant a des difficultés à exprimer ses sentiments personnels face à tel ou tel parent, car il ne veut pas faire de la peine. Ils restent donc prudents dans leur analyse de ce que ressent l'enfant, en particulier quand le lien a été interrompu pendant un certain temps du fait de la séparation des parents, de la difficulté de l'un d'entre eux à exercer ses droits de visite ou de la lourdeur de la mise en place effective du droit de visite. Ils se montrent particulièrement vigilants et suivent pas à pas les réactions de l'enfant. Ils mettent sur pied différentes procédures d'observation de ce qui se passe au cours de la rencontre enfants-parents et dressent des comptes rendus et des synthèses à ce sujet.

Dans les lieux d'accueil spécialisés qui organisent des rencontres des enfants avec leurs parents – espaces de rencontre ou lieux de visites médiatisées – on peut observer la mise sur pied de différentes modalités de ce qu'on peut appeler une « protection secondaire » contre la violence – au sens où il s'agit de protéger des enfants qu'on met en présence du visiteur de la résurgence de comportements auxquels ils ont déjà été exposés. On peut distinguer différentes phases de l'intervention : avant la mise en place des droits de visite, pendant le déroulement de ceux-ci et lors des synthèses d'équipe. L'analyse du déroulement des rencontres peut en effet déboucher, après coup, en cas de problèmes, sur l'espacement des rencontres, sur leur raccourcissement, voire sur leur suspension.

Dans les lieux de refuge des femmes, les rencontres entre le parent non gardien (le père dans le cas de ces structures) et les enfants soit se déroulent à l'extérieur, soit sont organisées de façon informelle en dehors du lieu d'hébergement des femmes comme à PROFEM. Dans les deux cas, une attention particulière est donnée à l'expression de l'expérience vécue des violences intrafamiliales grâce à l'organisation d'espaces

réservés aux enfants accueillis, seuls s'il s'agit d'une crèche ou avec leur mère s'il s'agit d'un espace de jeu. Ce travail est réalisé par des professionnels dont la formation est en lien avec la prise en charge d'enfants comme des puéricultrices, des éducatrices de jeunes enfants, ou des auxiliaires de puériculture, ce qui n'est que très rarement le cas dans les autres dispositifs. Ce sont des lieux importants pour l'expression et la connaissance de ce que vivent les enfants. On évoquera en premier lieu ces dispositifs spécifiques avant de revenir sur l'ensemble des mesures qui participe de la « protection secondaire » des enfants.

1. Des lieux de protection et d'observation réservés aux enfants

Une forme de protection des enfants consiste dans le fait que leur parent – en l'occurrence la mère – se propose d'échapper (et de leur faire échapper) à la violence en choisissant de se réfugier dans une institution *ad hoc*. C'est le cas des situations observées dans les deux CHRS. La protection des enfants est alors l'aboutissement d'une démarche de la femme, qui reconnaît, parfois après que les mauvais traitements aient duré longtemps, qu'elle est victime. Il arrive d'ailleurs que ce soit le risque de voir l'enfant directement victime qui déclenche le départ de la mère. On sait qu'une telle démarche est difficile. Dans ce cas, la protection de l'enfant est donc obtenue à travers la séparation et la prise en charge globale d'une partie de la famille dans un cadre collectif et d'une manière plus ou moins pérenne.

Les lieux d'accueil des mères ont mis sur pied des dispositifs de prise en charge des enfants, soit sur quelques plages horaires en présence de leur mère comme à Castellane, soit comme à PROFEM, sous la forme d'une crèche qui accueille l'enfant afin que la mère puisse se consacrer à la recherche d'emploi ou à une reconstruction personnelle auprès de psychologues, dans la structure, si elle le souhaite, ou en dehors.

Lors de la prise en charge de l'enfant, une attention est donnée à l'expression de sa souffrance : soit on écoute ce qu'il dit de ce qu'il a vécu, lorsqu'il est en âge de le faire, soit on observe ses comportements, sa colère et son agressivité ou au contraire sa position apathique et sa tristesse.

« J'accueille les enfants à l'espace enfance, c'est un endroit de jeux mais aussi de parole, d'échange. On attend que l'enfant parle et, quand il émet des phrases sur sa souffrance, on essaie de communiquer avec lui. C'est un dérèglement pour lui, un déséquilibre, ce sont des peurs, des angoisses, des inquiétudes, avec tout le comportement qui va avec, suivant les enfants. C'est très violent pour les enfants, ils souffrent énormément, même les petits, les bébés, même les enfants qui commencent à dire quelques mots. Les premières choses qu'ils disent en arrivant ici, c'est : 'Papa tape maman', même quand ils ne connaissent que quelques mots. En général, ils disent qu'ils sont tristes et qu'ils ont envie de pleurer, et qu'ils ont eu peur, très peur, et qu'ils voudraient que ça s'arrête, avec leurs mots et selon leur âge. Ensuite, nous on se positionne : on reconnaît la souffrance de l'enfant, il l'a dite donc on la reconnaît, on met des mots dessus ; ça n'enlève pas la souffrance, mais ça permet à l'enfant de se situer et d'être compris. Après, on fait toujours référence à la loi : 'Papa n'a pas le droit de

taper, la violence est interdite, personne n'a le droit de taper.' » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Le séjour, dans un lieu d'urgence comme Castellane, est très court : une période de quinze jours au maximum. Quand elles arrivent au CHRS, les mères sont en état de crise. Elles viennent de subir une violence très forte, raison pour laquelle elles se sont réfugiées. Les enfants subissent le contrecoup de cette situation. La crèche est un lieu où s'expriment ce qu'ils ont vécu et notamment les violences auxquelles ils ont assisté.

« Cela va venir dans un jeu, par exemple l'enfant va dire à une poupée ou à un jouet : 'Arrête de taper !' et à ce moment-là, on peut lui poser la question : 'Il tape qui ?' Et là, il nous répond : 'Il tape maman.' L'enfant aura envie d'en parler mais s'il est renfermé, il va en parler par un autre biais : souvent, quand les enfants se détendent, ils font du bricolage, des activités manuelles. Il y a des moments où ils vont se poser et commencer à parler entre eux ou à poser des questions, à nous dire de choses. On laisse venir les choses.

Il y a aussi des mamans qui arrivent, et qui nous disent : 'Il a changé de comportement, c'est très difficile pour lui, il pique des colères, il est en rage et il ne parle pas.' La maman nous dit qu'elle ne sait pas comment faire et qu'elle a eu du mal à lui parler parce que c'est tout récent et que l'enfant est en colère. Dans ce cas-là, on va parler à l'enfant avec la maman.

Cela dépend vraiment des cas, des mamans, des enfants. S'il y a de la colère et aussi de la tristesse, on va commencer par la colère : 'Est-ce que tu es en colère ? Qu'est-ce que tu ressens ? Qu'est-ce que tu as envie de faire quand tu es en colère ?' Il va dire par exemple : 'Je veux tout taper, je suis en colère, j'en ai marre.' Il va reconnaître qu'il est en colère et, de là, on va continuer à parler : pourquoi il est en colère ? Qu'est-ce qu'il peut faire quand il est en colère ? Les enfants, quand ils se renferment comme ça et qu'ils ont des comportements très difficiles, c'est souvent de la colère. Mais la colère vient aussi de la tristesse, de la frustration de ne pas pouvoir protéger la mère... » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Les enfants petits manifestent les mêmes sentiments et nécessitent des formes d'attention particulières.

« Les bébés ne comprennent pas les mots mais ils comprennent les intonations quand on leur parle. On leur tient presque le même discours, à eux et à la maman, mais on parle avec les intonations dans la voix, qu'ils comprennent. C'est très important que la maman parle à l'enfant, qu'elle lui explique pourquoi il est dans cette maison, qu'ils vont rester là un peu de temps, que ça a été difficile pour lui, mais que maintenant tout va bien. Ils sont en sécurité. Du coup, l'enfant va se rassurer il ne va pas comprendre tous les mots mais il va comprendre que maintenant c'est calme, que la maman s'occupe de lui, qu'elle est présente. Le fait que la maman exprime les choses va le calmer et le rassurer. Après, ça va très vite : même à un an, il comprend beaucoup de mots. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Les réactions des enfants qui ont été exposés à des violences conjugales sont diverses et imprévisibles.

« Il y a des enfants qui peuvent se renfermer sur eux-mêmes. Il y a ceux qui sont

agressifs envers les autres ou avec leur maman ou sur les objets. Il y a les enfants qui sont agressifs envers eux-mêmes – des enfants qui vont se mettre en danger, avoir des comportements dangereux. Suivant les âges, ça peut être sauter des balcons, s'en aller très rapidement sans qu'on ait le temps de le rattraper, sortir dans la rue... » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Il en va de même pour ce qui est des réactions des enfants, une fois qu'ils se trouvent à l'abri, au foyer et à l'école. Certains restent renfermés et «peu disponibles» tandis que d'autres se libèrent au contraire du poids de ce qu'ils ont vécu.

Quand les enfants sont soumis à la violence, c'est l'un ou l'autre. Parfois, ils n'ont pas de place pour laisser les apprentissages arriver. Ils ne sont pas disponibles pour apprendre parce qu'il y a la souffrance qui est à l'intérieur d'eux. Ou alors ils se réfugient à l'école, ils l'adorent parce que, justement, c'est un lieu où il n'y a pas de violence, donc ils vont apprécier de faire autre chose, de penser à autre chose. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Les intervenants cherchent à rassurer les enfants et à les inciter à s'exprimer sur ce qu'ils ont vécu. La prise en charge est tournée vers cet objectif. Deux intervenantes sont présentes le mercredi et elles assurent par ailleurs d'autres temps de présence pour répondre aux attentes des mères.

« Ici il y a toujours eu des mi-temps pour l'espace enfants. [...] Le mercredi, c'est ouvert le matin et l'après-midi. On est deux collègues ensemble. Ma collègue travaille aussi le jeudi matin et le vendredi matin. Cela permet d'être à deux le mercredi, pour être plus disponibles pour les enfants, pour répondre aux questions des mamans, et aussi pour avoir des échanges sur toutes les observations que l'on peut faire avec les enfants. C'est important pour être plus disponibles pour les mamans et les enfants, mais aussi pour que nous puissions parler ensemble. On ne veut pas se tromper : échanger, avoir deux regards, c'est important pour transmettre ce qu'on a pu observer. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Des équipements et des jeux sont proposés et utilisés pour les enfants de tous les âges.

« On peut avoir des enfants jusqu'à quatorze-quinze ans et des bébés. Quand les enfants ont quatorze-quinze ans, ils peuvent venir le mercredi, quand il n'y a pas d'école. Jusqu'à quinze ans, ils viennent et même il y a des filles qui peuvent venir jusqu'à seize ans. Elles font du bricolage, et les grands aiment bien, plus les filles que les garçons, ça leur fait du bien, ça leur fait du bien parce qu'ils font leurs trucs. On a aussi des activités pour les très grands. On a des idées pour tous les âges. Il peut y avoir un enfant de six ans, dix ans, quatorze ans, et on a le matériel suivant l'âge. Et puis parfois s'il y a beaucoup d'enfants, on fait deux ateliers. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Les échanges sont privilégiés autour de l'enfant, en présence ou non de sa mère, dans un lieu agréable et qui permet également de sortir de l'exiguïté des chambres où réside le groupe familial accueilli. L'éducatrice parle avec les mères et demande, par exemple, si l'enfant mange bien, comment ça se passe, si son rythme est maintenu. Elle indique qu'il arrive que les enfants mangent mal, dorment mal, ce qui semble normal compte tenu du changement de maison et aussi de la situation douloureuse qu'ils connaissent.

« On n'est pas une garderie, mais juste un espace pour qu'ils puissent venir

jouer, s'exprimer, vivre leur vie d'enfant. Mais par ce biais-là, on peut apporter des choses à l'enfant, l'aider et aider la maman aussi. Cela lui fait des soupapes de tranquillité. Cela lui permet de se poser, d'avoir des moments sans l'enfant et du coup on peut aussi échanger avec la maman. Si elle a des questions, on peut répondre à ses questions. On peut échanger sur des problèmes qu'elle se pose et aider la mère et l'enfant. Si c'est nécessaire, on fait une petite réunion avec la mère et l'enfant et on parle ensemble de tout ça. On fait ce dont il a besoin. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Le contact avec la mère permet à l'éducatrice de se faire une idée de ce que l'enfant a perçu de la situation et des réactions qu'il peut avoir, sachant que certains d'entre eux ne manifestent plus guère ce qu'ils ressentent.

« Cette petite fille a trois ans. La maman me dit : 'Avant, quand elle voyait les scènes elle pleurait.' La petite fille dit : 'Oui, oui, je pleurais beaucoup' et la mère me dit : 'Après elle ne pleurait plus, voilà, parce qu'elle avait compris qu'elle ne pouvait pas intervenir et arrêter ces scènes de violence, donc elle ne pleurait plus, mais la souffrance était coincée dans une bulle, voilà.' » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

La mise en commun des situations vécues, dans des échanges avec d'autres personnes ayant connu le même genre de situation, contribue à faire que les enfants concernés ne restent pas « isolés dans leur histoire de souffrance ». Le temps d'adaptation est généralement rapide, car les enfants saisissent que ce lieu leur est réservé.

« Ils sont tous pareils et ça les aide beaucoup. Ça aide les mères, les femmes, d'être ensemble, de pouvoir échanger... et ça aide beaucoup les enfants, parce qu'ils ne se retrouvent pas seuls » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Dans ces lieux, les intervenants peuvent donc observer la violence subie par l'enfant et en rendre compte. Ils perçoivent précisément la position de l'enfant comme spectateur de ce que subit sa mère.

« Il y avait un petite fille, elle devait avoir cinq ans à peine et elle suivait tout le temps sa mère partout. Elle était extrêmement collée à sa mère comme un bébé. Elle l'a expliqué elle-même, devant sa maman : 'J'ai peur, j'ai peur que tu te fasses taper, qu'il t'arrive quelque chose, j'ai peur que tu aies mal, j'ai peur que tu meures, j'ai tout le temps peur.' Elle avait développé ça, et elle suivait sa maman partout. Sa maman faisait la cuisine, elle était par terre ou sur une chaise en train de jouer à côté de sa maman. Elle ne quittait pas sa maman de la journée. Et la maman, c'était difficile pour elle : elle disait qu'elle était tout le temps accrochée. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

Les enfants développent une attention aux signes corporels de violences que porte leur parent maltraité et vivent dans un perpétuel état d'angoisse, au-delà parfois de ce que peut réaliser leur mère.

« Cette petite fille, quand sa maman se déshabillait, elle voulait toujours la voir, pour voir s'il y avait des traces dans le dos, et elle avait une trace dans le dos et elle n'avait pas compris que sa fille l'avait détectée en fait. Elle dit : 'Mais si, tu as une trace dans le dos, je l'ai vue ! » C'est une angoisse permanente, c'est pour ça que ces enfants-là sont des victimes. Il faut les protéger. C'est très grave moralement, mentalement, pour Ces enfants. » (Éducatrice de jeunes enfants,

Castellane)

Lors de leur séjour, si bref soit-il, dans cette structure, l'enfant retrouve « une vie d'enfant », ne serait-ce que du fait de savoir sa mère à l'abri et de pouvoir retrouver des activités ludiques et une écoute de son vécu.

« Ma mission, c'est de recevoir les enfants, les soutenir, essayer de les aider dans leur souffrance, dans leurs difficultés, de leur donner des jouets, des occupations pour leur changer les idées, pour qu'ils s'expriment, pour qu'ils retrouvent une vie d'enfant, pour qu'ils retrouvent un début d'équilibre, pour qu'ils expriment aussi toute leur souffrance et leurs difficultés. » (Éducatrice de jeunes enfants. Castellane)

Dans l'autre CHRS étudié, on retrouve le même genre de préoccupations à l'égard des enfants, qui s'expriment cependant dans une temporalité différente du fait que les femmes y sont accueillies pour une plus longue durée. La crèche y accueille 25 enfants hébergés au CHRS, en même temps que des enfants qui viennent de l'extérieur. En ce qui concerne les enfants accueillis avec leur mère au foyer, les professionnels montrent une attention particulière aux signes que montrent les enfants et y réagissent collectivement.

« En tant que crèche, on fait la même chose qu'une crèche ordinaire, et on fait autre chose en plus, parce qu'on a la chance de travailler avec des psychologues et on réfléchit beaucoup en équipe. Dès qu'un enfant nous pose interrogation, tout de suite, on ne laisse pas passer, on sait qu'on peut faire appel à l'éducateur ou au psychologue. On essaye de dénouer pour comprendre ce qui ne va pas, pour répondre au mieux à ce qu'il demande » (Responsable de la crèche, PROFEM)

La prise en charge de l'enfant dans ce cadre se fait en lien avec l'équipe du CHRS voisin, où séjourne la mère.

« À partir du moment où l'enfant est accueilli au 'service enfants', il y a une réunion de présentation de la famille avec les éducateurs. La famille n'est pas là. C'est juste une transmission d'information entre nous. L'équipe d'en face nous demande d'accueillir l'enfant, on demande à connaître un peu son histoire. Souvent il y a des enfants qui arrivent dans des états d'agitation ou d'agressivité. Quand on comprend d'où il vient, ce qu'il a vécu, il y a des choses qu'on arrive à mieux supporter, pour pouvoir répondre et pour apaiser la tension. » (Responsable de la crèche, PROFEM)

Ce lien avec le lieu d'hébergement de la mère et l'équipe qui l'anime permet donc de mieux suivre l'évolution de l'enfant.

« En tant que crèche, 'service enfants', on est là pour l'enfant. La globalité de la famille, elle est prise en charge en face, nous, c'est le lieu de l'enfant, la parole de l'enfant. On travaille avec la mère. » (Responsable de la crèche, PROFEM)

Les deux équipes de PROFEM, celle du service enfants et celle du CHRS proprement dit, poursuivent des objectifs différents et peuvent avoir des « calendriers » différents de prise en charge du groupe familial. Notamment, il peut arriver, au nom de l'enfant, que l'équipe de la crèche demande une présence plus intense de la mère, alors qu'elle est engagée dans d'autres projets, notamment pour sa réinsertion professionnelle.

« Quand on voit qu'un enfant va mal, on demande à ce que la mère prenne un peu plus de temps avec lui, parce qu'il a besoin de se poser quand il arrive. Il est 'azimuté' parce qu'il a vécu des événements traumatisants. On demande un petit peu de temps, alors que l'équipe aurait tendance à pousser. Mais on arrive toujours à trouver un terrain d'entente. Ici, on pense aussi que la mère doit retrouver du travail et eux savent qu'il y a aussi le bien-être de l'enfant à prendre en compte, donc on arrive à s'articuler. » (Responsable de la crèche, PROFEM)

On a déjà évoqué plus haut, dans la partie consacrée au maintien des relations enfants-parents, la mise en place, dans le cadre de cette crèche, des contacts entre les enfants et leur père. Sans y revenir, on rappellera que la « surveillance » des relations ainsi engagées se fait sans formalité particulière, le père étant accueilli à l'intérieur du service. L'idée qui prévaut au sein de l'équipe, c'est que cette manière de procéder, loin de faire courir des risques aux enfants, aboutit à une réduction des tensions entre le père et l'institution, et ceci sans exposer la mère, de sorte que les rencontres se déroulent sans heurts. Le regard porté sur le couple père-enfant est alors plus ou moins proche en fonction des besoins.

« On est là au début, pour voir comment ça se passe. Si on voit que ça se passe plutôt bien, on peut le laisser un moment. On va être à côté mais pas forcément collé à lui. Il va être ici, ou dans la section, avec les enfants. » (PROFEM, éducatrice à la crèche)

Enfin, on rappellera, si besoin est, que le travail engagé avec les parents ne se limite pas, dans les CHRS, au parent visiteur, mais qu'il concerne aussi les mères, qui peuvent être partie prenante d'un climat de violence familiale, ne serait-ce que parce qu'elles n'ont pas connu autre chose. Le travail peut alors consister, par exemple, à réorienter certaines manières de faire avec l'enfant, lorsqu'elles paraissent inadéquates.

« On leur dit qu'il y a des choses qu'on a remarquées – depuis le temps qu'on travaille avec des enfants, on sait que ce n'est pas comme ça qu'elles arriveront à se faire entendre de leurs enfants et à les faire grandir. On essaye de leur montrer une autre façon de faire, et souvent ça peut être par le biais d'un dialogue, mais ça peut être aussi des paroles fermes : 'On ne peut pas entendre ça, on ne peut pas tolérer ça, maintenant, on peut être avec vous si votre enfant vous insupporte à certains moments, on peut vous accompagner, mais il y a des choses qu'on ne peut pas tolérer.' » (Responsable de la crèche, PROFEM)

À Castellane, on évoque, de la même manière, la possibilité d'accompagner la mère en lui montrant comment elle peut s'y prendre avec son enfant.

« Si la mère veut que l'on parle à l'enfant ensemble, on le fait. C'est positif pour l'enfant et pour la mère aussi, parce qu'elle entend notre façon de formuler les choses et du coup, elle s'inspire de ça – parce que c'est très difficile, les femmes sont très culpabilisées d'emmener leurs enfants, de les sortir de leur milieu familial et aussi de les avoir séparés du père. » (Éducatrice de jeunes enfants, Castellane)

En définitive, le travail effectué auprès des enfants dans les CHRS, tend à mettre de la distance vis-à-vis des violences qu'ils ont subies ou observées. Les dispositifs d'accueil des enfants offrent la possibilité aux enfants de montrer, par la parole ou dans leurs

attitudes, ce qu'ils ont vécu. Ils y reçoivent une écoute. Leur souffrance et leurs difficultés y sont reconnues et la loi y est réaffirmée, qu'il s'agisse de l'interdit de la violence ou de la mise en oeuvre d'un processus judiciaire permettant de réguler les relations qu'ils pourront entretenir avec leur père auteur des violences.

Le fait que ces rencontres se déroulent dans un lieu qui est organisé selon des règles précises et en présence d'intervenants spécialisés constitue une protection contre les tensions et les violences qui peuvent resurgir. Certains moments restent particulièrement critiques à cet égard. Les temps d'attente, l'arrivée ou le départ du parent visiteur peuvent être l'occasion de conflits entre les parents. De même la tension entre enfants et parents peut monter, durant les rencontres, notamment lorsque les intervenants se trouvent « débordés ». Des temps violents peuvent également résulter de la révolte de l'un ou l'autre des parents contre la structure. Enfin, les violences entre les enfants eux-mêmes sont encore un autre prolongement et un reflet des violences conjugales et sont l'objet d'une attention particulière.

2. La surveillance des rencontres enfants-parents

La protection des enfants dans les espaces de rencontre et les services de visites médiatisées empruntent différentes formes. Avant de les évoquer, on rappellera que les lieux d'accueil enfants-parents proposent, par définition, un cadre qui se veut protecteur. Cela se marque dans leur organisation même et dans la configuration des espaces qu'ils utilisent.

Parmi les dispositifs mis en place à des fins de protection figure le règlement intérieur des services. Il est présenté aux parents, parfois signés par eux, et inclut généralement le principe selon lequel tout recours à la violence dans le cadre de la structure est interdit, et entraîne l'arrêt de l'intervention. Une autre dimension de protection se marque dans la disposition des espaces destinés aux rencontres. Plus ou moins confortables, comme on l'a noté, ce sont des locaux ouverts, dans lesquels les parents se trouvent constamment « sous le regard ». Enfin, dans les espaces de rencontre, on organise parfois la venue des deux parents à des horaires différents, de manière à éviter qu'ils ne se rencontrent.

« Dans certaines situations, on fait attention que les parents ne se croisent pas. L'enfant perçoit quand il y a du danger. Il m'est arrivé de raccompagner l'enfant et la mère au métro. Dès que la mère a amené l'enfant, elle ne reste pas dans les locaux. De même, à la fin du droit de visite, le père repart, il y a un intervalle de temps avant que la mère n'arrive, car parfois le père attendait. La police est parfois intervenue. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

L'ensemble des solutions mises en oeuvre tend donc à créer les conditions de la sécurité pour les personnes accueillies – avec les limites que l'on peut imaginer s'agissant des violences. Les lieux d'accueil enfants-parents, quelles que soient les précautions prises, restent des espaces dans lesquels des couples en conflit, ayant parfois une histoire de violences conjugales, se croisent.

L'action des intervenants, dans le courant des rencontres enfants-parents, constitue une

autre dimension de la protection offerte aux usagers.

Accepter ou non une situation

Les structures étudiées ont la possibilité d'accepter ou non de prendre en charge une situation. Les premiers rendez-vous avec les familles et, le cas échéant, avec les travailleurs sociaux qui les adressent au service, sont des moments au cours desquels les intervenants peuvent s'interroger sur le bien-fondé d'une décision de justice et sur la pertinence d'un projet d'intervention.

Dans les espaces de rencontre, la mise en place des contacts est l'occasion de discussions avec les parents au cours desquelles un premier diagnostic est porté sur la situation, d'une façon peu formalisée. On peut en donner un exemple à Médiation Banlieue, une situation dans laquelle les premiers rendez-vous avec le père n'ont pas permis d'engager le travail prévu. Ce père vient pour rencontrer son fils de sept ans, mais fait montre d'une attitude qui rend difficile l'application de la décision de justice par les parents.

« Monsieur est arrivé en étant menaçant vis-à-vis de sa femme. J'ai dit : 'Monsieur, si vous n'êtes que dans cette violence, on ne pourra pas mettre le droit de visite en place.' On espère que la personne se calme et passe à autre chose. En l'occurrence, cet homme, au bout de trois entretiens, ne passait à rien d'autre que : 'Je vais la buter, je vais lui faire sa peau, etc.' J'ai dit que je ne pensais pas possible de mettre le droit de visite en place, je suis allée voir la directrice ; elle a souhaité rencontrer cet homme qui n'est pas venu au rendez-vous, et le droit de visite n'a pas eu lieu. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Dans le cas des services de visites médiatisées, ces préalables à la rencontre, qu'on a décrit plus haut, sont plus formalisés : une « présentation » de la situation par les travailleurs sociaux dans le cas du Phare, un examen préalable systématique dans le cas de VM+.

Au Phare, on mentionne aussi l'existence de tels refus, mais pour dire qu'ils sont rares et qu'on préfère généralement « tenter le coup », en pensant que la prise en charge d'une situation dans un nouveau contexte peut apporter une transformation des relations enfants-parents. Un intervenant mentionne cependant une situation dans laquelle l'équipe n'a pas souhaité s'engager plus avant, parce que les éléments que fournissait l'Aide sociale à l'enfance « montraient que rien ne changerait ».

« On est toujours prêt à tenter quelque chose quand on voit qu'il y a au moins un élément qui laisse penser qu'on peut essayer, mais là, vraiment, il n'y en avait aucun. Puis, il s'est trouvé qu'une de nos collègues s'est fait agresser la semaine dernière par une maman qui n'allait pas bien. Elle a reçu un sacré coup de pied. Alors, je me suis dit, bon, on ne va pas être kamikaze tout le temps. » (Un intervenant au Phare)

À VM+, il en résulte des refus plus nombreux de prise en charge, dès lors que l'équipe considère soit que son action serait sans effet, soit que la mise en relation du parent et de l'enfant pourrait être préjudiciable pour celui-ci – tel est le sens du cas rapporté plus haut, dans lequel la décision judiciaire associait le beau-parent, un homme violent, à la

rencontre, ce que les intervenants récusent, craignant que la situation ne replace les enfants dans une situation violente.

Ce premier élément, la capacité de refuser de prendre en charge ou non une situation adressée au service, peut donc contribuer à la protection des enfants, dans le sens précis où il s'agit de leur éviter de se trouver à nouveau pris dans une situation violente – ou dans un conflit de loyauté.

Cette capacité est elle-même fonction de plusieurs paramètres – qui devront être repris ultérieurement : le fait, pour les équipes en question de disposer des ressources, en temps, en personnel, pour examiner les situations qui leur sont soumises. Mais aussi et surtout, le fait, pour ces services, de disposer d'une liberté de manoeuvre suffisante pour pouvoir se donner la possibilité de refuser de prendre en charge tel ou tel cas. Or, cette liberté semble inégalement répartie. Elle peut dépendre de la situation économique du service, un élément qu'on n'a pas examiné en détail dans la présente enquête, mais aussi des filières par lesquelles les parents sont adressés au lieu d'accueil. À cet égard, on pourrait s'interroger sur les différences qui marquent le fonctionnement des lieux de visites médiatisées et des espaces de rencontre. Les premiers, mandatés par les juges, semblent avoir une autonomie qui leur permet un examen distancié des affaires. En va-t-il de même pour les espaces de rencontre ? Paradoxalement, n'étant pas mandatés par le juge, mais sollicités par les parents, auxquels est adressée la décision judiciaire qui organise le droit de visite, il est possible qu'ils disposent d'une moindre autonomie dans l'acceptation et le refus des situations. Ceci donne une importance accrue aux autres dimensions de la surveillance des situations, la prise en charge des rencontres enfants-parents elles-mêmes.

Le regard des intervenants sur le déroulement des rencontres enfants-parents

Une fois les situations prises en charge et les rencontres engagées, la protection des enfants exposés à la violence conjugale prend la forme d'une surveillance plus ou moins proche et précise du déroulement des interactions qui ont lieu dans les espaces de rencontre.

Encore faut-il indiquer ici que cette fonction de « contrôle » n'est pas facilement assumée comme telle par les intervenants qui, s'ils se la voient demandée par les instances qui adressent les situations aux services, préfèrent concevoir leur activité sous l'angle du soutien aux enfants, aux parents et au maintien des relations entre eux. Pour autant que les conditions de sécurité de la rencontre paraissent établies, ceux-ci préfèrent généralement situer l'enjeu du travail qu'ils effectuent bien davantage dans l'apport aux usagers accueillis que dans la surveillance de l'intimité familiale pour le compte des juges ou de l'Aide sociale à l'enfance.

Cependant, les intervenants développent aussi, notamment face aux situations difficiles et lorsqu'il a existé des violences, une attention particulière à toutes les manifestations qui peuvent renvoyer à l'exercice de ces violences. Lors de la mise en place et du déroulement des rencontres, c'est en effet tout un ensemble de signes qui peuvent être observés – dans les discussions avec les parents et les enfants ou encore à travers la dimension infra-verbale de la communication. L'attention prêtée à ces signes est sans doute plus diffuse que systématique, mais les intervenants ne sont pas sans chercher du sens à tout ce qu'ils voient. On a cité plus haut une intervenante des Glycines, qui fait la

liste des postures à travers lesquelles les professionnels peuvent percevoir l'état d'esprit du parent : la façon dont se présentent parents et enfants, dont le premier contact est établi, comment les retrouvailles se font, etc. Le comportement des enfants les plus petits est l'objet d'une attention plus particulière : les pleurs ou les gestes spontanés à l'arrivée du parent constituent autant d'indices sur l'état de la relation entre l'enfant et son parent.

Les observations ainsi faites par chacun des intervenants font l'objet d'échanges et elles en viennent à former, à propos de chaque situation, un fonds commun de représentations et de diagnostics élaborés collectivement – dans les discussions informelles entre intervenants et à la faveur des réunions d'équipes. Ce travail collectif est un facteur essentiel dans la capacité de réaction des intervenants face à l'émergence de situations non prévues ou à l'apparition, chez l'enfant, de changements d'attitudes, qui peuvent renvoyer à l'existence d'un trouble causé par les rencontres. On retrouve dans les équipes, que ce soit à VM+, aux Glycines ou encore à PROFEM, des énoncés similaires qui valorisent cette compétence acquise collectivement quant à l'observation des situations. De la même manière, la transmission des observations ainsi réalisées et des diagnostics qui peuvent être portés lors des rencontres, par les intervenants présents, apparaît comme un facteur essentiel de la cohérence et de la continuité de la prise en charge proposée.

« On discute sur la situation des femmes qui sont présentes. Il y a des avis communs, mais aussi des avis qu'on discute. On essaye de changer, de savoir, de creuser davantage. En plus de la réunion d'équipe, il y a aussi des conversations officieuses, informelles, entre les collègues, sur la situation, avec la psychologue, avec le chef de service. Ou encore, quand on change d'équipe, on en parle : le jour où je commence à huit heures le matin, on donne les infos, on reste une demi-heure ou trois quarts d'heure. Quelqu'un qui ne connaît pas peut dire : 'Ils prennent leur temps pour bavarder !' Mais non, ce sont des transmissions, c'est informel. » (Travailleuse sociale, Castellane)

Les actions entreprises sur la base de cette connaissance sont de nature différente.

« On ne peut pas vous laisser votre fils si vous avez pris de l'alcool »

Il peut s'agir, occasionnellement, d'empêcher certains comportements des parents et de prévenir l'effet qu'ils peuvent avoir sur les enfants.

Certains comportements appellent des réactions des intervenants, simplement parce qu'ils dénotent une attitude violente chez le parent et parce qu'ils donnent à voir, à l'ensemble des acteurs présents, un certain désordre.

« Parfois, il y a des violences verbales. Le père se lève, claque la porte. Il faut contenir tout cela. Le médiateur isole le parent, essaie de le calmer, on lui donne un verre d'eau, on est là pour en parler. Il y a d'autres familles, d'autres enfants. Parfois, on a des antennes, on le voit venir. » (Une intervenante, Médiation Banlieue)

Il peut ensuite arriver, dans des situations singulières, qu'un parent parle d'une façon violente de l'autre, devant l'enfant, ce qui entraîne, là encore, une réaction des intervenants.

« *Il peut y avoir un discours envers la mère qui est un peu dur. On essaye, nous, de relayer avec nos mots.* » (Éducatrice à la crèche, PROFEM)

Des événements de ce genre, qui se retrouvent dans tous les lieux de rencontre enfants-parents étudiés appellent différentes mesures : une discussion avec le père, hors de la présence de l'enfant, si le besoin s'en fait sentir, et, le cas échéant, une reprise de la situation avec l'enfant, auquel une explication est donnée.

« *En théorie, ils sont d'accord, mais ce n'est pas si facile que ça. On sent bien comment les enfants peuvent être un enjeu et être utilisés pour atteindre l'autre ou pour maintenir un lien avec l'autre. Ce n'est pas simple pour bon nombre de parents de faire la distinction entre leur relation avec leur enfant et leur relation avec leur 'ex'. Régulièrement, on peut rappeler : 'Non, vous savez bien, on vous l'a déjà dit, mais il ne faut pas parler de ça à votre enfant ; ce sont des questions d'adultes ; ça ne le concerne pas ; vous voyez bien, votre enfant peut être mal à l'aise ; vous voyez bien qu'il ne sait pas quoi vous répondre ; vous voyez bien que ça le met en difficulté'. Ou, au contraire : 'Vous voyez bien, qu'il essaie de vous faire plaisir et qu'il va répondre de la façon qu'il sait que vous attendez.' Enfin, on recadre les choses.* » (Psychologue, Les Glycines)

D'autres interventions concernent les parents en difficulté et qui se présentent pour la rencontre dans un état qui apparaît peut approprié – on pense notamment à la situation typique, que l'on retrouve dans tous les lieux d'accueil du même genre, des pères qui viennent au lieu d'accueil en ayant consommé de l'alcool. À cet égard, on peut donner encore une fois l'exemple des visites à la crèche :

« *On a vu des papas qui arrivaient un peu... un peu alcoolisés... Alors on reste. Et on lui dit que... on ne le laisse pas dans la section. On lui dit que s'il veut voir son fils, on préfère qu'il revienne en n'étant pas alcoolisé. Qu'il a sa place, mais pas dans cet état.*

- *Cela fait de l'effet dans ces cas-là ?*

- *On avait un papa qui venait souvent alcoolisé, au début, et on lui disait... Il voulait prendre son fils en balade et on lui disait non. Et il comprenait. On disait : 'On ne peut pas vous laisser votre fils si vous avez pris de l'alcool, vous revenez quand vous voulez, il n'y a pas de problème, mais pas dans cet état.'*

- *Et il continue de venir ?*

- *Oui, il continue de venir. Il y a une régularité.* »

(Éducatrice à la crèche, PROFEM)

Plus généralement, les intervenants prêtent une grande attention au malaise que peuvent créer certains parents en se présentant alcoolisés, en retard, ou d'une façon qui témoigne de leur volonté de déborder le cadre fixé par le lieu d'accueil, quelles que soient les raisons de tels comportements – l'agressivité à l'égard de l'autre parent, la pathologie mentale, etc. On citera la situation rapportée à ce sujet par l'une des intervenantes des Glycines, à propos de ce père qu'on soutient jusqu'à l'appeler le matin pour s'assurer de sa présence à l'espace de rencontre, mais qui ne montre guère de disponibilité à l'égard de son enfant.

« Parfois, il arrivait, mais avec une heure de retard... Donc, son fils était là [à l'attendre] pendant une heure, et on voyait bien dans quel malaise ça le mettait : il arrivait, il n'était pas bien réveillé ou ronchon et, du coup, il n'était pas disponible pour son fils. On voyait bien dans quel malaise ça mettait son enfant et on voyait bien aussi comment le fait de voir que ce père-là pouvait venir dans un état qui ne lui permettait pas de se consacrer entièrement à sa relation avec son fils avait aussi des répercussions pour la maman qui disait : 'Mais qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Vous autorisez des choses... C'est mon enfant, je ne suis pas d'accord avec ça, etc.' Donc, on voyait bien comment, dans la dynamique familiale, cela pouvait mettre tout le monde en délicatesse. C'est à partir de cette observation que je disais : 'Il faut fixer le cadre.' » (Éducatrice, Les Glycines)

Écourter les rencontres ou les suspendre

Dans d'autres situations, lorsque notamment des comportements inadéquats ou « toxiques » se présentent de façon répétée, les intervenants en viennent à se poser la question de savoir s'il faut poursuivre le travail engagé. Ces questionnements partent de constats réalisés au cours des rencontres, qui sont ensuite travaillés dans les équipes. De plus, ces interrogations sont alors accompagnées d'un retour vers les personnes concernées, les parents, mais aussi les enfants, pour reprendre avec eux les événements qui inquiètent et font problème.

Encadré n° 3

Un père constamment menaçant

On est confronté à un papa qui a une structure de personnalité particulièrement rigide, qui se sent persécuté et qui est persécuteur. Il a été occasionnellement violent à l'égard de sa compagne, la mère de sa petite fille, et la séparation du couple est liée à une violence qu'il aurait exercée à l'égard de sa fille pendant que la maman était au travail. Cela faisait plusieurs mois qu'elle se questionnait sur le fait de quitter cet homme et je crois que le fait qu'y ait eu un passage à l'acte sur sa fille – bien qu'il le nie – lui a donné le déclic pour partir. Cet homme a vraiment un côté pervers dans sa relation avec sa fille. Il utilise sa fille pour toucher la maman, constamment, et il fait très peur à sa fille. Par exemple, il va acheter un chien pour sa fille et, très rapidement, il ne supporte plus le chien. En plus, il voit sa fille un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, donc c'est lui qui s'occupe du chien à longueur de temps. Et il a commencé à devenir maltraitant à l'égard du chien. Par exemple, un jour, il l'a pris et il l'a cogné contre le mur devant sa fille. Cette petite fille est paniquée. Elle se demande ce qu'il va faire à son chien, si elle va le retrouver vivant la fois d'après. Elle a aussi connaissance – c'est rentré dans l'histoire familiale – de la fois où papa a tué le lapin à coups de pelle. S'il a tué le lapin à coups de pelle, il

peut aussi tuer le chien et puis, qu'est-ce qu'il peut faire à la petite fille ? Il n'y a plus eu d'épisode de violence à l'égard de la petite fille depuis la fessée apparemment particulièrement forte qui a déclenché le départ de la maman, cela fait plusieurs années. Néanmoins, il y a un climat de suspicion et de peur qui est créé, qui met la petite fille vraiment mal à l'aise et qui fait qu'elle ne veut plus aller voir son papa. Elle n'ose pas lui dire parce qu'elle a peur des répercussions, donc elle commence à somatiser. Elle se retourne aussi contre sa maman en disant : 'Mais maman, tu vois bien à quel point c'est difficile pour moi, et pourtant tu m'obliges à y aller.' La maman dit ; 'Oui, mais il y a une décision de justice, ma fille.' C'est difficile. La mère a resollicité le juge et demandé une expertise. L'expert a bien noté les caractéristiques particulièrement pathologiques du papa. Il a bien dit : 'Attention, si on sent que ce papa devient rigide et persécutant à l'égard de sa petite fille, il faudra arrêter.' Mais après, qui est-ce qui détermine qu'il est persécutant ou particulièrement rigide avec sa fille ? La maman ne sait pas trop quoi faire. On lui conseille de resolliciter le juge. On a reçu la petite fille à plusieurs reprises et on travaille avec elle sur le fait qu'on peut observer, nous, que parfois son père ne fait pas les choses comme il faudrait : qu'on ne tape pas un chien contre le mur. On cherche à apporter une parole tierce auprès de cette petite fille, parce qu'elle est aussi confrontée à la dualité entre ses deux parents : 'Si j'observe ça chez mon papa, est-ce que ce n'est pas non plus ce que maman a insinué ? Et qu'est-ce que ça peut faire pour maman si je commence à lui dire que papa, donc celui qu'elle a choisi pour être mon papa, est totalement déconnant ? » On peut, dans ces cas-là, apporter aussi un regard tiers. Jusqu'à présent, on n'a pas eu d'éléments vraiment probants pour décider d'arrêter. » (Psychologue, Les Glycines)

Finale­ment, dans une partie des situations, il est décidé d'écourter une rencontre ou d'y mettre fin. Même si de telles mesures sont peu fréquentes, il s'en présente dans toutes les instances étudiées.

On rappellera un autre cas, également tiré du corpus recueilli aux Glycines, dans lequel deux parents, qui viennent pour une visite médiatisée, « s'entendent » pour maltraiter une enfant qui finit, lors d'une rencontre, par « s'absenter », comme si elle était « une poupée de chiffon ». De sorte que les intervenants décident immédiatement d'arrêter les rencontres.

On évoquera aussi deux exemples tirés de la pratique du Phare.

« Je pense à une situation où les effets ont été majeurs avec des troubles du comportement, avec des choses très fortes : un petit garçon qui dit à l'équipe du placement familial : 'Est-ce qu'on peut changer de papa ?' À la réponse négative, il redit : 'C'est pas juste qu'on puisse pas changer de papa !' Ce petit garçon, non seulement fait pipi au lit avant la rencontre, mais plusieurs jours après. À la suite de la visite où son père a été hurlant et vociférant, il se met à s'agiter à l'école, à monter sur les tables, à crier. Il dit aussi à l'éducatrice : 'Mon père, il peut faire tout ce qu'il veut', n'ayant pas conscience qu'il justifie

par là son comportement... La famille d'accueil appelle au secours, les écoles appellent au secours, l'équipe du placement familial nous dit : 'Voilà ce qui s'ensuit.' Alors, on a décidé d'interrompre les visites, d'autant plus que le père est venu ici faire un esclandre et dire qu'il ne voulait plus voir son fils dans un lieu médiatisé, qu'il voulait le reprendre – dans un passage à l'acte assez délirant parce qu'il interprète des choses : si son petit garçon arrive à pieds depuis le métro jusqu'ici, c'est parce qu'on est raciste... des choses qui prennent des proportions... » (Une intervenante au Phare)

« Récemment, on vient d'arrêter une autre visite, père-fille. Elle avait d'abord été médiatisée, puis les rencontres ont eu lieu à l'extérieur, puis à nouveau – à la demande de l'enfant – elles ont été médiatisées. On est témoin de manipulations extrêmement perverses de la part du père, auxquelles l'enfant se soumet, voire même qu'elle suscite chez le père. Après réflexion en réunion d'équipe, on a décidé que nous interrompions. Cette décision, en principe, ne nous incombe pas, donc on l'a justifiée auprès du magistrat. On a bien dit que c'était une interruption provisoire, mais qu'on voulait signifier qu'il y avait des choses qui ne pouvaient plus se poursuivre telles quelles, qu'on avait l'impression d'être dans une position de voyeurs face à des choses très malsaines. On ne pouvait pas cautionner ça. Marquer un arrêt, même si on doit reprendre par la suite, c'est dire qu'il y a des choses qui ne sont pas possibles. Alors on a proposé au père d'en parler, de réfléchir sur notre arrêt. Il n'a pas pu, il n'a pas voulu. L'enfant, on l'a revue et on essaie de lui permettre un travail d'élaboration. » (Une intervenante au Phare)

Lorsqu'il s'agit de mettre fin à une rencontre, la décision prise s'accompagne nécessairement d'un renvoi vers le juge ou l'autorité administrative dont dépend la fixation des droits de visite pour qu'une nouvelle mesure, mieux adaptées à la situation, soit prise.

Dans les services de visites médiatisées, cependant, on évoque des cas particulièrement difficiles dans lesquels les équipes hésitent à interrompre les contacts en considérant que le bénéfice de cette rupture de l'intervention pourrait aboutir à ce que les enfants rencontrent leur parent à l'hôpital psychiatrique sans présence de professionnels compétents.

3. Les paramètres de la protection

L'analyse faite montre que les services observés dans cette recherche considèrent tous, d'une manière ou d'une autre, que des protections doivent être mises en place et du soutien apporté à l'enfant au moment où il est remis en présence du parent avec lequel il ne vit pas et dont il a été éloigné dans un contexte difficile et éventuellement marqué par des violences.

Ces précautions sont élaborées et mises en œuvre dans un travail qui s'effectue dans l'ici et maintenant du lieu d'accueil et qui a une dimension individuelle et collective.

- La dimension individuelle tient au fait que l'intervention se joue « en direct »

dans une interaction où sont présents le parent et son enfant – ainsi que l’autre parent, le cas échéant, en « arrière-plan » – l’intervenant étant en position de tiers. Les événements qui apparaissent dans cette interaction répondent à des répertoires d’actions déjà connus de l’intervenant – le conflit de loyauté entre père et mère, par exemple, ou entre les parents et la famille d’accueil. Cependant, des variations toujours nouvelles et souvent inattendues apparaissent, auxquelles l’intervenant doit faire face. C’est de lui, de ses perceptions, de sa capacité de réaction que dépend, sur le moment, la prise en considération des événements qui se présentent et la protection de l’enfant. Il n’y a pas de réponse toute faite, de grille de normes de réaction préétablies. L’intervenant, avec sa sensibilité, sa formation, son expérience est le vecteur de l’intervention. On est ainsi renvoyé aux analyses qui font du « corps de l’intervenant » le représentant des intérêts de la société tout entière – qui veut, en l’occurrence deux choses contradictoires, protéger ses enfants et les garder en contact avec leurs parents. Il en résulte des variations importantes dans ce qui est considéré comme tolérable ou non, ou encore, plus généralement, dans la prise en compte de ce qui fait sens, dans chaque situation, du point de vue des relations familiales comme en ce qui concerne la violence.

- La dimension collective du travail réalisé est tout aussi importante dans ce type de dispositifs pour ce qui est de la protection des enfants. Les rencontres singulières font l’objet d’une collecte d’informations, d’échanges informels, d’analyses dans le cadre des réunions d’équipe ou encore dans les séances de supervision. Autrement dit, les décisions qui sont prises par les intervenants, sont revues, confortées, éventuellement modifiées dans ces différents cadres.

Ceci étant, il reste pertinent de se demander quelle est la logique d’ensemble des décisions qui sont prises pour la protection des enfants dans les dispositifs, quels en sont les principaux paramètres. Sans en faire une analyse systématique, on peut dresser une liste des éléments qui jouent un rôle dans la manière d’apprécier les risques encourus par l’enfant au regard de l’intérêt du maintien des relations enfants-parents.

- Entre ainsi en ligne de compte l’appréciation de l’évolution d’une situation. Suivant que « les choses bougent » ou, au contraire, qu’une relation entre un enfant et son parent visiteur apparaît « figée » et ne semble pas pouvoir se « débloquer », l’appréciation sur la pertinence de continuer une action – même si elle est visiblement difficile à supporter pour l’enfant – est différente. Un élément important à cet égard tient à l’investissement du parent – on le voit notamment dans les dispositifs de visites médiatisées : si on peut compter sur lui, s’il se montre coopératif et investi, les intervenants seront davantage enclins à poursuivre le travail engagé.
- Un autre critère tient à ce que l’enfant « peut supporter ». Tout en étant, comme on l’a noté à plusieurs reprises, extrêmement attentifs aux signes qui traduisent une souffrance chez les enfants accueillis, les intervenants développent une appréciation différenciée de ce que ceux-ci peuvent voir, entendre et endurer, compte tenu de leur expérience. Certains enfants seront considérés plus « mûrs » que d’autres, en raison notamment des situations qu’ils ont connues, et mieux à même de faire face à certaines situations douloureuses avec leur parent visiteur.
- Parmi les paramètres de la protection figurent également des données

organisationnelles. Suivant qu'on a affaire à un grand service ou à une petite structure, le regard porté sur les situations varie de différentes manières. D'une part, l'accueil au sein d'un collectif peut amener des effets de groupe qui sont préjudiciables à la protection des enfants. Un parent en difficulté – et notamment les parents présentant des troubles au plan psychologique – peut faire « flamber » le groupe, et les décisions sur l'accueil des situations peuvent donc dépendre de l'appréciation portée sur « l'état » des parents. D'autre part se pose la question du ratio entre le nombre d'accueillants et le nombre d'usagers en présence, enfants et parents : le regard porté sur les situations, et la dimension de protection qui lui est associée, varient d'un lieu à un autre, d'une façon qu'il est difficile d'évaluer – parce qu'elle renvoie également au style de travail mis en place, aux formes des relations qui sont instaurées par le lieu d'accueil avec les enfants et les parents. Dans certains cas, on attendra des parents accueillis un respect systématique du cadre fixé, tandis que, dans d'autres lieux d'accueil, on trouvera une plus ou moins grande souplesse, accompagnée ou non de débats au sein de l'équipe, à propos du respect des obligations liées aux rencontres.

- Dans une perspective similaire, les modalités du travail avec les usagers, et leurs effets en termes de protection des enfants, dépendent également, de ce que peuvent supporter les intervenants. Dans certains des lieux étudiés, Les Glycines par exemple, ou encore Le Phare, on a pu constater qu'il existe une grande proximité avec les parents, ce qui signifie simultanément, beaucoup d'empathie, mais aussi certains risques pour les professionnels – qui indiquent qu'ils sont, par moment, à la limite de ce qu'ils peuvent entendre et accepter.

Que conclure de cette liste, non exhaustive, d'éléments qui interviennent dans les décisions prises à propos des situations, de manière individuelle ou plus collective ? La question de la violence subie par les enfants, du fait qu'ils ont été exposés à des violences ou qu'ils ont le risque de subir, en étant remis face au parent, une expérience traumatisante, est certainement prise en compte dans les appréciations de la protection à apporter, mais comme un élément parmi d'autres – en tout cas pas comme l'élément qui serait central dans le diagnostic de la situation et dans la prise de décision sur le travail à mener avec l'enfant et son parent visiteur.

Cette analyse suggère que, par-delà les précautions multiples et diverses qui sont prises dans les lieux d'accueil étudiés, le projet de maintenir les relations entre l'enfant et son (ou ses) parent(s) revêt aujourd'hui une force considérable.

Violences, parentalité et contrôle de la famille

Les éléments qui ont été présentés sur la surveillance, sur le contrôle des relations enfants-parents, en même temps que sur le soutien apporté aux enfants pour qu'ils puissent faire face à la violence conjugale et à ses effets, suggèrent, en définitive, que la perspective du maintien des relations enfants-parents occupe aujourd'hui une place centrale dans l'intervention en direction des familles en difficulté. Ce faisant, ils peuvent servir de point de départ à un ensemble de réflexions plus générales sur la parentalité moderne et sur la question du contrôle de la famille.

En commençant cette recherche, nous avons émis l'hypothèse qu'il existe, chez les intervenants, une tension entre la perspective du maintien des relations et la protection due à l'enfant. Or, le travail réalisé suggère que, sans que la protection soit absente, le maintien des liens l'emporte pratiquement toujours.

La protection n'est certes pas absente : on en a donné maints exemples, de même que la préoccupation à l'égard du vécu de l'enfant, de sa souffrance ou, plus généralement, de la manière dont il peut se construire, ayant des parents engagés dans des conflits aigus.

Pour autant, l'idée de la permanence des contacts entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas prévaut – ce parent fût-il violent. Les lieux d'accueil enfants-parents en font leur raison d'être et leur objectif ; quant aux CHRS, ils se situent, avec plus ou moins de distance ou de résistances, dans une perspective similaire.

On voudrait ici réinterroger cette question en redisant de quoi est fait le maintien des relations enfants-parents, comment et pourquoi il l'emporte sur la question de la protection. Puis, on voudrait revenir à la question de la parentalité – qui se trouve au coeur de la problématique du maintien des contacts enfants-parents – pour s'interroger sur la manière dont elle est conçue dans les dispositifs étudiés – comme présence physique du parent et comme relation régulée par la parole, dans laquelle chacun est supposé se montrer tel qu'il est. À partir de là, on pourra envisager une nouvelle fois les interventions sociales qui ont été décrites et les préoccupations dont elles se font le vecteur, cette fois dans la perspective de l'analyse du contrôle de la sphère privée.

1. Différentes manières d'assurer le maintien des relations enfants-parents

L'analyse faite suggère que la priorité est accordée au maintien des relations avec le parent non hébergeant, autant que cela est possible en fonction de l'évaluation faite par les intervenants. L'idée qui prévaut, c'est que le travail réalisé dans les différents services doit maintenir une place pour ce parent (ou ces parents dans le cas des visites médiatisées) pour autant qu'ils montrent, par leur comportement, qu'ils acceptent la redéfinition de la situation qui transparaît dans l'organisation même des rencontres.

Toutefois, il n'existe pas d'homogénéité dans la manière dont est conçu le maintien des relations enfants-parent. Cette diversité des conceptions et des pratiques résulte de la position institutionnelle des services étudiés et du type de situations qu'ils accueillent, mais elle dépend également des orientations plus générales de leur action. Pour résumer les constats faits à cet égard, on peut montrer que les interventions étudiées, si elles partagent le présupposé que la présence du père est nécessaire quelle que soit la situation, mettent des accents différents, tant sur la question du maintien des liens que sur la protection vis-à-vis de la violence.

Plus précisément, alors même que le maintien des relations enfants-parents apparaît comme une constante dans les pratiques étudiées, l'analyse suggère que la question de la violence se trouve placée différemment dans les structures étudiées.

Dans certains dispositifs, on conçoit la violence exercée par un parent en tant que telle, jusqu'à considérer que la protection doit primer – sous réserve que la femme ne se mette pas en défaut vis-à-vis de la loi. C'est le cas dans l'un des CHRS, Castellane qui se veut précisément un « refuge » contre la violence. La protection de la femme y est considérée comme primordiale. La situation des enfants n'est pas dissociée de celle de leur mère et l'intérêt pour eux de conserver des liens avec le père, s'il n'est nullement dénié, est considéré avec une grande prudence. On ne veut pas « mettre en balance » la protection par rapport au bénéfice du maintien des relations.

La violence est également considérée comme telle dans l'autre CHRS, mais d'une façon différente. Les agissements de l'homme violent sont très fortement condamnés, mais cela n'empêche pas de considérer que cet homme peut être présent auprès de son enfant dans un cadre sûr. On considère que permettre des contacts sécurisés, à la crèche, dans un lieu où sont présents d'autres enfants et plusieurs intervenants, est un moyen de prévenir le sentiment d'exclusion, et par conséquent la violence¹³. On retrouve ce même positionnement dans l'un des espaces de rencontre (Les Glycines) : on y prend en considération la violence des hommes et la création d'un programme spécifique pour les hommes violents est d'ailleurs envisagée ; simultanément, on considère que cette violence n'empêche pas d'organiser activement la rencontre entre l'enfant et son parent, en soutenant celui-ci avec toutes les ressources disponibles.

Dans d'autres structures, la violence n'est pas envisagée de la même façon. Ainsi, dans le cas des dispositifs de visites médiatisées, ce n'est pas la question de la violence qui est première, mais davantage celle de la parentalité, au sens où l'institution considère que le travail de mise en contact qu'elle effectue est essentiel si l'on veut que les enfants retirent quelque chose de la « bonne » parentalité que l'on peut trouver chez leurs parents. L'entrée qui est privilégiée, outre le maintien de l'enfant dans les lignées dont il est issu, qui suppose un travail « transgénérationnel », est celle de la souffrance, celle que ressentent les enfants face au dysfonctionnement de leur parent, ou celle de ce parent lui-même. On trouve différentes formulations de cette perspective de travail dans les deux lieux d'accueil étudiés compte tenu des orientations disciplinaires différentes des intervenants : un travail marqué par une forte empathie dans le cas du Phare ; la recherche, dans le cas de VM+, des événements et des traumatismes qui, dans l'histoire familiale, peuvent expliquer les violences faites aux enfants d'aujourd'hui et qui

13. Dans le même lieu, comme d'ailleurs à Castellane, la violence, on l'a noté, est encore considérée sous un autre angle : ayant été subie couramment par les mères et les enfants, on craint qu'elle ne devienne un mode de fonctionnement usuel pour eux aussi, ce qui impose de la détecter et d'y réagir.

nécessitent une explicitation et un travail si l'on veut éviter qu'ils ne se répètent.

De même, dans le cas de l'espace de rencontre qui se réfère à la médiation, la question de la violence n'est pas première. L'intérêt fort porte ici, en principe, sur la question de la conjugalité – puisque les intervenants considèrent que c'est dans le couple conjugal que résident les dysfonctionnements qui nuisent aux relations enfants-parents. Pour autant, dans ce cas, les intervenants s'inquiètent des conséquences des conflits et de la violence pour le développement des enfants et se trouvent alors renvoyés aux questions qui portent plus généralement sur la capacité de la médiation – dont les principes et les valeurs guident leur action – à détecter les violences et à éviter qu'elles ne se prolongent, d'une façon visible ou non, dans le cadre même de l'intervention.

À quoi tiennent les positionnements différents ? Pourquoi la violence est-elle présente en tant qu'objet d'intervention dans certains cas et dans d'autres non ? Cela ne correspond ni à une négligence, ni à un désintérêt, mais plutôt au positionnement des instances dans les filières de prise en charge et au mécanisme de sélection des usagers, en même temps qu'aux orientations disciplinaires des structures.

Les CHRS, en tant qu'instances de prise en charge globale (cf. ci-dessus, la section 1 de la deuxième partie) et aussi en tant qu'institutions nées de la préoccupation de protection des femmes, sont plus directement sensibles à la question de la violence et à l'impératif de protection des enfants dont ils ont la charge. Dans d'autres structures qui réalisent un travail plus localisé et spécifique, et qui peuvent par conséquent « mettre entre parenthèses » la question de la violence, la protection étant déléguée à d'autres instances, ce sont d'autres formulations qui prédominent et qui s'expriment, soit dans des termes psychologiques – entendre la souffrance, éviter la répétition – soit dans des termes sociaux – contribuer à la resocialisation du parent pour qu'il puisse prendre sa place auprès de ses enfants.

Dans tous les cas, et sans qu'il soit ici question de porter un jugement sur le bien-fondé et la pertinence des interventions entreprises, on peut considérer que s'exprime le même souci de réinstaurer les parents dans leur place, les pères en premier lieu, et de reconstruire des liens enfants-parents.

2. Quelle parentalité ?

Dès lors qu'on a indiqué que les arbitrages qui s'observent dans les lieux d'accueil étudiés se font généralement en faveur du maintien des relations entre l'enfant et le ou les parents avec lesquels il ne vit pas, il est possible d'indiquer en quoi consiste cette parentalité qui est à ce point recherchée et valorisée, alors même que la situation rend son exercice difficile, souvent douloureux pour l'enfant et parfois même dangereux. Pour ce faire, on reviendra sur les qualités attendues des parents dans les dispositifs d'accueil, puis sur la particularité de la parentalité exercée dans un tel cadre artificiel et enfin, sur la place spécifique dévolue aux enfants dans les rapports qu'ils entretiennent avec leurs parents sous le regard des intervenants.

Le bon parent

Quelle figure du parent ressort des analyses proposées ? Comme dans tous les dispositifs modernes du travail social, les services étudiés prennent les parents « tels qu'ils sont », qu'il s'agisse d'ailleurs des parents visiteurs ou des parents hébergeants. Autrement dit, on a, vis-à-vis des parents, un respect, une compréhension empathique qui fait qu'on les accepte avec leurs difficultés, leurs problèmes, qui peuvent être d'ordre familial, psychologique ou social. On ne prétend pas mettre de préalables à l'entrée du parent dans le dispositif, autres que ceux qui concernent le rapport à l'enfant. On ne prétend pas non plus changer le parent – ou du moins le changement attendu ne vise-t-il encore une fois que le rapport à l'enfant et la question de la parentalité. Si d'autres changements viennent de surcroît – et si, par exemple, un parent se resocialise quelque peu à travers la fréquentation du lieu d'accueil – ils sont bienvenus, notamment pour le bien qui peut en résulter pour l'enfant, mais de tels changements ne sont pas affichés comme le but de l'action.

Les qualités attendues du parent tiennent donc à la manière dont il se présente pour rencontrer son enfant. Il s'agit en premier lieu de la présentation physique de soi, et on a donné des exemples du malaise suscité par la venue d'un parent alcoolisé, qui appelle l'intervention des accueillants.

Par-delà la présentation de soi, c'est le respect du cadre fixé qui fait le bon parent dans ce type de structure : respect des ordonnances de justice, présentation de l'enfant en temps et en heure, venue du parent visiteur aux jours et aux moments fixés. Tous ces éléments, qui renvoient au respect des règlements intérieurs des différents lieux d'accueil et peuvent appeler des remarques, des discussions, soit entre les parents, soit avec l'institution, font partie de ce qui est attendu dans l'intérêt de l'enfant. Une constante de ces lieux consiste dans la notion de « régularité » : dès lors qu'une action est engagée, que des rencontres ont lieu, le parent est invité à se tenir au cadre fixé pour le bénéfice des enfants. Sinon, en cas d'absence, de défection, de non-présentation d'enfant aussi, ce qui est rappelé au parent, ce sont non seulement les conséquences qui découlent, sur le plan légal, du non-respect de la règle, mais davantage encore les attentes déçues et la peine qui peuvent en résulter pour l'enfant.

Le respect du cadre fixé, on l'a montré, vaut aussi pour un point qu'il faut souligner : il est attendu du parent qu'il évite, devant l'enfant, d'avoir des propos dépréciateurs ou violents à l'égard de l'autre parent.

Il existe encore d'autres attentes à l'égard du parent qui renvoient moins au respect du cadre légal et social des lieux d'accueil qu'à l'exercice même du rôle de parent.

Le parent qui fréquente les lieux étudiés est généralement un parent demandeur. Quelle que soit leur motivation – on sait que certains parents poursuivent leur ex-conjoint dans ce type de lieu autant qu'ils cherchent à garder contact avec leurs enfants – les parents ont engagé une démarche et il est attendu d'eux qu'ils la maintiennent, ce qui n'est pas aisé vu le travail attendu d'eux et les conditions des rencontres. La demande du parent peut être considérée, en outre, comme l'un des moteurs essentiels de ce travail – on pense en particulier à l'activité de l'association VM+. Celle-ci ne s'engage dans une intervention qu'après avoir vérifié que les parents sont volontaires et désireux de participer activement.

Si la participation du parent est requise, c'est qu'on attend de lui qu'il se mobilise pour

entrer en contact avec ses enfants – et ceci, d’une façon appropriée en fonction de leur âge. Un contact qui consiste à parler, à jouer, à demander comment ça va à l’école – toutes choses qui font partie du rôle attendu du parent – mais éventuellement aussi à entrer en matière, d’une façon ou d’une autre, sur les raisons qui ont motivé l’intervention du lieu d’accueil et expliquent pourquoi enfant et parent se retrouvent dans un cadre aussi artificiel et particulier.

Le bon parent, dans le cadre des dispositifs étudiés, c’est celui qui se mobilise, qui s’explique, qui dit qui il est, qui parle de son histoire et qui se montre, fût-ce de manière fugace et en recherchant le soutien des intervenants, capable d’exprimer une préoccupation de parent à l’égard de ses enfants.

On pourra voir là une expression de ce que la littérature sociologique contemporaine désigne comme le reflet des catégories psychologiques portées par les classes moyennes et qu’elles imposent notamment dans le travail social (Serre, 2009). On pourra aussi bien inscrire cette analyse dans la ligne de travaux qui suggèrent qu’une modalité actuelle de traitement des questions sociales – qu’il s’agisse ici de la rupture conjugale, de la désaffiliation sociale ou encore de la gestion des problèmes liés à la migration – consiste à renvoyer la prise en charge à des instances du champ de la psychologie, comme si elles étaient justiciables principalement d’un traitement individualisé (Fassin, 2004).

On peut aussi, selon nous, envisager l’action des services étudiés sous un angle organisationnel, comme l’émergence de nouvelles modalités de la régulation sociale qui prennent la forme de dispositifs « participatifs » dans lesquels les usagers sont invités à se mobiliser. Dès lors qu’ils y entrent, les parents sont invités à participer au traitement des difficultés qu’ils rencontrent, en retrouvant par eux-mêmes des normes de comportement – en l’occurrence des attentes par rapport à leur fonction de parent – qui, sans être affichées comme des objectifs, figurent en creux dans l’organisation même du dispositif.

Une parentalité restreinte ?

Il reste à indiquer ce qu’il y a de particulier à la parentalité qui s’exerce dans les conditions qui ont été décrites.

On a déjà noté, dans d’autres travaux, la spécificité des rapports familiaux que les lieux d’accueil enfants-parents se proposent de soutenir et de promouvoir (Bastard et al., 1996). Dès lors que la famille et que la conjugalité sont en crise, qu’il apparait difficile de miser sur le couple, l’intervention sociale en vient à se recentrer sur la question des relations enfants-parents. C’est ce qui fait le succès même de la notion moderne de parentalité (Martin, 2005). Dans les lieux d’accueil enfants-parents, on considère que chaque enfant doit pouvoir entretenir des liens avec chacun de ses parents, quels que soient les avatars de leur vie en tant que couple. La priorité donnée aux relations enfants-parents s’accompagne ainsi d’une focalisation sur les liens biologiques, sans qu’il y ait nécessairement référence à la notion de couple. Dans cette perspective, l’égalité des mères et des pères constitue une valeur. La méfiance à l’égard des relations fusionnelles entre les mères et leurs enfants conduit en outre, si ce n’est à renforcer la position des pères, du moins à valoriser beaucoup la relation père-enfant (Bastard et al., 1996). La parentalité dont il s’agit, et on en trouve toutes les marques dans les structures

étudiées ici, doit pouvoir, autant que possible se réguler par la parole. On attend des parents qu'ils gèrent leurs relations et négocient leurs différends d'une manière explicite. Enfin, la parentalité moderne a une dimension sociale importante qui se retrouve, en ce qui concerne les lieux d'accueil, dans le fait qu'ils constituent, par définition, des espaces où les parents doivent pouvoir faire état, dans un cadre semi-public, de relations qui seraient restées naguère confinées au cadre familial.

À ces traits caractéristiques du modèle des relations enfants-parents qui sont communs à l'ensemble des interventions étudiées, il faut ajouter les éléments plus spécifiques de la parentalité qui s'exerce, sous contrôle, dans le cas des dispositifs étudiés.

Les dispositifs étudiés sont à la fois des dispositifs ouverts, où les parents peuvent, s'ils s'y engagent, trouver ou retrouver une place auprès de leurs enfants, en bénéficiant d'un soutien plus ou moins proche et plus ou moins contrôlant de la part des intervenants. Néanmoins, se positionner comme parent dans un tel cadre, même pour un parent motivé, est, on le sait, un exercice difficile. Le temps imparti au parent, pour prendre sa place est très court – il est parfois limité à une heure ou deux pour des raisons qui tiennent soit à la situation, soit aux contraintes de l'organisation. Les lieux dans lesquels se déroulent les rencontres sont parfois confortables et agréables – on pense à VM+, par exemple, où une famille à la fois est reçue dans ce qui ressemble à une grande salle de séjour – mais ils sont aussi parfois trop limités en taille ou peu pratiques ou dotés de mobiliers hétéroclites qui n'en font pas des lieux faciles à « habiter ». L'exercice de la parentalité sous un regard collectif, celui des intervenants bien sûr, mais aussi celui des autres familles, s'ajoute encore pour rendre parfois difficile l'exercice d'une certaine autonomie et d'une liberté dans la façon d'être un parent. On se trouve alors face à l'injonction paradoxale qui marque l'ensemble de ces dispositifs qui tout à la fois en appellent à l'autorégulation des usagers et valorisent leur autonomie, tout en les soumettant à un regard extérieur, tout en élaborant des diagnostics quant à l'état des relations enfants-parents, bref en les surveillant.

On retiendra que la notion de la parentalité qui se trouve au cœur de l'action des lieux d'accueil étudiés a ceci de particulier qu'elle se prétend conforme au modèle général des relations enfants-parents : dans cette relation se trouvent des éléments essentiels pour la connaissance et la construction de soi et pour l'accès à l'autonomie de la personne. Développer cette autonomie dans un cadre aussi contraint apparaît comme un défi et peut-être comme une gageure.

Il faudrait encore s'interroger pour savoir si, dans cette restriction du champ de la parentalité, les pères violents ou les parents qui se trouvent engagés dans des conflits déraisonnables font l'objet d'une attention particulière. Or, cela ne semble pas être le cas et ceci, que l'on se réfère aux situations observées ou aux dires des intervenants. Chaque situation est envisagée dans sa globalité et les mesures prises pour « stopper » un parent, pour limiter la durée des rencontres ou y mettre fin ne s'adressent pas à un type particulier de situations – sauf à considérer que la toxicité d'un parent, ou celle d'un couple, est généralement liée à l'utilisation de l'enfant à des fins perverses.

Des enfants « parentalisés » ?

On peut encore évoquer la parentalité sous un autre angle, celui de la place des enfants considérés ici dans la relation enfant-parent.

On a montré, à de multiples occasions, que ces enfants, étant victimes d'être pris dans les conflits et exposés la violence conjugale, sont à ce titre, soutenus, poussés à s'exprimer, reconnus dans leur souffrance, protégés.

On n'a guère insisté sur les situations, peu nombreuses dans l'ensemble de celles qu'on a pu recueillir, dans lesquelles ils refusent de participer à l'action qui est entreprise en leur nom et disent ne pas vouloir rencontrer le parent visiteur.

On voudrait ajouter ici que ces enfants, comme le montrent plusieurs des illustrations évoquées sont convoqués pour occuper dans l'action entreprise sur et avec leur famille, une place particulière. Alors qu'ils sont considérés comme désorientés, perdus, ils le sont, de fait, parfois moins que ne le sont leurs parents. Ils sont donc, souvent, associés à l'intervention d'une façon qui montre qu'on les considère comme des enfants particulièrement « mûrs », quel que soit leur âge, au sens où ils sont capables de saisir ce qu'il en est de la situation et au sens où ils sont mobilisables, par les intervenants, pour participer au travail engagé.

C'est ainsi que, dans plusieurs cas, on assiste à des formes de parentification de l'enfant, amené à gérer sont parent en difficulté, auxquelles les intervenants ne résistent pas, parce qu'elles leur paraissent correspondre à une réalité et, sans doute, pouvoir apporter un bien à l'enfant.

Dans de telles configurations, les enfants sont aussi amenés à se rendre le service à eux-mêmes – alors qu'on peut penser que ce sont leurs parents qui sont en difficulté et qui sont convoqués pour ce faire.

Aux Glycines, par exemple, on pense à une famille dans laquelle les enfants d'une fratrie disent, en parlant du temps de la rencontre : « *On voit bien quand les parents sont en crise et on sait qu'alors il ne faut pas rester trop longtemps !* »

On peut aussi citer l'exemple ci-dessous.

Encadré n° 4

Des souliers trop petits

Il s'agit d'une petite fille Laura, qui a une mère en grande difficulté, très « inadéquate » selon les intervenants, très difficile à mobiliser pendant la rencontre pour qu'elle s'intéresse à sa fille. Or, vers la fin d'une rencontre, cette mère, de façon surprenante, sort un cadeau qu'elle a apporté pour sa fille : des chaussures. Laura les essaye et il s'avère immédiatement qu'elles sont trop petites. Alors qu'une fois encore, l'inadéquation de la mère est démontrée, Laura prend les chaussures et dit : « Je les emporte quand même, je les donnerai à ma fille lorsque j'en aurai une. » Elle ne s'arrête pas là, ajoutant encore : « Parce que quand j'aurai une fille, tu seras grand-mère. »

L'intervenante souligne à notre intention : « C'est une jolie image de ce que c'est que la transmission, qu'elle puisse se projeter comme femme, comme mère. Moi je trouve que c'était assez formidable, que quelque chose comme ça puisse

se projeter, se dire : qu'on va poursuivre le chemin de cette façon-là. »

Pour l'intervenante, il y a ici l'un de ces exemples typiques dans lesquels les enfants « prennent la mesure » de la situation, de l'état de leur parents, et échantent, avec les intervenants, des signes de reconnaissance à ce sujet.

3. Un nouveau point d'entrée pour le contrôle de la famille ?

On peut revenir encore à la problématique de la parentalité d'une autre façon, en la resituant dans l'analyse plus générale du contrôle de la sphère privée. En effet, les constats réalisés amènent à reposer la question de savoir quelle place occupent les situations de violences conjugales, le « spectacle » et la violence qu'elles constituent pour les enfants dans les filières de signalement et dans la prise en charge sociale des situations considérées comme « préoccupantes ».

Il y a plus d'une décennie, Irène Théry relevait déjà que les divorces « très difficiles » sont générateurs de violences dans lesquels les enfants sont pris en otage (Théry, 1993). Les conflits conjugaux violents constituent aujourd'hui une part importante des signalements d'enfants en danger (Pécresse, 2007). Quelle signification en retirer quant à l'évolution de la surveillance qui s'exerce sur la famille et, plus généralement, de la vie privée ?

Alors que l'ingérence publique s'impose aujourd'hui pour ce qui concerne la violence conjugale, on constate qu'une nouvelle préoccupation sociale se développe dans laquelle violence et parentalité vont de pair. Il faut rappeler à cet égard que la parentalité défaillante connaît dans la période récente de nouvelles formulations dans lesquelles c'est moins l'abus du parent sur les enfants dont il a la charge qui est en question, que la « démission des parents » ou encore la dysparentalité au sens propre, les difficultés que rencontrent des couples de parents à faire face à leurs obligations (Mucchielli, 2001). Les émergences récentes de cette thématique sont nombreuses : l'incapacité des parents à « tenir leurs enfants » est stigmatisée en même temps qu'il en est appelé à la nécessité de sanctionner le parent, ou de le rééduquer, pour qu'il puisse à son tour éduquer ses enfants. Ces conceptions et ces pratiques sont dénoncées par ceux qui pensent qu'il faut soutenir les parents plutôt que de leur ôter des ressources au moment où ils sont en grande difficulté. On peut d'ailleurs voir l'émergence des Réseaux d'appui et d'accompagnement des parents, il y a une dizaine d'années, comme une réponse qui vise au contraire à renforcer les ressources dont disposent les parents en appuyant les professionnels qui les soutiennent.

Quoi qu'il en soit, la question de la capacité des parents de jouer leur rôle est devenue une pierre angulaire dans la conception qui prévaut aujourd'hui des relations familiales. Ce rôle a une dimension individuelle – chaque parent étant appelé à prendre sa place auprès de chaque enfant – en même temps qu'il doit répondre à un impératif de coopération entre les parents, qui se trouve résumé dans la notion de coparentalité. Cette notion, née à la faveur de l'accroissement des divorces et des séparations, inspirée des valeurs de la médiation familiale, s'impose aujourd'hui sur le plan légal et dans les

attentes des professionnels du droit et de la famille. Or, elle inclut l'idée que, dans l'union comme dans la séparation, les parents doivent s'entendre sur les décisions principales qui concernent leurs enfants et travailler ensemble au bien-être de ceux-ci. La négociation entre eux constitue un impératif. Cette modalité particulière de gestion des relations de couple n'est pas aisée à mettre en œuvre entre les partenaires. Ceux-ci ne disposent pas nécessairement de compétences adéquates. De plus, dans l'hypothèse d'une séparation ou d'un divorce ils se trouvent devoir faire face à la difficulté qui consiste à bâtir des accords et à s'y tenir alors même qu'ils sont en conflit, parfois très aigu.

On peut en outre faire l'hypothèse que les difficultés à mettre en œuvre l'impératif de la « gestion douce » des ruptures sont inégalement réparties dans la société. Sans disposer à cet égard de données solides, ne peut-on pas penser que ces difficultés sont davantage présentes dans les couples de parents qui disposent de ressources moindres – qu'il s'agisse des compétences en matière de négociation évoquées ci-dessus ou des ressources matérielles de nature à permettre la circulation des enfants entre deux domiciles, une fois la séparation intervenue ? Comment ne pas penser également que les couples de parents qui ont les plus grandes difficultés à respecter cet impératif de coparentalité – et l'interdit de la violence qui va avec – sont aussi ceux qui connaissent par ailleurs les difficultés d'insertion sociale, ou celles de l'intégration liées à la migration ? Ce constat ramène aux situations qui ont été observées dans les lieux d'accueil étudiés. Les CHRS recueillent des femmes battues dont certaines viennent de « *pays en guerre* » ; les lieux de visites médiatisées, les espaces de rencontre, sans qu'on en ait fait état de manière systématique, reçoivent des personnes en difficultés sociales, des familles issues de l'immigration – qu'il s'agisse des lieux d'accueil situés dans les grandes agglomérations où nous avons enquêté ou dans les plus petites. Il arrive, bien sûr, que des familles appartenant à d'autres milieux sociaux y soient présentes, mais la manière dont on en fait état alors revient à confirmer le caractère exceptionnel de cette situation.

On en revient ainsi à la question du contrôle des familles, qui passe, en l'occurrence, par la promotion d'un modèle particulier de fonctionnement de couple – éventuellement de « couple à distance » – le modèle de la responsabilité parentale partagée, incluant, *a minima*, le respect de l'enfant, celui de l'autre parent et l'interdit de toute violence. Alors même que les intervenants disent, sans doute à juste titre, ne pas avoir une intervention éducative ou pédagogique à l'égard des parents – il ne s'agit pas de leur inculquer une manière d'être parents – les dispositifs étudiés portent en eux-mêmes, dans leur organisation et leurs modes de fonctionnement, une modélisation particulière des relations enfants-parents. Celle-ci inclut, comme on l'a indiqué, l'idée que chaque parent peut et doit prendre une place auprès de l'enfant, de manière à ce que celui-ci puisse se faire une représentation de son inscription dans des lignées familiales ; elle pousse en outre, lorsque cela est possible, à la coopération entre les parents – pour qu'ils puissent à terme, se passer de la structure qui les soutient.

On retrouve ici les analyses récentes qui pointent le fait que la question de la parentalité devient aujourd'hui un point d'entrée privilégié dans la sphère privée, voire qu'on assiste, avec l'émergence de cette thématique à un retour, sous des modalités renouvelées, de formes anciennes du contrôle des populations (Schultheis et al., 2005, 2007).

Rappeler ces analyses ne vise évidemment pas à mettre en cause les interventions qu'on a étudiées ou celles qui s'y rattachent. Cette remarque ne constitue en rien un jugement sur le bien-fondé et l'efficacité du travail qui s'effectue dans ces structures. Les justifications de ces interventions ne sont pas questionnées : il va de soi, et on l'a amplement illustré, qu'on a affaire à des situations marquées par de grandes difficultés de tous ordres, parmi lesquelles des violences auxquelles les enfants sont exposés et dont ils doivent être protégés.

Les remarques faites reviennent seulement à souligner les paradoxes dans lesquels se situe l'intervention sociale aujourd'hui et les difficultés qu'on peut rencontrer à vouloir en fixer le périmètre et les limites. Alors même que l'autonomie est revendiquée partout comme une valeur fondatrice pour les individus et pour les couples – de sorte que l'éducation de l'enfant au sein de sa famille est précisément vue sous l'angle de son autonomisation – on ne peut que constater une extension du territoire du contrôle social. L'une des questions qui se trouvent ouvertes, à la faveur de la présente recherche et sans que l'action des structures étudiées soit remise en cause d'une quelconque manière, est celle de savoir comment définir les violences conjugales dont les enfants doivent être protégés. Qu'est-ce qui, dans le fonctionnement des couples, relève du conflit « positif » – doté de vertus transformatrices – et où commence le conflit « négatif » – celui dont la vision peut avoir des effets destructeurs pour l'enfant (Serre, 2009) ? Quels signes peuvent être repérés et par qui ? Où commence le nouveau devoir d'ingérence à l'égard des couples et des familles ? Et de quelles familles parle-t-on, encore une fois : toujours des mêmes ?

Conclusion

À l'issue de ce rapport, il est possible de reprendre les principales questions qui ont guidé notre recherche : comment est perçue, dans différents contextes institutionnels, la violence faite aux enfants qui sont spectateurs de la violence conjugale ? Ces enfants, à supposer qu'ils forment un groupe, une « catégorie » à part, comment sont-ils pris en charge, et leur situation justifie-t-elle qu'on développe ou qu'on renforce une intervention d'un type particulier ? Enfin, en fonction des réponses apportées à ces questions, quelles recommandations formuler quant aux ressources à mettre en œuvre et quant aux modalités de travail à développer, au sein des institutions du champ socio-légal, tant pour mettre les enfants à distance de cette forme de violence que pour préserver, autant que nécessaire, les relations qu'ils entretiennent avec leurs deux parents ?

1. Violences conjugales et cécité

La cécité à l'égard de la violence constitue un phénomène bien connu lorsqu'il s'agit des violences conjugales. C'est un phénomène qui concerne le public en général, mais qui touche également les instances qui sont en charge de la détection et de la sanction des comportements violents. On sait que c'est un phénomène qui s'est atténué, avec le temps et en particulier avec le développement, sous la pression déterminante de la pensée féministe, des recherches, des politiques pénales et des programmes d'intervention spécifiques, que ce soit à l'égard des victimes ou à l'égard des auteurs de violences.

Au plan de l'intervention, la persistance de cette difficulté à prendre en considération les phénomènes de violence privée a quelque chose de paradoxal au moment où nos sociétés se trouvent engagées dans une répression systématique de tous les dysfonctionnements et de toutes les déviances (Bastard, Mouhanna, 2007). Alors même que la « tolérance zéro » semble être le maître mot des politiques pénales, il reste, semble-t-il, encore beaucoup de non su et de non dit au sujet des violences intra-familiales. Celles-ci sont très mal rapportées : un cinquième des victimes de violences physiques et le tiers des victimes de violences sexuelles n'ont pas porté plainte, ni enregistré de main courante, ni parlé à qui que ce soit. Quand les femmes se confient, c'est plus souvent à un proche, à un ami ou à un professionnel qu'à la police. « Tout se passe comme si elles cherchaient davantage à être comprises et soignées que vengées, ou comme si elles n'avaient pas confiance dans les chances de voir leur agresseur puni » (Tournyol du Clos, Le Jeannic, 2008). Les recherches récentes, on l'a noté en introduction, montrent que ces phénomènes font encore l'objet, quoi qu'il en soit des programmes de mobilisation des acteurs concernés – magistrats, policiers, intervenants sociaux – d'une forme de banalisation ou d'une incapacité de percevoir la réalité des faits en questions.

Si le repérage, la description de telles violences, leur poursuite, leur sanction et leur prise en charge s'agissant des auteurs, de même que l'intervention en direction des

victimes, restent pour une part problématiques s'agissant des violences physiques, la question n'en est que plus délicate lorsqu'il s'agit de formes de violence moins visibles et plus difficiles à caractériser, les formes de violences morales de toutes sortes, de harcèlement et de dénigrement, dont on sait qu'elles accompagnent fréquemment les ruptures conjugales conflictuelles.

Les raisons qui expliquent cette cécité ont déjà fait l'objet de travaux et de réflexions. A cet égard, les résultats présentés ci-dessus peuvent être éclairés en les replaçant dans l'analyse des manières de penser les violences domestiques, telle qu'elle est proposée notamment par Patricia Romito (2001). Selon cet auteur, on peut distinguer trois manières de penser la violence :

- Une approche naturaliste qui, dans sa version psychopathologique, s'explique par la « personnalité de l'homme violent et celle de la femme maltraitée ».
- Une approche sociologique, d'inspiration fonctionnaliste, dans laquelle la violence est considérée comme le signe d'une « mauvaise communication dans la famille » qui concerne chacun des conjoints (Gelles, 1997).
- Enfin, l'approche féministe qui se développe à partir du principe éthique qui stipule que la domination des hommes sur les femmes est inacceptable. Dans cette perspective : « la violence sert à maintenir cette domination et les avantages qui en découlent lorsque les autres moyens de persuasion ou de coercition se révèlent insuffisants » (Guillaumin, 1992). La rupture épistémologique qui résulte de par la dénaturalisation du réel qu'elle permet. Elle rend possible l'étude de la violence à l'encontre des femmes en tant que problème social et en tant que problème scientifique.

D'autres auteurs sont revenus, suite à la publication de l'enquête Enveff, sur les résistances à parler de cette question dans des termes scientifiques. Ces résistances traduisent, selon eux, le refus d'accepter la « politisation des questions sexuelles » (Fabre, Fassin, 2003). A cet égard, on citera aussi Michel Bozon : « Le féminisme a, en déclarant que le privé était politique, fait bouger les limites de ce qui allait de soi dans les rapports entre hommes et femmes. Il s'inscrit dans un processus plus large, séculaire, d'individualisation et d'égalisation entre les personnes » (Bozon, 2007).

On remarquera ici que les différentes conceptions distinguées par Romito sont présentes et utilisées dans les lieux d'accueil étudiés. Ceux-ci privilégient l'une ou l'autre des approches de la violence, et les intervenants s'y réfèrent et les font intervenir alternativement, y compris dans les lieux qui adhèrent à une approche féministe.

2. Différentes représentations de l'exposition des enfants aux violences conjugales

Si la persistance de la difficulté à percevoir les violences intra-familiales est bien connue et décrite s'agissant des violences faites aux femmes, doit-on considérer qu'on a affaire à un phénomène du même type en ce qui concerne l'exposition des enfants à l'égard des violences conjugales ?

Un premier constat s'impose à cet égard, tiré de notre travail empirique : il n'y a certainement pas, dans les instances que nous avons étudiées, « banalisation » de cette

forme de souffrance infligée aux enfants. Au contraire, ainsi qu'on l'a montré, les intervenants sont, dans l'ensemble, extrêmement attentifs à la santé et au bien-être des enfants et développent même, pour certains d'entre eux, des modes d'observation et des formes de repérage très précis qui renvoient à cette question de l'exposition des enfants à la violence conjugale.

On peut résumer, à cet égard, les constats qui ont été faits et qui suggèrent que cette prise en considération des risques qui résultent, pour les enfants, de leur exposition à la violence, emprunte des formes très différentes suivant les institutions étudiées. Différents paramètres entrent en ligne de compte qui tiennent aux institutions concernées, à leur mission, à leurs orientations idéologiques et aux modes d'intervention qu'elles développent.

- C'est ainsi qu'on a opposé les institutions qui prennent en charge l'ensemble d'une situation, dans tous ses aspects et celles qui ne prennent en charge que la question des relations des enfants avec le parent avec lequel ils ne vivent pas.
- On a différencié les institutions qui sont méfiantes à l'égard du parent violent et celles pour qui c'est le maintien des relations qui prime, ce qui implique une vision différente de la violence, sans entraîner nécessairement sa banalisation.
- On a suggéré que, dans certaines instances, la lutte contre la violence conjugale est perçue comme une priorité absolue tandis que dans d'autres, de tels faits, sans être ignorés, ne constituent pas le cœur de l'objectif de travail des intervenants.

3. Le risque n'existe-t-il pas de voir les enfants exposés quand même ?

Cependant, beaucoup des récits qui nous ont été faits et que nous avons rapportés dans le présent document suggèrent néanmoins que l'exposition des enfants aux violences conjugales est encore mal perçue.

Certes, la survenue de violences physiques dans les lieux étudiés est rarissime, mais il est certainement beaucoup plus difficile d'analyser les risques de l'exposition des enfants à d'autres situations violentes, celles qui résultent notamment de leur inclusion dans des conflits de loyauté.

Les parents, dans nombre de situations, vont très loin dans leurs conflits, dans leur histoire de couple, dans la « danse » qu'ils mènent entre eux, sans nécessairement porter attention à ce qu'ils font vivre à leurs enfants et sans en prendre conscience eux-mêmes ou sans avoir, en particulier pour ce qui concerne les femmes, la force de rompre la relation dans laquelle elle se trouvent elles-mêmes victimes. Quant aux intervenants, il arrive que la question de savoir « ce que vivent les enfants » ne soit pas forcément celle qui reçoive la plus grande priorité – au moment, notamment, où il s'agit de mettre en œuvre une décision judiciaire qui prend davantage en considération le point de vue des parents et leurs « droits » que le bien-être des enfants.

On peut même aller occasionnellement jusqu'à se demander si les instances

institutionnelles étudiées, tout en étant bien conscientes des risques inhérents à certaines des rencontres qu'elles organisent, semblent parfois préférer ne pas aller jusqu'au bout de la formalisation et de l'analyse de tels risques. Les intervenants ne sont évidemment pas sans savoir que les parents dont ils ont, ponctuellement ou plus régulièrement, la charge, sont des personnes en difficulté, des personnes difficiles et engagées dans des conflits violents, et parfois des personnes violentes. Pourtant, il arrive que cette dimension de violence, et les risques qui peuvent en résulter pour les personnes en présence, notamment les enfants, ne soient pas entièrement explicités. Tout se passe comme si on considérait que l'énoncé des règles du lieu – qui excluent évidemment la violence – suffisait, et comme s'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre d'autres mesures de précaution que celles qui résultent de la présence d'intervenants vigilants et disposant de la compétence supposée de réguler les relations conflictuelles – notamment par la parole – et de contrer l'émergence éventuelle de la violence.

4. Une catégorie nouvelle de violence nécessitant une intervention spécifique ?

Il faut souligner les limites du présent travail, qui garde un caractère exploratoire. En choisissant des institutions bien différenciées, on ne peut que constater que les points de vue et les modes de traitement sont divers.

Néanmoins, ce qui ressort de cette enquête, c'est l'extrême différenciation des perceptions des situations considérées et, par conséquent, le fait que la catégorie que nous cherchons à saisir n'existe pas – ou pas encore. Les façons dont on adresse les situations aux institutions étudiées et la définition de leur « raison d'être » *ne prennent pas en compte cette situation de l'enfant spectateur de la violence conjugale en tant que telle*. Ces institutions ne se voient pas agir en fonction de cette catégorie. Leur intervention est justifiée par différentes raisons, différentes logiques, qui correspondent à différents groupes de personnes « victimes » : femmes victimes de violence avec leurs enfants ; situations de divorce difficile dans lesquelles un parent obtient la limitation de l'accès de l'autre parent à l'enfant ; familles dans lesquelles un parent rencontre de grandes difficultés sur le plan psychologique, etc. Chaque instance est donc préoccupée principalement par « quelque chose d'autre » – qui donne une place plus ou moins centrale ou plus ou moins marginale aux situations considérées ici. Il existe différentes façons de justifier l'intervention, qui incluent, d'une manière ou d'une autre, le groupe de ces enfants spectateurs de la violence : dans le dispositif de visites médiatisées, c'est la psychose d'une mère qui est perçue comme un trouble pour les relations familiales et une difficulté majeure pour l'enfant ; ailleurs, ce sont les mauvais traitements subis par l'enfant qui imposent l'intervention – en même temps que la violence dont il est spectateur chez ses parents – et l'intervention porte en premier lieu sur la maltraitance en même temps que sur le fait d'être spectateur de violences.

La prise en considération de la catégorie des enfants victimes de la violence conjugale se fait bien, mais seulement d'une manière incidente. Ce n'est pas l'objet principal du travail – même si le travail, engagé dans une autre logique, prend en compte ce problème, de façon très directe ou plus adjacente. De ce fait, la prise en charge de cette situation varie beaucoup : le type de travail engagé inclut, plus ou moins, les adultes et, plus ou moins, les enfants. Il prend en compte la situation d'une manière parfois très

délimitée et parfois beaucoup plus globale. La manière dont les dispositifs sont « équipés » varie également : le nombre de leurs intervenants, leurs compétences, la façon dont ils sont formés pour écouter les enfants, leurs orientations disciplinaires, leur capacité à prendre en charge tel ou tel aspect des problèmes présentés. De même, la question de la « balance » entre protéger l'enfant et soutenir les relations entre l'enfant et son parent visiteur se présente différemment d'une institution à l'autre – quand elle est présente explicitement.

De cette analyse, on retiendra qu'il existe de multiples formes de prises en charge qui répondent, d'ores et déjà, à ces préoccupations qui portent sur les enfants victimes d'être les enfants de couples dans lesquels existe de la violence. Ces situations sont traitées dans des interventions qui ont différentes formes : interventions en faveur de l'enfance en danger, pour protéger les femmes maltraitées avec leurs enfants, etc. Les enfants spectateurs de la violence conjugale sont pris en compte en même temps que ces groupes reconnus qui font déjà l'objet d'interventions.

Reste alors à se demander s'il faut aujourd'hui accentuer la spécificité de ces situations, en faire une « catégorie à part », justiciable d'un traitement spécifique. Cela permettrait de faire valoir la souffrance particulière (et qui peut passer inaperçue) de ces enfants et de contribuer à la normalisation des situations post-divorce en appelant à une réaction sociale plus explicite et plus forte. Cela pourrait également, si besoin est, conforter les programmes d'accueil d'urgence, de travail avec les hommes violents, de soutien à la parentalité défaillante, etc. Enfin, cela pousserait à porter attention, de manière préventive, au fait que ces enfants, spectateurs et victimes, peuvent reproduire plus tard de telles violences.

Si l'on s'engage dans une telle voie, il faudra porter attention aux limites de la catégorie que l'on veut créer. La violence conjugale est évidemment dommageable pour l'enfant. Mais tout couple peut se voir confronté à des difficultés et à des tensions. La question alors est de savoir ce qui est normal, supportable pour l'enfant et ce qui ne l'est pas – en fonction de son âge, de son histoire familiale et de ses « compétences ». Comment penser une détection qui soit efficace mais « pas trop » ? Sans banaliser ce phénomène de l'exposition des enfants à la violence de leurs parents, il faudra prêter attention à ne pas en faire un point nouveau d'entrée dans le contrôle des familles.

5. Quels enseignements de la recherche ?

Une fois intégré ce qui précède – autrement dit le fait qu'il existe des prises en charge de toutes sortes, du moins pour les situations les plus graves, et qu'il n'est pas forcément souhaitable de développer un repérage et une prise en charge qui seraient systématiques et spécifiques – il reste entièrement légitime et utile de réfléchir aux ressources à mettre en œuvre et aux interventions à développer pour apporter des réponses plus adéquates aux situations concernées. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il ne s'agit pas de repenser tout un système, ni de créer de « nouvelles » interventions qui seraient spécialement dessinées à cet effet, mais plutôt de réfléchir aux moyens permettant que les actions existantes soient plus sensibles à cette question.

Il n'y a pas lieu, à ce stade de notre travail, de formuler des préconisations, mais seulement d'évoquer certaines des pistes de réflexion et d'action qui en découlent.

Un premier ensemble de réflexions concerne les moyens dévolus à la lutte contre la violence conjugale, qui constitue, comme on a pu le constater une nouvelle fois, la racine de ces traitements violents infligés aux enfants qui en sont les spectateurs. On ne peut que souligner l'importance de poursuivre la lutte contre les violences conjugales et d'y consacrer les ressources nécessaires.¹⁴ Il faut en outre inclure, dans les campagnes et les actions menées sur ce thème, d'une façon plus nette que cela n'a été fait jusqu'à présent, la prise en considération spécifique des effets de ces violences sur les enfants. Par ailleurs, on ne peut qu'encourager le développement de programmes destinés aux hommes violents, trop peu nombreux et trop peu connus, en y incluant la dimension des conséquences des violences en ce qui concerne le développement et la santé des enfants, et les effets qu'ils pourront avoir dans leur existence d'adulte.

Vient ensuite la question des prises en charge existantes. La recherche effectuée suggère bien évidemment que certaines des structures qui sont engagées de près ou de loin dans le traitement de ces effets des violences conjugales sur les enfants ne disposent pas des ressources suffisantes pour mener leur action. On pense notamment aux espaces de rencontre, au manque de moyens et aux fluctuations qui caractérisent leur fonctionnement. On a pu en constater les conséquences très directes dans les structures étudiées. Or, il est essentiel que les pouvoirs publics réalisent l'importance du travail qui s'effectue, dans ces structures, pour les enfants qui les fréquentent – un travail de prévention qui s'adresse à des situations qui, sans nécessiter une prise en charge « lourde », relèvent néanmoins sans aucun doute de la protection de l'enfance. Les observations faites soulignent l'importance de voir les intervenants de ces structures disposer de conditions d'activité « sûres », si on souhaite qu'ils apportent de la sécurité aux familles accueillies. Le risque, si les ressources mises en œuvre ne « suivent pas » alors qu'il existe une demande forte, de la part des juridictions et des services de protection de l'enfance, c'est que les rencontres des différents types qu'on a évoqués se réalisent dans des conditions de sécurité insuffisantes pour les enfants, en produisant des effets de violence institutionnelle pires que les ruptures de lien qu'on cherche ce faisant à prévenir.

Plus généralement, les constats faits appellent des remarques qui portent sur les transformations en cours dans les conceptions et les modes d'interventions. Ces transformations sont présentes, avec des variations importantes, dans les différents types d'institutions. Or, on peut souhaiter que ces évolutions soient mieux étudiées et mieux reconnues et qu'elles fassent l'objet de réflexions transversales parmi les multiples instances qui contribuent à ces rencontres : les prescripteurs que sont les magistrats et les services de l'Aide sociale à l'enfance, autant que les structures concernées elles-mêmes, avec toute la diversité de leurs missions et de leurs orientations. Ces réflexions devraient s'actualiser notamment dans des travaux de recherche, dans la mise en place

14. On rappellera à cet égard la recommandation faite à l'issue d'une enquête récente sur les agressions sexuelles en France. Remarquant qu'on dispose aujourd'hui de données plus nombreuses et que la réprobation sociale est plus affirmée, les auteurs indiquent que les recours à la justice n'augmentent cependant pas : « Il faut sans doute mettre en place des dispositifs d'écoute, d'accompagnement, et de recours bien plus proches des réalités de vie des personnes agressées et investir fortement dans des mesures concrètes de prise en charge et d'appui matériel et social des personnes et de leur entourage » (Bajos, Bozon, 2008).

de « forums », dans des actions de formation professionnelle, voire dans la création ou le renforcement des instances réunissant les structures qui participent, peu ou prou, au travail de prévention de la rupture des relations enfants-parents. A travers de telles actions, on peut penser que la question de l'exposition des enfants à la violence conjugale pourrait être mieux comprise et que l'action des intervenants qui contribuent à y faire face se trouvera renforcée, mieux soutenue et valorisée.

Une dimension essentielle du soutien aux structures qui prennent pour objet, selon les différents angles qu'on a évoqués, les enfants victimes des violences conjugales, se trouve dans la formation professionnelle. On a relevé que les services étudiés sont animés par des intervenants appartenant aux différents métiers de la psychologie et de l'action sociale. Or, suivant leur formation initiale et leur parcours, ceux-ci disposent de compétences très différentes pour faire face aux situations évoquées ici – et certains n'ont pas été formés à la spécificité du travail sur les relations enfants-parents tel qu'il est développé dans les services étudiés. Sans considérer, évidemment, que tous les intervenants devraient disposer des mêmes compétences, on peut penser qu'un enjeu majeur, dans la perspective d'une réponse mieux adaptée à la question de l'exposition aux violences conjugales, pourra consister dans le développement, au sein des cursus de base comme dans les programmes plus spécialisés, d'éléments de formation appropriés, qu'il s'agisse du repérage des effets de la violence conjugale ou de l'accompagnement des rencontres enfants-parents.

De la même manière, il est évident que l'évaluation du travail qui s'effectue dans les structures étudiées devra faire l'objet de développements importants. Sans approfondir ici cet aspect, on indiquera que ces structures rendent compte de leur activité, notamment aux institutions qui les soutiennent, chacune dans son secteur, en fonction des missions qui sont les siennes et des moyens qu'elle met en œuvre. Pour autant, il reste tout à apprendre en ce qui concerne les conséquences des actions entreprises, à court terme ou à plus longue échéance. Il s'agit d'évaluations quantitatives, portant notamment sur les caractéristiques des situations accueillies, eu égard à la question de l'exposition des enfants à la violence, sur les mesures prises et les parcours qui en résultent. Il s'agit aussi d'évaluations qualitatives dont la difficulté ne peut être ignorée, puisqu'il s'agit de rendre compte, d'une manière fine, des effets d'interventions singulières, qui s'adressent autant aux enfants qu'aux parents. Comment évaluer les conséquences que revêt la seule mise en présence du parent et de l'enfant – on pense par exemple à la situation rapportée dans le dernier encadré, « Des souliers trop petits » (encadré n° 4) ? Comment intégrer dans une évaluation les effets des actions entreprises lorsqu'elles contribuent à la resocialisation d'un parent ?

Que l'on évoque l'appui à l'activité des structures, la formation professionnelle ou l'évaluation des conséquences de l'intervention, on ne peut que souligner l'importance de renforcer les travaux de recherche à l'égard de la situation des enfants victimes des violences conjugales et des interventions qui les concernent. Bien des thèmes peuvent être évoqués à cet égard. On en évoquera deux qui ressortent particulièrement du présent travail.

En premier lieu, les investigations faites soulignent l'impact majeur des décisions judiciaires dans l'affirmation de la nécessité du maintien des relations enfants-parents, en présence même de violences conjugales. Ces décisions laissent transparaître l'impact des normes en vigueur, y compris internationales, qui stipulent que les enfants doivent

pouvoir accéder à leurs deux parents. En même temps, leur application fait souvent question et certaines ordonnances judiciaires revêtent, aux yeux des parents, des intervenants, et peut-être des enfants, une certaine brutalité. Ces constats soulignent l'intérêt d'engager des recherches portant sur ces décisions judiciaires, sur les « raisons » qui les sous-tendent, ainsi que sur les attitudes et les convictions des magistrats qui les prennent.

Une autre question de recherche dérive des conclusions qui soulignent la difficulté de fixer un périmètre à l'intervention qui cible l'exposition des enfants à la violence conjugale. Comment faire la part du conflit « légitime » et celle de la violence intolérable ? Dans les investigations sur cette question, il conviendrait en outre de prendre en considération la réversibilité de tels processus. Comment les actions entreprises, quelles qu'elles soient, peuvent-elles promouvoir le passage inverse, de la violence au conflit ?

Bibliographie

- von Allmen M., Bastard B., Cardia-Vonèche L. (1987), Espaces sociaux, temps de l'échange et rapports familiaux : une perspective typologique, in *La dynamique familiale et les constructions sociales du temps*, B. Bawin-Legros (éd.), Colloque AISLF, Université de Liège, p. 121-164.
- Archambault P. (2007), *Les enfants des familles désunies en France. Leurs trajectoires, leur devenir*, Paris INED, 2007.
- Audoyer G. (1997), « Gestes incestueux au Point-Rencontre », *Dialogue*, 135, p. 73-82.
- Bajos N., Bozon M. (2008), « Les agressions sexuelles en France. Résignation, réprobation, révolte », in Bajos N., Bozon M., Beltzer N. (éds.), *Enquête sur la sexualité en France. Pratiques, genre et santé*, La Découverte, Paris.
- Bastard B. (2002), *Les Démarieurs. Enquête sur les nouvelles pratiques du divorce*, Paris, La Découverte.
- Bastard B. (éd.) (2001), *L'enfant séparé. Les voies de l'attachement*, Paris, Autrement.
- Bastard B. (1998), « De l'expérimentation à la maturité. Les lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite », *Dialogue*, n° 141, p. 80-94.
- Bastard B., Cardia-Vonèche L., avec la collaboration de B. Frotiée, S. Liziard et M-A. Mazoyer (1990), *Divorcer aujourd'hui. Les processus de décision dans les situations de rupture familiale*, Paris, CSO.
- Bastard B., Cardia-Vonèche L., Deschamps N., Guillot C., Sayn I. (1994), *Enfants, parents, séparations. Des lieux d'accueil pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement*, Paris, Fondation de France.
- Bastard B., Cardia-Vonèche L., Ème B., Neyrand G. (1996), *Reconstruire les liens familiaux. Nouvelles pratiques sociales*, Paris, Syros.
- Bastard B., Gréchez J. (2002), *Des lieux d'accueil pour le maintien des relations enfants-parents. Propositions pour la reconnaissance des Espaces-Rencontre*, Rapport remis à Ségolène Royal, ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance.
- Bastard B., Mouhanna M. (2007), *Une justice dans l'urgence. Le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, PUF.
- Bastard B., Mouhanna M. (2010, à paraître), *Ni éducateur, ni procureur. Quel avenir pour le juge des enfants ?* (titre provisoire), Ramonville-Saint-Agne, Érès.
- Béchillon M. de (2009), « Les violences aux mineurs », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 964, Paris, la Documentation française.
- Berger M. (1999), « Les visites médiatisées », *Journal des psychologues*, n° 172, p. 12-20.
- Berger M., Rigaud C. (2001), « Les visites médiatisées », *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 49, p. 159-70.

- Berger M. (2004), *L'échec de la protection de l'enfance*, Paris, Dunod.
- Bozon M. (2007), « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête Enveff », in Chetcuti N., Jaspard M. (éds.) *Violences envers les femmes. Trois pas en avant deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan.
- Brown E., Jaspard M. (2004), « La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales », *Recherches et Prévisions*, n° 78, p. 5-19.
- Brunet F., Kertudo P., Malsan S. (2008), *Étude sociologique sur la résidence en alternance*, Paris CNAF.
- Cadolle S. (2008), « La garde alternée : ce qu'en disent les mères », *Informations sociales*, n° 149, p. 68-81.
- Campeau P., Berteau G. (2007), « Points de vue de gestionnaires de l'insertion. La réalisation et le maintien d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants exposés à la violence conjugale », *CRIVIFF, Collection études et analyses*, n° 39.
- Commaille J. (1997), « Les violences intra-familiales. L'exigence d'une politique publique », in « Violences en famille. Conflits privés, pudeurs publiques. Dire, rendre justice, réparer ? » *Cahiers de l'IHESI*, n° 28, p. 9-15.
- Dallanegra P., Gasparini M., Meazza C. (1995), « Spazio neutro », *Vivereoggi*, 3, p. 6-13.
- Dekeuwer-Défossez F. (1999), *Rénover le droit de la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*, Paris, La Documentation française.
- Dialogue (1993), « L'enfant séparé de ses parents. Quels liens poursuivre ? », n° 119.
- Drulhe M. (1987), « Rupture et transitions. Le devenir des pensionnaires d'un centre d'hébergement pour femmes battues », *Revue française de sociologie*, n° 28, p. 641-661.
- Fabre C., Fassin E. (2003), *Liberté égalité, sexualités. Actualités des querelles sexuelles*, Paris, Belfond.
- Fassin D. (2004), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte.
- Fortin A. (2005), « Le point de vue de l'enfant sur la violence conjugale à laquelle il est exposé », *CRIVIFF, Collection étude et analyse*, n° 32.
- Fougeyrollas D., Hirata H., Sénotier D. (2003), « Introduction », *Cahiers du genre*, n° 35, p. 5-20.
- Gelles R. (1997), *Intimate violence in families*, London, Sage.
- Gisserot H. (1995), « Ouverture du colloque », in *La place des femmes*, Paris, Editions La découverte- Ephesia, p 19-24.
- Gréchez J. (1992), « Le droit d'avoir ses deux parents : les Points-Rencontre AFCCC en Aquitaine et leurs répercussions inattendues », *Dialogue*, n° 115, p. 51-61.
- Gréchez J. (1993), « Samedi, j'ai rendez-vous avec mon père : Point-Rencontre et l'enfant du divorce, ou du rêve à la réalité », *Dialogue*, n° 120, p. 108-114.

Gréchez, J. (1996), « Apprentissage de la loi et processus d'évolution psychique au Point-Rencontre », *Dialogue*, n° 132, p. 79-86.

Guillaumin C. (1992), *Sexe, race et pratique du pouvoir*, Paris, Coté femmes Editions.

Halliday E. (1997), « The Role and Function of Child Contact Centres », *Journal of Social Welfare and Family Law*, 19(1), p. 53-60.

Henrion R. (2001), *Les femmes victimes de violences conjugales, le rôle des professionnels de santé*, Collection des Rapports officiels.

<http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/violence/sommaire.htm>

IRAEC (1992), *Entrez donc, des psychanalystes accueillent*, Paris, ESF.

Jaffe P. G., Suderman M., Reitzel D. (1992), "Child witnesses of marital violence", in R.T. Ammerman, M. Hersen (éds.), *Assessment of family violence : A clinical and legal Sourcebook*, New York, Wiley, p. 313-331.

Jaspard M. et l'équipe Enveff (2001), « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », *Population et société*, n° 364.

Jaspard M. et l'équipe Enveff (2003), *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France*, Paris, La Documentation française.

Jenkins J. M., Park N.W., Peterson-Badali M. (1997), « An Evaluation of Supervised Access II. Perspectives for Parents and Children », *Family and Conciliation Courts Review*, 35 (1), p. 51-65.

Kaczmarek S. (1990), *Violence au foyer. Itinéraires de femmes battues*, Paris, Imago.

Kellerhals J., Troutot P.-Y., Lazega E. (1984), *Microsociologie de la famille*, Paris, PUF.

Kruse C. (2009), « La diversité culturelle dans les espaces de rencontre. Entre déni et idéologie », *Le Furet*, n° 58.

Kruse C. (2004), « L'intervenant au piège des pathologies. Réflexions sur le travail en espace de rencontre », *Dialogue*, n° 164.

Lessard G., Paradis F. (2003), *La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection : recension des écrits*. Québec, Direction de santé publique de Québec, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec.

Lieber M. (2008), *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Paris, Presses de Sciences Po.

Martin, C. (2005), *La parentalité en question*. Rapport pour le Haut conseil de la population et de la famille, Paris (rapport disponible sur le site de la Documentation française).

Marzotto C., Dallanegra P. (eds.) (1998), *Coninuità genitoriale e servizi per il diritto di visita*, Milan, Vita et Pensiero.

Miollan C., (2000), *Divorce: les enjeux du droit de visite*, Grenoble, PUG.

Neyrand G., Rossi P. (2004), *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Érès.

ONED (2007), *Troisième rapport annuel au Parlement et au gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger*.

http://www.oned.gouv.fr/documents/rapports07/RAPPORT_FINAL07.pdf

ONED (2008), *Quatrième rapport annuel au Parlement et au gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger*.

http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/rapport_oned2008_020209.pdf

Park N. W., Peterson-Badali M., Jenkins J. M. (1997), « An Evaluation of Supervised Access I. Organizational Issues », *Family and Conciliation Courts Review*, vol. 35, n° 1, p. 37-50.

Pearson J. (1992), *Visitation Enforcement Program: Impact on Child Access and Child Support*, Quarterly Progress Report to the State Justice Institute, Alexandria, Virginia.

Pearson J., Thoennes N. (1996), *Supervised Visitation: Survey of Service Providers. Preliminary Analysis*, Center for Policy Research, Denver.

Pearson J., Thoennes N. (1997), *Supervised Visitation: A Portrait of Programs and Clients*, Center for Policy Research, Denver.

Pécresse V. (2007), Rapport n° 3687, fait au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, réformant la protection de l'enfance, Assemblée nationale.

Peterson-Badali M., Maresca J., Park N. W., Jenkins J. M. (1997), « An Evaluation of Supervised Access III. Perspectives from the Legal System », *Family and Conciliation Courts Review*, n° 35 (1), p. 51-65.

Philippe C. (2004), « Un conseil juridique aux victimes de violence », in D. Fassin (dir.), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, Paris, La Découverte.

Poussin G. (1999), *La fonction parentale* (2ème édition), Paris, Dunod, trad. italienne : *Psicologia della funzione genitoriale*, Torino, Centro scientifico Editore.

Poussin G. (2001), « Limites de la médiation familiale dans un lieu d'accueil pour l'exercice du droit de visite », in G. Bléandonou (éd.), *Le soutien thérapeutique aux parents*, Paris, Dunod.

Renchon, J-L. (1997), « Les Espaces-Rencontre en Communauté française de Belgique », in *Liber Amicorum G. Baeteman*, p. 229-253.

Romito P. (2001), « Violences privées, complicités publiques. Les réponses des institutions sociales et sanitaires aux femmes victimes de violences conjugales », in Aïach P., Cèbe D., Cresson G., Philippe C., (éds.) (2001), *Femmes et hommes dans le champ de la santé. Approches sociologiques*, Rennes, Editions ENSP, p.19-50.

Sassier M. (2001), *Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France*, Rapport remis à Madame la ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées.

Saurel Cubizolles M-J. (2005), « Violences envers les femmes et état de santé mentale : résultats de l'enquête Enveff 2000 », *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, n° 9-10, p. 7445-7466.

Schultheis F., Frauenfelder A., Delay C, avec la collaboration de J-F. Stassent et G. Ion (2005), *La maltraitance envers les enfants : entre consensus moral, fausses évidences et*

enjeux sociaux ignorés, Université de Genève.

Schultheis F., Frauenfelder A., Delay C. (2007), *Maltraitance. Contribution à une sociologie de l'intolérable*, Paris, L'Harmattan.

Schweier S. (2007), « Un exemple du traitement des violences conjugales : la Fédération Solidarité femmes », in Chetcuti N. et Jaspard M. (éds.), *Violences envers les femmes. Trois pas en avant deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan. p 95 –114.

Serre D., (2009), *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*, Paris, Odile Jacob.

Simpson B. (1994), « Access and Child Contact Centres in England and Wales; an Ethnographic Perspective », *Children and Society*, 8, p. 42-54.

Singly F. de, (2000), *Le soi, le couple et la famille*, Paris, Nathan.

Straus R. B. (1995), « Supervised Visitation and Family Violence », *Family Law Quarterly*, 29 (2), p. 229-252.

Straus R. B. (1996), « Surveillance des rencontres enfants-parents aux États-Unis. Un état des pratiques », *Droit et société*, n° 33, p. 317-327.

Straus R. B., Alda E. (1994), « Supervised Child Access : The Evolution of a Social Service », *Family and Conciliation Courts Review*, 32, 2, p. 230-246.

Straus R. B., Blaschak-Brown N., Reiniger A. (1998), « Standards and Guidelines for Supervised Visitation Network Practice: Introductory Discussion », *Family and Conciliation Courts Review*, 36 (1), p. 96-107.

Théry, I. (1993), *Le démariage*, Paris, Odile Jacob.

Théry I. (1998), *Couple filiation et parenté aujourd'hui. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Paris, Odile Jacob.

Tournyol du Clos L., Le Jeannic T. (2008), « Les violences faites aux femmes », *Insee-Première*, n° 1180, 2008.

Vasselier-Novelli C., Heim C. (2006), « Les enfants victimes de violences conjugales », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, n° 136, p. 185-207.

Viaux J.L., Huard M. (2000), « La recomposition du lien père–enfant dans un point de rencontre : une grille d'analyse », *Dialogue*, 147, p. 59-70.

Vigarello G. (1998), *Histoire du viol, XVIe-XXe siècle*, Paris, Seuil.

Vigarello G. (2001) « Les violences sexuelles, les violences d'aujourd'hui », in D. Salas (ed.), *La justice, une révolution démocratique*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 53-66.

Villeneuve-Gokalp C. (1999), « La double famille des enfants de parents séparés », *Population*, 1, p. 9-36

Widmer E., Kellerhals J., Lévy R., avec la collaboration de M. Ernst et R. Hammer (2003), *Couples contemporains : cohésion, régulation et conflit. Une enquête sociologique*, Zürich, Seismo.

Zancarini-Fournel F. (2004), « Notre corps, nous-mêmes », in Eliane Gubin et al. (éds), *Le siècle des féminismes*, Éditions de l'atelier.

Annexe 1

Guide d'entretien pour les professionnels des services étudiés

Nous réalisons, pour l'ONED, une recherche portant sur l'intervention sociale face aux violences conjugales. Il s'agit d'analyser les dispositifs d'action sociale qui interviennent dans les situations dans lesquelles l'enfant est témoin de violences physiques et/ou morales entre ses parents. Il s'agit plus particulièrement de saisir la manière dont les intervenants, dans ces situations, assurent la protection de l'enfant en le mettant à distance de la violence tout en contribuant au maintien de relations de l'enfant avec le (ou les) parent(s) avec le(s)quel(s) il ne vit pas..

Notre enquête porte sur différentes structures qui contribuent à leur prise en charge : foyers CHRS, services de visites médiatisées, « espaces de rencontre ».

Nous avons engagé un travail avec ces structures, qui comporte l'observation de l'activité réalisée auprès des usagers et des entretiens avec les intervenants.

Les entretiens sont anonymes : il ne sera pas fait état du nom des personnes, ni de celui des structures, ni de leur localisation et l'analyse proposée les présentera d'une manière comparative.

Également, nous nous sommes engagés à restituer les résultats de la recherche auprès des structures ayant participé à l'enquête. (Vous aurez un retour sur ce travail).

Si vous êtes d'accord, notre entretien est enregistré (uniquement pour pouvoir utiliser ce que vous nous dites sans le déformer).

Avez-vous des questions ?

Consigne

Donc, cette étude porte sur la manière dont les professionnels réagissent dans les situations où l'enfant est confronté à de la violence entre ses parents.

Pouvez-vous me dire ce que cela évoque pour vous ?

Comment concevez-vous l'intervention dans les situations où l'enfant se trouve face à la violence entre ses parents ?

Quel genre d'action est souhaitable / approprié pour faire face à ce type de situations ?

Quelle position prenez-vous, en tant que professionnel, lorsque vous êtes confrontés aux situations de ce genre ?

La définition des situations concernées

Vous-mêmes, vous arrive-t-il de rencontrer ce type de situations - dans lesquelles l'enfant est témoin / spectateur / victime du fait qu'il existe de la violence entre ses parents ?

Cette question vous fait-elle penser à des situations en particulier ? Pouvez-vous citer des exemples, décrire une ou deux situations caractéristiques de ce point de vue ?

Ces situations, comment les caractériseriez-vous, d'après votre pratique ? De quelles autres situations se distinguent-elles ? Occupent-elles une place importante ou marginale dans votre activité ?

Qu'est-ce qui est important, pour vous, dans ces situations (celles que vous décrivez) ? Qu'est-ce qui, selon vous, fait violence à l'enfant ? Qu'est-ce qui représente un danger pour l'enfant ? Qu'est-ce qui rend nécessaire votre intervention ?

Pour vous, peut-on distinguer les éléments qui caractérisent cette violence : violence physique, violence morale ? Ou encore : l'existence de tensions aiguës entre les parents, d'un conflit entre eux ? Ou la situation personnelle d'un parent ou des parents (pathologie mentale ou autre) ?

À quel moment peut-on considérer que la tension ou la violence qui s'exerce entre les parents est préjudiciable à l'enfant ?

Votre travail dans ces situations et le maintien des relations enfants-parents

Quel est votre travail par rapport à ce type de situation ?

Pouvez-vous décrire ce travail : comment les situations vous sont adressées ? Quels préalables à l'intervention (explications aux parents ou aux enfants, entretiens, etc.) ? Quelle périodicité des rencontres ? Quelles évaluations sont faites et quels écrits rédigés ? Quelles étapes sont prévues ? Comment la mesure prend-elle fin ? Etc. [Dégager les arrière-plans théoriques ou professionnels sur lesquels se fondent le travail, sa déontologie.] Évoquer aussi les lieux du travail et la répartition des tâches entre les intervenants.

En tant que professionnel(le), quelles positions prenez-vous par rapport à l'enfant – notamment dans les situations dans lesquelles vous considérez qu'il est exposé à de la violence conjugale ? Par rapport aux parents ?

Pourquoi maintenir les relations entre les enfants et leurs parents dans ces situations ? (Avec quelles références le maintien des relations s'impose, dans votre pratique ?)

Comment voyez-vous votre rôle auprès des parents : neutralité, soutien pour qu'ils puissent reprendre une place auprès de l'enfant, rôle d'éducation à la parentalité, rôle thérapeutique, autre ?

Pour qui travaillez-vous ? Pour les parents ? Pour les pères ? Pour les femmes / les mères ? Pour le couple ou la famille ? Ou surtout pour l'enfant ?

Votre activité entre-t-elle en tension avec celle d'autres institutions (justice, police, action sociale) ?

La protection de l'enfant

Pour vous, dans les situations que vous traitez, quelle forme prend la protection de l'enfant ?

Quelle attention avez-vous vis-à-vis de l'enfant ? À quel signe prêtez-vous attention ? À quelle plainte, à quelle souffrance ?

Peut-on dire qu'il y a, dans votre activité, une dimension de surveillance des parents (pour empêcher qu'ils ne fassent porter leurs conflits à l'enfant ou parce qu'ils ont déjà fait preuve d'une certaine nocivité à son endroit) ? Comment s'exerce cette surveillance ?

Y a-t-il des moments où les intervenants interviennent, auprès des parents ou des enfants pour empêcher certains comportements / Pour réorienter les échanges ou y mettre fin ? (Donnez des exemples).

Y a-t-il des moments où vous préférez mettre fin à l'intervention (pour quelles raisons ? Donnez des exemples).

Êtes-vous amené(e) à faire appel à une autorité – la justice, l'aide sociale à l'enfance – parce que vous pensez que le (les) parents vont trop loin, exercent une pression ou une violence dans le cadre de votre intervention ? (Pouvez-vous décrire des situations, expliquer ce qui vous a paru abusif et dire ce que vous avez fait ?)

Le devenir des situations

Pouvez-vous dire ce qu'est une situation qui évolue bien, selon vous (une réussite, une situation qui répond à vos attentes) ? Donnez des exemples.

Quelles situations sont des échecs, de votre point de vue ? (Donnez des exemples)

À l'issue de votre intervention, est-ce que vous orientez les situations vers d'autres structures ? Lesquelles ? Pourquoi ?

Savez-vous ce qu'il advient des relations enfants-parents après votre intervention ?

Travail d'équipe sur ces situations et partenariats

Avec qui travaillez-vous dans l'équipe (rotation des intervenants) ? Est-ce que vous travaillez mieux avec certains intervenants ? Si oui, lesquels ?

Dans votre équipe, est-ce qu'il y a des visions différentes au sujet du maintien des relations enfants-parents ? (Des différences de vues en fonction des personnalités ou des formations ?)

Est-ce que vous confrontez vos idées au sujet des situations ? Soit dans le courant de la pratique, soit dans un cadre *ad hoc* (réunions de synthèse ou d'équipe ou d'analyse de la pratique).

Y a-t-il une supervision de votre pratique (individuelle ou collective) ?

À l'extérieur de la structure, avez-vous des contacts avec d'autres professionnels au sujet des situations ? Lesquels et à quel propos ?

Opinions

Comment voyez-vous l'évolution des politiques et des lois relatives à l'autorité parentale et à la protection de l'enfance (loi de mars 2002, loi de 2007).

Est-ce que vous êtes sensible à certaines évolutions par rapport à ces questions ?
Comment voyez-vous les débats en cours ?

La structure (questions pour les responsables de la structure)

Histoire et inscription institutionnelle

Nombre, sexe et origine professionnelle des intervenants

Fonctionnement

Financement

Fiche personnelle

Âge, diplôme, parcours professionnel

Intérêt pour le travail dans cette structure

Comment voyez-vous l'avenir pour vous et pour la structure ?

Annexe 2

Démarches d'enquête et matériaux recueillis

Démarches d'enquête	<i>Médiation Banlieue</i>	<i>Les Glycines</i>	<i>Castellane</i>	<i>PROFEM</i>	<i>Le Phare</i>	<i>VM+</i>
Présentation de la recherche à l'équipe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Personnes interviewées*	11	4	6	7	8	5
Qualité des personnes interviewées	Directrice Médiateur(e) Secrétaire Stagiaire	Éducateur Psychologue Stagiaire	Administrateur Assistante sociale Chef de service Conseiller en économie sociale et familiale Éducatrice de jeunes enfants Psychologue Secrétaire	Assistante sociale Conseillère en économie sociale et familiale Directrice Éducateur Psychologue Stagiaire puéricultrice	Psychologue Responsable Secrétaire Stagiaire	Éducateur Directrice Présidente Psychologue
Observation d'une réunion d'équipe et/ou organisation d'une réunion <i>ad hoc</i> portant sur les situations	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Observation de l'intervention auprès des enfants et des parents	Oui	Non**	Non**	Non**	Oui	Non**
<p>* Certains de ces intervenants ont participé à plusieurs entretiens et aux réunions organisées avec l'équipe de recherche. D'autres intervenants, qui ont participé à ces réunions, n'ont pas été interviewés et ne figurent pas dans ce décompte.</p> <p>** Dans tous les lieux étudiés, le travail d'enquête s'est accompagné d'une présence significative sur le terrain. Dans certains lieux d'accueil, des observations systématiques des rencontres enfants-parents n'ont pas pu être réalisées, pour des raisons éthique (VM+) ou pratique (les deux CHRS, dans lesquelles ces rencontres sont informelles). Dans ces lieux, certaines observations ont néanmoins pu être effectuées, à l'occasion de nos visites.</p>						

Table des matières

Remerciements, 3

Introduction, 5

1. La violence conjugale, objet scientifique légitime, 5
2. De la rupture familiale conflictuelle à la maltraitance, 8
3. Le risque de la rupture des relations enfants-parents, 10
4. L'enfant comme spectateur et comme victime de la violence conjugale, 12
5. Quelles interventions pour mettre l'enfant à l'écart de la violence conjugale ? 15
6. Des impératifs de sens contraire, 16
7. Une analyse des dispositifs d'intervention, 18
8. Méthodologie de la recherche, 20
 - Choix des terrains de recherche et contacts avec les services étudiés, 20
 - Les matériaux recueillis, 21

PREMIERE PARTIE

Un repérage dans trois types d'institutions, 25

1

Des enfants pris dans une séparation difficile. Les espaces de rencontre, 26

1. Médiation Banlieue : de la médiation familiale à l'accompagnement du droit de visite, 27
2. Les Glycines : un contrôle discret et attentif pour accompagner les rencontres, 31
 - Topographie des Glycines, 32
 - De la médiation sociale à la prise en charge des rencontres enfants-parents, 33
 - Un investissement collectif, 34
 - Les outils du suivi des situations, 35
 - Quels objectifs pour les rencontres ? 36
 - Le déroulement des rencontres, 36
 - Une présence discrète, une évaluation de la situation, 38
 - Des cas emblématiques, 39

2

Des mères victimes de violence et leurs enfants. Deux CHRS, 42

1. Castellane, un centre d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales, 43
2. PROFEM – une maison pour les mères, une autre pour les enfants, 46
 - Une œuvre ancienne de protection des jeunes filles, 46
 - Un CHRS et une crèche derrière de hauts murs, 47
 - Des femmes victimes de violence, 47
 - Une offre de travail sur soi, 48
 - Quelle place pour les pères violents ? 48
 - La violence des femmes et celle des enfants aussi... 51
 - Un enfant pris dans la violence de ses parents, 52
 - La valorisation des ressources sociales d'un père violent, 53

3

Des enfants retirés à leur famille. Les lieux de visites médiatisées, 55

1. Le Phare, 56

L'investissement d'un père paye face au parcours chaotique d'une mère, 59

2. VM+ : un lieu qui se réfère à la systémie, 60

Une instance de « dernier recours », 60

Une maison dans un quartier populaire, 60

Un « collectif d'intervenants », 61

Un processus de travail formalisé, appuyé sur des « outils », 61

Des situations en provenance de l'Aide sociale à l'enfance, 63

Les outils de la systémie, 64

La conduite du travail auprès des enfants et des parents, 65

Maintenir les relations enfants-parents, mais pas à n'importe quel prix ! 66

Conclusion de la première partie

Des parcours singuliers, différents modes d'entrée dans les prises en charge, 68

DEUXIEME PARTIE

Le maintien des relations enfants-parents : conceptions et pratiques, 71

1

Une géométrie variable de la prise en charge, 72

1. Une prise en charge globale dans les CHRS, 72

2. Des relations « entre parenthèses » dans un cadre « artificiel » : les lieux d'accueil enfants-parents, 74

3. Un effet de la segmentation de l'intervention sociale, 76

2

Le maintien des relations enfants parents : des pratiques différentes, une idéologie partagée ? 78

1. Des lieux d'accueil qui font du maintien des relations leur raison d'être, 78

2. Maintenir les relations malgré l'existence de violences conjugales ? 80

3. Comment maintenir les relations enfants-parents ? 82

Des rencontres informelles, 82

Des préalables à la rencontre, 84

Un travail de mise en lien, 89

Quelle place est faite à la question de la violence ? 92

4. Le maintien des relations vu comme un effet du droit, 93

3

Un « horizon » différent pour les relations enfants-parents ? 96

Conclusion de la deuxième partie

Une place pour le parent avec lequel l'enfant ne vit pas, 101

TROISIEME PARTIE

La protection de l'enfant dans le cadre du dispositif, 103

1

Éviter que l'enfant ne soit remis face à la violence conjugale, 104

1. Des lieux de protection et d'observation réservés aux enfants, 105
2. La surveillance des rencontres enfants-parents, 111
 - Accepter ou non une situation, 112
 - Le regard des intervenants sur le déroulement des rencontres enfants-parents, 113
 - « On ne peut pas vous laisser votre fils si vous avez pris de l'alcool », 114
 - Écouter les rencontres ou les suspendre, 116
3. Les paramètres de la protection, 118

2

Violences, parentalité et contrôle de la famille, 121

1. Différentes manières d'assurer le maintien des relations enfants-parents, 121
2. Quelle parentalité ? 123
 - Le bon parent, 124
 - Une parentalité restreinte ? 125
 - Des enfants « parentalisés » ? 126
3. Un nouveau point d'entrée pour le contrôle de la famille, 128

Conclusion, 131

1. Violences conjugales et cécité, 131
2. Différentes représentations de l'exposition des enfants aux violences conjugales, 132
3. Le risque n'existe-t-il pas de voir les enfants exposés quand même ? 133
4. Une catégorie nouvelle de violence nécessitant une intervention spécifique ? 134
5. Quels enseignements de la recherche ? 135

Bibliographie, 139

Annexe 1

Guide d'entretien pour les professionnels des services étudiés, 144

Annexe 2

Démarches d'enquête et matériaux recueillis, 148

Table des matières